ISSN 0378-7052

Journal officiel

des Communautés européennes

C 286

40e année

22 septembre 1997

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information | Sommaire | Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1997/1998

(97/C 286/01) **Procès-verbal de la séance du lundi 14 juillet 1997**

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session 1
2. Déclaration de la présidence 1
3. Adoption du procès-verbal 1
4. Composition du Parlement 2
5. Vérification des pouvoirs 2
6. Composition des commissions 2
7. Saisines de commissions 2
8. Virements de crédits 2
9. Dépôt de documents 3
10. Transmission par le Conseil de textes d'accords 9
11. Pétitions 9
12. Ordre des travaux 11
13. Temps de parole 12
14. Débat d'actualité (sujets proposés) 12
15. Rapport annuel du médiateur européen pour 1996 (présentation) 12
16. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (débat) 12
17. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes * (débat) 13
18. Livre vert concernant les communications commerciales (débat) 13
19. Ordre du jour de la prochaine séance 13

FR

Prix: 65 ECU

(Suite au verso)

Numéro d'information

(97/C 286/02)

Sommaire *(suite)* Page

Procès-verbal de la séance du mardi 15 juillet 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 16

2. Dépôt de documents 16

3. Virements de crédits 17

4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées) 17

5. Décision sur l'urgence 20

6. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I (débat) 20

7. Biotechnologie et Livre blanc (débat) 20

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

— Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

— Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
RECH	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
I-EDN	groupe des Indépendants pour l'Europe des Nations
NI	non-inscrits

FR

Sommaire *(suite)*

Page

HEURE DES VOTES

8. Substances et préparations dangereuses ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote) 21

9. Solvants d'extraction ***II (article 99 du règlement) (vote) 21

10. Statut des fonctionnaires * (article 99 du règlement) (vote) 21

11. Semences et plantes agricoles * (article 99 du règlement) (vote) 21

12. Régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture * (vote) 22

13. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes * (vote) 22

14. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (vote) 23

15. Livre vert concernant les communications commerciales (vote) 23

16. Biotechnologie et Livre blanc (vote) 24

FIN DE L'HEURE DES VOTES

17. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire) 24

18. Télécommunications – Concurrence dans les télécommunications ***III (débat) 25

19. Vitesse maximale des tracteurs ***II (débat) 25

20. BRS n° 1 pour 1997 – Procédure ad hoc pour le budget 1998 (débat) 25

21. Heure des questions (questions à la Commission) 26

22. Transport de voyageurs par route **II (débat) 27

23. Taxation des poids lourds **I (débat) 27

24. Renforcement de la sécurité aérienne (débat) 27

25. Accès à la profession de transporteur **I (débat) 27

26. Ordre du jour de la prochaine séance 28

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Substances et préparations dangereuses ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant seizième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (C4-0255/97 – 96/0252(COD)) 29

2. Solvants d'extraction ***II (article 99 du règlement)

A4-0231/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil portant troisième modification de la directive 88/344/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (C4-0151/97 – 96/0195(COD)) 29

3. Statut des fonctionnaires * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement (CECA, CE, Euratom) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (COM(97)0163 – C4-0262/97 – 97/0123(CNS)) 30

4. Semences et plantes agricoles * (article 99 du règlement)

A4-0177/95

Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE et 70/458/CEE concernant la commercialisation de semences de betteraves, de semences de plantes fourragères, de semences de céréales, de plants de pommes de terre, de semences de plantes oléagineuses et à fibres et de semences de légumes ainsi que le catalogue commun des variétés et des espèces de plantes agricoles (COM(93)0598 – C3-0002/94 – 93/0808(CNS)) 30

Résolution législative 36

FR

(Suite au verso)

5. Régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture *

A4-0144/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (COM(96)0350 – C4-0538/96 – 96/0183(CNS)) 37

Résolution législative 37

6. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes *

a) A4-0220/97

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période allant du 2 octobre 1996 au 1er novembre 1996 (COM(96)0611 – C4-0032/97 – 96/0287(CNS)) 38

Résolution législative 38

b) A4-0244/97

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 – C4-0322/97 – 97/0179(CNS)) 39

Résolution législative 39

c) A4-0229/97

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM(97)0043 – C4-0136/97 – 97/0035(CNS)) 40

Résolution législative 41

7. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen

A4-0211/97

Résolution sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (C4-0293/97) 41

8. Livre vert concernant les communications commerciales

A4-0219/97

Résolution sur «Les communications commerciales dans le marché intérieur – Livre vert de la Commission» (COM(96)0192 – C4-0365/96) 43

9. Biotechnologie et Livre blanc

A4-0239/97

Résolution sur le rapport de la Commission concernant la révision de la directive 90/220/CEE dans le cadre de la communication de la Commission sur la biotechnologie et le Livre blanc (COM(96)0630 – C4-0008/97) 49

(97/C 286/03)

Procès-verbal de la séance du mercredi 16 juillet 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Souhaits de bienvenue 67

2. Adoption du procès-verbal 67

3. Ordre du jour 67

4. Dépôt de documents 67

5. Saisine de commissions 68

6. Virements de crédits 68

7. Débat d'actualité (recours) 68

8. Agenda 2000 (présentation suivie d'un débat) 69

9. Financement de la PESC (débat) 70

HEURE DES VOTES

10. Élection d'un vice-président ... 70

11. Financement de la PESC (vote) ... 70

12. Protocole à l'accord avec la république de Moldova *** (article 99 du règlement) (vote) ... 70

13. Protocole à l'accord avec l'Ukraine *** (article 99 du règlement) (vote) ... 70

14. Concurrence dans les télécommunications ***III (vote) ... 70

15. Vitesse maximale des tracteurs ***II (vote) ... 71

16. Transport de voyageurs par route **II (vote) ... 71

17. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I (vote) ... 71

FIN DE L'HEURE DES VOTES

18. Programme d'activité de la présidence luxembourgeoise (déclaration suivie d'un débat) ... 76

19. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak (déclaration suivie d'un débat) ... 76

20. Situation en Albanie après les élections (déclarations suivies d'un débat) ... 76

21. Heure des questions (questions au Conseil) ... 77

22. Ordre du jour ... 78

23. Situation en Albanie après les élections (suite du débat) ... 78

24. Ariane ***III (débat) ... 78

25. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III (débat) 78

26. Vers un développement soutenable ***II (débat) ... 78

27. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I (débat) ... 78

28. Accords dans le domaine de l'environnement (débat) ... 78

29. Sommet «Planète Terre» de l'UNGASS (déclaration suivie d'un débat) ... 79

30. Ordre du jour de la prochaine séance ... 79

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Financement de la PESC

A4-0249/97

Résolution sur la proposition d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sur les dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune ... 80

ANNEXE: Accord interinstitutionnel ... 80

2. Protocole à l'accord avec la république de Moldova *** (article 99 du règlement)

A4-0223/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la république de Moldova (COM(96)0132 – 7291/96 – C4-0266/97 – 96/0088(AVC)) ... 82

3. Protocole à l'accord avec l'Ukraine *** (article 99 du règlement)

A4-0225/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et l'Ukraine (COM(96)0133 – 7290/96 – C4-0202/97 – 96/0090(AVC)) 82

4. Concurrence dans les télécommunications ***III

A4-0240/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 90/387/CEE et 92/44/CEE du Conseil en vue de les adapter à l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications (C4-0306/97 – 95/0280(COD)) ... 83

FR

(Suite au verso)

5. Vitesse maximale des tracteurs ***II

A4-0218/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives du Conseil 74/150/CEE, 74/151/CEE, 74/152/CEE, 74/346/CEE, 74/347/CEE, 75/321/CEE, 75/322/CEE, 76/432/CEE, 76/763/CEE, 77/311/CEE, 77/537/CEE, 78/764/CEE, 78/933/CEE, 79/532/CEE, 79/533/CEE, 80/720/CEE, 86/297/CEE, 86/415/CEE et 89/173/CEE en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (C4-0150/97 – 96/0129(COD)) 83

6. Transport de voyageurs par route **II

a) A4-0234/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un État membre (C4-0172/97 – 96/0002(SYN)) 84

b) A4-0233/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 684/92 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (C4-0173/97 – 96/0125(SYN)) 85

7. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I

A4-0222/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM(95)0661 – C4-0063/96 – 95/0350(COD)) 87

Résolution législative 103

(97/C 286/04)

Procès-verbal de la séance du jeudi 17 juillet 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 175

2. Demande de levée de l'immunité de M. Trakatellis 175

3. Communication de positions communes du Conseil 175

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords 176

5. Programmes MED (débat) 176

6. OCM dans le secteur du tabac brut (débat) 176

HEURE DES VOTES

7. BRS n° 1 pour 1997 – Procédure ad hoc pour le budget 1998 (vote) 176

8. Ariane ***III (vote) 177

9. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III (vote) 177

10. Vers un développement soutenable ***II (vote) 178

11. Taxation des poids lourds **I (vote) 179

12. Accès à la profession de transporteur **I (vote) 180

13. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I (vote) 180

14. Télécommunications (vote) 180

15. OCM dans le secteur du tabac brut (vote) 181

FIN DE L'HEURE DES VOTES

DÉBAT D'ACTUALITÉ

16. Situation au Cambodge (débat) 182

17. Ex-Yougoslavie (débat) 182

18. Droits de l'homme (débat) 183

Sommaire *(suite)*

Page

19. Mines antipersonnel (débat) 183

20. Catastrophes naturelles (débat) 183

VOTE

21. Situation au Cambodge (vote) 183

22. Ex-Yougoslavie (vote) 184

23. Droits de l'homme (vote) 184

24. Mines antipersonnel (vote) 185

25. Catastrophes naturelles (vote) 185

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

26. Renforcement de la sécurité aérienne (vote) 186

27. Accords dans le domaine de l'environnement (vote) 186

28. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak (vote) 186

29. Situation en Albanie après les élections (vote) 187

30. Sommet «Planète Terre» de l'UNGASS (vote) 187

31. Programmes MED (vote) 187

FIN DE L'HEURE DES VOTES

32. Dialogue social (débat) 188

33. Modification du règlement financier * (débat) 188

34. Contrôle financier des interventions des fonds structurels (débat) 188

35. Ordre du jour de la prochaine séance 188

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. BRS n° 1 pour 1997 – Procédure ad hoc pour le budget 1998

   a) A4-0247/97

   Résolution sur la procédure ad hoc pour le budget 1998, prévue à l'annexe II, relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire 189

   ANNEXE I: Liste de classification des lignes 191

   ANNEXE II: Tableau avec propositions chiffrées 195

   b) C4-0299/97

   Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 202

   c) A4-0232/97

   Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 (9210/97 – C4-0299/97) 205

2. Ariane ***III

   A4-237/97

   Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) (C4-0294/97 – 94/0189(COD)) 207

3. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III

   A4-0246/97

   Décision concernant le projet commun approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres (C4-0307/97 – 94/0305(COD)) 207

FR

(Suite au verso)

4. Vers un développement soutenable ***II

A4-0235/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «vers un développement soutenable» (C4-0170/97 – 96/0027(COD)) 208

5. Taxation des poids lourds **I

A4-0243/97

Proposition de directive du Conseil relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (COM(96)0331 – C4-0027/97 – 96/0182(SYN) 217

Résolution législative 223

6. Accès à la profession de transporteur **I

A4-0238/97

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/26/CE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (COM(97)0025 – C4-0087/97 – 97/0029(SYN)) 224

Résolution législative 228

7. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I

A4-0241/97

Proposition de règlement du Conseil établissant les règles et procédures communes applicables aux transferts de certains types de déchets vers certains pays non membres de l'OCDE (COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN)) 229

Résolution législative 231

8. Télécommunications

a) A4-0215/97

Résolution sur le Livre vert sur une politique de numérotation dans le domaine des services de télécommunications en Europe (COM(96)0590 – C4-0658/96) 232

b) A4-0213/97

Résolution sur le projet de communication de la Commission relative à l'application des règles de concurrence aux accords d'accès dans le secteur des télécommunications (COM(96)0649 – C4-0010/97) 234

9. OCM dans le secteur du tabac brut

A4-0214/97

Résolution sur le rapport de la Commission au Conseil sur l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (COM(96)0554 – C4-0057/97) 237

10. Situation au Cambodge

B4-0632, 0635, 0637, 0666, 0675, 0676 et 0693/97

Résolution sur la situation au Cambodge 240

11. Ex-Yougoslavie

B4-0638/97

Résolution sur l'arrestation de criminels de guerre en ex-Yougoslavie 241

12. Droits de l'homme

a) B4-0609, 0630, 0653 et 0678/97

Résolution sur la condamnation à mort aux États-Unis de Joseph O'Dell 242

b) B4-0599, 0644, 0650, 0667 et 0692/97

Résolution sur la violation des droits de l'homme au Kenya 242

c) B4-0598, 0615, 0656 et 0679/97

Résolution sur le Pérou 243

d) B4-0655, 0672, 0673 et 0689/97

Résolution sur la mutilation génitale féminine en Egypte 244

e) B4-0601, 0645 et 0686/97

Résolution sur les Philippines 245

13. Mines antipersonnel

B4-0596, 0625, 0648, 0660, 0677 et 0691/97

Résolution sur les mines antipersonnel 246

14. Catastrophes naturelles

a) B4-0611, 0647, 0663 et 0695/97

Résolution sur les incendies de forêt et les destructions en résultant en Grèce 247

b) B4-0623/97

Résolution sur les inondations en Écosse 249

c) B4-0658/97

Résolution sur les catastrophes écologiques survenues récemment en Autriche 250

d) B4-0659/97

Résolution sur les dégâts causés par de violents orages au Chili 250

e) B4-0665/97

Résolution sur les inondations catastrophiques en Pologne et en République tchèque ... 250

15. Renforcement de la sécurité aérienne

A4-0091/97

Résolution sur la communication de la Commission «Définir une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne» (SEC(96)1083 – C4-0423/96) 251

16. Accords dans le domaine de l'environnement

A4-0224/97

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant les accords dans le domaine de l'environnement (COM(96)0561 – C4-0013/97) . 254

17. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak

B4-0589, 0591, 0593 et 0619/97

Résolution sur la situation en Turquie et dans le nord de l'Irak 258

18. Situation en Albanie après les élections

B4-0629, 0698, 0699, 0703, 0705 et 0706/97

Résolution sur les élections en Albanie et le mandat de la force multinationale de protection 259

19. Deuxième Sommet de la Terre (UNGASS)

B4-0620, 0621, 0622, 0700, 0701, 0702 et 0704/97

Résolution sur la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS) 260

20. Programmes MED

A4-0236/97

Résolution sur le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes relatif aux programmes MED (présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, du Traité CE) accompagné des réponses de la Commission (C4-0512/96) 263

(97/C 286/05)

Procès-verbal de la séance du vendredi 18 juillet 1997

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal 321

2. Virements de crédits 321

3. Calendrier budgétaire (1re lecture du budget 1998) 321

4. Dépôt de documents 321

5. Autorisation d'établir des rapports – Saisine de commissions – Application de la procédure «Hughes» 324

6. Suites données aux avis et résolutions du Parlement 325

7. Normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal * (article 99 du règlement) (vote) 325

8. Modification du règlement financier * (vote) 325

FR

(Suite au verso)

Numéro d'information

Sommaire *(suite)*

Page

9. Dialogue social (vote) 325

10. Contrôle financier des interventions des fonds structurels * (vote) 325

11. Régime de soutien aux producteurs de cultures arables * (article 97, paragraphe 5, du règlement) (débat et vote) 326

12. OCM dans le secteur du houblon * (débat et vote) 326

13. Livre vert concernant la politique de concurrence (débat et vote) 326

14. Participation de la Hongrie, de la République tchèque et de la Roumanie à des programmes de formation, de jeunesse et d'éducation * (débat et vote) 327

15. Développement et interventions structurelles en France au titre des objectifs 1 et 2 (débat et vote) 327

16. Aide à l'Arménie, à la Géorgie et, le cas échéant, au Tadjikistan (débat et vote) 328

17. Composition du Parlement 328

18. Composition des commissions 328

19. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement) 328

20. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance 328

21. Calendrier des prochaines séances 329

22. Interruption de la session 329

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal * (article 99 du règlement)

   Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3650/90 relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal (COM(97)0261 – C4-0298/97 – 97/0152(CNS)) 330

2. Modification du règlement financier *

   A4-0217/97

   Proposition de règlement (Euratom, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (COM(96)0351 – C4-0497/96 – 96/0189(CNS)) 330

   Résolution législative 337

3. Dialogue social

   A4-0226/97

   Résolution sur la communication de la Commission concernant le développement du dialogue social au niveau communautaire (COM(96)0448 – C4-0526/96) 338

4. Contrôle financier des interventions des fonds structurels *

   A4-0230/97

   Résolution sur le document de la Commission sur le contrôle financier des interventions des fonds structurels – corrections financières nettes (C4-0246/97) 341

5. Régime de soutien aux producteurs de cultures arables * (article 97, paragraphe 5, du règlement)

   Proposition de règlement portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 – C4-0343/97 – 97/0196(CNS)) 343

6. OCM dans le secteur du houblon *

   A4-0228/97

   Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS)) 343

   Résolution législative 346

FR

(Suite 3e page de la couverture)

7. Livre vert concernant la politique de concurrence

A4-0242/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission intitulé: «la politique de concurrence communautaire et les restrictions verticales» (COM(96)0721 – C4-0053/97) 347

8. Participation de la Hongrie, de la République tchèque et de la Roumanie à des programmes de formation, de jeunesse et d'éducation *

A4-0248/97

I. Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0012 – C4-0163/97 – 97/0018(CNS)) 350

Résolution législative 352

II. Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS)) 353

Résolution législative 355

III. Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS)) 356

Résolution législative 358

9. Développement et interventions structurelles en France au titre des objectifs 1 et 2

A4-0203/97

Résolution sur les problèmes de développement et sur les interventions structurelles au titre des objectifs 1 et 2 en France (C4-0038/96 – C4-0039/96 – C4-0040/96 – C4-0041/96 – C4-0042/96 – C4-0043/96 – C4-0044/96 – C4-0045/96 – C4-0046/96 – C4-0023/97) 359

Lundi, 14 juillet 1997

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1997-1998

Séances du 14 au 18 juillet 1997

PALAIS DE L'EUROPE – STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 14 JUILLET 1997

(97/C 286/01)

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Président

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 26 juin 1997.

2. Déclaration de la présidence

M. le Président fait une déclaration dans laquelle, au nom du Parlement, il condamne avec la plus grande énergie l'assassinat du jeune conseiller municipal Miguel Angel Blanco en Espagne.

Il adresse ses condoléances à la famille de la victime et assure les forces politiques démocratiques espagnoles de l'appui explicite du Parlement.

Le Parlement observe une minute de silence.

3. Adoption du procès-verbal

M. Bourlanges a fait savoir qu'il était présent le jeudi 26 juin mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Interviennent:

– M[me] Van Bladel qui signale une erreur dans son intervention publiée au compte rendu in extenso de la séance du 25 juin 1997 dans le débat sur le programme PHARE;

– M[me] Bloch von Blottnitz qui s'indigne de propos tenus au Zimbabwe par le représentant néerlandais de la présidence en exercice du Conseil qui aurait déclaré, à une question posée par des représentants d'ONG et de gouvernements concernant la position du Parlement sur la Convention CITES, que celui-ci n'avait pas d'avis sur ce sujet, alors que le Parlement avait adopté une semaine auparavant, dans le cadre du débat d'actualité, une résolution de trois pages sur cette question (M. le Président lui répond que la question sera vérifiée et que, le cas échéant, il fera les démarches qui s'imposent).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

– M[me] Plooij-van Gorsel qui revient sur son intervention faite à l'ouverture de la séance du jeudi 26 juin (partie I, point 1) dans laquelle elle signalait avoir soulevé à deux reprises déjà la question d'un appel d'offres concernant la fourniture de mobilier pour le bâtiment Leopold à Bruxelles et signalait n'avoir toujours pas reçu de réponse de la présidence; elle indique, qu'en dépit des assurances données par le Président que la réponse lui parviendrait avant la présente période de session, elle n'a toujours rien reçu. Elle insiste, en conséquence, pour avoir une réponse dès demain (M. le Président lui répond qu'il fera de son mieux pour qu'elle obtienne satisfaction cette semaine encore);

Lundi, 14 juillet 1997

— M. Gallagher qui, faisant état d'inondations catastrophiques dans sa circonscription, demande que le Parlement insiste auprès de la Commission pour que des crédits soient libérés pour venir en aide à la région sinistrée (M. le Président lui suggère de présenter une proposition de résolution à cet effet dans le cadre du prochain débat d'actualité);

— M. Titley qui évoque un accident d'autocar survenu dans les Alpes dont ont été victimes des enfants d'une école de sa circonscription. Il demande à la présidence d'écrire une lettre au Président de la Commission et au Président en exercice du Conseil pour que la législation sur les ceintures de sécurité soit améliorée au niveau de l'Union (M. le Président lui répond qu'il transmettra à l'école et aux familles des victimes ses condoléances et se déclare persuadé que M. Kinnock, membre de la Commission, aura pris bonne note de la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent en la matière);

— M^me^ Plooij-van Gorsel qui revient sur la réponse de M. le Président dont, dit-elle, elle ne peut se satisfaire.

4. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont communiqué que M. Eric Pinel avait été désigné comme membre du Parlement, à la place de M. de Villiers avec effet à compter du 17 juin 1997.

Il souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

Il informe également le Parlement que M^me^ Pery lui a fait part par écrit de sa démission de sa fonction de vice-président du Parlement avec effet à compter du 15 juillet 1997 et de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 16 juillet 1997.

Il exprime sa gratitude à M^me^ Pery pour le travail qu'elle a effectué tout au long de sa vice-présidence.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e^ alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

M. le Président communique que le délai de dépôt des candidatures à la vice-présidence devenue ainsi vacante est fixé à aujourd'hui 18 heures.

5. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement ratifie les mandats de M. Garot, M^me^ Lienemann, MM. Duhamel et Cottigny, comme membres du Parlement.

6. Composition des commissions

À la demande du groupe UPE, le Parlement ratifie la nomination de M^me^ Cardona comme membre de la commission institutionnelle.

7. Saisines de commissions

Sont saisies pour avis:

— la commission LIBE du rapport sur l'évolution des relations avec la Turquie depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière (COM(96)0491 — C4-0605/96) (compétente au fond: AFET, déjà saisies pour avis: RELA, BUDG);

— la commission DEVE d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre des actions de promotion des droits de l'homme et de la démocratisation (pour l'année 1995) (COM(96)0672 — C4-0095/97) (compétente au fond: AFET, déjà saisies pour avis: BUDG, LIBE);

— la commission FEMM du Livre vert de la Commission intitulé «Partenariat pour une nouvelle organisation du travail» (COM(97)0128 — C4-0187/97) (compétente au fond: EMPL).

8. Virements de crédits

Au cours de sa réunion du 30 juin, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 4/97/rév. et a décidé d'autoriser, selon l'article 26,5 b) du règlement financier, le transfert:

à la ligne B7-800	Accords internationaux en matière de pêche	pour un montant de 40 000 000 écus

Le prélèvement de crédits concerne les lignes:

chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de l'article B7-800 Accords internationaux de pêche)	30 000 000 écus
chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre du poste B7-4034 Coopération financière en faveur de la Turquie)	10 000 000 écus

Au cours de ses réunions du 9 juin et du 30 juin 1997, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 5/97 relative à des dépenses non obligatoires.

La commission des budgets a également pris note des informations complémentaires envoyées par la Commission et, sur cette base, a décidé d'autoriser, selon l'article 26,5 b) du règlement financier, le transfert des crédits inscrits à la réserve:

du chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B3-441)	
à la ligne B3-441	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	pour un montant de 1 300 000 écus

Au cours de sa réunion du 9 juin 1997, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 6/97 concernant la ligne budgétaire B7-651: Coordination de la politique du développement relative à des dépenses non obligatoires.

Elle a décidé d'autoriser le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
à la ligne B7-651	Coordination de la politique du développement: évaluation des résultats de l'aide communautaire: actions de suivi et inspection	pour un montant de 2 000 000 écus

Au cours de sa réunion du 30 juin 1997, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 7/97 et, sur la base des engagements pris par la Commission et des conclusions du trilogue, a décidé d'autoriser, selon l'article 26,5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B5-800) vers la ligne B5-800 Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures	pour un montant de 7 000 000 écus (en crédits d'engagement) et pour un montant de 3 902 000 écus (en crédits de paiement)

Au cours de sa réunion du 30 juin 1997, la commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la proposition de virement de crédits 8/97 relative à des dépenses non obligatoires.

Elle a décidé d'autoriser, selon l'article 26,5 b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre des lignes B4-1031 et B4-1041) vers les lignes:	
B4-1031	Save II (Promotion de l'efficacité énergétique)	pour un montant de 5 100 000 écus (en crédits d'engagement)
B4-1041	Synergy (Promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie)	pour un montant de 6 900 000 écus (en crédits de paiement)

Au cours de sa réunion du 9 juin 1997, la commission des budgets, après avoir pris connaissance de la position du Conseil, a examiné, selon l'article 26, 5 b) du règlement financier la proposition de virement de crédits 10/97 concernant la ligne budgétaire B3-300: Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne.

Elle a décidé d'autoriser le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
à la ligne B3-300	Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne	pour un montant de 5 000 000 écus.

Au cours de sa réunion du 30 juin 1997, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 20/97.

Elle a décidé d'autoriser, selon l'article 26,5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B1-380)	
vers la ligne B1-380	Actions de promotion	pour un montant de 20 000 000 écus (en crédits d'engagement et en crédits de paiement)

9. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3650/90 relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal (COM(97)0261 — C4-0298/97 — 97/0152(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel pour la promotion des sources d'énergie renouvelables dans la Communauté (ALTENER II) (COM(97)0087 — C4-0308/97 — 97/0106(SYN))

renvoyée
fond: RECH
avis: ECON, ENVI

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 822/87 portant organisation commune du marché viti-vinicole (COM(97)0267 — C4-0309/97 — 97/0161(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (8704/97 — C4-0310/97 — 96/0260(AVC))

renvoyée
fond: TRAN
avis: AFET, BUDG, RELA

base juridique: Article 075 CE, Article 228, paragraphe 3 CE

Lundi, 14 juillet 1997

— Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 — C4-0322/97 — 97/0179(CNS))

renvoyée
fond: PECH
avis: BUDG, DEVE

base juridique: Article 043 CE, Article 228, paragraphes 2 et 3, 1er alinéa CE

— Proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros (COM(97)0247 — C4-0340/97 — 97/0154(SYN))

renvoyée
fond: ECON
avis: ENVI

base juridique: Article 105 A, paragraphe 2 CE

— Proposition de règlement (CE) du Conseil portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 — C4-0343/97 — 97/0196(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Articles 042 et 043 CE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 05/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0311/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 04/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0326/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 06/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0327/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 07/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0328/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 08/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0329/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 10/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0330/97)

renvoyée
fond: BUDG

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/6/CEE du Conseil sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (COM(97)0071 — C4-0304/97 — 97/0124(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux laboratoires de référence pour le contrôle des contaminations bactériologiques et virales des mollusques bivalves (COM(97)0310 — C4-0319/97 — 97/0182(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: PECH

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95 CE établissant le programme d'action communautaire SOCRATES (COM(97)0338 — C4-0320/97 — 97/0103(COD))

renvoyée
fond: CULT
avis: BUDG, EMPL

base juridique: Article 126 CE, Article 127 CE

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de l'article 12 de la directive 77/780/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, règlementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, des articles 2, 6, 7, 8 et des annexes II et III de la directive 89/647/CEE relative à un ratio de solvabilité, des établissements de crédit, ainsi que de l'article 2 et de l'annexe II de la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (COM(97)0285 — C4-0321/97 — 96/0121(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE

– Proposition modifiée de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(97)0321 – C4-0323/97 – 96/0109(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, BUDG

base juridique: Article 100 A CE

– Proposition modifiée de directive du Conseil modifiant les directives 71/118/CEE, 72/462/CEE, 85/73/CEE, 91/67/CEE, 91/492/CEE, 91/493/CEE, 92/45/CEE et 92/118/CEE en ce qui concerne l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(97)0321 – C4-0324/97 – 96/0110(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, BUDG

base juridique: Article 100 A CE

bb) des propositions de virement de crédits:

– Proposition de virement de crédits 21/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1232 – C4-0301/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 22/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1241 – C4-0302/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 23/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1222 – C4-0303/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 19/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1240 – C4-0314/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 24/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1248 – C4-0315/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 26/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1252 – C4-0316/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 27/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1253 – C4-0317/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 28/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1254 – C4-0318/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 30/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1324 – C4-0337/97)

renvoyée
fond: CONT

– Proposition de virement de crédits 31/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1325 – C4-0338/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

bc) les documents suivants:

– Quatorzième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1996) (COM(97)0299 – C4-0312/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Document de travail des services de la Commission: Rapport annuel de gestion CELEX 1996 (Système interinstitutionnel de documentation automatisée du droit communautaire) (SEC(97)1082 – C4-0313/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides (COM(97)0331 – C4-0325/97 – 00/0465(COD))

renvoyée
fond: ENVI

base juridique: Article 100 A CE

Lundi, 14 juillet 1997

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (COM(97)0290 — C4-0331/97 — 95/0080(COD))

renvoyée
fond: ECON

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE, Article 066 CE, Article 100 A CE

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/50/CEE du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE du Conseil portant organisation des procédures de passation des marchés publics de travaux (COM(97)0289 — C4-0332/97 — 95/0079(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: BUDG, RELA, JURI

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE, Article 066 CE, Article 100 A CE

— Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne (COM(97)0224 — C4-0333/97)

renvoyée
fond: FEMM
avis: ENVI

— Rapport de la Commission: Contrôle de la politique commune de la pêche 1995 (COM(97)0226 — C4-0334/97)

renvoyée
fond: PECH
avis: BUDG

— Communication de la Commission: Développer l'apprentissage en Europe (COM(97)0300 — C4-0335/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: CULT

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission relative au rapport d'étape sur la mise en œuvre des pactes territoriaux pour l'emploi (CSE(97)0003 — C4-0336/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: REGI

— Document de travail des services de la Commission: Simplification de la législation relative au marché intérieur (initiative SLIM): Mise en œuvre des recommandations de la première phase et passage à une deuxième phase (SEC(97)0951 — C4-0341/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: AGRI, RELA, ECON

langues disponibles: DE, EN, FR

— Promouvoir l'innovation par le brevet — Livre Vert sur le brevet communautaire et le système des brevets en Europe (COM(97)0314 — C4-0342/97)

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON, RECH

— Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant la consultation à propos du livre vert sur une politique de numérotation dans le domaine des services de télécommunications en Europe (COM(97)0203 — C4-0361/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, JURI, TRAN

langues disponibles: DE, EN, FR

c) de commissions parlementaires:

ca) des rapports et recommandations:

— Rapport sur le Livre vert de la commission sur les communications commerciales dans le marché intérieur (COM(96)0192 — C4-0365/96) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^me^ Larive
Rapporteurs pour avis: (Procédure «Hughes»):
M. LEHNE, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
M. ARRONI, au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
M. AÑOVEROS TRIAS de BES, au nom commission juridique et des droits des citoyens
(A4-0219/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période allant du 2 octobre 1996 au 1^er^ novembre 1996 (COM(96)0611 — C4-0032/97 — 96/0287(CNS)) — commission de pêche

Rapporteur: M^me^ Pery
(A4-0220/97)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le Royaume du Cambodge (6828/97 — C4-0250/97 — 97/0060(CNS)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M. Pettinari
(A4-0221/97)

Lundi, 14 juillet 1997

– ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM(95)0661 – C4-0063/96 – 95/0350(COD)) – commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Rothley
(A4-0222/97)

– *** Recommandation sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un Protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République de Moldova (7291/96 – C4-0266/97 – 96/0088(AVC)) – commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Alavanos
(A4-0223/97)

– Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant les accords dans le domaine de l'environnement (COM(96)0561 – C4-0013/97) – commission de l' environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M^me^ Graenitz
(A4-0224/97)

– *** Recommandation sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un Protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs État membres et l'Ukraine (7290/96 – C4-0202/97 – 96/0090(AVC)) – commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Gomolka
(A4-0225/97)

– Rapport sur la communication de la Commission concernant le développement du dialogue social au niveau communautaire (COM(96)0448 – C4-0526/96) – commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M. Peter
(A4-0226/97)

– Rapport sur le Livre vert de la Commission concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM(96)0483 – C4-0621/96) – commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Whitehead
(A4-0227/97)

– * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS)) – commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Mayer
(A4-0228/97)

– * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1^er^ décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM(97)0043 – C4-0136/97 – 97/0035(CNS)) – commission de la pêche

Rapporteur: M. Gallagher
(A4-0229/97)

– Rapport sur le document de la Commission sur le contrôle financier des interventions des Fonds structurels – corrections financières nettes (C4-0246/97) – Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M. Colom i Naval
(A4-0230/97)

– Rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 (9210/97 – C4-0299/97) – commission des budgets

Rapporteur: MM. Brinkhorst et Fabra Vallés
(A4-0232/97)

– Rapport sur le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes européenne relatif aux Programmes MED (présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, du Traité CE) accompagné des réponses de la Commission (CC 1/96S – C4-0512/96) – commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M. Fabra Vallés
(A4-0236/97)

– **I Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/26/CE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (COM(97)0025 – C4-0087/97 – 97/0029(SYN)) – commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M^me^ Berger
(A4-0238/97)

– Rapport sur le rapport de la Commission concernant la révision de la directive 90/220/CEE dans le cadre de la communication de la Commission sur la biotechnologie et le Livre blanc (COM(96)0630 – C4-0008/97) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Bowe
(A4-0239/97)

– **I Rapport sur la proposition du règlement du Conseil établissant les règles et procédures communes applicables aux transferts de certains types de déchets vers certains pays non-membres de l'OCDE (COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Virgin
(A4-0241/97)

Lundi, 14 juillet 1997

— Rapport sur le Livre vert sur la politique de concurrence communautaire et les restrictions verticales (COM(96)0721 — C4-0053/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^me^ Thyssen
(A4-0242/97)

— **I Rapport sur la proposition de directive du Conseil relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (COM(96)0331 — C4-0027/97 — 96/0182(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Jarzembowski
(A4-0243/97)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1^er^ mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 — C4-0322/97 — 97/0179(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M^me^ Pery
(A4-0244/97)

— Rapport sur le quatrième rapport annuel de l'Observatoire européen pour les PME (1996) (C4-0292/97) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Torres Couto
(A4-0245/97)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive 97/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant, en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues, les directives du Conseil 74/150/CEE, 74/151/CEE, 74/152/CEE, 74/346/CEE, 74/347/CEE, 75/321/CEE, 75/322/CEE, 76/432/CEE, 76/763/CEE, 77/311/CEE, 77/537/CEE, 78/764/CEE, 78/933/CEE, 79/532/CEE, 79/533/CEE, 80/720/CEE, 86/297/CEE, 86/415/CEE et 89/173/CEE (C4-0150/97 — 96/0129(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^me^ Hautala
(A4-0218/97)

— ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil portant troisième modification de la directive 88/344/CEE, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (C4-0151/97 — 96/0195(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. K. Collins
(A4-0231/97)

— **II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 684/92 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (C4-0173/97 — 96/0125(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Killilea
(A4-0233/97)

— **II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil fixant les conditions de l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un État membre (C4-0172/97 — 96/0002(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Killilea
(A4-0234/97)

— ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable — «Vers un développement soutenable» (C4-0170/97 — 96/0027(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de l protection a des consommateurs

Rapporteur: M^me^ Dybkjær
(A4-0235/97)

d) des députés:

da) des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-0349/97) (article 41 du règlement):

— Valdivielso de Cué, Caccavale, Izquierdo Rojo, Iversen, Sandbæk, Camisón Asensio, McKenna, Wibe, Newens, Ahlqvist, McIntosh, Crowley, Needle, Oddy, Sjöstedt, Hautala, Lindqvist, Lomas, Dupuis, Lindholm, Eriksson, Alavanos, Hatzidakis, Howitt, Posselt, Andersson, Ephremidis, Theonas, Kerr, Gutiérrez Díaz, Sierra González, Holm, Cederschiöld, Hyland, Gallagher, Watson, Lööw, Truscott, Varela Suanzes-Carpegna, Florenz, Anttila, Killilea, Lööw, Watson, Needle, Kinnock, McCartin, Barros Moura, White, Vallvé, Titley, Arias Cañete, Campoy Zueco, McCarthy, Lindqvist, Hatzidakis, Howitt, Imaz San Miguel, Valverde López, McIntosh, Valdivielso de Cué, Izquierdo Rojo, Camisón Asensio, Murphy, Wibe, Billingham, Colom i Naval, Andersson, Riis-Jørgensen, García Arias, Frutos Gama, Ferrer, Caccavale, Dell'Alba, Kirsten M. Jensen, Iversen, van Putten, maij-Weggen, Newens, Oddy, Jackson, Escudero, Elliott, Rosado Fernandes, Malone, Fitzsimons, Sjöstedt, Thors, Holm, Bertens, Lindholm, Eriksson, Hautala, Dury, Posselt, Papayannakis, Andrews, Waidelich, Alavanos, Kerr, Ephremidis, Theonas, Banotti, Kestelijn-Sierens, Van der Waal, Dührkop Dührkop, Dybkjær, Hyland, Gerard Collins, Crowley, Gallagher, Teverson, Watts, McMahon.

e) du Comité de conciliation:

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien, comprenant la traduction dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) (3616/97 — C4-0294/97 — 94/0189(COD))

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 90/387/CEE et 92/44/CEE du Conseil en vue de les adapter à l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications (3617/97 — C4-0306/97 — 95/0280(COD))

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres (3615/97 — C4-0307/97 — 94/0305(COD))

f) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) (C4-0294/97 — 94/0189(COD))

Rapporteur: M[me] Mouskouri
(A4-0237/97)

— ***III Rapport sur projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 90/387/CEE et 92/44/CEE du Conseil en vue de les adapter à l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications (C4-0306/97 — 95/0280(COD))

Rapporteur: M. Herman
(A4-0240/97)

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres (C4-0307/97 — 94/0305(COD))

Rapporteur: M[me] Fontaine
(A4-0246/97)

10. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Malte modifiant le mémorandum d'accord entre la Communauté économique européenne et la République de Malte sur le commerce des produits textiles de manière à tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne;

— procès-verbal d'accord entre la République de Malte et la Communauté européenne sur le commerce des produits textiles;

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et les États ACP relatif à l'annexe XL à la quatrième convention ACP-CE concernant la déclaration commune relative aux produits agricoles visés à l'article 168, paragraphe 2, point a) sous ii);

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Pologne concernant certaines dispositions applicables aux bovins sur pied;

— convention établie sur la base de l'article K.3, paragraphe 2, point c), du traité sur l'Union européenne relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne;

— protocole établissant, sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents.

11. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5 du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 16 juin 1997

de M[me] Panayota Damouli (plus 50 signatures) (n° 632/97);

de M. Georgios Heristanidis (n° 633/97);

de M. Panayotis Sotiriadis (n° 634/97);

de M. Ioannis Halkidis (n° 635/97);

de M. J. van Leest (n° 636/97);

de M[me] Sinéad Allart (n° 637/97);

de M. J. van der Veen (Toekomst en Opbouw Partij) (n° 638/97);

de M. John Colegate (n° 639/97);

de M[me] June Hamilton (Quarantine Abolition Fighting Fund (QUAFF)) (plus 8 031 signatures) (n° 640/97);

de M. Louis Palmieri (n° 641/97);

de M. James Crockett (n° 642/97);

de M[me] Maria-Theresia Emrich (n° 643/97);

de M. Thich Nhu Dien (Congregation der Vereinigten Vietnamesischen Buddhistischen Kirche (CVVBK)) (n° 644/97);

de M. Frieder Arnst (n° 645/97);

de M. Karl Weiser (n° 646/97);

de M. Gerd Weißmann (Prison Watch International e.V.) (n° 647/97);

de M. Horst Maiwald (n° 648/97);

de M. Fatih Cinkilinc (n° 649/97);

de M. Pasquale Vellucci (plus 208 signatures) (n° 650/97);

Lundi, 14 juillet 1997

de M. Antonio Bellino (n° 651/97);

de M. Orlando Alfonso (n° 652/97);

de M. Vincenzo Petrucciani (Consorzio Copca s.r.l.) (n° 653/97);

de M. Patrizio Raisoni (Raisoni Antonio s.r.l.) (n° 654/97);

de M. Quirico Blonda (n° 655/97);

de M. Imeldo Flores Garcia (n° 656/97);

de M^me^ Gregoria Lanchas Jimenez (avec 2 signatures) (n° 657/97);

de M. Leandro Galatas Bengoechea (n° 658/97);

de M^me^ Carmen Garcia Solraro (n° 659/97);

de M. Ladislao Velasco Rojo (Funerària del Bages, S.L.) (n° 660/97);

de M. Alfonso Sánchez Elorza (n° 661/97);

de M. José A. Salmeron Cintado (Asociacion Privada de Usuarios de Aviacion Civil) (n° 662/97);

de M. Jean Cabos (Librería Socrates) (n° 663/97);

de M. Manuel Zebral Lopes (n° 664/97);

de M. Mário João Ferreira de Almeida (n° 665/97);

de M. Joaquim Neves Biscaia (n° 666/97);

de M^me^ Elisa Delpal (The Aire Centre) (n° 667/97);

de M. Bernard Barbe (avec 2 signatures) (n° 668/97);

de M^me^ Marie Jedynak (avec 2 signatures) (n° 669/97);

de M. Claude Coste (Association Contre les Inondations — Défense de l'Eau et Environnement) (n° 670/97);

de M. Hubert Taurere (n° 671/97);

de M^me^ Danielle Barats (avec 2 signatures) (n° 672/97);

de M. Henri Claireaux (n° 673/97);

de M. Ndeye Binta Ndao (n° 674/97);

de M. A. Pecquet (Mairie de Lihus) (n° 675/97);

de M^me^ Anne-Marie Hasson (Confédération Nationale des SPA de France) (plus 76 signatures) (n° 676/97);

de M. Daniel Lefevre (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie) (n° 677/97);

Le 1^er^ juillet 1997

de M. John Lane (n° 678/97);

de M^me^ Pelousse (Association belge de l'Ataxie de Friedreich et des autres Ataxies héréditaires) (plus 5 signatures) (n° 679/97);

de M^me^ Judy Wall (n° 680/97);

de M^me^ Annie Parker-Byrne (Little Barrack Street Residents Association) (n° 681/97);

de M. Brian Furr (n° 682/97);

de M. Peter Höllmüller (n° 683/97);

de M. Otto Lange et M^me^ Monika Rietze (Kirchlicher Dienst in der Arbeitswelt) (n° 684/97);

de M. Kurt Kloss (n° 685/97);

de M. Ulrich Ochs (n° 686/97);

de M. Dietmar Pohl (Friedensseminar Meißen) (n° 687/97);

de M^me^ Agnes Quentin (Rechtzanwälte Quentin & Dix) (n° 688/97);

de M. Michael Daniel (n° 689/97);

de M^me^ Lore Butterweck (Arbeitskreis «Rettet die Wahner Heide») (n° 690/97);

de M. Mohamed Tanich (n° 691/97);

de M^me^ S. Sutcliffe (n° 692/97);

de M. Volker Totzeck (n° 693/97);

de M. Gottfried Schuster (Interessengemeinschaft der Emeriti und Hochschullehrer) (plus 258 signatures) (n° 694/97);

de M. Günter Trapp (n° 695/97);

de M. Alfonso Montero Mateo y Casas (n° 696/97);

de M^me^ Purificación Castaño Minguez (n° 697/97);

de M. Juan Navarro Flores (n° 698/97);

de M. Manuel Matín Ramírez (Asociacion Nacional Presencia Gitana) (n° 699/97);

de M. Fernando Espadas Moreda (n° 700/97);

de M. Manuel Merino Canedo (avec 2 signatures) (n° 701/97);

de M^me^ Antonia Moreno Cañada (n° 702/97);

de M. José Ángel Vivancos Román (n° 703/97);

de M^me^ María del Socorro González Lorenzo (n° 704/97);

de la Federacio d'Entitats pro Drets dels Animals i la Natura — FEDAN (n° 705/97);

de M. Jouko Suominen (avec 2 signatures) (n° 706/97);

de M^me^ Liliane Cocozza (Organisation mondiale pour l'Education préscolaire — Comité Francophone Asbl.) (n° 707/97);

de M. Jean Hyacinthe Émile Le Caer (n° 708/97);

de M^me^ Corinne Duhain (Arts et Métiers Enseignement de Promotion Sociale — AMEPS) (n° 709/97);

de M. Ch. Barlanger (Loire Vivante Touraine) (n° 710/97);

de M^me^ Annie Leroy (Associacions de Riverains d'Usines d'Équarrissage) (n° 711/97);

de Action Zoophile (plus 67 signatures) (n° 712/97);

de M. Jean Dupuis (n° 713/97);

de M^me^ Marie-France Acanfora (n° 714/97);

de M. Serge Jean-Paul Gémieux (n° 715/97);

de M. Mbarek Sghaier (n° 716/97);

de M. Richard Lapujade (Action Santé Environnement) (n° 717/97);

de M. Edmond Miaux (n° 718/97);

de M^me^ Anne Herrent (Amnesty International Belgique Francophone — Groupe 97) (plus 608 signatures) (n° 719/97);

de M. Daniele Poli (Coordinamento del Movimento Italiano per la Liberta di Vaccinazione) (n° 720/97);

de M. Ferruccio Egori (n° 721/97);

de M. Franco Cappelli (n° 722/97);

de M^me^ Emanuela Bettin (Leal — Lega Antivivisezionista) (plus 351 signatures) (n° 723/97);

de M. Giulio Calvisi (avec 4 signatures) (n° 724/97);

de M^me^ Emanuela Bettin (Leal – Lega Antivivisezionista) (plus 480 signatures) (n° 725/97);

de M^me^ Veronica Jacoba Bos (n° 726/97);

de M. Pietro Pennetta (n° 727/97);

de M. Angelo Cilca (n° 728/97);

de M^me^ Angela Russo (n° 729/97);

de M. Fernando Contieri (n° 730/97);

de M. Guglielmo Moretti (n° 731/97);

de M^me^ Sabrina Reale (plus 199 signatures) (n° 732/97);

de M. Mussie Zerai (Gruppo Informazione Aurelio) (plus 14 signatures) (n° 733/97);

de M^me^ Aurelia Mondini (avec 2 signatures) (n° 734/97);

de M. Antonio Petruzzellis (n° 735/97);

de M. Vladimiro Ferri (Comune di Monte San Pietro) (n° 736/97);

de M^me^ Gisela Videira (n° 737/97);

de M. Rainer Wiese (n° 738/97);

de M. et M^me^ O'Connor (n° 739/97);

de M. Geert Naaijer (n° 740/97);

de M^me^ Brenda Robson-Eifler (n° 741/97);

de M. Rolf Baron von Hohenhau (Taxpayers Association of Europe) (n° 742/97);

de M. Ronald Martin (n° 743/97);

de M. Ron Bateman (British Fishermans Association) (plus 12 380 signatures) (n° 744/97);

de M. Dimitrios Karlovassitis (n° 745/97);

de M. Georgios Konstandinidis (n° 746/97);

de M. Ilias Karakostas (n° 747/97);

de M. Georgios Fontsitzis (n° 748/97);

Le 9 juillet 1997

de M. Gonzalo Canales Celada (Asociacion para la Defensa de los Recursos Naturales de Cantabria (ARCA)) (n° 749/97);

de M. Jesus Fortea Pérez (n° 750/97);

de M. Angel Cruz Ganuza Mangas (n° 751/97);

de M. Juan Diez Ferrandez (n° 752/97);

de M^me^ Raquel Báraena Garcia (Colectivo Civico por la Defensa del Valle de Caderechas) (n° 753/97);

de M. Francisco Luque Nadales (n° 754/97);

de M. Tapani Kovanen (n° 755/97);

de M. Jean Claude Arnulf (SOS Loire Vivante) (n° 756/97);

de M. Takahiro Teramoto (n° 757/97);

de M^me^ Catherine Philibert (Association pour la Protection du patrimoine et de l'Environnement) (n° 758/97);

de M. Jean-Marie Breniere (n° 759/97);

de M^me^ Nghi Rideau (Comité d'Action en Faveur de M. Dang-Vu Chinh) (n° 760/97);

de M. Gabriel Penciu (n° 761/97);

de M. A. Cantegreil (Association des Enseignants français résidant au Royaume-Uni)(n° 762/97);

de M^me^ Claudine Le Théo (n° 763/97);

de M. El Hasni Tahar (n° 764/97);

de M. Sadok Manai (n° 765/97);

de M. Salem Dbira (n° 766/97);

de M. Carmelo Granone (n° 767/97);

de M. Gianfranco Costa (Centro Internazionale per la Pace fra i Popoli) (n° 768/97);

de M. Antonio Petruzzo (n° 769/97);

de M. Mario Morelli (Associazione La Voce Civica Eugubina) (n° 770/97);

de M^me^ Maria Fazia Frisaldi (n° 771/97);

de M. Maurig Fioravante (avec 2 signatures) (n° 772/97);

de M. Giovanni Baldacci (n° 773/97);

de M. Franco Pio Montella (Scuola Media Statale «R. Viviani») (avec 8 signatures) (n° 774/97);

de M. Fotis Goumenakis (n° 775/97);

de M. Herbert Terhag (n° 776/97);

de M. Rudolf Nottebaum (n° 777/97);

de M. Thomas Voigt (Deutscher Schädlingsbekämpfer-Verband e.V.) (n° 778/97);

de M. Sotiris Tzimogiannis (n° 779/97);

de M. Kurt Busch (n° 780/97);

de M^me^ Birgit Holmlund (n° 781/97);

de M^me^ Loretta Grego-Burkhardt (Anwaltskanzlei Grego-Burkhardt & Partner) (n° 782/97);

de M. Jannis Goudoulakis (Ausländerbeirat der Stadt Leverkusen) (n° 783/97);

de M^me^ Nokes (n° 784/97);

de M^me^ Veronique Vie (avec 4 signatures) (n° 785/97);

de M. Bijan Shayegh (n° 786/97);

de M. Finn Skovgaard (n° 787/97);

de M. Bankole (n° 788/97);

de M. Mario Presa (n° 789/97);

de M. Robert Nicholson (n° 790/97);

de M. Frank Harvey (n° 791/97);

de M. Rita Hildenbrand (n° 792/97);

de M. Christopher Wright (n° 793/97);

de M. Brown (n° 794/97);

de M. Abbas Lahcen (n° 795/97).

12. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de juillet 1997 (PE 260.902/Pdoj) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

Lundi, 14 juillet 1997

Du lundi 14 au mercredi 16 juillet

– pas de modification

Interviennent:

– M^me^ Baldi qui demande, au nom du groupe UPE, que la déclaration de la Commission sur le Sommet «Planète Terre» inscrite à la fin de l'ordre du jour de mercredi (point 284) soit ou bien avancée à la séance de mardi ou bien reportée à celle de jeudi (M. le Président lui répond que sa demande n'est pas recevable, car elle ne satisfait pas aux dispositions de l'article 96, paragraphe 1, du règlement);

– M. Blot qui rappelle que le 14 juillet est le jour de la fête nationale française et qui demande si M. le Président a l'intention d'exprimer un message de courtoisie à l'adresse des membres et des fonctionnaires français (M. le Président lui répond qu'il fait sien le contenu du message tel qu'il l'a lui-même défini);

– M^me^ Green qui demande la confirmation que le vote sur le rapport Rothley (A4-0222/97) aura bien lieu mercredi (M. le Président lui répond par l'affirmative);

– M. Gutiérrez Díaz qui demande, aucune modification de l'ordre du jour de mercredi n'ayant été proposée, si l'heure des questions de ce jour au Conseil est bien maintenue de 17 h 30 à 19 heures (M. le Président lui répond que la Conférence des présidents a décidé de raccourcir d'une demi-heure l'heure des questions pour permettre d'inscrire une déclaration supplémentaire du Conseil). M. Gutiérrez Díaz insiste pour que cette heure des questions, qu'il qualifie de véritable dialogue entre Conseil et députés, ne soit pas amputée d'une demi-heure (M. le Président fait observer qu'en raison de la charge importante de la présente période de session, cette limitation à une heure de l'heure des questions a été décidée, à titre tout à fait exceptionnel);

– M. Posselt qui appuie la demande de M. Gutiérrez Díaz en indiquant que cette situation s'est déjà produite à plusieurs reprises et que, si l'heure des questions était à nouveau inscrite en séance de nuit, le problème serait résolu (M. le Président lui rappelle la raison pour laquelle l'heure des questions a été raccourcie).

Jeudi 17 juillet

– le groupe GUE/NGL demande l'inscription d'une déclaration de la Commission sur la question des «exportations frauduleuses de viande bovine en provenance du Royaume-Uni».

Interviennent sur cette demande M. Novo, au nom du groupe GUE/NGL, qui la motive, et M^me^ Roth-Behrendt, président de la commission temporaire chargée du suivi des recommandations concernant l'ESB.

Le Parlement rejette la demande.

Vendredi

– pas de modification.

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement) du Conseil à:

– une proposition de règlement portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 – C4-0343/97 – 97/0196(CNS))

Motivation de l'urgence:

Le Conseil est appelé à statuer sur ce règlement lors de sa session des 22 et 23 juillet 1997, afin que les agriculteurs puissent connaître en temps utile le cadre dans lequel ils devront travailler.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence au début de la séance du lendemain.

*
* *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

13. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 14 au 18 juillet 1997 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour»).

14. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

– Situation au Cambodge
– Renault-Vilvorde
– Droits de l'homme
– Mines antipersonnel
– Droit de vote des citoyens européens aux élections locales

15. Rapport annuel du médiateur européen pour 1996 (présentation)

M. Söderman, Médiateur européen, présente son rapport annuel pour 1996.

M. le Président déclare clos ce point.

16. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (débat)

M. Papakyriazis présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (C4-0293/97) (A4-0211/97).

Interviennent MM. Newman, au nom du groupe PSE, et Fontana, président de la commission des pétitions, qui parle également au nom du groupe PPE.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent M^me^ Thors, au nom du groupe ELDR, M. Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, M^me^ Hautala, au nom du groupe V, MM. Dupuis, au nom du groupe ARE, Chanterie, Bertens, M^me^ Aelvoet, M. Perry, M^me^ Dybkjær, MM. Frischenschlager, Blak et M^me^ Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 15.7.1997.

17. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports faits au nom de la commission de la pêche.

M^me^ Pery présente ses rapports sur:

— la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période allant du 2 octobre 1996 au 1^er^ novembre 1996 (COM(96)0611 — C4-0032/97 — 96/0287(CNS)) (A4-0220/97);

— la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1^er^ mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 — C4-0322/97 — 97/0179(CNS)) (A4-0244/97).

M. Gallagher présente son rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1^er^ décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM(97)0043 — C4-0136/97 — 97/0035(CNS)) (A4-0229/97).

Interviennent M^me^ Sandbæk, rapporteur pour avis de la commission du développement, MM. Cunha, au nom du groupe PPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Novo, au nom du groupe GUE/NGL, et M^me^ McKenna, au nom du groupe V.

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe I-EDN, Martinez, M^me^ Langenhagen, M. Crampton, M^me^ Fraga Estévez, MM. Morris, McCartin, M^me^ Jöns, M. Imaz San Miguel, M^mes^ Bonino, membre de la Commission, Sandbæk, MM. Gallagher, rapporteur, Macartney et M^me^ Bonino.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 13 du PV du 15.7.1997.

18. Livre vert concernant les communications commerciales (débat)

M^me^ Larive présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le Livre vert de la Commission sur les communications commerciales dans le marché intérieur (COM(96)0192 — C4-0365/96) (A4-0219/97).
Rapporteurs pour avis (Procédure «Hughes»):
M. Lehne, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
M. Arroni, au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
M. Añoveros Trias de Bes, au nom commission juridique et des droits des citoyens

Interviennent M^me^ Palacio Vallelersundi, suppléant M. Añoveros Trias de Bes, rapporteur pour avis de la commission juridique, MM. Lehne, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Ettl, au nom du groupe PSE, M^me^ Peijs, au nom du groupe PPE, MM. Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, Blokland, au nom du groupe I-EDN, et M^me^ Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15 du PV du 15.7.1997.

19. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 heures à 9 h 15:

— débat d'actualité (propositions de résolution déposées)

— décision sur l'urgence

de 9 h 15 à 12 heures, de 15 à 17 h 30 et de 21 à 24 heures:

— rapport Rothley sur la protection juridique des inventions biotechnologiques ***I

— rapport Bowe sur la biotechnologie et le Livre blanc

— discussion commune de trois rapport W.G. van Velzen, Argyros et Herman sur les télécommunications ***III

— recommandation pour la deuxième lecture Hautala sur la vitesse maximale des tracteurs ***II

— discussion commune de deux rapports Brinkhorst/Fabra Vallés et Tillich sur le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 et la procédure ad hoc 1998

Lundi, 14 juillet 1997

— discussion commune de deux recommandations pour la deuxième lecture sur le transport de voyageurs par route **II

— rapport Jarzembowski sur la taxation des poids lourds **I

— rapport McIntosh sur la sécurité aérienne

— rapport Berger sur l'accès à la profession de transporteur **I

12 heures:

— heure des votes

— débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

de 17 h 30 à 19 heures:

— heure des questions à la Commission

(La séance est levée à 20 h 05.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

António CAPUCHO,
Vice-président

Lundi, 14 juillet 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 14 juillet 1997

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Baldini, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Bazin, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Candal, Capucho, Carlsson, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, Dankert, Daskalaki, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Filippi, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fraga Estévez, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Holm, Hoppenstedt, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lang Carl, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McKenna, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Mohamed Ali, Monfils, Moretti, Morris, Mosiek-Urbahn, Mulder, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pollack, Pomés Ruiz, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rosado Fernandes, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ryynänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Santini, Sarlis, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Virgin, Virrankoski, van der Waal, Waddington, Waidelich, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

Mardi, 15 juillet 1997

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 1997

(97/C 286/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO
Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M[me] Terrón i Cusí, M. Murphy et M[me] Ahern signalent qu'ils étaient présents lors de la séance d'hier mais que leurs noms ne figurent pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

– M. Cot qui, se référant à l'intervention faite la veille par M. Blot, député du Front national (voir point 12), relève une contradiction entre l'invitation qu'a faite ce dernier au Parlement de célébrer le 14 juillet, fête nationale française (voir point 12), et l'interdiction dans le même temps par le maire de Toulon d'une fête organisée par SOS racisme dans cette ville;

– M. Fabre-Aubrespy qui, se référant à l'inscription à l'heure des votes de la séance de demain, suivant la procédure sans débat, d'un rapport Samland, au nom de la commission des budgets, sur l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune, affirme que

- d'une part, au cours de sa réunion d'hier soir, la commission des budgets n'a pas pu examiner le texte en question et n'a donc pas pu approuver le projet de rapport s'y rapportant;
- d'autre part, les dispositions réglementaires (articles 143 et 99 du règlement) prévoient qu'un document de ce type est inscrit «au projet d'orde du jour de la période de session qui suit» la réunion de la commission au cours de laquelle celle-ci a pris sa décision;

il demande par conséquent à la Présidence, vu l'importance du sujet et étant donné que celui-ci n'a été examiné dans aucun parlement national ni par la commission des affaires étrangères de ce Parlement, de ne pas faire adopter la partie du procès-verbal relative à l'insciption à l'ordre du jour de ce point et à son adoption;

– M. Samland, président de la commission des budgets, qui, répondant à l'orateur précédent, précise qu'il s'agit d'un accord interinstitutionnel conclu entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans le cadre du Traité UE et que le document est à la disposition des députés depuis le 30 juin; il précise ensuite qu'une réunion extraordinaire de la commission des budgets est prévue cet après-midi afin de permettre à celle-ci de prendre une décision formelle quant à l'application au document en question de la procédure simplifiée prévue à l'article 143; cela étant, il demande à la Présidence de ne pas accepter la demande présentée par M. Fabre-Aubrespy (M. le Président estime qu'au vu des arguments présentés, le point en question peut être maintenu à l'ordre du jour de la séance de demain).

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil, le document suivant:

– Programme de la Présidence du Conseil de l'Union européenne: Luxembourg – Deuxième semestre 1997 (C4-0366/97)

Pour information: toutes les commissions

langue disponible: FR

b) de commissions parlementaires, les rapports suivants:

– Rapport sur la «procédure ad hoc» pour le budget 1998, prévue à l'annexe II, relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire – commission des budgets

Rapporteur: M. Tillich
(A4-0247/97)

– * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0012 – C4-0163/97 – 97/0018(CNS)), sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS)), sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS)) – commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M[me] Leperre-Verrier
(A4-0248/97)

— Rapport sur le projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune — commission des budgets

Rapporteur: M. Samland
(A4-0249/97)

c) de députés, la déclaration écrite pour inscription au registre (article 48 du règlement):

— de M^me^ Schörling, sur l'utilisation des antibiotiques dans l'alimentation animale (3/97).

3. Virements de crédits

La commission du contrôle budgétaire a examiné:

— la proposition de virement de crédits 11/97 (SEC(97)1032 — C4-0240/97) relative à des dépenses obligatoires, et elle a émis un avis favorable, en tenant compte de la situation critique dans laquelle se trouve le secteur de la viande porcine.

Néanmoins, plusieurs questions sur ce virement sont restées pendantes, notamment, en ce qui concerne les divergences entre les prévisions budgétaires et l'évolution réelle des dépenses.

Dans ce contexte, la commission du contrôle budgétaire a réitéré la position du Parlement selon laquelle le Conseil, la Commission et le Parlement doivent intensifier leur dialogue concernant les dépenses agricoles, comme cela se fait déjà dans le cadre de la «procédure ad hoc».

Vu que d'autres propositions de virement concernant le domaine agricole vont être présentées prochainement, la commission du contrôle budgétaire attend une réaction rapide des deux autres Institutions à ce sujet.

— la proposition de virement de crédits 12/97 (SEC(97)1034 — C4-0241/97). Elle l'a autorisée dans sa totalité.

En prenant cette décision, la commission du contrôle budgétaire:

a) a déploré le fait que, dans le cadre du virement de crédits d'article à article 6/97, la Cour de Justice a utilisé des crédits destinés à la migration de l'environnement bureautique de DOS vers WINDOWS pour l'achat de voitures; à cet égard, elle a demandé à la commission des budgets d'en tenir dûment compte lors de la procédure de l'établissement du budget 1998;

b) a insisté pour que les autorités luxembourgeoises, en tant que propriétaires du Palais, remboursent à la Cour les frais des examens de dépistage que son personnel affecté à ce bâtiment passera à la suite de la présence d'amiante constatée au Palais.

La commission des budgets a examiné:

— la proposition de virement de crédits 13/97 (SEC(97)1075 — C4-0242/97). La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné, conformément à l'article 26, 5 b), du règlement financier, la demande de virement précitée, concernant la ligne budgétaire B5-803: Actions dans le domaine de la politique d'asile et à l'égard des réfugiés.

Elle a décidé d'autoriser le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels	
à la ligne B5-803	Actions dans le domaine de la politique d'asile et à l'égard des réfugiés	pour un montant de 2 250 000 écus

— la proposition de virement de crédits 16/97 (SEC(97)1127 — C4-0282/97). La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné la demande de virement précitée, concernant la ligne budgétaire A-4030 Cours de langues. Elle a constaté que cette demande de virement fait suite à l'accord intervenu entre les institutions le 18 mars 1997 et a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b), du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre A-100	Crédits provisionnels (au titre de la ligne A-4030)	
à la ligne A-4030	Cours de langues	pour un montant de 1 000 000 écus

4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

— Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur les droits de l'homme en Tunisie (B4-0594/97);

— André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation des droits de l'homme en Algérie (B4-0595/97);

— Bertens, André-Léonard, Fassa et Frischenschlager, au nom du groupe ELDR, sur les mines antipersonnel (B4-0596/97);

— Teverson et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation des droits de l'homme au Mexique (B4-0597/97);

— Bertens et André-Léonard, au nom du groupe ELDR, sur les violations des droits de l'homme au Pérou (B4-0598/97);

— Fassa, Bertens, André-Léonard et Watson, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Kenya (B4-0599/97);

— Cars, au nom du groupe ELDR, sur le procès de M. Faradsh Sarkouhi en Iran (B4-0600/97);

— Apolinario, au nom du groupe PSE, sur les négociations de paix en cours entre le gouvernement de la république des Philippines et le Front démocratique national des Philippines (NDFP) (B4-0601/97);

— Pons Grau, Miranda de Lage et Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur l'aide des États-Unis à l'Espagne dans le procès de la dictature Pinochet (B4-0602/97);

— Dury, au nom du groupe PSE, sur la position du Vlaamse Raad sur le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (B4-0603/97);

Mardi, 15 juillet 1997

— Fayot, au nom du groupe PSE, sur la restitution à leurs propriétaires traditionnels, les indigènes Kolla injustement spoliés, des terres menacées de déforestation (B4-0604/97);

— Ford, Seal, Truscott, Murphy, Crawley, Crampton, Newman, Titley et Elles, au nom du groupe PSE, sur la situation au Jammu et au Cachemire (B4-0605/97);

— groupe PSE, sur la situation des droits de l'homme en république démocratique du Congo et l'emprisonnement de dizaines de membres de l'opposition (B4-0606/97);

— Newens, au nom du groupe PSE, sur les violations des droits de l'homme au Bahreïn (B4-0607/97);

— Pons Grau et Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur les détentions irrégulières et les tortures en Guinée équatoriale (B4-0608/97);

— Imbeni, Barros Moura, Napoletano, Schulz et Cabezón Alonso, au nom du groupe PSE, sur la condamnation à mort de Joseph O'Dell aux États-Unis (B4-0609/97);

— Lambraki et Papkyriazis, au nom du groupe PSE, sur la loi relative au service militaire des objecteurs de conscience en Grèce (B4-0610/97);

— Papkyriazis, Avgerinos, Karamanou, Katiforis, Klironomos, Kokkola, Lambraki, Panagopoulos, Roubatis et Tsatsos, au nom du groupe PSE, sur les incendies de forêts et la catastrophe survenue dans la forêt de Thessalonique (B4-0611/97);

— Malone, au nom du groupe PSE, sur la situation des droits de l'homme au Mexique (B4-0612/97);

— Malone et Newens, au nom du groupe PSE, sur la flagellation de deux journalistes au Yémen (B4-0613/97);

— Van Lancker, Dury et Cottigny, au nom du groupe PSE, sur la consultation des travailleurs et le contrôle public (B4-0614/97);

— Howitt, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme au Pérou (B4-0615/97);

— Pollack, au nom du groupe PSE, sur les droits des indigènes au Sarawak (B4-0616/97);

— David Martin, au nom du groupe PSE, sur l'action nécessaire pour empêcher de nouvelles morts d'«enfants des rues» au Honduras (B4-0617/97);

— Roubatis, Swoboda, Berès, Barros Moura et Schulz, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme en Tunisie (B4-0618/97);

— Ewing et Macartney, au nom du groupe ARE, sur les inondations en Ecosse (B4-0623/97);

— Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde (B4-0624/97);

— Dupuis, Dell'Alba et Macartney, au nom du groupe ARE, sur les mines antipersonnel (B4-0625/97);

— Dupuis, Pradier et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation en Tunisie et les réactions du gouvernement tunisien à la suite du colloque de Strasbourg sur la situation des droits de l'homme (B4-0626/97);

— Dell'Alba et Dupuis, au nom du groupe ARE, sur l'objection de conscience (B4-0627/97);

— Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation en Mongolie intérieure et la condamnation de M. Hada, fondateur de l'Alliance démocratique de la Mongolie méridionale (B4-0628/97);

— Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE, sur la condamnation à mort de Joseph O'Dell aux États-Unis (B4-0630/97);

— Hory, au nom du groupe ARE, sur la situation au Cambodge (B4-0632/97);

— Dupuis, au nom du groupe ARE, sur les incidents récents dans l'ex-république yougoslave de Macédonie (FYROM) (B4-0633/97);

— Spaak plus 33 autres deputés, sur le droit de vote et d'eligibilité des citoyens européens (B4-0634/97);

— Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur la situation au Cambodge (B4-0635/97);

— van Bladel, Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur la situation en Angola (B4-0636/97);

— Goerens et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Cambodge (B4-0637/97);

— de Vries, Frischenschlager et La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur l'arrestation de criminels de guerre en ex-Yougoslavie (B4-0638/97);

— Kestelijn-Sierens, André-Léonard, Boogerd-Quaak, De Clercq, Monfils et Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ELDR, sur la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde (B4-0639/97);

— Van der Waal, au nom du groupe EDN, sur la loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses dans la fédération de Russie (B4-0640/97);

— Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation politique au Cambodge (B4-0641/97);

— Elmalan, Vinci, Jové Peres, Ribeiro, Eriksson, Theonas, Ojala et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde (B4-0642/97);

— Wurtz et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'Algérie (B4-0643/97);

— Pettinari, Carnero González, Svensson et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme et la situation au Kenya (B4-0644/97);

— Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, pour le soutien des négociations de paix en cours entre le gouvernement de la république des Philippines et le Front démocratique national des Philippines (NDFP) (B4-0645/97);

— Puerta, Sornosa Martínez, Gutiérrez Díaz et Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme pendant la dictature de M. Pinochet au Chili (B4-0646/97);

— Papayannakis, Theonas et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les incendies en Grèce (B4-0647/97);

— Moreau, Alavanos, Manisco et Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, sur les mines terrestres (B4-0648/97);

— Sierra González, Mohamed Alí et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la position du Vlaamse Raad sur le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'UE résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (B4-0649/97);

— Hory et Macartney, au nom du groupe ARE, sur la violation des droits de l'homme au Kenya (B4-0650/97);

— Dupuis, Dell'Alba et Pradier, au nom du groupe ARE, sur la situation des droits de l'homme en Algérie (B4-0651/97);

— Hory et Scarbonchi, au nom du groupe ARE, sur la situation au Congo-Brazzaville (B4-0652/97);

— Manisco, Alavanos et Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la peine de mort aux États-Unis d'Amérique et le cas O'Dell (B4-0653/97);

— Sornosa Martínez, Sierra González et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur les condamnations pour avortement en Espagne (B4-0654/97);

— Sornosa Martínez, Sierra González, González Álvarez, Eriksson, Ojala, Pailler et Castellina, au nom du groupe GUE/NGL, sur les mutilations génitales en Egypte (B4-0655/97);

— Puerta, Sornosa Martínez, Vinci, Svensson et Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des droits de l'homme au Pérou (B4-0656/97);

— Oostlander, Castagnetti, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses dans la fédération de Russie (B4-0657/97);

— Habsburg-Lothringen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la récente catastrophe écologique en Autriche (B4-0658/97);

— Robles Piquer, Fernández-Albor, Salafranca Sánchez-Neyra, Lenz, Maij-Weggen, Thyssen, Stasi et Hernández Mollar, au nom du groupe PPE, sur les ravages causés par les violentes intempéries au Chili (B4-0659/97);

— Günther, Fabra Vallés, Cushnahan, au nom du groupe PPE, sur une interdiction totale des mines antipersonnel (B4-0660/97);

— Habsburg-Lothringen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Mongolie intérieure (B4-0661/97);

— Palacio Vallelersundi, Thyssen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le droit de vote et l'élibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'UE résident dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (B4-0662/97);

— Trakatellis, Dimitrakopoulos, Hatzidakis et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les catastrophes et les incendies en Grèce (B4-0663/97);

— Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le Pérou (B4-0664/97);

— Kristoffersen, Habsburg-Lothringen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les inondations catastrophiques en Pologne et en République tchèque (B4-0665/97);

— Schwaiger et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Cambodge (B4-0666/97);

— Oomen-Ruijten et Schwaiger, au nom du groupe PPE, sur les violations des droits de l'homme au Kenya (B4-0667/97);

— Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la détérioration de la situation aux Antilles néerlandaises/Aruba (LTO) et en Guyane et au Suriname (ACP) par suite de la limitation des exportations de riz vers l'Union européenne (B4-0668/97);

— Schwaiger et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le Togo (B4-0669/97);

— Dimitrakopoulos et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le procès de M. Faradsh Sarkouhi en Iran (B4-0670/97);

— Chanterie et Pronk, au nom du groupe PPE, sur la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde (B4-0671/97);

— Terrón i Cusí, Frutos Gama et Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur les excisions en Egypte (B4-0672/97);

— Kokkola, au nom du groupe PSE, sur l'approbation judiciaire des mutilations génitales féminines en Egypte(B4-0673/97);

— García Arias plus 29 autres deputés, au nom du groupe PSE, sur la privatisation de la sidérurgie en Espagne (B4-0674/97);

— Junker, Schmidbauer, Elchlepp, Kuhn, Kuhne, Kuckelkorn, Graenitz et Gebhardt, au nom du groupe PSE, sur la situation au Cambodge (B4-0675/97);

— Titley, Harrison et Pollack, au nom du groupe PSE, sur la situation au Cambodge (B4-0676/97);

— Swoboda et Vecchi, au nom du groupe PSE, sur les mines antipersonnel (B4-0677/97);

— Aglietta et Orlando, au nom du groupe V, sur la condamnation à mort de Joseph O'Dell aux États Unis (B4-0678/97);

— Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme au Pérou (B4-0679/97);

— Van Dijk, au nom du groupe V, sur la loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses de la fédération de Russie (B4-0680/97);

— Van Dijk, Roth et Gahrton, au nom du groupe V, sur les violences policières à l'occasion du sommet d'Amsterdam (B4-0681/97);

— Roth, au nom du groupe V, sur la violence et les mauvais traitements en Allemagne (B4-0682/97);

— Roth, Schroedter et Ullmann, au nom du groupe V, sur l'objection de conscience (B4-0683/97);

— Aelvoet, Lannoye, Roth et Cohn-Bendit, au nom du groupe V, sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales (B4-0684/97);

Mardi, 15 juillet 1997

— McKenna, Telkämper et Hautala, au nom du groupe V, sur les violations des droits indigènes au Sarawak (B4-0685/97);

— Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur l'intégration du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les négociations de paix entre le gouvernement de la république des Philippines et le Front démocratique national des Philippines (B4-0686/97);

— Cohn-Bendit et Roth, au nom du groupe V, sur les droits de l'homme en Algérie (B4-0687/97);

— Aglietta, Cohn-Bendit et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les droits de l'homme en Tunisie (B4-0688/97);

— Hautala et Van Dijk, au nom du groupe V, sur les mutilations sexuelles (B4-0689/97);

— Van Dijk et Hautala, au nom du groupe V, sur l'avortement en Espagne (B4-0690/97);

— Telkämper, Hautala et McKenna, au nom du groupe V, sur les mines antipersonnel (B4-0691/97);

— Aelvoet, Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur le Kenya (B4-0692/97);

— Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur le Cambodge (B4-0693/97);

— Aelvoet, Hautala, Lannoye et Wolf, au nom du groupe V, sur la fermeture de l'usine Renault de Vilvorde (B4-0694/97);

— Daskalaki et Kaklamanis, au nom du groupe UPE, sur les incendies en Grèce (B4-0695/97);

— Telkämper, Kreissl-Dörfler, Tamino et McKenna, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme au Mexique (B4-0696/97);

— Aelvoet, Roth, Lannoye, Schroedter, Van Dijk, Tamino et Holm, au nom du groupe V, sur la politique immobilière du Parlement européen (B4-0697/97);

M. le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 17 juillet de 15 à 18 heures.

5. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence suivante:

— proposition de règlement portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 — C4-0343/97 — 97/0196(CNS)) *

Intervient M. Colino Salamanca, président de la commission de l'agriculture, compétente au fond, pour indiquer qu'au cours de sa réunion d'hier soir, sa commission a demandé l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition sur la base d'un simple rapport oral, conformément à l'article 97, paragraphe 5, du règlement.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vendredi.

Le délai de dépôt d'amendements pour la plénière est fixé à mercredi, 10 heures.

6. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I (débat)

M. Rothley présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM(95)0661- C4-0063/96 — 95/0350(COD)) (A4-0222/97).

Interviennent MM. Graefe zu Baringdorf, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Secchi, rapporteur pour avis de la commission économique et monétaire, Telkämper, rapporteur pour avis de la commission du développement, M^me^ Sandbæk, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, MM. Cot, au nom du groupe PSE, Carlo Casini, au nom du groupe PPE, Florio, au nom du groupe UPE, Monfils, au nom du groupe ELDR, M^mes^ Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, au nom du groupe V, MM. Scarbonchi, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, groupe I-EDN, M^mes^ Gebhardt, Mosiek-Urbahn, MM. Malerba, De Clercq, président de la commission juridique, M^mes^ Ainardi, Ahern, MM. Hory, Van der Waal, Belleré, Verde i Aldea, Liese, Mezzaroma, Cox, M^mes^ Eriksson, Breyer et M. Blot.

PRÉSIDENCE DE M^me^ SCHLEICHER

Vice-président

Interviennent MM. Adam, Trakatellis, Pompidou, M^me^ Thors, M. Lannoye, M^me^ Raschhofer, M. Barzanti, M^mes^ Palacio Vallelersundi, Plooij-van Gorsel, MM. Ullmann, David Martin, Cassidy, Tamino, M^me^ Berger, MM. Gahrton, White, M^me^ Hautala, MM. Desama, Tannert, Ettl, Kenneth D. Collins et M. Monti, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 17 du PV du 16.7.1997.

7. Biotechnologie et Livre blanc (débat)

M. Bowe présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur le rapport de la Commission concernant la révision de la directive 90/220/CEE dans le cadre de la communication de la Commission sur la biotechnologie et le Livre blanc (COM(96)0630 — C4-0008/97) (A4-0239/97).

Interviennent M. Görlach, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, M^me^ Matikainen-Kallström, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, MM. White, au nom du groupe PSE, Trakatellis, au nom du groupe PPE, M^me^ Dybkjær, au nom du groupe ELDR, MM. Blokland, au nom du groupe I-EDN, Kronberger, non-inscrit, Tannert et M^me^ Bjerregaard, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16.

Mardi, 15 juillet 1997

PRÉSIDENCE DE M^me^ PERY
Vice-président

HEURE DES VOTES

Intervient M^me^ Green, président du groupe PSE, pour, cette heure des votes étant la dernière que préside M^me^ Pery, souhaiter à celle-ci, au nom du groupe PSE et de tous les députés au Parlement, plein succès dans la carrière qu'elle entend poursuivre au sein de l'Assemblée nationale française (M^me^ le Président se déclare touchée par cet hommage; elle espère que les seize années d'expérience qu'elle a acquise au Parlement européen lui permettront d'influencer les travaux de l'Assemblée nationale française dans le sens de la réalisation de la construction européenne).

8. Substances et préparations dangereuses ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant seizième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (C4-0255/97 – 96/0252(COD))
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0255/97 – 96/0252(COD)

M^me^ le Président déclare la position commune approuvée *(partie II, point 1).*

9. Solvants d'extraction ***II (article 99 du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil portant troisième modification de la directive 88/344/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (C4-0151/97 – 96/0195(COD)) (A4-0231/97) (rapporteur: M. Kenneth D. Collins) (sans débat).
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0151/97 – 96/0195(COD)

Amendements adoptés: 1

M^me^ le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée *(partie II, point 2).*

10. Statut des fonctionnaires * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de règlement (CECA, CE, EURATOM) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (COM(97)0163 – C4-0262/97 – 97/0123(CNS))
(Majorité simple requise)

renvoyée
fond: JURI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(97)0163 – C4-0262/97 – 97/0123(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 3).*

11. Semences et plantes agricoles * (article 99 du règlement) (vote)

Deuxième rapport Graefe zu Baringdorf – A4-0177/97
(Vote sur le premier rapport A4-0029/95: JO C 89 du 10.4.1995, p. 191)
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(93)0598 – C3-0002/94 – 93/0808(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2, 5 à 11, 16, 20 et 22 à 25 en bloc; 21 (1^re^ partie) par AN

Amendements rejetés: 21 (2^e^ partie) par AN

Amendements retirés: 3; 4; 12; 13; 14; 15; 17; 18; 19

Interventions:

– avant le vote, le rapporteur est intervenu sur la procédure, et M. Fischler, membre de la Commission, a suggéré quelques adaptations rédactionnelles aux amendement 22, 23 et 8;

– avant le vote sur l'amendement 21, le rapporteur a signalé qu'il convenait de se reporter à la version allemande du texte.

Votes par division:

Amendement 21 (PPE, ELDR)

1^re^ partie: texte sans le 3^e^ tiret
2^e^ partie: le 3^e^ tiret

Résultats des votes par AN:

Amendement 21 (1^re^ partie) (V)

votants:	456
pour:	454
contre:	0
abstentions:	2

Mardi, 15 juillet 1997

Amendement 21 (2e partie) (V)

votants:	468
pour:	225
contre:	238
abstentions:	5

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 4).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 4).*

Intervient Mme Graenitz pour signaler que son installation de vote électronique ne fonctionne pas.

12. Régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture * (vote)

Rapport Souchet – A4-0144/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0350 – C4-0538/96 – 96/0183(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Amendements rejetés: 3 (base juridique) par AN; 4 (base juridique) par AN

Interventions:

Avant le vote

– M. Macartney a protesté contre la façon dont l'examen de la modification de la base juridique proposée par la Commission a été mené au sein de la commission juridique;

– le rapporteur a demandé que le président de la commission juridique s'explique à ce sujet;

– M. De Clercq, président de la commission juridique, a déclaré que sa commission s'était prononcée et qu'il n'y avait rien à ajouter;

– Mmes McKenna et Ewing ont appuyé l'intervention de M. Macartney.

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (ARE)

votants:	469
pour:	69
contre:	395
abstentions:	5

Amendement 4 (ARE)

votants:	464
pour:	66
contre:	396
abstentions:	2

Par AN (ARE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	468
pour:	456
contre:	9
abstentions:	3

(partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (ARE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	479
pour:	463
contre:	10
abstentions:	6

(partie II, point 5).

13. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes * (vote)

Rapports Pery – A4-0220 et 0244/97 et Gallagher – A4-0229/97
(Majorité simple requise)

a) A4-0220/97

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0611 – C4-0032/97 – 96/0287(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 6 a)).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 6 a)).*

b) A4-0244/97

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0324 – C4-0322/97 – 97/0179(CNS)

Amendements adoptés: 2 par VE (262 pour, 193 contre, 21 abstentions), 3

Amendements rejetés: 1 par VE (205 pour, 216 contre, 58 abstentions); 8; 4; 5 par AN; 6; 7; 9; 10

Résultats des votes par AN:

Amendement 5 (I-EDN, V)

votants:	477
pour:	81
contre:	396
abstentions:	0

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 6 b)).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (V), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	481
pour:	404
contre:	58
abstentions:	19

(partie II, point 6 b)).

c) A4-0229/97

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0043 – C4-0316/97 – 97/0035(CNS):

M[me] le Président signale une erreur dans certaines versions de l'amendement 1 et indique que la version anglaise fait foi.

Amendements adoptés: 1; 5 par VE (207 pour, 191 contre, 63 abstentions); 2 et 3 en bloc; 4

Amendements rejetés: 8

Amendements annulés: 6, 7, 9 et 10

Votes séparés: amendement 4 (PPE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 6 c)).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 6 c)).*

14. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (vote)

Rapport Papakyriazis – A4-0211/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 1; 4; 9/rév.; 5; 2; 6; 8/rév.; 10/rév.; 7; 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 7, 9 (ELDR)

Votes par division:

Paragraphe 8 (ELDR)

1re partie: jusqu'à «législation communautaire»
2e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 7).*

15. Livre vert concernant les communications commerciales (vote)

Rapport Larive – A4-0219/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Intervient M. Wolf, au nom du groupe V, pour reprendre à son compte l'amendement 14 qui avait été retiré.

Amendements adoptés: 1; 9; 19 (1re partie) par AN; 19 (2e partie) par AN; 26 par AN; 27; 33; 5 modifié; 30; 10 modifié; 11; 12 par VE (225 pour, 223 contre, 14 abstentions); 15 par division; 25 par VE (234 pour, 219 contre, 20 abstentions); 28; 34; 29

Amendements rejetés: 2; 18; 3; 4; 6; 7; 8; 20; 31; 21; 22; 14; 32; 23 par VE (199 pour, 254 contre, 3 abstentions); 16 par VE (207 pour, 252 contre, 8 abstentions); 24

Amendements retirés: 13, 17

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

– le rapporteur a proposé d'ajouter à l'amendement 5, après les termes «à condition qu'elle» les termes «soit proportionnelle et». M. Wolf, au nom du groupe V, a marqué son accord sur cet ajout;

– le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 10, tendant à libeller comme suit la fin du point a): «... avec le maintien et l'amélioration de normes élevées», et à supprimer le point b). M. Alan John Donnelly, au nom du groupe PSE, a marqué son accord sur ces modifications;

– le rapporteur, après l'adoption de l'amendement 11, a signalé qu'elle avait demandé que cet amendement soit considéré comme un nouveau paragraphe 26 bis et a par ailleurs signalé une erreur dans la version néerlandaise de cet amendement (M[me] le Président lui a répondu que les services compétents veilleraient à la cohérence nécessaire du texte).

Votes séparés: paragraphe 13 (V)

Votes par division:

Amendement 19 (PSE)

1re partie: texte sans les termes «rien» et «de blessant... pas plus que»
2e partie: ces termes

Amendement 15 (PPE)

1re partie: texte sans les termes «européennes et «
2e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 19 (1re partie) (I-EDN)

votants:	466
pour:	460
contre:	2
abstentions:	4

Amendement 19 (2e partie) (I-EDN)

votants:	470
pour:	250
contre:	209
abstentions:	11

Mardi, 15 juillet 1997

Amendement 26 (I-EDN)

votants:	465
pour:	250
contre:	212
abstentions:	3

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 8).*

16. Biotechnologie et Livre blanc (vote)

Rapport Bowe – A4-0239/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 5; 6

Amendements rejetés: 1 par VE (206 pour, 239 contre, 3 abstentions); 2; 3; 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 9).*

*
* *

Explications de Vote:

Deuxième rapport Graefe zu Baringdorf – A4-0177/95

– *orale:* M. Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V

– *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Souchet

Rapport Souchet – A4-0144/97

– *écrites:* les députés Souchet, au nom du groupe I-EDN; Macartney; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen

Rapport Pery – A4-0220/97

– *écrites:* les députés McKenna, au nom du groupe V; Sandbæk; Andersson, Ahlqvist, Lööw, Hulthén, Theorin, Wibe, Waidelich

Rapport Pery – A4-0244/97

– *écrites:* les députés Andersson, Lööw, Hulthén, Wibe, Theorin, Ahlqvist, Waidelich

Rapport Gallagher – A4-0229/97

– *écrites:* les députés Andersson, Lööw, Hulthén, Wibe, Theorin, Ahlqvist, Waidelich

Rapport Papakyriazis – A4-0211/97

– *orales:* M. Striby, au nom du groupe I-EDN

– *écrites:* les députés Sjöstedt, Lindholm, Svensson, Holm, Eriksson, Gahrton, Seppänen, Lindqvist, Lis Jensen

Rapport Larive – A4-0219/97

– *écrites:* les députés Wolf, au nom du groupe V; Holm; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen

Rapport Bowe – A4-0239/97

– *écrites:* M. Souchet, au nom du groupe I-EDN

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

2e rapport Graefe zu Baringdorf – A4-0177/95

Amendement 21 (1re partie): M. Seal a voulu voter pour
Amendement 21 (1re et 2e parties): Mme Graenitz a voulu voter pour

Rapport Pery – A4-0244/97

Résolution législative: Mmes Lis Jensen, Sandbæk et M. Bonde ont voulu voter contre.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

17. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 47 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. *SITUATION AU CAMBODGE*

B4-0632/97 du groupe ARE
B4-0635/97 du groupe UPE
B4-0637/97 du groupe ELDR
B4-0641/97 du groupe GUE/NGL
B4-0666/97 du groupe PPE
B4-0675/97 du groupe PSE
B4-0676/97 du groupe PSE
B4-0693/97 du groupe des Verts

II. *RENAULT/VILVORDE*

B4-0614/97 du groupe PSE
B4-0624/97 du groupe ARE
B4-0639/97 du groupe ELDR
B4-0642/97 du groupe GUE/NGL
B4-0671/97 du groupe PPE
B4-0694/97 du groupe des Verts

III. *DROITS DE L'HOMME*

Condamnation à mort aux États-Unis

B4-0609/97 du groupe PSE
B4-0630/97 du groupe ARE
B4-0653/97 du groupe GUE/NGL
B4-0678/97 du groupe des Verts

Kenya

B4-0599/97 du groupe ELDR
B4-0644/97 du groupe GUE/NGL
B4-0650/97 du groupe ARE
B4-0667/97 du groupe PPE
B4-0692/97 du groupe des Verts

Pérou

B4-0598/97 du groupe ELDR
B4-0615/97 du groupe PSE
B4-0656/97 du groupe GUE/NGL
B4-0664/97 du groupe PPE
B4-0679/97 du groupe des Verts

Mutilations sexuelles en Egypte

B4-0655/97 du groupe GUE/NGL
B4-0672/97 du groupe PSE
B4-0673/97 du groupe PSE
B4-0689/97 du groupe des Verts

Tunisie

B4-0594/97 du groupe ELDR
B4-0618/97 du groupe PSE
B4-0626/97 du groupe ARE
B4-0688/97 du groupe des Verts

IV. *MINES ANTIPERSONNEL*

B4-0596/97 du groupe ELDR
B4-0625/97 du groupe ARE
B4-0648/97 du groupe GUE/NGL
B4-0660/978 du groupe PPE
B4-0677/97 du groupe PSE
B4-0691/97 du groupe des Verts

V. *DROIT DE VOTE DE CITOYENS EUROPÉENS AUX ÉLECTIONS LOCALES*

B4-0603/97 du groupe PSE
B4-0634/97 de M^me^ SPAAK et autres
B4-0649/97 du groupe GUE/NGL
B4-0662/97 du groupe PPE
B4-0684/97 du groupe des Verts

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e^ alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS
Vice-président

18. Télécommunications – Concurrence dans les télécommunications ***III (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports.

M. W.G. van Velzen présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le Livre vert sur une politique de numérotation dans le domaine des services de télécommunications en Europe (COM(96)0590 – C4-0658/96) (A4-0215/97).

M. Argyros présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le projet de communication de la Commission relative à l'application des règles de concurrence aux accords d'accès dans le secteur des télécommunications (COM(96) 649 – C4-0010/97) (A4-0213/97).

M. Herman présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive 97/ /CE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 90/387/CEE et 92/44/CEE du Conseil en vue de les adapter à l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications (C4-0306/97 – 95/0280(COD)) (A4-0240/97).

Interviennent M^mes^ Plooij-van Gorsel, rapporteur pour avis de la commission de la recherche (doc. A4-0215/97), Palacio Vallelersundi, rapporteur pour avis de la commission juridique (doc. A4-0215/97), Read, au nom du groupe PSE, M. Malerba, au nom du groupe UPE, M^me^ Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, M. Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, M^me^ Torres Marques, MM. Lindqvist, Ribeiro, Paasilinna, Bangemann, Van Miert, membres de la Commission, M^me^ Palacio Vallelersundi, MM. Bangemann, Argyros, Theonas et Bangemann.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote:

– A4-0240/97: partie I, point 14 du PV du 16.7.1997.
– A4-0215 et 0213/97: partie I, point 14 du PV du 17.7.1997.

19. Vitesse maximale des tracteurs ***II (débat)

M^me^ Hautala présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues, les directives du Conseil 74/150/CEE, 74/151/CEE, 74/152/CEE, 74/346/CEE, 74/347/CEE, 75/321/CEE, 75/322/CEE, 76/432/CEE, 76/763/CEE, 77/311/CEE, 77/537/CEE, 78/764/CEE, 78/933/CEE, 79/532/CEE, 79/533/CEE, 80/720/CEE, 86/297/CEE, 86/415/CEE et 89/173/CEE (C4-0150/97 – 96/0129(COD)) (A4-0218/97).

Interviennent MM. Barton, au nom du groupe PSE, et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15 du PV du 16.7.1997.

PRÉSIDENCE DE M. PODESTÀ
Vice-président

20. BRS n° 1 pour 1997 – Procédure ad hoc pour le budget 1998 (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission des budgets.

Mardi, 15 juillet 1997

MM. Brinkhorst et Fabra Vallés présentent le rapport qu'ils ont fait sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 (9210/97 — C4-0299/97) (A4-0232/97).

M. Tillich présente son rapport sur la procédure ad hoc pour le budget 1998, prévue à l'annexe II, relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (A4-0247/97).

Interviennent MM. Mulder, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Souchet, rapporteur pour avis de la commission de la pêche, Samland, président de la commission des budgets, qui parle également au nom du groupe PSE, McCartin, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, M^me^ Anttila, au nom du groupe ELDR, M. Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, des Places, au nom du groupe I-EDN, Lukas, non-inscrit, Tappin, Sonneveld, Nicholson, Katiforis, Goepel, Otila, Funk et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 7 du PV du 17.7.1997.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ
Vice-président

21. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0349/97).

1re partie

Question 38 de M. Truscott: Liberté de circulation et restrictions imposées par le gouvernement belge

M^me^ Gradin, membre de la Commission,. répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Truscott et Ford.

Question 39 de M. Varela Suanzes-Carpegna: Position de la Commission européenne à l'égard des entreprises communes de pêche hispano-britanniques

M^me^ Bonino, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Varela Suanzes-Carpegna, Pérez Royo et Gallagher.

Intervient M. Varela Suanzes-Carpegna.

La question 40 de M. Florenz est caduque, son auteur étant absent.

Question 41 de M^me^ Anttila: Possibles exportations de viande de bœuf britannique frappée par l'embargo

M^me^ Bonino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MmesAnttila, Redondo Jiménez et Thors.

La question 42 qui, faute de temps, ne peut être appelée, recevra une réponse écrite.

2e partie

Question 43 de M^me^ Lööw: Accords-cadre pour les ONG

M. Pinheiro, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Lööw et M. Posselt.

Question 44 de M. Watson: Élections au Kenya

M. Pinheiro répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Watson.

Question 45 de M. Needle: Mesures prises par la Commission pour éradiquer la poliomyélite en Afrique

M. Pinheiro répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Needle.

Question 46 de M^me^ Kinnock: Prévention des conflits et développement

M. Pinheiro répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Kinnock.

La question 47 de M. McCartin est caduque, son auteur étant absent.

La question 48 de M. Barros Moura est retirée.

Question 49 de M. White: Restrictions dans le cadre du Fonds de développement régional

M^me^ Wulf-Mathies, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. White.

La question 50 de M. Vallvé est caduque, son auteur étant absent.

Question 51 de M. Titley: Avenir du programme KONVER après 1999

M^me^ Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Titley, White et M^me^ García Arias.

Question 52 de M. Arias Cañete: Réseau des régions abritant des capitales

M^me^ Wulf-Mathies répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Arias Cañete.

Les **questions 53 à 58** qui, faute de temps, ne peuvent être appelées, recevront une réponse écrite.

La question 59 de M. Valverde López est caduque, son auteur étant absent.

Question 60 de M^me^ McIntosh: La reconnaissance des qualifications de moniteur de ski en France

M. Monti, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^mes^ McIntosh et Billingham.

La question 61 de M. Valdivielso de Cué est caduque, son auteur étant absent.

Question 62 de M^me^ Izquierdo Rojo: CIG et nouvelles propositions pour garantir la libre circulation des marchandises, particulièrement en France, et

Question 63 de M. Camisón Asensio: Mesures contre le vandalisme entravant la libre circulation de marchandises

M. Monti répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Izquierdo Rojo et M. Camisón Asensio.

Les **questions 64 à 114** recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close la partie de l'heure des questions réservée à la Commission.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^me^ FONTAINE

Vice-président

22. Transport de voyageurs par route **II (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux recommandations pour la deuxième lecture, établies au nom de la commission des transports et du tourisme.

M. Killilea présente les recommandations pour la deuxième lecture concernant:

- la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un État membre (C4-0172/97 – 96/0002(SYN) (A4-0234/97).
- la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement n° 684/92/CEE établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (C4-0173/97 – 96/0125 (SYN)) (A4-0233/97).

Interviennent M. Watts, au nom du groupe PSE, M^me^ McIntosh, au nom du groupe PPE, MM. Donnay, au nom du groupe UPE, Grosch, Kinnock, membre de la Commission, le rapporteur, MM. Kinnock, Watts et Kinnock.

M^me^ le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 16 du PV du 16.7.1997.

23. Taxation des poids lourds **I (débat)

M. Jarzembowski présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la proposition de directive du Conseil relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (COM(96)0331 – C4-0027/97 – 96/0182(SYN)) (A4-0243/97).

Interviennent MM. Tamino, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Castricum, au nom du groupe PSE, Grosch, au nom du groupe PPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, Linser, non-inscrit, M^me^ Schmidbauer, MM. Sisó Cruellas, Santini, Frischenschlager, Alavanos, Cornelissen, Ferber, M^me^ Schierhuber, MM. Kinnock, membre de la Commission, qui donne lecture de la position de la Commission sur les différents amendements présentés par le Parlement, Jarzembowski, rapporteur, d'abord sur l'intervention de M. Wijsenbeek et ensuite pour critiquer la manière dont M. Kinnock a présenté la position de la Commission, Castricum qui met lui aussi en cause cette présentation par la Commission, Kinnock sur ces interventions, Bazin, président de la commission des transports, et Kinnock.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du 17.7.1997.

24. Renforcement de la sécurité aérienne (débat)

M^me^ McIntosh présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la communication de la Commission «Définir une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne» (SEC(96)1083 – C4-0423/96) (A4-0091/97).

Interviennent MM. Seal, au nom du groupe PSE, Stenmarck, au nom du groupe PPE, M^mes^ Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, MM. Lüttge, Cornelissen, Sindal, Simpson, Kinnock, membre de la Commission, Cornelissen qui pose une question à la Commission à laquelle M. Kinnock répond.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 26 du 17.7.1997.

25. Accès à la profession de transporteur **I (débat)

M^me^ Berger présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/26/CE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (COM(97)0025 – C4-0087/97 – 97/0029(SYN)) (A4-0238/97).

Interviennent MM. Sindal et Kinnock, membre de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 17.7.1997.

Mardi, 15 juillet 1997

26. Ordre du jour de la prochaine séance

M[me] le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 h à 9 h 15:

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures et de 21 à 24 heures

— présentation par la Commission de sa communication sur l'Agenda 2000 (suivie d'un débat)

— rapport Mouskouri sur le programme ARIANE ***III

— rapport Fontaine sur la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III

— rapport Graziani sur les relations entre l'Union européenne et le Canada

— recommandation pour la deuxième lecture Dybkjær sur le programme «Vers un développement soutenable» ***II

— rapport Virgin sur les transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I

— rapport Graenitz sur les accords dans le domaine de l'environnement

— déclaration de la Commission sur le sommet «Planète Terre» (suivie d'un débat)

12 heures:

— heure des votes

de 15 à 18 heures:

— déclaration du Président en exercice du Conseil sur le programme d'activité de la présidence luxembourgeoise (suivie d'un débat)

— déclaration du Conseil sur les incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak (suivie d'un débat)

— déclarations du Conseil et de la Commission sur la situation en Albanie après les élections (suivies d'un débat)

de 18 à 19 heures:

— heure des questions au Conseil

(La séance est levée à 23 h 35.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Substances et préparations dangereuses ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant seizième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (C4-0255/97 – 96/0252(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

La position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.

---

2. Solvants d'extraction ***II (article 99 du règlement)

A4-0231/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil portant troisième modification de la directive 88/344/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (C4-0151/97 – 96/0195(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position commune du Conseil C4-0151/97 – 96/0195(COD),

– vu son avis rendu en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil COM(96)0375 ([2]),

– vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,

– vu l'article 72 de son règlement,

– vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0231/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur l'amendement du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;

3. invite le Conseil à approuver l'amendement du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

([1]) JO C 347 du 18.11.1996, p. 58.
([2]) JO C 278 du 24.9.1996, p. 25.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
(Amendement 1)	
Troisième considérant bis (nouveau)	
	considérant que ce nouveau solvant, à savoir le 1,1,1,2-tétrafluoroéthane, n'est utilisé que pour l'extraction des arômes; que les résidus dans les denrées alimentaires ne dépassent pas 0,02 mg/kg; que, abstraction faite de ces résidus, le solvant est totalement récupéré, de telle sorte que son utilisation dans ces conditions n'a pas d'impact sur le réchauffement global de l'atmosphère;

3. Statut des fonctionnaires * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement (CECA, CE, EURATOM) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (COM(97)0163 – C4-0262/97 – 97/0123(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

4. Semences et plantes agricoles * (article 99 du règlement)

A4-0177/95

Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE et 70/458/CEE concernant la commercialisation de semences de betteraves, de semences de plantes fourragères, de semences de céréales, de plants de pommes de terre, de semences de plantes oléagineuses et à fibres et de semences de légumes ainsi que le catalogue commun des variétés et des espèces de plantes agricoles (COM(93)0598 – C3-0002/94 – 93/0808(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION [1]	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Troisième considérant	
considérant que pour les mêmes raisons, le champ d'application desdites directives doit être élargi *à la production,* à la commercialisation *et, le cas échéant, à l'utilisation* des semences;	considérant que pour les mêmes raisons, le champ d'application de ladite directive doit être élargi à la commercialisation des semences;

[1] JO C 29 du 31.1.1994, p. 1.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Dix-huitième considérant

considérant qu'il *est souhaitable* d'assurer la conservation des ressources génétiques et qu'une base juridique doit être établie à cet effet;	considérant qu'il **faut** assurer la conservation des ressources génétiques et qu'une base juridique doit être établie à cet effet, **qui, dans le cadre de la législation sur la commercialisation des semences, permette, par une utilisation in situ, la conservation des espèces menacées d'extinction génétique;**

(Amendement 20)

ARTICLE PREMIER, POINT 1)

Article premier (directive 66/400/CEE)

La présente directive concerne la production en vue de la commercialisation, la commercialisation *et, le cas échéant, l'utilisation* de semences de betteraves à l'intérieur de la Communauté.	La présente directive concerne la production en vue de la commercialisation, la commercialisation de semences de betteraves à l'intérieur de la Communauté. *(L'article premier des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE et 70/458/CEE est à modifier en conséquence.)*

(Amendement 21)

ARTICLE PREMIER, POINT 1 bis) (nouveau)

Article premier bis (nouveau) (directive 66/400/CEE)

	1 bis) L'article premier bis suivant est inséré après l'article premier: **Article premier bis** **Aux fins de la présente directive, la «commercialisation» signifie la vente, la détention en vue de la vente, la mise en vente et toute vente, fourniture ou cession de semences à des tiers, que ce soit avec rémunération ou non, en vue d'une exploitation commerciale.** **Ne relève pas de la commercialisation le commerce de semences qui ne vise pas une exploitation commerciale de la variété, telle que les opérations suivantes:** **— la fourniture de semences à des organismes officiels d'expérimentation et d'inspection,** **— la fourniture de semences aux prestataires de services, en vue de la transformation ou du conditionnement, pour autant que le prestataire de services n'acquière pas un titre sur la semence ainsi fournie.** **La fourniture de semences, dans certaines conditions, à des prestataires de services en vue de la propagation des semences ou de la production d'une matière première agricole, pour autant que le prestataire de services n'acquière un titre ni sur la semence ainsi fournie, ni sur le produit de la récolte, ne relève pas de la commercialisation.**

Mardi, 15 juillet 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	Les modalités d'application des présentes dispositions seront déterminées conformément à la procédure prévue à l'article 21.
	(L'article premier des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE et 70/458/CEE est à modifier en conséquence.)

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, POINT 6)

Article 4 bis, paragraphe 1 (directive 66/400/CEE)

1. Par dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, les États membres peuvent autoriser les producteurs établis sur leur territoire à commercialiser de *petites* quantités de semences pour des essais, des buts scientifiques ou des travaux de sélection.	1. Par dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, les États membres peuvent autoriser les producteurs établis sur leur territoire à commercialiser des quantités **appropriées** de semences pour des essais, des buts scientifiques ou des travaux de sélection.
	(L'article 4 bis des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE et l'article 21 bis de la directive 70/458/CEE est à modifier en conséquence.)

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER, POINT 20)

Article 17, paragraphe 2, deuxième alinéa, deuxième phrase (directive 66/400/CEE)

Les États membres en cause contrôlent que les semences dont la commercialisation est autorisée conformément au paragraphe 1 sont normalement utilisées.	**Supprimé**
	(Les articles 17, point 3, deuxième phrase des directives 66/401/CEE et 66/402/CEE, les article 16, point 3, deuxième phrase des directives 66/403/CEE et 69/208/CEE ainsi que l'article 33, point 3, deuxième phrase de la directive 70/458/CEE sont à modifier en conséquence.)

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 21)

Article 19, paragraphe 1 (directive 66/400/CEE)

1. Les États membres veillent à ce que les semences de betteraves soient contrôlées officiellement au cours de la commercialisation *et le cas échéant, de l'utilisation* au moins par sondages, afin de vérifier leur conformité aux exigences et conditions de la présente directive.	1. Les États membres veillent à ce que les semences de betteraves soient contrôlées officiellement au cours de la commercialisation au moins par sondages, afin de vérifier leur conformité aux exigences et conditions de la présente directive.
	(L'article 19 des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, l'article 18 des directives 66/403/CEE et 69/208/CEE et l'article 35 de la directive 70/458/CEE sont à modifier en conséquence.)

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 23)

Article 22 bis (nouveau) (directive 66/400/CEE)

Des conditions particulières *peuvent* être fixées selon la procédure prévue à l'article 21 pour tenir compte de l'évolution de la situation dans les domaines *suivants*:	Des conditions particulières **doivent** être fixées selon la procédure prévue à l'article 21 pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine **de la mise en œuvre, par des tiers et/ou des fournisseurs, d'inspections uniformes officiellement reconnues par les deux parties sous le contrôle de l'autorité officiellement chargée de l'agrément d'un État membre ou d'inspections officielles sous le contrôle de l'autorité européenne «parapluie» chargée de l'homologation.**
a) conditions dans lesquelles les semences traitées chimiquement peuvent être commercialisées;	
b) conservation des ressources génétiques;	
	(L'article 22 bis des directives 66/401/CEE et 66/402/CEE, l'article 20 bis de la directive 66/403/CEE, l'article 21 bis de la directive 69/208/CEE et l'article 41 bis de la directive 70/458/CEE sont à modifier en conséquence.)

(Amendement 9)

ARTICLE 2, POINT 15 bis) (nouveau)

Article 5 bis (nouveau) (directive 66/401/CEE)

	15 bis) Après l'article 5, ajouter le nouvel article 5 bis suivant:
	Article 5 bis
	Les États membres peuvent restreindre la certification de semences de Lupinus spp, Pisum sativum et Vicia spp aux semences de la première génération.

(Amendement 10)

ARTICLE 2, POINT 20)

Article 13, paragraphe 2, premier alinéa, troisième tiret et deuxième alinéa (directive 66/401/CEE)

— *il soit prouvé que de tels mélanges doivent être utilisés exclusivement dans des régions où la pratique agronomique courante le justifie. Si cette région se trouve à l'extérieur du territoire de l'État membre accordant l'autorisation, cette autorisation est subordonnée à l'agrément de la Commission statuant selon la procédure prévue à l'article 21.*	**Supprimé**
Les conditions supplémentaires dans lesquelles une telle autorisation peut être accordée peuvent être déterminées selon la procédure prévue à l'article 21.	

(Amendement 11)

ARTICLE 6, POINT 1)

Article 4, paragraphe 4 bis (nouveau) (directive 70/457/CEE)

	4 bis. En vue de conserver la diversité génétique des variétés traditionnelles les États membres peuvent déroger aux critères d'autorisation définis à l'article 4, paragraphe 1, première phrase.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 22)	
ARTICLE 6, POINT 3)	
Article 7, paragraphe 4 (directive 70/457/CEE)	
4. a) Dans le cas d'une variété génétiquement modifiée visée à l'article 4, paragraphe 4, il est procédé à une évaluation des incidences sur l'environnement similaire à celle prévue par la directive 90/220/CEE.	4. a) Dans le cas d'une variété génétiquement modifiée visée à l'article 4, paragraphe 4, il est procédé à une évaluation des incidences sur l'environnement similaire à celle prévue par la directive 90/220/CEE.
b) *Conformément à la procédure définie à l'article 23, des modalités précises sont fixées pour garantir l'application de l'alinéa a).*	b) **Les critères qu'il convient d'appliquer à l'évaluation des incidences sur l'environnement selon l'alinéa a) sont établis sur proposition de la Commission dans un règlement du Conseil s'appuyant sur la base juridique appropriée du traité.**
c) Les articles 11 à 18 de la directive 90/220/CEE ne s'appliqueront plus aux variétés génétiquement modifiées lorsque *les modalités précises visées à l'alinéa b) ci-dessus auront été définies. Ces modalités seront arrêtées à la date visée à l'article 9 paragraphe 1 troisième alinéa de la directive...*	c) Les articles 11 à 18 de la directive 90/220/CEE ne s'appliqueront plus aux variétés génétiquement modifiées lorsque **le règlement mentionné à l'alinéa b) sera entré en vigueur.**
	c bis) Les détails techniques et scientifiques de la mise en œuvre de l'évaluation des incidences sur l'environnement sont adoptés selon la procédure prévue à l'article 23.
	(L'article premier de la directive 70/458/CEE est à modifier en conséquence.)
(Amendement 23)	
ARTICLE 6, POINT 3 bis) (nouveau)	
Article 7, paragraphe 4 bis (nouveau) (directive 70/457/CEE)	
	3 bis) Le paragraphe 4 bis suivant est inséré à l'article 7:
	4 bis. Les variétés génétiquement modifiées qui ont été contrôlées conformément au paragraphe 4, alinéa a), doivent être clairement indiquées comme telles sur l'emballage, sur les notices d'accompagnement et dans les catalogues communs et commerciaux.
	(L'article premier de la directive 70/458/CEE est à modifier en conséquence.)
(Amendement 24)	
ARTICLE 6, POINT 12 bis) (nouveau)	
Article 21 bis (nouveau) (directive 70/457/CEE)	
	12 bis) Le nouvel article 21 bis suivant inséré:
	Article 21 bis
	Des conditions particulières peuvent être fixées selon la procédure prévue à l'article 21 pour tenir compte de l'évolution de la situation concernant les conditions dans lesquelles les semences adaptées à la culture biologique peuvent être commercialisées.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	Des conditions particulières sont fixées selon la procédure prévue à l'article 21 pour tenir compte de l'évolution de la situation en ce qui concerne:
	a) les conditions dans lesquelles les semences traitées chimiquement peuvent être commercialisées,
	b) la conservation «in situ» et l'utilisation durable des ressources génétiques des plantes grâce à la culture et à la commercialisation de races primitives et de variétés qui sont naturellement adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'extinction génétique, sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement 1467/94,
	Les conditions spécifiques visées au point 2 b) ci-dessus incluent notamment les points suivants:
	a) Les races primitives et variétés sont admises, conformément aux dispositions de la directive du Conseil 70/457/CEE et, le cas échéant, de la directive 70/458/CEE. La procédure d'admission officielle tient compte des caractéristiques et conditions spécifiques en matière de qualité. En particulier, les résultats de tests non officiels et le savoir tiré de l'expérience pratique au cours de la culture, de la reproduction ainsi que l'utilisation et les descriptions détaillées des variétés et les dénominations qui s'y rapportent, comme notifiées à l'État membre concerné, sont pris en compte et, s'ils sont concluants, dispensent de l'examen officiel. Cette race primitive ou cette variété une fois admise figure en tant que «variété de conservation» dans le catalogue commun,
	b) Une définition des zones de maintien de la race primitive ou de la variété et la définition des zones de commercialisation des semences,
	c) La quantité maximale de semences de ces variétés qui peuvent être commercialisées lors de périodes déterminées.
(Amendement 16)	
ARTICLE 6, POINT 13)	
Article 24 bis (directive 70/457/CEE)	
Des conditions particulières *peuvent* être fixées selon la procédure prévue à l'article 23 pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine de la conservation des ressources génétiques.	Des conditions particulières **doivent** être fixées selon la procédure prévue à l'article 23 pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine de la conservation des ressources génétiques **par leur utilisation in situ.**
	(L'article 22 bis de la directive 66/401/CEE est à modifier en conséquence.)

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 25)
	ARTICLE 7, POINT 17
	Article 21 bis (directive 70/458/CEE)
1. Par dérogation *aux dispositions de l'article 3 paragraphe 1*, les États membres peuvent autoriser les producteurs établis sur leur territoire à commercialiser de petites quantités de semences pour des *essais*, des buts scientifiques ou des travaux de sélection.	1. Par dérogation **à l'article 20, paragraphes 1 et 1 bis**, les États membres peuvent **a)** autoriser les producteurs établis sur leur territoire à commercialiser de petites quantités de semences pour des buts scientifiques ou des travaux de sélection, **b) autoriser les producteurs et leurs représentants installés sur leur territoire à commercialiser, pour une durée limitée, une variété de semences ayant fait l'objet dans un État membre au moins d'une demande de réception dans un catalogue national et ayant fait l'objet d'informations techniques spécifiques.**
2. Les *conditions* dans lesquelles les États membres peuvent accorder de *telles* autorisations peuvent être fixées conformément à la procédure prévue à l'article 40.	2. Les **modalités** dans lesquelles les États membres peuvent accorder les autorisations **mentionnées au paragraphe 1, alinéa b) sont** fixées conformément à la procédure prévue à l'article 40, **en particulier en ce qui concerne la collecte de données, le type de données, la conservation et l'indication de la variété ainsi que l'étiquetage de l'emballage.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE et 70/458/CEE concernant la commercialisation de semences de betteraves, de semences de plantes fourragères, de semences de céréales, de plants de pommes de terre, de semences de plantes oléagineuses et à fibres et de semences de légumes ainsi que le catalogue commun des variétés et des espèces de plantes agricoles (COM(93)0598 – C3-0002/94 – 93/0808(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(93)0598 – 93/0808(CNS) (1),

– consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C3-0002/94),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0029/95),

– vu le deuxième rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0177/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé conjointement par la Commission et le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 29 du 31.1.1994, p. 1.

5. Régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture *

A4-0144/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (COM(96)0350 – C4-0538/96 – 96/0183(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Premier considérant	
considérant que le règlement (CEE) 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (2), modifié par l'acte d'adhésion de 1994, établit, dans son article 4, la procédure pour l'adoption des mesures communautaires fixant les conditions de l'exercice des activités d'exploitation des ressources; qu'il convient, dans ce contexte, de prévoir une délégation de compétence à la Commission en ce qui concerne les mesures techniques concernant les engins de pêche et leur mode d'utilisation qui constituent non seulement la transposition, dans l'ordre juridique communautaire, d'actes contraignants adoptés dans le cadre des commissions internationales de pêche auxquelles la Communauté est partie contractante, sans qu'une appréciation de nature politique intervienne dans leur adoption;	**supprimé**
(2) *JO L 389 du 31.12.1992, p. 1.*	
(Amendement 2)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1)	
Article 4 (règlement (CEE) 3760/92)	
À l'article 4, le paragraphe 3 suivant est ajouté:	**Supprimé**
3. Les mesures techniques concernant les engins de pêche et leur mode d'utilisation transposant des mesures contraignantes adoptées par les commissions internationales de pêche auxquelles la Communauté est partie contractante sont arrêtés par la Commission selon la procédure de l'article 18.	
(1) JO C 316 du 25.10.1996, p. 13.	

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (COM(96)0350 – C4-0538/96 – 96/0183(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0350 – 96/0183(CNS) (1),

– consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0538/96),

(1) JO C 316 du 25.10.1996, p. 13

— vu l'article 58 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0144/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

6. Pêche au large de la côte sénégalaise et dans les eaux mauriciennes *

a) A4-0220/97

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période allant du 2 octobre 1996 au 1er novembre 1996 (COM(96)0611 — C4-0032/97 — 96/0287(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période allant du 2 octobre 1996 au 1er novembre 1996 (COM(96)0611 — C4-0032/97 — 96/0287(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0611 — 96/0287(CNS) (1),

— consulté par le Conseil conformément à l'article 43 et à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0032/97),

— vu l'article 58 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission du développement et de la coopération (A4-0220/97);

1. approuve la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 8 du 11.1.1997, p. 5.

---

b) A4-0244/97

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 – C4-0322/97 – 97/0179(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 2)
	Article 4 bis, paragraphe 1 (nouveau)
	Article 4 bis
	1. Dans le courant de la dernière année d'application du protocole et avant l'engagement de négociations sur son renouvellement éventuel, la Commission présente au Conseil et au Parlement européen un rapport d'évaluation générale;
	(Amendement 3)
	Article 4 bis, paragraphe 2 (nouveau)
	2. Sur la base de ce rapport et en tenant compte de l'avis du Parlement européen à ce sujet, le Conseil autorise la Commission, le cas échéant, à entamer des négociations dans la perspective de l'adoption d'un nouveau protocole;

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (COM(97)0324 – C4-0322/97 – 97/0179(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0324 – 97/0179(CNS),

– consulté par le Conseil conformément à l'article 43 et à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0322/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de la pêche et les avis de la commission des budgets et de la commission du développement et de la coopération (A4-0244/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il a apportées, la proposition de la Commission; souligne l'évolution positive du contenu de cet accord de pêche, respectant mieux l'objectif d'un développement durable; attend les propositions du gouvernement de la république du Sénégal concernant l'engagement qu'une partie significative de la contrepartie financière sera affectée à la filière pêche;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

c) A4-0229/97

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM(97)0043 – C4-0136/97 – 97/0035(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 1)
	Deuxième considérant bis (nouveau)
	considérant que tous les États qui bordent l'océan Indien, ainsi que les autres pays qui pêchent dans ces eaux, doivent s'engager à assurer la conservation et la gestion durable des stocks de poisson à l'échelle régionale;
	(Amendement 5)
	Deuxième considérant ter (nouveau)
	considérant que les dépenses afférentes au présent protocole sont non obligatoires, conformément à l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire;
	(Amendement 2)
	Article 2 bis (nouveau)
	Article 2 bis
	La Communauté s'engage à jouer un rôle actif dans la gestion et la conservation des stocks de poisson de l'océan Indien, notamment en ce qui concerne les travaux de la commission des thons de l'océan Indien;
	(Amendement 3)
	Article 2 ter, paragraphe 1 (nouveau)
	Article 2 ter
	1. Dans le courant de la dernière année d'application du protocole et avant l'engagement de négociations sur son renouvellement éventuel, la Commission soumet au Conseil et au Parlement européen un rapport d'évaluation générale.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 4)	
Article 2 ter, paragraphe 2 (nouveau)	
	2. Sur la base de ce rapport et tout en tenant compte de l'avis du Parlement européen à cet égard, le Conseil autorise la Commission, le cas échéant, à entamer des négociations dans la perspective de l'adoption d'un nouveau protocole.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM(97)0043 – C4-0136/97 – 97/0035(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0043 – 97/0035(CNS),

– consulté par le Conseil conformément aux articles 43 et 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0136/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de la pêche et les avis de la commission des budgets et de la commission de la coopération et du développement (A4-0229/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

7. Rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen

A4-0211/97

Résolution sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (C4-0293/97)

Le Parlement européen,

– vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 8 D, second alinéa, et son article 138 E,

– vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D,

– vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D,

— vu sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, et notamment son article 3, paragraphe 8 ([1]),

— vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rôle du médiateur européen ([2]),

— vu sa résolution du 20 juin 1996 sur le rapport d'activité annuel (1995) du médiateur européen ([3]),

— vu ses précédentes résolutions sur des pétitions, notamment celle adoptée le 10 juin 1997 sur la base du rapport annuel sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1996-1997 ([4]),

— vu le rapport annuel 1996 du médiateur européen (C4-0293/97),

— vu le rapport de la commission des pétitions (A4-0211/97),

A. considérant que les fonctions du médiateur européen, conformément au traité sur l'Union européenne, consistent à examiner les plaintes relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles,

B. estimant que l'action du médiateur européen en vue de la résolution extrajudiciaire de problèmes qui se posent dans les relations entre les citoyens et les institutions ou organes communautaires fournit des indications quant aux mesures à prendre pour améliorer l'action des institutions ou organes communautaires,

C. considérant qu'il convient d'approfondir constamment la coordination entre le Parlement européen et le médiateur européen afin d'assurer un fonctionnement de l'Union européenne plus démocratique et proche du citoyen, tout en maintenant l'indépendance décisionnelle du Parlement et du médiateur;

1. félicite le médiateur européen pour son rapport annuel, dense et riche, pour 1996;

2. exprime sa satisfaction au sujet des cas où l'action du médiateur a apporté des solutions permettant d'éliminer les cas de mauvaise administration et de donner satisfaction au plaignant;

3. invite le médiateur à inclure dans son rapport annuel des informations explicatives sur l'ensemble des plaintes qu'il reçoit;

4. souhaite vivement que le nouvel organe fonctionne de manière pleinement conforme à la mission qui lui a été conférée par les traités, à savoir l'examen de plaintes relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires; souligne que le médiateur doit avoir pour rôle de renforcer l'équilibre institutionnel défini par les traités, et en particulier le bon exercice des pouvoirs discrétionnaires de la Commission et du Parlement européen ainsi que de la Cour de justice, et qu'il est donc nécessaire de disposer d'une définition claire des termes «mauvaise administration»;

5. invite le médiateur à user pleinement et immédiatement des compétences qui lui sont conférées, en vertu de l'article 3, paragraphes 4, 6 et 7 de son statut, et à informer le Parlement européen, et notamment la commission des pétitions, lorsqu'il décèle un cas de mauvaise administration ainsi qu'à lui faire part de toute difficulté qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions, afin que les institutions ou organes communautaires dont il contrôle l'action lui apportent leur assistance; s'engage, pour tout ce qui le concerne, à déployer tous ses efforts pour que les institutions et organes communautaires fournissent des informations complètes et exactes au médiateur aux fins d'une bonne administration;

6. souligne que, dans bien des cas, le fait que les citoyens manquent d'informations claires sur le fonctionnement et les compétences des institutions et organes communautaires est à l'origine des recours, et invite les institutions et organes communautaires à renforcer leurs efforts pour informer plus largement et plus précisément le public;

7. constate que les retards affectant les réponses qui doivent être apportées aux démarches des citoyens suscitent très souvent des doléances et demande que des mesures pour réduire ces retards soient adoptées;

([1]) JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.
([2]) JO C 249 du 25.9.1995, p. 226.
([3]) JO C 198 du 8.7.1996, p. 215.
([4]) PV de cette date, partie II, point 3.

8. invite le médiateur à informer les citoyens de leur droit d'adresser une pétition au Parlement européen, notamment lorsque les plaintes qu'il reçoit ne relèvent pas de ses compétences et concernent la législation communautaire, et à transmettre ces plaintes au Parlement pour qu'elles soient examinées en tant que pétitions, étant donné que les pétitions constituent une source d'information importante sur l'application de la législation communautaire dans les États membres et permettent au Parlement européen d'exercer son rôle de surveillance;

9. souligne que, pour les cas susceptibles d'être examinés tant par le médiateur que par la commission des pétitions, la transmission à l'organe compétent en l'espèce devra désormais être effectuée le plus rapidement possible, afin d'assurer la défense efficace des intérêts et des droits des citoyens et de l'intérêt général de l'Union européenne;

10. demande au médiateur et charge sa commission des pétitions d'agir, en vue d'instaurer des méthodes de travail plus efficaces, en faveur d'un traitement rapide des plaintes et pétitions qui satisfasse les citoyens; souligne l'urgente nécessité de partager avec la commission des pétitions une base de données informatisées ouverte et fonctionnelle; estime qu'il conviendrait de développer et de coordonner les systèmes existants de traitement électronique des données et d'étudier dans quelle mesure ces données peuvent être mises à la disposition des institutions et des citoyens de l'UE par le biais d'Intranet ou d'Internet;

11. invite le médiateur européen et toutes les institutions de l'Union européenne, et notamment la Commission, à développer et à élargir la stratégie d'information du public (à travers notamment l'initiative «citoyens d'Europe» ainsi que les Bureaux du Parlement européen et de la Commission dans les États membres) afin de sensibiliser davantage les citoyens européens à leur droit de soumettre une pétition au Parlement européen et à la possibilité qui leur est offerte d'adresser une doléance au médiateur européen; considère que, dans l'intérêt même des citoyens européens et afin d'améliorer l'efficacité du travail de ces deux organes, il conviendrait d'informer plus précisément le public sur les compétences respectives du médiateur et de la commission des pétitions du Parlement européen;

12. charge son Président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de la commission des pétitions et le rapport du médiateur européen à la Commission, au Conseil et à l'ensemble des institutions et organes de l'Union européenne, aux parlements nationaux et aux gouvernements des États membres, aux médiateurs nationaux ou à leurs homologues, ainsi qu'aux commissions des pétitions des parlements nationaux ou autres organes de même nature dans les États membres.

---

8. Livre vert concernant les communications commerciales

A4-0219/97

Résolution sur «Les communications commerciales dans le marché intérieur — Livre vert de la Commission» (COM(96)0192 — C4-0365/96)

Le Parlement européen,

— vu le Livre vert de la Commission intitulé «Les communications commerciales dans le marché intérieur» (COM(96)0192 — C4-0365/96),

— vu les articles 59, 56, 30 et 36 du Traité CE,

— vu les articles 128 (culture), 129 (santé publique), 129 A (protection des consommateurs), 130 (politique industrielle) et 85 (politique de concurrence) du Traité CE,

— vu les huit affaires dont la Cour de justice des Communautés européennes a eu à connaître depuis 1973 dans le domaine des communications commerciales,

— vu la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières», notamment ses articles 10 à 21 (publicité télévisée et parrainage) et, plus particulièrement, ses dispositions relatives à la publicité concernant respectivement le tabac (article 13), les médicaments (article 14) et l'alcool (article 15), ses dispositions concernant la publicité et les mineurs (article 16) et ses dispositions relatives à la protection des mineurs (article 22) (1),

— vu la directive 84/450/CEE relative à la publicité trompeuse (2), la directive 92/28/CEE concernant la publicité faite à l'égard des médicaments à usage humain (3), la directive 95/46/CE relative à la protection des données (4), la directive 79/112/CEE concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard (5), la directive 92/96/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe sur la vie (6) et la recommandation 92/295/CEE de la Commission concernant des codes de conduite pour la protection des consommateurs en matière de contrats négociés à distance (7),

— vu sa résolution du 20 février 1997 sur la communication de la Commission: Priorités pour la politique des consommateurs 1996 — 1998 (8) et, notamment, ses paragraphes 5 (vente à distance et publicité comparative), 6, 8 et 9 (mise en œuvre de la législation européenne), 10 (réparation du préjudice subi), 11 (délais), 22 (information) et 23 (transparence),

— vu le Livre vert de la Commission sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM(96)0483 — C4-0621/96),

— vu sa résolution du 24 avril 1997 sur la communication de la Commission sur le contenu illégal et préjudiciable sur Internet (9),

— eu égard aux larges consultations auxquelles la Commission a procédé pour élaborer son Livre vert ainsi qu'aux études sur lesquelles celui-ci se fonde,

— eu égard à la possibilité qu'a tout citoyen européen, pour obtenir réparation, de recourir aux services du médiateur et à la commission des pétitions du Parlement européen,

— vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0219/97),

A. considérant qu'il est essentiel que la Commission mette en œuvre son droit d'initiative pour s'acquitter de l'obligation énoncée à l'article 63 du traité, conformément au principe de subsidiarité et aux objectifs généraux du traité,

B. considérant que les personnes et les entreprises qui prestent des services de communications commerciales doivent bénéficier de l'article 59 du traité dès lors que ces services sont rémunérés et qu'ils peuvent être transfrontaliers, étant entendu qu'il convient de tenir compte des différences culturelles,

C. considérant que, à l'heure actuelle, dans le domaine des communications commerciales, le marché intérieur ne fonctionne pas de façon satisfaisante; que 99 % des prestataires de services de communications commerciales consultés ont identifié des obstacles potentiels au commerce liés à la disparité des réglementations nationales et aux différences culturelles,

D. considérant que les communications commerciales ne doivent pas être uniquement regardées comme un secteur d'activité économique; que l'adoption d'orientations claires et transparentes au niveau européen contribuera, de façon significative, à la réalisation du marché intérieur,

(1) JO L 298 du 17.10.1989, p. 23.
(2) JO L 250 du 19.9.1984, p. 17.
(3) JO L 113 du 30.4.1992, p. 13.
(4) JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.
(5) JO L 33 du 8.2.1979, p. 1.
(6) JO L 360 du 9.12.1992, p. 1.
(7) JO L 156 du 10.6.1992, p. 21.
(8) JO C 85 du 17.3.1997, p. 133.
(9) PV de cette date, partie II, point 11.

E. considérant qu'il est nécessaire de promouvoir le développement des services de communications commerciales transfrontaliers; que ces services vont de pair avec la libre circulation des marchandises, qu'il y a là un énorme potentiel de création d'emplois et que les services en question sont appelés à jouer un rôle fondamental dans le développement du commerce électronique,

F. considérant que le Livre vert n'aborde pas certaines questions importantes préoccupant les consommateurs; que notamment la nécessité de protéger les personnes les plus vulnérables, comme les enfants, s'est accrue considérablement au cours de ces dernières années et continue de s'accroître sans limite et à un rythme élevé, en raison notamment du développement des nouvelles technologies,

G. considérant que les articles F et K.2 du traité sur l'Union européenne font expressément référence à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; que l'article 10, paragraphe 1, de cette convention stipule que «toute personne a droit à la liberté d'expression»,

H. considérant que la communication commerciale ne saurait rien contenir de blessant ou d'offensant à l'égard de sentiments religieux, pas plus que d'incitations à la haine fondées sur la religion, la race, le sexe ou la nationalité,

I. considérant que les communications commerciales ne sauraient constituer une menace pour la santé spirituelle ou corporelle de la population ni présenter un caractère scandaleux,

J. considérant que le principe de subsidiarité doit aussi s'appliquer dans le domaine d'activité considéré, c'est-à-dire que des mesures peuvent être imposées par voie d'autodiscipline, mais que, parfois, une réglementation communautaire est nécessaire,

K. considérant que l'application du principe de la proportionnalité est essentielle pour assurer une application efficace du droit communautaire,

L. considérant que la Commission a raison d'affirmer que les restrictions nationales ou européennes doivent être justifiées quant à leur proportionnalité et compte tenu des objectifs d'intérêt général énoncés dans le traité: protection des consommateurs, de la culture et de la santé et garantie d'autres intérêts publics,

M. considérant que certaines professions libérales, de par leur participation à des tâches d'intérêt public, de par la relation particulière qu'elles entretiennent avec leurs clients ou parce qu'elles ne sont pas en mesure de garantir les résultats souhaités, méritent, en matière de communications commerciales, de faire l'objet d'une réglementation spécifique assujettie à leur propre code déontologique, toujours dans le strict respect des dispositions du Traité CE,

N. considérant que, à l'heure actuelle, dans le domaine des communications commerciales, comme dans d'autres domaines, la procédure d'infraction définie à l'article 169 du Traité CE ne fonctionne pas de façon efficace, ni de façon satisfaisante, même s'il est vrai qu'elle pourrait contribuer efficacement à la cohérence et à la bonne application de la loi,

O. considérant que des progrès importants ont déjà été réalisés en faveur des consommateurs en ce qui concerne le choix et la qualité des biens et des services aujourd'hui disponibles dans les États membres et en provenance de toutes les parties de l'Union européenne, encore qu'un long chemin reste à parcourir jusqu'à l'achèvement du marché unique,

P. considérant qu'il importe de garantir, dans le domaine des communications transfrontalières, l'accès du consommateur à la justice et la réparation des préjudices subis; que beaucoup reste à faire pour que les consommateurs non seulement aient accès à la justice dans des pays autres que le leur, mais aient aussi accès, tant à l'échelon national qu'à l'échelon de l'Union européenne, à des voies de recours transfrontalières efficaces,

Q. considérant que, conformément aux objectifs énoncés, notamment, aux articles 100 A et 129 A du Traité CE, l'Union européenne doit réaliser un niveau élevé de protection des consommateurs et que les consommateurs et/ou leurs représentants doivent être consultés et être pleinement associés à toutes les étapes menant à la réalisation des objectifs du traité; que les directions générales de la Commission compétentes pour le marché intérieur et la protection des consommateurs, ainsi que les organisations de consommateurs devraient véritablement jouer un rôle dans l'évaluation générale de la politique dans le domaine des communications commerciales,

R. considérant que la promotion de la diversité culturelle est essentielle et figure au nombre des objectifs énoncés dans le traité et que la disparité des règles et réglementations nationales en matière de communications commerciales doit être tolérée dans une large mesure, à condition qu'elle soit proportionnelle et qu'elle ne soit pas discriminatoire à l'égard des communications commerciales transfrontalières;

1. se félicite du Livre vert, mais considère que, si l'on veut atteindre le but visé, les propositions de la Commission doivent être renforcées;

2. demande une application effective des règles établies par le traité et par le droit dérivé dans le domaine du marché intérieur, de façon à assurer la protection des intérêts généraux;

3. demande une application plus efficace du principe du pays d'origine, afin de garantir, d'une part, la suppression des frontières et des barrières entre les États membres et, d'autre part, que la protection des intérêts généraux par les autorités nationales ne se limite pas uniquement à l'intérieur de leurs frontières;

4. estime cependant que, s'agissant des communications commerciales dans la Communauté, il faudra tenir compte des différences d'ordre social et culturel entre les États membres;

5. considère qu'il importe de définir plus précisément ce qu'il convient d'entendre par les termes «communication commerciale» et «prestataire de services»;

6. demande à la Commission de définir, dans la communication de suivi qu'elle annonce, une «méthode d'évaluation de la proportionnalité» qui prévoie des délais stricts pour l'adoption des décisions, se fonde sur le droit jurisprudentiel existant et indique les modalités selon lesquelles elle s'appliquera à la législation en vigueur aux échelons national et communautaire, aux codes d'autodiscipline et aux nouvelles propositions législatives;

7. invite, à cet égard, la Commission à évaluer dûment la proportionnalité, en se fondant sur:

a) la nécessité de combiner l'objectif de l'ouverture du marché avec le maintien et l'amélioration de normes élevées,

b) la nécessité d'un dosage adéquat de législation et d'autodiscipline reflétant les différences culturelles entre les États membres;

8. soutient l'approche proposée dans le Livre vert consistant à apprécier la proportionnalité des mesures restrictives par rapport à l'objectif qu'elles poursuivent, car cela permettra d'assurer à la fois le bon fonctionnement de l'espace sans frontières et de garantir une meilleure protection des objectifs d'intérêt général tels que la protection des consommateurs, la protection de la santé publique, la protection de la propriété intellectuelle et commerciale et la protection de la vie privée;

9. demande la constitution d'un comité tripartite composé, à parts égales, de représentants des États membres, de représentants de l'industrie et d'organisations de consommateurs, et demande à être consulté sur le règlement intérieur de ce comité;

10. invite la Commission à définir le statut juridique et le domaine de compétence du comité qu'elle propose de créer pour garantir la bonne application du principe de la proportionnalité; estime qu'il est essentiel que ce comité comprenne des représentants du secteur des communications commerciales, des consommateurs et du Parlement européen;

11. demande à la Commission de garantir la transparence totale des travaux du «comité d'évaluation de la proportionnalité» proposé et de veiller à ce que ce comité se concerte pleinement avec les parties plaignantes, se réunisse régulièrement, travaille dans le respect de délais stricts, publie ses conclusions et examine toutes les plaintes introduites auprès de la Commission; considère que ce comité devra faire rapport au Parlement européen;

12. précise que, en aucun cas, la procédure d'évaluation de la proportionnalité ne devra entraîner une prolongation des délais normalement dévolus à la Commission pour prendre ses décisions;

13. invite le secteur des communications commerciales à assurer la publicité et la transparence de ses procédures d'autodiscipline nationales et européennes et à veiller à ce que le consommateur individuel puisse porter plainte facilement, gratuitement et en pouvant compter sur une réponse rapide et satisfaisante; incite les industries concernées à inclure dans les codes d'autodiscipline les principes du pays d'origine, de la reconnaissance mutuelle et de la proportionnalité et à instaurer des normes minimales en matière de protection des consommateurs;

14. estime que les codes internationaux tels ceux établis par la Chambre internationale de commerce devront être examinés par la Commission lorsqu'une proposition d'harmonisation s'avérera nécessaire après application du principe de proportionnalité; que la CIC devrait finaliser ses directives en matière de communications de marketing interactif;

15. invite la Commission, les organisations de consommateurs et l'industrie à envisager le renforcement des procédures d'autodiscipline — telle celles de la European Advertising Standards Alliance (EASA) — déjà en vigueur en ce qui concerne les plaintes;

16. juge souhaitable que les codes de conduite nationaux soient appliqués de façon à entraîner la reconnaissance mutuelle; estime que ce phénomène peut donner naissance à la rédaction de codes de conduite au niveau européen chaque fois qu'ils ne nuisent pas à la libre concurrence à l'intérieur du marché unique;

17. invite les autorités européennes et nationales à mettre en place un environnement permettant aux organisations de consommateurs d'utiliser pleinement, pour défendre les intérêts des consommateurs sur le marché unique, tous les mécanismes de mise en œuvre, y compris la procédure d'infraction, le futur comité d'évaluation de la proportionnalité et tous les organismes nationaux compétents pour superviser les communications commerciales;

18. invite la Commission à présenter, dans la communication de suivi, un inventaire exhaustif des actuels obstacles à la libre circulation des services de communications commerciales;

19. demande à la Commission d'entreprendre une étude globale portant sur l'importance économique du secteur des communications commerciales pour le marché unique;

20. souligne qu'il est nécessaire de disposer d'une banque de données contenant les législations communautaire et nationales applicables dans le domaine des communications commerciales et de créer immédiatement un point de contact européen unique, qui devrait être mis en place dans le contexte d'un cadre clairement défini d'information et de politique prenant en compte tous les intérêts; que ce point de contact devrait en priorité fournir au Parlement européen un aperçu analytique complet des codes d'autodiscipline existant dans les États membres; que, pour garantir un haut niveau de protection du consommateur dans le respect de la diversité culturelle, le cadre en question devrait être conçu à un niveau interservice;

21. invite la Commission à envisager de soumettre le secteur à une analyse SLIM (Simpler Legislation in the Internal Market, simplification de la législation dans le marché intérieur);

22. invite la Commission à étudier les obstacles qui existent, dans l'Union européenne, dans les domaines du marketing multi-niveau, de la diversification des marques, du conditionnement et du parrainage, et à évaluer la nécessité d'une législation propre à garantir la réalité du marché unique dans ces formes de communication commerciale qui vont en se développant;

23. approuve la proposition de la Commission selon laquelle le parrainage doit être considéré comme un des domaines prioritaires dans l'analyse des secteurs visés dans le Livre vert, et demande à la Commission de réfléchir en particulier:

a) aux réglementations différentes applicables au parrainage d'un événement et à sa diffusion télévisée,

b) aux implications fiscales (par exemple, aux différences existant en matière de déductibilité des coûts de mécénat),

c) à une stratégie d'encouragement et de reconnaissance du mécénat et du parrainage pour les projets à l'échelle européenne; et

d) aux moyens d'améliorer l'information sur les possibilités de financement qui permettent de développer des initiatives culturelles dans les États membres;

24. souligne la nécessité de garantir le développement d'Internet, du commerce électronique et des services connexes des nouveaux médias, de rendre les consommateurs confiants dans les nouveaux services et d'envisager une formule permettant d'utiliser dans ces secteurs, par analogie, les instruments juridiques et d'autodiscipline en vigueur dans le domaine des communications commerciales; invite la Commission à proposer un cadre réglementaire de lutte contre les méthodes de commercialisation malhonnêtes;

25. invite la Commission à présenter une évaluation plus précise des effets des communications commerciales sur les enfants, de leur impact sur la vie privée et des mécanismes de règlement des recours transfrontaliers formés par les consommateurs; l'invite aussi à présenter des propositions relatives à la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information, à la suite de son Livre vert sur ce sujet (COM(96)0483 – C4-0621/96), ainsi que sur le contenu illégal et nuisible d'Internet, conformément à la résolution sur ce sujet adoptée le 24 avril 1997 par le Parlement [1]; considère que les législations nationales relatives à la protection de l'enfant, qui ont été jugées adéquates d'après la méthodologie d'évaluation, ne devraient pas être affaiblies;

26. estime que la Commission ne fait pas pleinement usage des pouvoirs dont elle dispose; demande instamment que les articles 63 et 169 du Traité CE soient appliqués systématiquement;

27. estime que le Conseil devrait envisager d'étendre aux communications commerciales le champ d'application de la directive proposée concernant le mécanisme réglementaire de transparence applicable aux nouveaux services;

28. demande à la Commission de lui faire rapport sur les initiatives susceptibles d'être mises en œuvre pour améliorer les procédures d'infraction au traité, de manière à garantir que ces procédures sont transparentes, se déroulent dans le respect de délais rigoureux et prévoient des possibilités d'appel également accessibles pour toutes les parties;

29. demande au Conseil d'adopter une décision permettant au Tribunal de première instance de connaître des affaires d'infraction [2];

30. considère que, bien que la méthode proposée pour évaluer le principe de proportionnalité soit raisonnable, sa portée juridique doit être déterminée et elle doit être complétée par une évaluation des autres politiques; estime notamment que cette méthode ne doit pas servir d'excuse à la Commission pour ne pas appliquer efficacement l'article 155 du traité et, en cas de violation du droit communautaire, ne pas traduire les responsables devant la Cour de justice;

31. estime que la Commission devra, au moment de rédiger sa communication sur les communications commerciales, analyser les principes dérivés de la législation secondaire du secteur et prendre notamment en considération les points suivants:

a) toute régulation future du secteur des communications commerciales devra prendre en compte les aspects juridiques dérivés de l'utilisation, dans l'Union, des divers types de communications par les entreprises de pays tiers et de l'usage des communications commerciales par les entreprises de l'Union dans des pays tiers, tous points qui revêtent une importance capitale dans la société de l'information,

b) la future législation communautaire sur les communications commerciales devra prendre en considération les solutions juridiques et administratives d'ores et déjà mises en œuvre pour régir ce secteur;

32. invite le Conseil «marché intérieur», en tant que Conseil compétent au fond, à encourager le Conseil «consommateurs», le Conseil «télécommunications» et le Conseil «affaires sociales» à organiser un débat sur les questions que soulève le présent Livre vert;

33. invite la Commission, une fois que les questions du principe et de la procédure, soulevées par le Livre vert, auront été identifiées, à examiner la question de leur application aux restrictions aux communications commerciales dans différents secteurs, les télécommunications, les service financiers, l'alimentation, etc.;

34. estime qu'il convient de prévoir les dotations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la méthode d'évaluation de la proportionnalité et pour l'application efficace de la procédure d'infraction; considère qu'il y a lieu de prévoir, à cet effet, des ressources financières et humaines suffisantes;

35. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux secteurs et aux organisations de consommateurs concernés.

---

[1] Procès-verbal du 24.4.1997, partie II, point 11.

[2] Cette demande est conforme à la résolution du Parlement du 16 septembre 1993 sur le rôle de la Cour de justice dans le développement du système constitutionnel de la Communauté européenne (JO C 268 du 4.10.1993, p. 156).

9. Biotechnologie et Livre blanc

A4-0239/97

Résolution sur le rapport de la Commission concernant la révision de la directive 90/220/CEE dans le cadre de la communication de la Commission sur la biotechnologie et le Livre blanc (COM(96)0630 – C4-0008/97)

Le Parlement européen,

– vu l'article 100 A du Traité CE,

– vu le rapport de la Commission COM(96)0630 – C4-0008/97,

– rappelant ses résolutions précédentes sur les produits transgéniques,

– vu le règlement (CE) 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires [1],

– vu la révision en cours de la directive 90/219/CEE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés,

– vu le rapport de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0239/97),

A. considérant que la Commission a raison de faire du principe de précaution la base de la procédure d'autorisation et qu'une analyse risques-bénéfices ne saurait être perçue autrement que comme un instrument dans cette procédure,

B. considérant que certaines définitions de la directive existante appellent un réexamen afin de déterminer les circonstances précises dans lesquelles des produits entrent dans le champ d'application de la directive,

C. considérant qu'il est désormais possible et nécessaire, grâce à l'accumulation des connaissances et des expériences, d'établir une définition uniforme des objectifs et de la méthodologie de l'évaluation la plus précise possible des risques,

D. considérant que la Commission doit avancer des arguments convaincants pour la possibilité d'autoriser, dans le cadre d'une nouvelle directive, les disséminations pluri-étatiques;

1. estime qu'une nouvelle disposition devrait être incorporée dans la directive, afin d'utiliser l'expérience acquise pour dresser une classification conforme aux risques identifiés de chaque dissémination d'organismes génétiquement modifiés;

2. considère que les lignes directrices relatives à la méthodologie de l'évaluation des risques doivent être claires pour que la classification des risques puisse être effectuée avec le plus de précision possible et qu'il faut tenir compte de tous les risques potentiels, à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement;

3. demande qu'il y ait corrélation parfaite entre catégorie de risque et procédure d'octroi des permis de dissémination dans l'environnement afin de réduire au maximum le risque pour celui-ci et pour la santé de l'homme;

4. estime qu'avant d'examiner une possibilité quelconque de diminuer les exigences de la présente directive, il convient d'acquérir davantage d'expérience et de confiance quant à l'utilisation de la procédure simplifiée prévue par cette directive;

5. estime que des «dispositions renforcées» (y compris la création d'une base de données) de la Commission sont nécessaires pour assurer un échange d'informations entre les États membres et qu'il s'agit là d'une condition préalable à toute nouvelle directive;

[1] JO L 43 du 14.2.1997, p. 1.

6. considère que, si le transfert d'un ou de plusieurs gènes entraîne également le transfert de la résistance aux antibiotiques, il faut évaluer tout particulièrement l'éventualité d'un transfert de la résistance à des micro-organismes;

7. demande instamment à la Commission de veiller à ce que des données et/ou des informations soient obligatoirement collectées pendant les dissémínations expérimentales, afin de permettre une évaluation correcte des risques liés à une dissémination commerciale à part entière;

8. estime qu'il convient de réexaminer les procédures décisionnelles internes à la Commission, afin de les rendre plus rapides, plus transparentes et mieux contrôlables démocratiquement et est d'avis que le comité scientifique que propose la Commission pour contrôler les dissémínations se réunit, normalement, en réunion publique et que ses ordres du jour et procès-verbaux sont, normalement, publiés;

9. propose, dans un souci de transparence et de consultation du public, que les réglementations existantes soient renforcées, grâce, par exemple, à des bases de données ou à des registres accessibles au public, et que les citoyens européens aient le droit d'être consultés;

10. suggère que les procédures actuelles du comité technique soient révisées dans le but de les rendre conformes aux dispositions de l'accord dit «modus vivendi»;

11. invite la Commission à examiner le moyen de donner une dimension éthique, économique et sociale aux procédures décisionnelles en rapport avec la directive en question;

12. estime qu'il convient de réglementer l'étiquetage de tout produit contenant des organismes génétiquement modifiés, mis sur le marché en vertu de la directive en question;

13. invite la Commission à insérer dans la directive sur la dissémination des règles sur la responsabilité;

14. recommande, en ce qui concerne les dissémínations visées à la partie B de la directive, que la Commission élabore des orientations communes en matière de mesures de sécurité sur place lorsqu'un OGM échappé accidentellement pourrait présenter le risque potentiel de dommages ou de nuisances pour la population ou pour les propriétés environnantes;

15. considère que la présente résolution ne constitue qu'un premier échange de vues sur la possibilité de réviser la directive 90/220/CEE, et invite la Commission à lui soumettre dès que possible des propositions de révision de cette directive;

16. est d'avis que, lors de toute dissémination ou de toute mise d'OGM sur le marché, il faut respecter le principe qu'il ne peut en découler aucune répercussion nuisible pour la santé ou pour l'environnement;

17. déplore que le rapport de la Commission ne se préoccupe que des expériences administratives, sans faire état des aspects propres à l'environnement;

18. est d'avis que les autorisations de mise d'organismes génétiquement modifiés sur le marché doivent être limitées dans le temps et que les titulaires d'autorisation sont tenus d'établir des rapports sur les leçons à tirer de la mise sur le marché;

19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Mardi, 15 juillet 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 15 juillet 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Baldini, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scapagnini, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi,

van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, van der Waal, Waidelich, Walter, Watson, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Graefe zu Baringdorf A4-0177/95

Amendement 21, 1re partie

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Seillier, Souchet

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Henricks, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Sornosa Martínez

I-EDN: Jensen Lis

---

2. Rapport Graefe zu Baringdorf A4-0177/95

Amendement 21, 2e partie

(+)

ELDR: Anttila, Ryynänen, Virrankoski, Väyrynen

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Moreau, Ojala, Pailler, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

NI: Antony, Blot, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Raschhofer, Stirbois

PPE: Posselt, Schierhuber

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendricks, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

GUE/NGL: Novo

I-EDN: Bonde, Jensen Lis

NI: Dillen, Vanhecke

---

3. Rapport Souchet A4-0144/97

Amendement 3

(+)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Menrad, Stasi

PSE: van Putten

UPE: Crowley, Gallagher, Hyland, Killilea

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(–)

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Féret, Hager, Linser, Lukas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie,

Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

NI: Dillen, Kronberger, Le Gallou, Vanhecke

PPE: Banotti

---

4. Rapport Souchet A4-0144/97

Amendement 4

(+)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

PSE: Aparicio Sánchez, Lienemann, van Putten

UPE: Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Hyland, Killilea

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(–)

ELDR: Kofoed

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Mégret, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

NI: Le Gallou

PSE: Manzella

5. Rapport Souchet A4-0144/97

Proposition Commission

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(–)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

(O)

ELDR: Vallvé

NI: Dillen, Féret

---

6. Rapport Souchet A4-0144/97

Résolution

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Gollnisch, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda,

Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

(O)

ELDR: Vallvé

GUE/NGL: Castellina

NI: Dillen, Féret, Mégret, Vanhecke

---

7. Rapport Pery A4-0244/97

Amendement 5

(+)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Mégret, Stirbois, Vanhecke

PSE: Pollack, Tappin, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Kofoed

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Hager, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen,

Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

---

8. Rapport Pery A4-0244/97

Résolution

(+)

ARE: Castagnède, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Kofoed, Mulder, Nordmann

I-EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Lukas, Mégret, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan,

Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pery, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Ahern

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, van der Waal

PPE: Grosch

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

PPE: Corrie

PSE: Wibe

---

9. Rapport Larive A4-0219/97

Amendement 19, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed,

Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

NI: Antony, Gollnisch

(O)

NI: Dillen, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

10. Rapport Larive A4-0219/97

Amendement 19, 2e partie

(+)

ELDR: Lindqvist, Monfils

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Candal, Donner, Dührkop Dührkop, Fouque, García Arias, Linkohr, McGowan, Megahy, Papakyriazis, Randzio-Plath, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Tannert, Tomlinson, Tsatsos, White, Whitehead

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(−)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega,

Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rocard, Rothley, Roubatis, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, Willockx, Wynn, Zimmermann

(O)

ELDR: Eisma, Kestelijn-Sierens

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Christodoulou

PSE: Hoff, Roth-Behrendt, Torres Marques, Watts, Wibe

UPE: Bazin

---

11. Rapport Larive A4-0219/97

Amendement 26

(+)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Le Gallou, Linser, Lukas, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Posselt

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, van Bladel, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Leopardi, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive,

Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Theonas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Roth-Behrendt

(O)

GUE/NGL: Miranda, Puerta

PPE: Imaz San Miguel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 1997

(97/C 286/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO
Président

(La séance est ouverte à 9 h 05.)

1. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à des délégations de haut niveau de différents États candidats à l'adhésion à l'Union européenne, représentant leurs gouvernements et parlements respectifs, qui ont pris place dans la tribune officielle.

2. Adoption du procès-verbal

M. Lukas a fait savoir qu'il était présent la veille mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Interviennent

— M^me^ Van Putten qui, se référant aux activités des groupes de pression qui opèrent dans les milieux parlementaires, s'élève contre un fax distribué par un groupe de pression appelé «Patents for Life» qui, selon elle, déforme le sens d'un amendement qu'elle a déposé, au nom du groupe PSE, au rapport Rothley sur les inventions biotechnologiques (A4-0222/97) (M. le Président invite M^me^ Van Putten à ne pas utiliser le temps réservé aux interventions sur le procès-verbal pour rouvrir le débat sur un rapport);

— M. Macartney sur son intervention sur la pêche et de l'aquaculture *(partie I, point 12).*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Ordre du jour

M. le Président déclare être saisi d'une demande de la commission des budgets visant à inscrire avec débat le rapport de M. Samland sur l'accord interinstitutionnel sur les dispositions concernant le financement de la PESC (A4-0249/97), actuellement inscrit, selon la procédure sans débat, à l'heure des votes de la présente séance.

Eu égard à l'importance du sujet, d'une part, et à la charge déjà très lourde de l'ordre du jour, d'autre part, il propose, conformément à l'article 96 du règlement, de modifier l'ordre du jour comme suit:

— le rapport Samland serait inscrit avec débat à l'ordre du jour de la présente séance;

— le débat aurait lieu à 11 h 45;

— le rapporteur serait appelé à présenter son rapport, après quoi chaque groupe politique et les députés non inscrits disposeraient de deux minutes de temps de parole;

— le vote aurait lieu à l'heure des votes de la présente séance.

Intervenant sur la base de l'article 127 du règlement, M. Fabre-Aubrespy indique qu'il a l'intention de faire des rappels au règlement fondés sur différents articles (96, paragraphe 2; 143, paragraphe 2; 99; 96, paragraphe 1; 97, paragraphe 2; 51, paragraphe 1; 124, paragraphe 2) et de s'exprimer sur chacun d'eux. Il ajoute qu'il attend des réponses juridiques aux questions qu'il posera.

M. le Président lui rappelle qu'il dispose, pour un rappel au règlement, d'une minute de temps de parole; M. Fabre-Aubrespy conteste ces propos, faisant valoir qu'il dispose d'une minute pour chaque rappel au règlement portant sur les articles qu'il vient de citer; M. le Président précise qu'il disposera d'une minute en tout.

M. Fabre-Aubrespy rappelle tout d'abord que l'article 96, paragraphe 2, stipule, dans son deuxième alinéa, que «Si une motion de procédure ayant pour objet de modifier l'ordre du jour est rejetée, elle ne peut être réintroduite pendant la même période de session»; il rappelle avoir demandé hier matin une modification de l'ordre du jour ayant pour but de proposer que le rapport Samland précité soit inscrit avec débat et non sans débat (partie I, point 1 du PV de la séance précédente); il fait observer que cette demande de modification n'avait pas été retenue par le Président et qu'en conséquence elle ne pouvait être représentée (M. le Président lui répond que l'article 96, paragraphe 2, ne s'applique pas en l'espèce, dès lors que la demande de modification à laquelle l'orateur se réfère, déposée en dehors des délais prescrits, n'a pas été mise aux voix et n'a donc pas été rejetée par l'Assemblée; interrogé par l'orateur, il indique encore que le dépôt d'amendements aux accords interinstitutionnels n'est pas prévu).

Le Parlement approuve la modification de l'ordre du jour proposée par M. le Président.

4. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu des députés, des propositions de résolution (article 45, du règlement):

— Fernández-Albor sur les programmes d'échanges professionnels entre l'Amérique latine et l'Union européenne (B4-0571/97)

renvoyée
fond: RELA

Mercredi, 16 juillet 1997

— Corbett sur les clôtures dans les stades de football pendant la coupe du monde 1998 (B4-0572/97)

renvoyée
fond: CULT

— Ferrer sur l'enseignement obligatoire du droit communautaire (B4-0588/97)

renvoyée
fond: JURI

5. Saisine de commissions

La commission institutionnelle est saisie pour avis du projet d'accord interinstitutionnel sur le financement de la PESC (compétente au fond: BUDG).

6. Virements de crédits

La commission des budgets, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, a examiné:

— la proposition de virement de crédits 15/97 (SEC(97)1126 — C4-0281/97) concernant la ligne budgétaire B3-4311 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B3-4311)	
à la ligne B3-4311	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	pour un montant de 1 000 000 écus (en crédits d'engagement) et pour un montant de 500 000 écus (en crédits de paiement)

— la proposition de virement de crédits 17/97 (SEC(97)1198 — C4-0289/97) concernant la ligne budgétaire B8-013 Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B8-013)	
à la ligne B8-013	Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune	pour un montant de 75 000 écus (en crédits d'engagement) et 75 000 écus (en crédits de paiement)

— la proposition de virement de crédits 18/97 (SEC(97)1147 — C4-0288/97) concernant la ligne budgétaire B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques.

Ayant pris note des travaux du Groupe de Travail Consultatif Interinstitutionnel chargé du suivi des actions réalisées dans le cadre du programme Prince, elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40	Crédits provisionnels (au titre de la ligne B3-306)	
à la ligne B3-306	Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques	pour un montant de 15 000 000 écus (en crédits d'engagement) et 15 000 000 écus (en crédits de paiement)

7. Débat d'actualité (recours)

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

II. *«RENAULT-VILVORDE»*

— Recours du groupe I-EDN tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Catastrophes naturelles» comprenant les propositions de résolution B4-0611/97 du groupe PSE, 0647/97 du groupe GUE/NGL, 0663/97 du groupe PPE, et 0695/97 du groupe UPE (incendies forestiers en Grèce), B4-0623/97 du groupe ARE (inondations en Ecosse), B4-0658/97 du groupe PPE (inondations en Autriche), 0659/97 du groupe PPE (inondations au Chili) et B4-0665/97 du groupe PPE (inondations en Pologne et en République tchèque).

Par VE (191 pour, 202 contre, 1 abstention), ce recours est rejeté.

— Recours du groupe PPE tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Ex-Yougoslavie» comprenant la proposition de résolution B4-0638/97 du groupe ELDR.

Par VE (222 pour, 172 contre, 1 abstention), ce recours est approuvé.

III. *DROITS DE L'HOMME*

— Recours du groupe ELDR tendant à remplacer le 4e sous-point intitulé «Mutilations sexuelles en Egypte» par un nouveau sous-point intitulé «Situation en Algérie» comprenant les propositions de résolution B4-0595/97 du groupe ELDR, 0643/97 du groupe GUE/NGL, 0651/97 du groupe ARE, 0687/97 du groupe V.

Ce recours est rejeté.

— Recours du groupe PPE tendant à remplacer le 5e sous-point intitulé «Tunisie» par un nouveau sous-point intitulé «Liberté de religion en Russie» comprenant les propositions de résolution B4-0640/97 du groupe I-EDN, 0657/97 du groupe PPE et 0680/97 du groupe V.

Par AN (PPE), ce recours est rejeté

votants:	400
pour:	186
contre:	207
abstentions:	7

— Recours du groupe I-EDN tendant à ajouter un nouveau sous-point intitulé «Liberté de religion en Russie» comprenant les propositions de résolution B4-0640/97 du groupe I-EDN, 0657/97 du groupe PPE et 0680/97 du groupe V.

Par VE (164 pour, 215 contre, 17 abstentions), ce recours est rejeté.

— Recours du groupe V tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «Violences et mauvais traitements en Allemagne» comprenant sa proposition de résolution B4-0682/97

Par AN (V), ce recours est rejeté.

votants:	404
pour:	36
contre:	365
abstentions:	3

— Recours du groupe ARE tendant à ajouter un nouveau sous-point intitulé «Situation en Algérie» comprenant les propositions de résolution B4-0595/97 du groupe ELDR, 0643/97 du groupe GUE/NGL, 0651/97 du groupe ARE et 0687/97 du groupe V.

Ce recours est rejeté.

— Recours du groupe ARE tendant à insérer un nouveau sous-point «Objecteurs de conscience» comprenant les propositions de résolution B4-0610/97 du groupe PSE, 0627/97 du groupe ARE et 0683/97 du groupe V.

Ce recours est rejeté.

— Recours du groupe ELDR tendant à ajouter un nouveau sous-point intitulé «Iran» comprenant les propositions de résolution B4-0600/97 du groupe ELDR et 0670/97 du groupe PPE.

Ce recours est rejeté.

— Recours du groupe GUE/NGL tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «Philippines» comprenant les propositions de résolution B4-0601/97 du groupe PSE, 0645/97 du groupe GUE/NGL et 0686/97 du groupe V.

Par VE (196 pour, 188 contre, 5 abstentions), ce recours est approuvé.

— Recours du groupe PPE tendant à ajouter un nouveau sous-point intitulé «Togo» comprenant sa proposition de résolution B4-0669/97.

Par VE (141 pour, 249 contre, 3 abstentions), ce recours est rejeté.

Intervient M. Giansily qui fait observer qu'il résulte de ces votes que le sujet «Droits de l'homme» comprendra six points et que, à son avis, ceci est contraire au règlement (M. le Président lui répond qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une disposition du règlement mais d'une convention à laquelle les groupes politiques peuvent déroger).

V. *DROIT DE VOTE DE CITOYENS EUROPÉENS AUX ÉLECTIONS LOCALES*

— Recours du groupe PPE tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Catastrophes naturelles» comprenant les propositions de résolution B4-0611/97 du groupe PSE, 0647/97 du groupe GUE/NGL, 0663/97 du groupe PPE, et 0695/97 du groupe UPE (incendies forestiers en Grèce), B4-0623/97 du groupe ARE (inondations en Ecosse), B4-0658/97 du groupe PPE (inondations en Autriche), 0659/97 du groupe PPE (inondations au Chili) et B4-0665/97 du groupe PPE (inondations en Pologne et en République tchèque).

Par AN (PPE), ce recours est approuvé.

votants:	392
pour:	198
contre:	191
abstentions:	3

(M[me] Karamanou a voulu voter pour et non contre et M. Bourlanges a voulu voter contre et non pour).

Intervient M. Fabre-Aubrespy qui revient sur la réponse du Président à l'intervention de M. Giansily et qui indique que la disposition selon laquelle le nombre total des sujets inscrits à l'ordre du jour du débat d'actualité ne doit pas être supérieur à cinq figure bien au règlement, en l'occurrence à l'article 47, paragraphe 2 (M. le Président lui répond que cette disposition limite effectivement le nombre de sujets mais pas le nombre de points sous un sujet et qu'il est dans la pratique courante du Parlement d'accepter l'inscription à l'intérieur d'un sujet, notamment celui concernant les «Droits de l'homme», d'un nombre de points supérieur à cinq).

8. Agenda 2000 (présentation suivie d'un débat)

MM. Santer, Président de la Commission, et Van den Broek, membre de la Commission, présentent la communication sur l'Agenda 2000 (développement des politiques de l'Union, élargissement, futur cadre financier).

Intervient M. Hänsch, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Intervient M. Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, qui, se référant à l'article 102 du règlement, demande l'ajournement du débat en faisant valoir que le document de la Commission n'est pas disponible dans toutes les langues (M. le Président refuse d'accéder à cette demande étant donné qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un document du Parlement).

Interviennent MM. Poettering, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE, qui demande plus particulièrement la tenue d'une session extraordinaire de deux jours avant la fin de l'année sur le sujet de l'«Agenda 2000», De Vries, au nom du groupe ELDR, Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, M[mes] Aelvoet, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, M. de Gaulle, au nom du groupe I-EDN, M[me] Muscardini, non-inscrite, MM. Christodoulou, Azzolini, Haarder, Miranda, M[me] Schroedter, MM. Dell'Alba, Nicholson, Vanhecke, Arias Cañete, Gerard Collins, Väyrynen,

Alavanos, Novo Belenguer, Lukas, Rosado Fernandes, Ephremidis, Mme Daskalaki, M. Svensson, Mmes Van Bladel, Moreau, MM. Santer et Haarder qui pose une question à la Commission à laquelle M. Santer répond.

M. le Président déclare clos le débat.

9. Financement de la PESC (débat)

M. Samland présente son rapport, fait au nom de la de la commission des budgets sur l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (A4-0249/97).

Interviennent M. Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, Mme Müller, au nom du groupe V, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN, qui, avant d'aborder le fond, s'élève contre le fait que le Président ne lui a pas accordé la parole à l'ouverture du débat alors qu'il voulait poser la question préalable, et Giansily, au nom du groupe UPE.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11.

PRÉSIDENCE DE Mme FONTAINE

Vice-président

HEURE DES VOTES

10. Élection d'un vice-président

L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président qui occupera le siège devenu vacant à la suite de la démission de Mme Pery.

Mme le Président communique qu'elle a reçu du groupe PSE la candidature de M. Cot.

M. Cot étant seul candidat, Mme le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection par acclamation, conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement.

L'Assemblée élit M. Cot par acclamation.

Mme le Président proclame M. Cot vice-président du Parlement européen et indique que, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement, celui-ci prend, dans l'ordre de préséance, la place du vice-président sortant.

11. Financement de la PESC (vote)

Rapport Samland – A4-0249/97

(Majorité simple requise)

Mme le Président se déclare saisie d'une demande de renvoi en commission du rapport, présentée conformément à l'article 129 du règlement, par M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN.

Interviennent MM. Fabre-Aubrespy, Samland, président de la commission des budgets et rapporteur, et Berthu, vice-président de la commission institutionnelle.

Le Parlement rejette cette demande.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Par AN (I-EDN), le Parlement adopte la résolution

votants:	486
pour:	438
contre:	28
abstentions:	20

(partie II, point 1).

12. Protocole à l'accord avec la république de Moldova *** (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République de Moldova (COM(96)0132 – 7291/96 – C4-0266/97 – 96/0088(AVC)) (A4-0223/97) (rapporteur: M. Alavanos) (sans débat).

(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION COM(96)0132 – 7291/96 – C4-0266/97 – 96/0088(AVC)):

Le Parlement adopte la décision *(partie II, point 2).*

13. Protocole à l'accord avec l'Ukraine *** (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et l'Ukraine (COM(96)0133 – 7290/96 – C4-0202/97 – 96/0090(AVC)) (A4-0225/97) (rapporteur: M. Gomolka) (sans débat).

(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION COM(96)0133 – 7290/96 – C4-0202/97 – 96/0090(AVC)

Le Parlement adopte la décision *(partie II, point 3).*

14. Concurrence dans les télécommunications ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Herman) – A4-0240/97

(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0306/97 – 95/0280(COD)

Le Parlement approuve le projet commun *(partie II, point 4).*

15. Vitesse maximale des tracteurs ***II (vote)
Recommandation pour la 2e lecture Hautala – A4-218/97
(Majorité simple requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0150/97 – 96/0129(COD)

Mme le Président déclare la position commune approuvée *(partie II, point 5).*

16. Transport de voyageurs par route **II (vote)
Recommandations pour la deuxième lecture Killilea – A4-0234/97 et A4-0233/97
(Majorité qualifiée requise)

a) A4-0234/97

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0172/97 – 96/0002(SYN):

Amendements adoptés: 1; 2

Amendements rejetés: 3

La position commune est ainsi modifiée *(partie II, point 6 a)).*

b) A4-0233/97

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0173/97 – 96/0125(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc

La position commune est ainsi modifiée *(partie II, point 6 b)).*

17. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I (vote)
Rapport Rothley – A4-0222/97
(Majorité simple requise)

Mme le Président signale que le texte des amendements 4, 25, 32 et 46 du rapport de la commission juridique est repris dans le texte, respectivement, des amendements 5, 26, 31 et 48 déposés pour le vote en séance plénière, et que l'amendement 83 concerne le point a) du paragraphe 2 de l'article 9 et non pas le point b) (amendement 83/rév.)

Elle se déclare saisie d'une demande de M. De Clercq, président de la commission juridique, faite conformément à l'article 114 du règlement et visant à commencer le vote sur la proposition de directive par les articles pour passer ensuite aux considérants.

Interviennent M. Cot, Mmes Sandbæk et Oomen-Ruijten sur la procédure.

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0661 – C4-0063/96 – 95/0350(COD):

Amendements adoptés:

amendements portant sur les articles de la proposition de directive:

67 par VE (336 pour, 168 contre, 0 abstention); 48 (1re partie); 48 (2e partie); 48 (3e partie); 48 (4e partie); 48 (5e partie); 48 (6e partie); 47 (1re partie) par AN; 47 (2e partie) par AN; 47 (3e partie) par AN; 47 (4e partie) par AN; 100 (1re partie) par AN; 100 (2e partie) par AN; 49 (3e partie) par AN; 50 à 54 en bloc; 76/rév. par AN; 55 (2e partie) par AN; 55 (3e partie) par AN; 55 (4e partie) par AN; 55 (5e partie) par AN; 55 (6e partie) par AN; 78 par AN; 57; 58; 95 (1re partie) par AN; 95 (2e partie) par AN; 59; 60; 61; 62; 63; 64

amendements portant sur les considérants de la proposition de directive:

1; 2; 3; 5; 6; 7; 8; 9; 10 par VE (229 pour, 219 contre, 55 abstentions); 11 (1re partie); 12 (1re partie); 12 (2e partie); 13; 14; 15; 16; 99 (1re partie); 99 (2e partie); 17; 18; 19 et 22 en bloc; 20; 21; 23; 24; 79 par AN; 26 (1re partie); 26 (2e partie); 27 et 28 en bloc; 80 par VE (329 pour, 165 contre, 8 abstentions); 30 par AN; 31; 33; 34 par AN; 35 par AN; 36; 37; 38; 39; 40 à 42 en bloc; 77 par AN; 43 et 44 en bloc; 68 par VE (302 pour, 179 contre, 5 abstentions)

Amendements rejetés:

amendements portant sur les articles de la proposition de directive:

81 par AN; 87 par AN; 102 (1re partie) par AN; 102 (2e partie) par AN; 104 par AN; 90; 103; 105 (1re partie) par AN; 105 (2e partie) par AN; 105 (3e partie) par AN; 105 (4e partie) par AN; 105 (5e partie) par AN; 84 (1re partie) par AN; 84 (2e partie) par AN; 84 (3e partie) par AN; 84 (4e partie) par AN; 84 (5e partie) par AN; 84 (6e partie) par AN; 74 par AN; 100 (3e partie) par AN; 92 par AN; 93 (partie correspondant à l'article 9, paragraphe 2, point a)) par AN, 83/rév.; 66 par AN; 93 (partie correspondant à l'article 9, paragraphe 2, point b)); 75 par AN; 93; 82 par AN; 94; 109; 96 par AN

amendements portant sur les considérants de la proposition de directive:

11 (2e partie) par VE (204 pour, 299 contre, 5 abstentions); 71; 101 par VE (194 pour, 302 contre, 5 abstentions); 72 par VE (180 pour, 309 contre, 18 abstentions); 85; 65 (1re partie); 86; 69

Amendements caducs:

amendements portant sur les articles de la proposition de directive:

45; 73; 98; 49 (1re et 2e parties) (identiques aux 1re et 2e parties de l'amendement 100); 106; 107; 56; 70; 110; 97; 111

amendements portant sur les considérants de la proposition de directive:

Mercredi, 16 juillet 1997

Amendements retirés:

amendements portant sur les considérants de la proposition de directive:

65 (2e et 3e parties)

Amendements annulés: 4, 25, 32, 46 (amendements repris respectivement dans les ams. 5, 26, 31, 48)

Interventions:

— avant le vote sur l'amendement 100 (1re partie):

  — le rapporteur a signalé que le texte des paragraphe 1 et 2 des amendements 100, déposé par le groupe UPE, et 49, déposé par la commission juridique étant identique, il recommandait l'adoption de ces paragraphes dans l'amendement 100 qui devait être mis aux voix en premier;

  — M. Pompidou coauteur de l'amendement 100, a confirmé que les deux premiers paragraphes des deux amendements étaient identiques; il a maintenu la 3e partie de l'amendement 100;

  — M. Falconer sur la procédure d'octroi de la parole pendant les votes;

— avant le vote sur l'amendement 55 (5e partie), M. Cot a demandé que Mme le Président donne lecture de cette partie;

— avant le vote sur l'amendement 93, Mme le Président a précisé l'objet de celui-ci;

— avant le vote sur l'amendement 95, M. Graefe zu Baringdorf a demandé quelle était la position du rapporteur sur cet amendement et le rapporteur a répondu qu'il était pour;

— avant le vote sur l'amendement 59, M. Monfils a signalé qu'il lui semblait que la dernière phrase de cet amendement était caduque (Mme le Président lui a répondu que la question serait examinée);

— après le vote sur l'amendement 10, M. Caccavale a signalé que son installation de vote électronique n'avait pas fonctionné;

— avant le vote sur l'amendement 79, M. Carlo Casini a signalé que, selon lui, cet amendement était caduc, ce qu'a contesté le rapporteur;

— après le vote par lequel l'amendement 65 (1re partie) a été rejeté, Mme le Président a consulté le rapporteur sur le sort qu'il convenait de réserver au reste de cet amendement; le rapporteur a signalé que s'il n'était pas retiré, il faudrait le voter; Mme Sandbæk a alors retiré, au nom du groupe I-EDN, le reste de l'amendement 65.

Votes séparés:

articles de la proposition de directive:

texte original du paragraphe 1 de l'article 10 (V) (adopté); texte original de l'article 12 (V) (adopté); amendement 60 (I-EDN); 63; 64 (I-EDN, V)

considérants de la proposition de directive:

amendement 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 (V); 10 (PPE, V); 13, 14 (V); 20 (I-EDN); 21, 23 (V); 31 (I-EDN); 34 (V)

Votes par division:

votes par division portant sur les articles de la proposition de directive:

Amendement 102 (V)

1re partie: paragraphes 2 et 3
2e partie: paragraphes 3 bis et 3 ter

Amendement 48 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2
3e partie: paragraphe 3
4e partie: paragraphe 3 bis
5e partie: paragraphe 3 ter
6e partie: paragraphe 3 quater

Amendement 47 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2
3e partie: paragraphe 3 sans les termes «ou autres procédés techniques»
4e partie: ces termes

Amendement 105 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 1, point a
3e partie: paragraphe 1, point b
4e partie: paragraphe 1, point c
5e partie: paragraphe 2

Amendement 84 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 1 bis
3e partie: paragraphe 1 ter
4e partie: paragraphe 1 quater
5e partie: paragraphe 1 quinquies
6e partie: paragraphe 2

Amendement 100 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2
3e partie: paragraphe 2 bis

Amendement 49 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2
3e partie: paragraphe 2 bis

Amendement 55 (V)

1re partie: paragraphe 1
2e partie: paragraphe 2, phrase introductive et point a)
3e partie: paragraphe 2, point a bis)
4e partie: paragraphe 2, point b)
5e partie: paragraphe 2, point b bis)
6e partie: paragraphe 2, point b ter)

Amendement 95 (V)

1re partie: jusqu'à «règlement (CE) 2100/94»
2e partie: reste

votes par division portant sur les considérants de la proposition de directive:

Amendement 11 (V)

1re partie: texte sans les termes «à l'état naturel»
2e partie: ces termes

Amendement 12 (V)

1re partie: jusqu'à «existant dans le corps humain»
2e partie: reste

Amendement 99 (I-EDN)

1re partie: jusqu'à «droit des brevets en vigueur»
2e partie: reste

Amendement 26 (V)

1re partie: considérant (19 ter)
2e partie: considérant (19 quater)

Amendement 65 (UPE)

1re partie: jusqu'à «réglementation doit»
2e partie: «imposer la production... la demande de brevet doit»
3e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 81 (I-EDN)

votants:	511
pour:	149
contre:	354
abstentions:	8

Amendement 87 (V)

votants:	510
pour:	65
contre:	439
abstentions:	6

Amendement 102 (1re partie) (V)

votants:	521
pour:	130
contre:	375
abstentions:	16

Amendement 102 (2e partie) (V)

votants:	514
pour:	122
contre:	378
abstentions:	14

Amendement 104 (V)

votants:	518
pour:	119
contre:	393
abstentions:	6

Amendement 47 (1re partie) (PSE)

votants:	516
pour:	501
contre:	11
abstentions:	4

Amendement 47 (2e partie) (PSE)

votants:	522
pour:	383
contre:	128
abstentions:	11

Amendement 47 (3e partie) (PSE)

votants:	517
pour:	492
contre:	20
abstentions:	5

Amendement 47 (4e partie) (PSE)

votants:	510
pour:	443
contre:	53
abstentions:	14

Amendement 105 (1re partie) (V)

votants:	518
pour:	142
contre:	362
abstentions:	14

Amendement 105 (2e partie) (V)

votants:	520
pour:	143
contre:	367
abstentions:	10

Amendement 105 (3e partie) (V)

votants:	512
pour:	133
contre:	362
abstentions:	17

Amendement 105 (4e partie) (V)

votants:	522
pour:	137
contre:	367
abstentions:	16

Amendement 105 (5e partie) (V)

votants:	513
pour:	133
contre:	363
abstentions:	17

Amendement 84 (1re partie) (V)

votants:	497
pour:	131
contre:	363
abstentions:	3

Mercredi, 16 juillet 1997

Amendement 84 (2e partie) (V)

votants:	493
pour:	137
contre:	350
abstentions:	6

Amendement 84 (3e partie) (V)

votants:	488
pour:	130
contre:	351
abstentions:	7

Amendement 84 (4e partie) (V)

votants:	494
pour:	132
contre:	358
abstentions:	4

Amendement 84 (5e partie) (V)

votants:	499
pour:	135
contre:	358
abstentions:	6

Amendement 84 (6e partie) (V)

votants:	500
pour:	134
contre:	358
abstentions:	8

Amendement 74 (V)

votants:	516
pour:	167
contre:	336
abstentions:	13

Amendement 100 (1re partie) (PSE)

votants:	527
pour:	511
contre:	13
abstentions:	3

Amendement 100 (2e partie) (PSE)

votants:	520
pour:	376
contre:	132
abstentions:	12

Amendement 100 (3e partie) (PSE)

votants:	512
pour:	122
contre:	376
abstentions:	14

Amendement 49 (3e partie) (PSE)

votants:	518
pour:	486
contre:	24
abstentions:	8

Amendement 76/rév. (V)

votants:	524
pour:	262
contre:	247
abstentions:	15

Amendement 92 (V)

votants:	520
pour:	132
contre:	380
abstentions:	8

Amendement 55 (1re partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	516
pour:	512
contre:	1
abstentions:	3

Amendement 93 (V)

votants:	516
pour:	138
contre:	371
abstentions:	7

Amendement 55 (2e partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	511
pour:	502
contre:	4
abstentions:	5

Amendement 55 (3e partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	511
pour:	496
contre:	12
abstentions:	3

Amendement 66 (V)

votants:	512
pour:	132
contre:	370
abstentions:	10

Amendement 55 (4e partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	510
pour:	502
contre:	5
abstentions:	3

Amendement 55 (5e partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	519
pour:	401
contre:	108
abstentions:	10

Amendement 55 (6e partie) (PSE, PPE, UPE)

votants:	515
pour:	499
contre:	13
abstentions:	3

Amendement 75 (V)

votants:	515
pour:	221
contre:	288
abstentions:	6

Amendement 82 (V)

votants:	511
pour:	176
contre:	327
abstentions:	8

Amendement 78 (PSE)

votants:	512
pour:	383
contre:	181
abstentions:	48

Amendement 95 (1re partie) (V)

votants:	519
pour:	314
contre:	181
abstentions:	24

Amendement 95 (2ère partie) (V)

votants:	515
pour:	325
contre:	163
abstentions:	27

Amendement 96 (V)

votants:	518
pour:	66
contre:	430
abstentions:	22

Amendement 79 (PSE)

votants:	501
pour:	319
contre:	170
abstentions:	12

Amendement 30 (PPE)

votants:	501
pour:	480
contre:	9
abstentions:	12

Amendement 34 (PPE)

votants:	499
pour:	441
contre:	53
abstentions:	5

Amendement 35 (I-EDN)

votants:	487
pour:	481
contre:	4
abstentions:	2

Amendement 77 (PSE)

votants:	512
pour:	342
contre:	161
abstentions:	9

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	513
pour:	388
contre:	110
abstentions:	15

(partie II, point 7).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE, V, UPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	510
pour:	378
contre:	113
abstentions:	19

(partie II, point 7).

*
* *

Explications de Vote:

Rapport Samland – A4-0249/97

– *orales:* les députés Berthu et Fabre-Aubrespy

– *écrites:* les députés Souchet et Van Dijk

Rapport Herman – A4-0240/97

– *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal et Iversen

Rapport Rothley – A4-0222/97

– *orales:* les députés Cot, au nom du groupe PSE, Seillier, au nom du groupe I-EDN, Hallam et Posselt

– *écrites:* les députés Berthu; Kreissl-Dörfler; Telkämper; Nicholson; Schlechter; McNally; Amadeo; Souchet; Lindqvist; Holm, Gahrton, Schörling; Eriksson, Sjöstedt, Svensson; Theonas; Rovsing; Fayot; Gebhardt; Ferrer; Pirker, Habsburg-Lothringen, Flemming, Stenzel, Rack, Rübig, Schierhuber; Wibe, Ahlqvist, Hulthén, Theorin, Waidelich; Kirsten M. Jensen, Sindal, Iversen; McCarthy; Spiers; Ford; Valverde López; Crawley; Ripa di Meana; Lindholm; Aelvoet; Voggenhuber; Marset Campos; Vandemeulebroucke; Lis Jensen, Krarup; Kinnock; Theonas; Banotti; Gillis; des Places

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Rapport Rothley – A4-0222/97

Amendement 100 (2e partie)

Mme McCarthy a voulu voter pour
M. Berthu a voulu voter contre et non pour
M. Corbett a voulu voter contre

Mercredi, 16 juillet 1997

Amendement 49 (3e partie)

M. Hume a voulu voter pour
Mmes Ahlqvist et Theorin ont voulu voter pour et non contre

Amendement 76/rév.

Mme Dybkjær a voulu voter pour et non contre

Amendement 92

Mme McCarthy a voulu voter contre

Amendement 93

Mme McCarthy a voulu voter contre

Amendement 55 (2e partie)

M. Monfils a voulu voter pour

Amendement 55 (3e partie)

M. Gasòliba i Böhm a voulu voter pour et non contre
M. Monfils a voulu voter pour

Amendement 55 (5e partie)

M. Murphy a voulu voter pour

Amendement 66

Mme Dybkjær a voulu voter pour et non contre

Amendement 82

Mme McCarthy a voulu voter contre

Amendement 78

Mme Jackson a voulu voter pour et non contre

Proposition modifiée de la Commission

Mme Schierhuber et M. Fabre-Aubrespy ont voulu s'abstenir et non voter pour

Projet de résolution législative:

Mme Schierhuber a voulu s'abstenir et non voter pour

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 50, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Président

18. Programme d'activité de la présidence luxembourgeoise (déclaration suivie d'un débat)

M. Poos, Président en exercice du Conseil, présente le programme d'activité de la présidence luxembourgeoise.

Interviennent MM. Fayot, au nom du groupe PSE, Martens, au nom du groupe PPE, Mme Schaffner, au nom du groupe UPE, MM. Goerens, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Weber, au nom du groupe ARE, Bonde, au nom du groupe I-EDN, Vanhecke, non-inscrit, David, Mme Reding, MM. Wurtz, Berthu et Amadeo.

PRÉSIDENCE DE M. HAARDER

Vice-président

Interviennent MM. Wim van Velzen, Friedrich, Salafranca Sánchez-Neyra, Mme Lulling et M. Poos.

M. le Président déclare clos le débat.

19. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak (déclaration suivie d'un débat)

M. Wohlfart, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur les incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak.

Interviennent Mme Green, au nom du groupe PSE, MM. Langen, au nom du groupe PPE, Caccavale, au nom du groupe UPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Mme Roth, au nom du groupe V, MM. Dupuis, au nom du groupe ARE, Dankert, Lambrias, Roubatis, Sakellariou et Wohlfart.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Roth, Aelvoet et Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur la situation en Turquie et dans le nord de l'Irak (B4-0589/97);

— Carnero González, Alavanos, Pettinari, Ephremidis, Vinci et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, sur les opérations militaires turques en Irak (B4-0590/97);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur la situation en Turquie et au Kurdistan irakien (B4-0591/97);

— Pasty et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur la situation en Turquie et au Kurdistan irakien (B4-0592/97);

— Green, Swoboda, Titley, Dankert, Roubatis, Sakellariou, Schulz et Newens, au nom du groupe PSE, sur la situation en Turquie et dans le nord de l'Irak (B4-0593/97);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la Turquie et le nord de l'Irak (B4-0619/97).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 28 du PV du 17.7.1997.

20. Situation en Albanie après les élections (déclarations suivies d'un débat)

M. Wohlfart, Président en exercice du Conseil, et M. Van den Broek, membre de la Commission, font des déclarations sur la situation en Albanie après les élections.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M. Swoboda, au nom du groupe PSE, Mme Pack, au nom du groupe PPE, MM. Caccavale, au nom du groupe

UPE, Cars, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Tamino, au nom du groupe V, M^me^ Lalumière, au nom du groupe ARE.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Cars et Frischenschlager, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Albanie (B4-0629/97);

— Theonas, Papayannakis, Vinci, Pettinari, Carnero González, Alavanos, Seppänen et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur les élections législatives en Albanie (B4-0631/97);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur les élections en Albanie et le mandat de la Force multinationale de protection (B4-0698/97);

— Imbeni, Roubatis et Swoboda, au nom du groupe PSE, sur l'Albanie (B4-0699/97);

— Aelvoet, Cohn-Bendit, Gahrton, Schroedter et Tamino, au nom du groupe V, sur la situation en Albanie(B4-0703/97);

— Pack, Oostlander, Castagnetti et Bianco, au nom du groupe PPE, sur l'Albanie (B4-0705/97);

— Daskalaki, Pasty et Caccavale, au nom du groupe UPE, sur la situation en Albanie (B4-0706/97).

Interviennent MM. Parigi, non-inscrit, Roubatis, Bianco, Imbeni, Cars, celui-ci sur le temps de parole.

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera repris après l'interruption de séance *(partie I, point 23).*

21. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0349/97).

Question 1 de M. Valdivielso de Cué: Définition d'une base juridique pour le volontariat

M. Wohlfart, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Valdivielso de Cué.

La question 2 de M. Caccavale est caduque, son auteur étant absent.

Question 3 de M^me^ Izquierdo Rojo: Situation en Algérie

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Izquierdo Rojo et M. Habsburg-Lothringen.

Question 4 de M. Iversen: Burma

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Iversen.

Question 5 de M^me^ Sandbæk: Article sur la non-discrimination et Maastricht II

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Sandbæk et M. Posselt.

Question 6 de M. Camisón Asensio: Mesures concernant la sécurité routière

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Camisón Asensio.

La **question 7** n'est pas appelée, son sujet figurant déjà à l'ordre du jour de la présente période de session.

Question 8 de M. Wibe: Recommandations d'Ecofin à la Suède

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ Ahlqvist, suppléant M. Wibe (M. Wohlfart s'engage à lui fournir une réponse écrite), MM. Sjöstedt et Svensson.

Question 9 de M. Newens: Coopération commerciale avec le Mexique

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Newens.

Question 10 de M^me^ Ahlqvist: Mesures antidémocratiques en Biélorussie

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^me^ Ahlqvist.

Question 11 de M^me^ McIntosh: Suppression des articles détaxés et **Question 12** de M. Crowley: Compensation résultant de l'abolition des ventes hors taxes prévue pour 1999

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^me^ McIntosh, MM. Crowley, Elliott et Lindqvist.

Question 13 de M. Needle: Les animaux considérés comme des «êtres sensibles»

M. Wohlfart répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Needle.

Question 14 de M^me^ Oddy: Massacre au Sri Lanka

M. Wohlfart répond à la question.

Intervient M^me^ Oddy.

M. le Président communique que les **questions 15 à 37** qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 05, est reprise à 21 heures.)

Mercredi, 16 juillet 1997

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS
Vice-président

22. Ordre du jour

Le rapporteur étant souffrant, M. le Président propose, conformément à l'article 96 du règlement, de reporter à une date ultérieure le débat sur le rapport fait par M. Graziani, au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission sur les relations entre l'Union européenne et le Canada (SEC(96)0331 – C4-0620/96) (A4-0140/97), inscrit à la séance de ce soir.

Interviennent MM. Barón Crespo et Castagnetti.

Le Parlement approuve cette proposition.

23. Situation en Albanie après les élections (suite du débat)

Interviennent MM. Fassa et Papayannakis.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 29 du PV du 17.7.1997.

24. Ariane ***III (débat)

M[me] Mouskouri présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) (C4-0294/97 – 94/0189(COD)) (A4-0237/97).

Interviennent M[mes] Vaz da Silva, au nom du groupe PPE, Banotti et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 17.7.1997.

25. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III (débat)

M[me] Fontaine présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres (C4-0307/97 – 94/0305(COD)) (A4-0246/97).

Interviennent M[mes] Zimmermann, au nom du groupe PSE, Heinisch, au nom du groupe PPE, M. Pradier, au nom du groupe ARE, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 17.7.1997.

26. Vers un développement soutenable ***II (débat)

M[me] Dybkjær présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (C4-0170/97 – 96/0027(COD)) (A4-0235/97).

Interviennent M[mes] Graenitz, au nom du groupe PPE, Jackson, au nom du groupe PPE, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, M. Gahrton, au nom du groupe V, M[me] Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, MM. Valverde López, Sjöstedt, Virgin, M[me] Flemming, M. Eisma, au nom du groupe ELDR, et M[me] Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 17.7.1997.

27. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I (débat)

M. Virgin présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant les règles et procédures communes applicables aux transferts de certains types de déchets vers certains pays non-membres de l'OCDE (COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN)) (A4-0241/97).

Interviennent MM. Kreissl-Dörfler, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Telkämper, M[mes] Kokkola, au nom du groupe PSE, Jackson, au nom du groupe PPE, Dybkjær, au nom du groupe ELDR, M. Bowe, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, M[me] Jackson, MM. Virgin, Kreissl-Dörfler et Sir Leon Brittan.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 17.7.1997.

28. Accords dans le domaine de l'environnement (débat)

M[me] Graenitz présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant les accords dans le domaine de l'environnement (COM(96)0561 – C4-0013/97) (A4-0224/97).

Interviennent M^me^ Schleicher, au nom du groupe PPE, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Florenz, M^me^ Bjerregaard, membre de la Commission, M. Florenz, M^me^ Graenitz et M. Eisma, ces trois derniers pour poser des questions à la Commission auxquelles M^me^ Bjerregaard répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 27 du PV du 17.7.1997.

29. Sommet «Planète Terre» de l'UNGASS (déclaration suivie d'un débat)

M^me^ Bjerregaard, membre de la Commission, fait une déclaration sur le sommet «Planète Terre» de l'UNGASS à New York (United Nations General Assembly Special Session).

Interviennent M^me^ Pollack, au nom du groupe PSE, M. Liese, au nom du groupe PPE, M^mes^ Dybkjær, au nom du groupe ELDR, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, M. Lannoye, au nom du groupe V, M^mes^ Graenitz, Van Putten et Bjerregaard.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Fitzsimons, au nom du groupe UPE, sur la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (B4-0620/97);
- Dupuis, au nom du groupe ARE, sur les résultats du Sommet de la Terre II (UNGASS) qui s'est tenu à New York du 23 au 27 juin 1997 (B4-0621/97);
- Roth-Behrendt et Kenneth D. Collins, au nom du groupe PSE, sur le résultat du deuxième Sommet de la Terre qui s'est tenu à New York du 23 au 27 juin 1997 (B4-0622/97);
- Papayannakis, González Álvarez, Sjöstedt, Ojala et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur le deuxième Sommet de la Terre (B4-0700/97);
- Lannoye, Breyer, McKenna, Tamino, Hautala et Gahrton, au nom du groupe V, sur la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (B4-0701/97);
- Dybkjær et Eisma, au nom du groupe ELDR, sur les résultats du Sommet de la Terre (UNGASS) qui s'est tenu à New York du 23 au 27 juin 1997 (B4-0702/97);
- Liese, Pimenta, Flemming, Grossetête et Florenz, au nom du groupe PPE, sur la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (B4-0704/97).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 30 du PV du 17.7.1997.

30. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures:

de 10 à 12 heures et de 18 à 20 heures:

- rapport Fabra Vallés sur le programme MED
- rapport Rosado Fernandes sur l'OCM dans le secteur du tabac brut
- rapport Peter sur le dialogue social
- rapport Sarlis sur la modification du règlement financier *
- rapport Colom i Naval sur le contrôle financier des interventions des Fonds structurels

à 12 heures:

- heure des votes

de 15 à 18 heures:

- débat d'actualité

à 18 heures (ou à l'issue des votes du débat d'actualité):

- éventuellement, suite des votes du matin

(La séance est levée à 24 heures.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Guido PODESTÀ,
Vice-président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Financement de la PESC

A4-0249/97

Résolution sur la proposition d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sur les dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune

Le Parlement européen,

— vu la proposition d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur les dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune,

— vu les résultats de la Conférence intergouvernementale du 19 juin 1997,

— vu l'article 85 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission institutionnelle (A4-0249/97);

1. approuve l'accord interinstitutionnel en annexe;

2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

ANNEXE

Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne relatif à des dispositions concernant le financement de la politique étrangère et de sécurité commune

Dispositions générales

A. Les dépenses opérationnelles de la PESC sont imputées au budget des Communautés européennes, sauf si le Conseil en décide autrement, conformément à l'article J.18 du traité (actuellement, l'article J.11).

B. Les dépenses de la PESC sont traitées comme des dépenses ne découlant pas obligatoirement du traité. Toutefois, les modalités spécifiques ci-après d'exécution des dépenses en question sont arrêtées d'un commun accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

Arrangements financiers

C. Sur la base de l'avant-projet de budget établi par la Commission, le Parlement européen et le Conseil parviennent chaque année à un accord sur le montant des dépenses opérationnelles de la PESC à imputer au budget des Communautés et sur la répartition de ce montant entre les articles du chapitre «PESC» du budget (pour les articles, voir suggestions au point G).

À défaut d'accord, il est entendu que le Parlement européen et le Conseil se mettront au moins d'accord pour inscrire au budget de la PESC le montant inscrit au budget précédent, sauf si la Commission propose de diminuer ce montant.

D. Le montant total des dépenses opérationnelles de la PESC est inscrit intégralement au même chapitre du budget («PESC») et réparti entre les articles de ce chapitre (suggérés au point G). Ce montant correspond aux besoins réels prévisibles avec une marge raisonnable pour des actions non prévues. Aucun montant n'est affecté à une réserve. Chaque article englobe des stratégies communes ou des actions communes déjà adoptées, des mesures prévues mais non encore adoptées ainsi que toutes les actions futures, c'est-à-dire non prévues, qui seront adoptées par le Conseil au cours de l'exercice concerné.

E. Puisque, en vertu du règlement financier, la Commission est compétente, sur la base d'une décision du Conseil, pour effectuer, de manière autonome, des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, en l'occurrence l'enveloppe PESC, la flexibilité considérée comme nécessaire pour une exécution rapide des actions de la PESC sera assurée.

F. Si, au cours de l'exercice financier, le montant du budget de la PESC est insuffisant pour faire face aux dépenses nécessaires, le Parlement européen et le Conseil se mettent d'accord pour trouver d'urgence une solution, sur proposition de la Commission.

G. À l'intérieur du chapitre «PESC» du budget, les articles auxquels doivent être inscrites les actions PESC pourraient être libellés comme suit:

- observation et organisation d'élections / participation à des processus de transition démocratique
- envoyés de l'UE
- prévention des conflits / processus de paix et de sécurité
- aide financière aux processus de désarmement
- contributions à des conférences internationales
- actions urgentes

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent que le montant affecté aux actions inscrites à l'article visé au sixième tiret ne peut dépasser 20 % du montant global du chapitre «PESC» du budget.

Procédure de concertation ad hoc

H. Il est institué une procédure de concertation ad hoc, dans le but de permettre un accord entre les deux branches de l'autorité budgétaire sur le montant mentionné ci-dessus des dépenses de la PESC et la répartition de ce montant entre les articles du chapitre «PESC» du budget.

I. Cette procédure sera appliquée à la demande du Parlement européen ou du Conseil, notamment si l'une de ces institutions a l'intention de s'écarter de l'avant-projet de budget établi par la Commission.

J. La procédure de concertation ad hoc doit être conclue avant la date fixée par le Conseil pour l'établissement de son projet de budget.

K. Chaque branche de l'autorité budgétaire prend toutes les mesures nécessaires pour que les résultats obtenus lors de la procédure de concertation ad hoc soient respectés tout au long de la procédure budgétaire.

Consultation et information du Parlement européen

L. Une fois par an, la présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur un document du Conseil présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget des Communautés. En outre, la présidence informe régulièrement le Parlement européen de l'évolution et de l'exécution des actions PESC.

M. Chaque fois qu'il adopte, dans le domaine de la PESC, une décision entraînant des dépenses, le Conseil communique immédiatement et dans chaque cas au Parlement européen une estimation des coûts envisagés (fiche financière), notamment ceux qui concernent le calendrier, le personnel, l'utilisation de locaux et d'autres infrastructures, les équipements de transport, les besoins de formation et les dispositions de la sécurité.

N. Une fois par trimestre, la Commission informe l'autorité budgétaire de l'exécution des actions PESC et des prévisions financières pour le reste de l'exercice.

2. Protocole à l'accord avec la république de Moldova *** (article 99 du règlement)

A4-0223/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la république de Moldova (COM(96)0132 – 7291/96 – C4-0266/97 – 96/0088(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(96)0132 – 96/0088(AVC)),

– vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, deuxième alinéa du Traité CE (7291/96 – C4-0266/97),

– vu l'article 90, paragraphe 7 de son règlement,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0223/97);

1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Moldova.

---

3. Protocole à l'accord avec l'Ukraine *** (article 99 du règlement)

A4-0225/97

Décision sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et l'Ukraine (COM(96)0133 – 7290/96 – C4-0202/97 – 96/0090(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(96)0133 – 96/0090(AVC)),

– vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, deuxième alinéa du Traité CE (7290/96 – C4-0202/97),

– vu l'article 90, paragraphe 7 de son règlement,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0225/97);

1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'Ukraine.

---

4. Concurrence dans les télécommunications ***III

A4-0240/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 90/387/CEE et 92/44/CEE du Conseil en vue de les adapter à l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications (C4-0306/97 – 95/0280(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

– vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et la déclaration de la Commission s'y rapportant (C4-0306/97 – 95/0280(COD)),

– vu son avis rendu en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0543 ([2]),

– vu sa décision concernant la position commune ([3]),

– vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(97)0032 – C4-0074/97),

– vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,

– vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,

– vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0240/97);

1. approuve le projet commun;

2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;

3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

([1]) JO C 166 du 10.6.1996, p. 87.
([2]) JO C 62 du 1.3.1996, p. 3.
([3]) JO C 20 du 20.1.1997, p. 55.

---

5. Vitesse maximale des tracteurs ***II

A4-0218/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives du Conseil 74/150/CEE, 74/151/CEE, 74/152/CEE, 74/346/CEE, 74/347/CEE, 75/321/CEE, 75/322/CEE, 76/432/CEE, 76/763/CEE, 77/311/CEE, 77/537/CEE, 78/764/CEE, 78/933/CEE, 79/532/CEE, 79/533/CEE, 80/720/CEE, 86/297/CEE, 86/415/CEE et 89/173/CEE en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (C4-0150/97 – 96/0129(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position commune du Conseil C4-0150/97 – 96/0129(COD),

— vu son avis rendu en première lecture (1) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0196 (2),

— vu la proposition modifiée de la Commission COM(97)0005 (3),

— vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,

— vu l'article 68 de son règlement,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0218/97);

1. approuve la position commune;

2. invite le Conseil à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;

3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;

4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;

5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 20 du 20.1.1997, p. 25.
(2) JO C 186 du 26.6.1996, p. 11.
(3) JO C 95 du 24.3.1997, p. 45.

6. Transport de voyageurs par route **II

a) A4-0234/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un État membre (C4-0172/97 – 96/0002(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

— vu la position commune du Conseil C4-0172/97 – 96/0002(SYN),

— vu son avis rendu en première lecture (1) sur la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0729 (2),

— consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,

— vu l'article 67 de son règlement,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A4-0234/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 380 du 16.12.1996, p. 35.
(2) JO C 060 du 29.02.1996, p. 10.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
(Amendement 1)	
Considérant 5 bis) (nouveau)	
	5 bis) considérant que la Commission a manifesté son intention de reprendre les problèmes de l'harmonisation de l'accès au marché des services réguliers non régis par le texte du règlement dans le cadre des initiatives qu'elle adoptera, en tenant compte des réactions au Livre vert: «Un réseau pour les citoyens: comment tirer parti du potentiel des transports publics de passagers en Europe».
(Amendement 2)	
Article 13	
La Commission fait rapport au Conseil, avant le 31 décembre 1999, sur l'application du présent règlement et notamment sur l'incidence des transports de cabotage sur le marché des transports nationaux.	**1. La Commission fait rapport au Parlement et au Conseil, avant le 30 juin 1998, sur les résultats de l'application du règlement (CEE) n° 2454/92 et sur le fonctionnement des «services réguliers» dans les États membres, dans la perspective de nouvelles initiatives législatives fondées sur les réactions au Livre vert «Un réseau pour les citoyens».** **2.** La Commission fait rapport au Conseil, avant le 31 décembre 1999, sur l'application du présent règlement et notamment sur l'incidence des transports de cabotage sur le marché des transports nationaux**, en utilisant les statistiques récapitulatives visées à l'article 7**.

b) A4-0233/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 684/92 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (C4-0173/97 – 96/0125(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

– vu la position commune du Conseil C4-0173/97 – 96/0125(SYN),

– vu son avis rendu en première lecture [1] sur la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0190 [2],

– consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,

– vu l'article 67 de son règlement,

– vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A4-0233/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

[1] JO C 380 du 16.12.1996, p. 40.
[2] JO C 203 du 13.7.1996, p. 11.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE PREMIER, POINT 2 bis (nouveau)

Article 3, paragraphe 1, troisième tiret (règlement (CEE) 684/92)

2 bis) à l'article 3, paragraphe 1, le troisième tiret est modifié comme suit:

— de satisfaire aux réglementations en matière sociale et de sécurité routière en ce qui concerne les normes applicables aux conducteurs et aux véhicules.

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, POINT 2 ter (nouveau)

Article 3, paragraphe 2, deuxième tiret (règlement (CEE) 684/92)

2 ter) à l'article 3, paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit:

— de satisfaire aux réglementations en matière sociale et de sécurité routière en ce qui concerne les normes applicables aux conducteurs et aux véhicules.

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, POINT 18 bis (nouveau)

Article 20 (règlement (CEE) 684/92)

18 bis) l'article 20 est modifié comme suit:

1. La Commission fait rapport au Conseil et au Parlement européen, avant le 31 décembre 1998, sur les résultats de l'application du présent règlement. La Commission présente au Conseil, avant le 1er janvier 1999, une proposition de règlement portant sur la simplification des procédures, y compris — en fonction des conclusions du rapport — la suppression des autorisations.

2. Le Conseil statue à la majorité qualifiée, avant le 1er janvier 2000, sur la base de la proposition de la Commission prévue au paragraphe 1.

Mercredi, 16 juillet 1997

7. Protection juridique des inventions biotechnologiques ***I

A4-0222/97

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM(95)0661 – C4-0063/96 – 95/0350(COD))

La proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 1)
	Troisième visa bis (nouveau)
	– vu l'avis n° 8 du groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie de la Commission européenne,
	(Amendement 2)
	Considérant (3)
(3) considérant *que, sans* une protection efficace et harmonisée dans l'ensemble des États membres, *de tels investissements risquent de ne pas être effectués dans la Communauté;*	(3) considérant **qu'**une protection efficace et harmonisée dans l'ensemble des États membres **est essentielle en vue de préserver et d'encourager les investissements dans le domaine de la biotechnologie;**
	(Amendement 3)
	Considérant (4)
(4) considérant que, à la suite du rejet par le Parlement européen du projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, le Parlement européen et le Conseil ont constaté que la protection juridique des inventions biotechnologiques *ne pouvait rester en l'état;*	(4) considérant que, à la suite du rejet par le Parlement européen du projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, le Parlement européen et le Conseil ont constaté que la protection juridique des inventions biotechnologiques **avait besoin d'être clarifiée;**
	(Amendement 5)
	Considérant (9)
(9) *considérant que l'harmonisation des législations des États membres est nécessaire pour clarifier certaines notions des législations nationales empruntées à certaines conventions internationales en matière de brevets et de variétés végétales qui ont engendré une certaine incertitude quant aux possibilités de protection des inventions biotechnologiques relatives à la matière végétale et de certaines inventions microbiologiques; qu'il s'agit, notamment, de notions telles que l'exclusion de la brevetabilité des variétés végétales et de races animales, ou de procédés essentiellement biologiques d'obtention des plantes ou animaux;*	(9) **considérant que dans certains cas, comme celui de l'exclusion de la brevetabilité d'obtentions végétales et animales ou de procédés essentiellement biologiques pour l'obtention de variétés végétales et animales, certaines notions des législations nationales, fondées sur les conventions internationales relatives aux brevets et aux variétés végétales, ont suscité des incertitudes concernant la protection des inventions biotechnologiques et de certaines inventions microbiologiques; que dans ce domaine, l'harmonisation est nécessaire pour dissiper ces incertitudes;**

(1) JO C 296 du 8.10.1996, p. 4.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 6)	
Considérant (9 bis) (nouveau)	
	(9 bis) considérant le potentiel de développement des biotechnologies pour l'environnement et en particulier l'utilité de ces technologies pour le développement de méthodes culturales moins polluantes et plus économes des sols; qu'il convient d'encourager, par le moyen du système des brevets, la recherche et la mise en œuvre de tels procédés;
(Amendement 7)	
Considérant (9 ter) (nouveau)	
	(9 ter) considérant l'importance du développement des biotechnoglogies pour les pays en voie de développement, tant dans le domaine de la santé et de la lutte contre les grandes épidémies et endémies que dans le domaine de la lutte contre la faim dans le monde; qu'il convient d'encourager de même, par le système des brevets, la recherche dans ces domaines; qu'il convient par ailleurs de promouvoir des mécanismes internationaux assurant la diffusion de ces technologies dans le Tiers Monde et au profit des populations concernées;
(Amendement 8)	
Considérant (9 quater) (nouveau)	
	(9 quater) considérant que l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), signé par la Communauté européenne et ses États membres, est immédiatement applicable et que cet accord prévoit que la protection conférée par un brevet doit être assurée pour les produits et les procédés dans tous les domaines de la technologie;
(Amendement 9)	
Considérant (11)	
(11) considérant qu'un brevet d'invention n'autorise pas son titulaire à mettre l'invention en œuvre, mais se borne à lui conférer le droit d'interdire aux tiers de l'exploiter à des fins industrielles et commerciales et que, dès lors, le droit des brevets n'est pas susceptible de *mettre en cause* les législations nationales *et communautaire* organisant un contrôle de la recherche et de l'utilisation ou de la commercialisation de ses résultats, notamment par rapport aux exigences de santé publique, de sécurité, de protection de l'environnement, de protection des animaux, de préservation de la diversité génétique et par rapport au respect de certaines normes éthiques;	(11) considérant qu'un brevet d'invention n'autorise pas son titulaire à mettre l'invention en œuvre, mais se borne à lui conférer le droit d'interdire aux tiers de l'exploiter à des fins industrielles et commerciales et que, dès lors, le droit des brevets n'est pas susceptible de **remplacer ni de rendre superflues,** les législations nationales, **européennes ou internationales fixant d'éventuelles limitations ou interdictions, ou** organisant un contrôle de la recherche et de l'utilisation ou de la commercialisation de ses résultats, notamment par rapport aux exigences de santé publique, de sécurité, de protection de l'environnement, de protection des animaux, de préservation de la diversité génétique et par rapport au respect de certaines normes éthiques;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 10)	
Considérant (12 bis) (nouveau)	
	(12 bis) considérant que la convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe (adoptée le 19 novembre 1996 par le comité des ministres) doit être respectée;
(Amendement 11)	
Considérant (13)	
(13) considérant *qu'il convient de préciser que les connaissances se rapportant au corps humain et à ses éléments en leur état naturel relèvent du domaine de la découverte scientifique et ne peuvent donc pas être considérées comme des inventions brevetables; qu'il s'ensuit que le droit des brevets n'est pas susceptible de porter atteinte au principe éthique fondamental excluant tout droit d'appropriation sur l'être humain;*	(13) considérant **que le droit des brevets doit s'exercer dans le respect des principes fondamentaux garantissant la dignité et l'intégrité de l'homme, qu'il importe de réaffirmer le principe selon lequel le corps humain, dans toutes les phases de sa constitution et de son développement, ses éléments, cellules germinales comprises, ses produits ainsi que la séquence ou séquence partielle d'un gène humain ne sont pas brevetables; que ces principes sont conformes aux critères de brevetabilité prévus par le droit des brevets, critères selon lesquels une simple découverte ne peut faire l'objet d'un brevet;**
(Amendement 12)	
Considérant (14)	
(14) considérant que des progrès décisifs dans le traitement des maladies ont d'ores et déjà pu être réalisés grâce à l'existence de médicaments dérivés d'éléments isolés du corps humain ou autrement produits, médicaments résultant *d'un* procédé technique visant à obtenir des éléments d'une structure semblable à celle d'éléments naturels existant dans le corps humain et que, dès lors, il convient d'encourager, par le moyen du système des brevets, la recherche tendant à obtenir de tels éléments;	(14) considérant que des progrès décisifs dans le traitement des maladies ont d'ores et déjà pu être réalisés grâce à l'existence de médicaments dérivés d'éléments isolés du corps humain **et/**ou autrement produits, médicaments résultant **de** procédés techniques visant à obtenir des éléments d'une structure semblable à celle d'éléments naturels existant dans le corps humain et que, dès lors, il convient d'encourager, par le moyen du système des brevets, la recherche tendant à obtenir **et à isoler** de tels éléments **précieux pour la production de médicaments;**
(Amendement 13)	
Considérant (14 bis) (nouveau)	
	(14 bis) considérant que le système des brevets ne permet pas de financer la recherche et la production de médicaments issus de biotechnologies et nécessaires pour lutter contre les maladies rares ou dites «orphelines»; que la Communauté et les États membres ont l'obligation d'apporter une réponse adéquate à ce problème;
(Amendement 14)	
Considérant (15)	
(15) considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire d'indiquer que *l'objet d'une invention susceptible d'application industrielle* qui porte sur un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique est brevetable,	(15) considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire d'indiquer qu'**une invention** qui porte sur un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique**, et qui est susceptible d'application industrielle, n'est pas exclue**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel, *étant entendu qu'aucun brevet ne peut être interprété comme pouvant* s'étendre à l'élément du corps humain dans son environnement naturel à l'origine de l'objet de l'invention;	**de la brevetabilité**, même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel, **étant entendu que le brevet ne peut** s'étendre à l'élément du corps humain dans son environnement naturel à l'origine de l'objet de l'invention;

(Amendement 15)

Considérant (16)

(16) considérant qu'un tel élément isolé du corps humain ou autrement produit *ne peut pas être considéré comme n'étant pas brevetable tel un élément du corps humain en son état naturel, c'est-à-dire être assimilé à une découverte, car l'élément isolé* est le résultat de procédés techniques l'ayant identifié, purifié, caractérisé et multiplié en dehors du corps humain, techniques que seul l'être humain est capable de mettre en œuvre et que la nature est incapable d'accomplir par elle-même;	(16) considérant qu'un tel élément isolé du corps humain ou autrement produit **n'est pas exclu de la brevetabilité puisqu'il** est le résultat de procédés techniques l'ayant identifié, purifié, caractérisé et multiplié en dehors du corps humain, techniques que seul l'être humain est capable de mettre en œuvre et que la nature est incapable d'accomplir par elle-même;

(Amendement 16)

Considérants (16 bis) à (16 sexies) (nouveaux)

	(16 bis) considérant que le débat sur la brevetabilité de séquences ou de séquences génétiques partielles est mené de façon controversée et qu'aux termes de la présente directive, l'octroi d'un brevet à des inventions portant sur de telles séquences ou séquences partielles doit être soumis aux mêmes critères que tous les autres domaines technologiques;
	(16 ter) considérant qu'une simple succession de séquences d'ADN ne contient aucune théorie d'action technique et qu'elle ne saurait, par conséquent, constituer une invention brevetable;
	(16 quater) considérant qu'une séquence ou séquence partielle peut faire l'objet d'une invention brevetable si toutes les conditions indispensables à l'octroi du brevet sont remplies: nouveauté, niveau d'invention et application industrielle;
	(16 quinquies) considérant que la première condition du critère d'application industrielle est que le cadre de lecture de la séquence ou séquence partielle soit défini et qu'il soit également précisé quelle protéine est codée par une séquence d'ADN; que lorsque des séquences se chevauchent, le droit des brevets considère chacune d'entre elles comme une séquence autonome;
	(16 sexies) considérant que les exigences que doit satisfaire la démonstration de l'application industrielle de séquences ou de séquences partielles ne diffèrent pas de celles qui sont applicable à d'autres domaines de la technologie; que l'application industrielle doit, à tout le moins, être indiquée de façon précise dans la demande de brevet;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 99)	
Considérant (16 septies) (nouveau)	
	(16 septies) considérant que la présente directive n'affecte en rien les fondements du droit des brevets en vigueur, qui trouvent application dans le domaine des inventions biotechnologiques et selon lesquels le brevet peut être accordé pour toute application nouvelle d'une invention relative à un gène ou à une séquence partielle déjà soumise à la protection conférée par un brevet;
(Amendement 17)	
Considérant (16 octies) (nouveau)	
	(16 octies) considérant que le consentement informé et libre de la personne sur laquelle des prélèvements sont opérés doit être donnée à l'éventualité du dépôt d'une demande de brevet concernant l'utilisation de ces prélèvements;
(Amendement 18)	
Considérant (17)	
(17) considérant que, *pour la détermination de la portée de l'exclusion de la brevetabilité des variétés végétales et des races animales, il convient de préciser que cette exclusion concerne ces variétés et ces races en tant que telles et que, dès lors, elle ne porte pas préjudice à la brevetabilité de végétaux ou d'animaux obtenus par un procédé dont au moins une étape est essentiellement microbiologique, quelle que soit la matière biologique de départ à laquelle un tel procédé est appliqué;*	(17) considérant que **la présente directive ne concerne pas l'exclusion de la brevetabilité des variétés végétales et des races animales; qu'en revanche, les inventions portant sur des plantes ou des animaux sont en principe brevetables si la praticabilité de l'invention n'est pas techniquement limitée à une variété végétale ou à une race animale;**
(Amendement 19)	
Considérant (17 bis) (nouveau)	
	(17 bis) considérant que la notion de variété végétale est définie par la législation relative à la protection des obtentions végétales; que selon ce droit, une obtention est caractérisée par l'intégralité de son génome et qu'elle est par conséquent individualisée et se différencie nettement d'autres obtentions;
(Amendement 20)	
Considérant (17 ter) (nouveau)	
	(17 ter) considérant qu'un ensemble végétal caractérisé par un gène déterminé (et non par l'intégralité de son génome) n'est pas soumis à la protection des obtentions; que de ce fait, il n'est pas exclu de la brevetabilité, même lorsqu'il englobe des obtentions végétales;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 21)	
Considérant (17 quater) (nouveau)	
	(17 quater) considérant que si une invention consiste en revanche à ne modifier génétiquement qu'une variété végétale déterminée et à en obtenir une nouvelle variété, celle-ci reste exclue de la brevetabilité même si la transformation génétique n'est pas le résultat d'une obtention mais d'un procédé du génie génétique;
(Amendement 22)	
Considérant (18)	
(18) considérant *que pour la détermination de l'exclusion de la brevetabilité des procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, l'intervention humaine et les effets d'une telle intervention sur le résultat obtenu doivent être pris en compte;*	(18) considérant **qu'un procédé d'obtention de végétaux ou d'animaux est essentiellement biologique lorsqu'il repose sur le croisement de génomes complets (accompagné d'une sélection et, éventuellement d'un nouveau croisement intégral);**
(Amendement 23)	
Considérant (19)	
(19) considérant que *les législations nationales en matière de brevets d'invention contiennent des dispositions relatives aux critères de brevetabilité et d'exclusion de la brevetabilité, notamment des dispositions selon lesquelles le brevet n'est pas accordé pour des inventions dont la publication ou la mise en œuvre serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;*	(19) considérant que **la présente directive n'affecte pas les notions d'invention et de découverte, telles que développées par les législations nationales sur les brevets, par la pratique des offices des brevets et la jurisprudence, ni les notions définies par les conventions internationales et la convention sur le brevet européen;**
(Amendement 24)	
Considérant (19 bis) (nouveau)	
	(19 bis) considérant que la présente directive n'affecte pas les dispositions des législations nationales en matière de brevet selon lesquelles les procédés de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et les méthodes de diagnostic pratiquées sur l'organisme humain ou animal sont exclus de la brevetabilité;
(Amendement 79)	
Considérant (19 ter) (nouveau)	
	(19 ter) considérant que la présente directive n'affecte en rien les fondements du droit des brevets en vigueur, selon lesquels un brevet peut être accordé pour toute nouvelle application d'un produit déjà soumis à la protection conférée par un brevet;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 26)	
Considérant (19 quater) et (19 quinquies) (nouveaux)	
	(19 quater) considérant que l'accord ADPIC prévoit la possibilité pour les adhérents d'exclure de la brevetabilité des inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale afin de protéger l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la vie ou la santé des personnes, des animaux ou des végétaux, ou afin d'éviter de graves dommages pour l'environnement – à condition que cette exclusion ne soit pas uniquement motivée par l'interdiction, dans le droit d'un État adhérent, de cette exploitation (article 27, paragraphe 2);
	(19 quinquies) considérant que les autres interdictions d'exploitation prévues en droit national ne suffisent pas à exclure la brevetabilité; que cette exclusion suppose que l'exploitation commerciale de l'invention soit interdite dans l'État membre considéré; qu'une invention dont l'exploitation commerciale est autorisée ne peut être exclue de la brevetabilité;
(Amendement 27)	
Considérant (20)	
(20) considérant *qu'il est opportun de reprendre dans le dispositif même de la présente directive cette référence à l'ordre public ou aux bonnes mœurs afin d'insister spécialement sur le fait que certaines des applications des inventions biotechnologiques pourraient y porter atteinte dans certaines de leurs conséquences ou réalisations;*	(20) considérant **que la présente directive se doit d'insister sur le principe selon lequel des inventions dont la publication et l'exploitation seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs doivent être exclues de la brevetabilité;**
(Amendement 28)	
Considérant (21)	
(21) considérant que l'existence d'une telle atteinte éventuelle doit être recherchée cas par cas au moyen d'une évaluation des valeurs en présence par laquelle l'utilité de l'invention, d'une part, et, d'autre part, ses risques éventuels ou, le cas échéant, des objections fondées sur des valeurs fondamentales de l'ordre juridique seront mis en regard et évalués;	**supprimé**
(Amendement 80)	
Considérant (22)	
(22) considérant qu'il importe aussi de mentionner dans le dispositif de la présente directive une liste indicative des inventions exclues de la bretabilité afin de guider les juges et les offices de brevets nationaux pour illustrer la référence à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;	(22) considérant qu'il importe aussi de mentionner dans le dispositif de la présente directive une liste indicative des inventions exclues de la bretabilité afin de guider les juges et les offices de brevets nationaux pour illustrer la référence à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; **que cette liste ne saurait bien entendu prétendre à l'exhaustivité; que les procédés dont l'application porte atteinte à la dignité humaine, comme par exemple les procédés de production d'êtres hybrides, issus de cellules germinales ou de cellules totipotentes humaines et animales, doivent, bien évidemment, être exclus eux aussi de la brevetabilité;**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 30)	
Considérant (23)	
(23) considérant que cette prise en compte accrue de considérations éthiques et morales dans l'examen de la brevetabilité des inventions biotechnologiques *s'impose en raison de l'objet de cette discipline, la matière vivante, et de la portée, souvent considérable, des inventions à examiner; que cette prise en compte ne modifie pas le caractère du droit des brevets, droit principalement technique, ni ne remplace les autres examens juridiques auxquels doivent obligatoirement être soumises les inventions biotechnologiques dès le stade de leur développement, ou au stade de leur commercialisation, notamment du point de vue de la sécurité;*	(23) considérant que ces considérations éthiques et morales doivent être soigneusement prises en compte dans l'examen de la brevetabilité des inventions biotechnologiques **en raison des liens étroits que ces inventions entretiennent avec la matière vivante et de leur portée potentiellement considérable; que ces considérations éthiques et morales doivent seulement compléter les examens juridiques normaux de la législation sur les brevets, quelle que soit la catégorie;**
(Amendement 31)	
Considérant (24)	
(24) considérant, *eu égard à l'importance et au caractère controversé des questions tout à fait nouvelles soulevées par la thérapie génique germinale, qu'il importe d'exclure sans équivoque de la brevetabilité les méthodes de traitement thérapeutique génique germinal sur l'être humain;*	(24) considérant **qu'un consensus existe au sein de l'Union européenne quant au fait que l'intervention génique germinale sur l'homme et le clonage de l'être humain sont contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs; qu'il importe par conséquent d'exclure sans équivoque de la brevetabilité les méthodes d'intervention génique germinale sur l'être humain et le clonage d'êtres humains;**
(Amendement 33)	
Considérant (24 bis) (nouveau)	
	(24 bis) considérant que la présente directive n'affecte pas l'application de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, de la convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, de la convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du 19 novembre 1996 et de tout autre instrument international concernant la protection des droits de l'homme auquel les États membres ont coopéré ou adhéré;
(Amendement 34)	
Considérant (25)	
(25) considérant que les procédés de modification de l'identité génétique des animaux de nature à provoquer chez eux des souffrances ou des handicaps corporels sans utilité substantielle pour l'homme ou l'animal, ainsi que les animaux issus de tels procédés, doivent être exclus de la brevetabilité *dans la mesure où la souffrance ou les handicaps corporels infligés aux animaux seraient disproportionnés par rapport à l'objectif poursuivi;*	(25) considérant que les procédés de modification de l'identité génétique des animaux de nature à provoquer chez eux des souffrances ou des handicaps corporels sans utilité substantielle **médicale (de diagnostic ou de thérapeutique)** pour l'homme ou l'animal, ainsi que les animaux issus de tels procédés, doivent être exclus de la brevetabilité;
(Amendement 35)	
Considérant (30)	
(30) considérant qu'une deuxième dérogation aux droits du titulaire du brevet doit autoriser l'agriculteur à utiliser le bétail protégé à des fins *de reproduction sur sa propre exploitation pour renouveler son cheptel;*	(30) considérant qu'une deuxième dérogation aux droits du titulaire du brevet doit autoriser l'agriculteur à utiliser le bétail protégé à des fins **agricoles;**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 36)
	Considérant (33)
(33) considérant que, dans le domaine de l'utilisation en génie génétique de nouvelles caractéristiques végétales issues de nouvelles variétés végétales, un accès garanti moyennant rémunération doit être accordé sous forme de licence obligatoire lorsque *l'intérêt public commande l'exploitation de l'invention pour laquelle la licence est demandée et que* l'invention représente un progrès technique significatif;	(33) considérant que, dans le domaine de l'utilisation en génie génétique de nouvelles caractéristiques végétales issues de nouvelles variétés végétales, un accès garanti moyennant rémunération doit être accordé sous forme de licence obligatoire lorsque l'invention représente un progrès technique significatif;
	(Amendement 37)
	Considérant (33 bis) (nouveau)
	(33 bis) considérant que l'accord ADPIC contient une réglementation détaillée de la charge de la preuve (article 34) qui s'impose à tous les États membres; que par conséquent, il n'y a pas lieu de prévoir dans la présente directive une disposition à ce sujet;
	(Amendement 38)
	Considérant (33 ter) (nouveau)
	(33 ter) considérant que la Commission recherchera si, dans le domaine de la recherche fondamentale en génie génétique, la pleine liberté des échanges scientifiques est entravée par la non-publication, ou la publication tardive, de documents dont l'objet pourrait être non brevetable, faute de quoi la brevetabilité serait exclue en raison de l'absence de nouveauté de l'invention; qu'à cet égard, la Commission établira une comparaison avec le droit des brevets des États-Unis et du Japon et présentera un rapport à ce sujet au Conseil et au Parlement européen deux ans après l'entrée en vigueur de la présente directive;
	(Amendement 39)
	Considérant (33 quater) (nouveau)
	(33 quater) considérant que la Commission présentera au Parlement européen un rapport annuel sur l'évolution du droit des brevets dans le domaine de la biotechnologie et du génie génétique;
	(Amendement 40)
	Considérant (33 quinquies) (nouveau)
	(33 quinquies) considérant que la présente directive n'affecte pas les droits et obligations des États membres tels qu'ils découlent des accords internationaux;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 41)
Considérant (33 sexies) (nouveau)	
	(33 sexies) considérant que la convention sur la biodiversité pose en principe que «les États possèdent, conformément à la charte des Nations unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources dans le cadre de leur propre politique de l'environnement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités placées sous leur juridiction ou leur contrôle ne portent pas préjudice à l'environnement» (article 3);
	(Amendement 42)
Considérant (33 septies) (nouveau)	
	(33 septies) considérant que, selon l'article 16, paragraphe 2, deuxième phrase de la convention sur la biodiversité (Accès aux technologies, transferts de technologies), «dans le cas de technologies couvertes par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, l'accès à ces technologies et leur transfert doivent se faire à des conditions conformes à la protection appropriée et efficace des droits de propriété intellectuelle»;
	(Amendement 77)
Considérant (33 octies) (nouveau)	
	(33 octies) considérant que selon l'article 8 j) de la convention sur la biodiversité (conservation *in situ*), «autant que possible, et dans une mesure appropriée, chaque partie contractante observe, protège et sauvegarde, sous réserve de sa législation nationale, les connaissances, innovations et pratiques des communautés indigènes ou locales incarnant des modes de vie traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, encourage leur diffusion avec le consentement et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques et favorise un partage équitable des bénéfices résultant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.»
	(Amendement 43)
Considérant (33 nonies) (nouveau)	
	(33 nonies) considérant que, aux termes de l'article 16, paragraphe 5 de la convention sur les biodiversité, «les parties contractantes, conscientes de ce que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle peuvent influencer la mise en œuvre de la présente convention, coopèrent dans ce domaine, dans les limites de leur législation nationale et du droit international, afin que ces droits soient respectés et ne soient pas contraires aux objectifs de la convention»;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 44)	
Considérant (33 decies) (nouveau)	
	(33 decies) considérant que la troisième conférence des parties signataires de la convention sur la biodiversité, qui s'est tenue en novembre 1996, a reconnu, dans la décision III/17, que «des travaux supplémentaires sont nécessaires pour contribuer au développement d'une appréciation commune de la relation entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions afférentes de l'accord ADPIC et de la convention sur la biodiversité, notamment sur les questions relatives aux transferts de technologies, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable des bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés indigènes et locales incarnant des modes de vie traditionnels importants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité»;
(Amendement 68)	
Considérant (33 undecies) (nouveau)	
	(33 undecies) considérant que les responsabilités et engagements pris par les États membres à travers la convention sur la biodiversité, y compris en ce qui concerne les principes susmentionnés, seront pris en compte et honorés dans la mise en œuvre de la présente directive et de la législation ultérieure sur les brevets biotechnologiques;
(Amendement 67)	
Article 1, paragraphe 2	
2. La présente directive n'affecte pas les *législations nationales et communautaires organisant un contrôle de la recherche et de l'utilisation ou de la commercialisation des ses résultats.*	2. La présente directive n'affecte pas les **droits et obligations des États membres prévus par les accords internationaux, et notamment par la convention sur la biodiversité et l'accord APDIC.**
(Amendement 48)	
Article 2	
Aux fins de la présente directive, on entend par	1. **Sont brevetables les inventions nouvelles, basées sur une activité inventive et pouvant faire l'objet d'une application industrielle, même lorsqu'elles portent sur un produit composé de matière biologique ou en contenant, ou sur un procédé permettant de produire, de traiter ou d'utiliser de la matière biologique.**
1. «matière biologique»: toute matière contenant *une information génétique* qui est autoreproductible ou reproductible dans un système biologique;	2. **Le terme** «matière biologique» désigne toute matière contenant **des informations génétiques et** qui est autoreproductible ou reproductible dans un système biologique.
2. «procédé microbiologique»: tout procédé utilisant une matière microbiologique, comportant une intervention sur une matière microbiologique ou produisant une matière microbiologique. *Un procédé consistant en une succession d'étapes est assimilé à un procédé microbiologique si au moins une étape essentielle du procédé est microbiologique;*	
3. *«procédé essentiellement biologique d'obtention de végétaux ou d'animaux»: tout procédé qui, pris comme un tout, existe dans la nature ou n'est pas plus qu'un procédé naturel d'obtention de végétaux ou d'animaux.*	3. **Une matière biologique isolée de son environnement naturel ou produite à l'aide d'un procédé technique peut être l'objet d'une invention, même lorsqu'elle préexistait à l'état naturel.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	3 bis. Le terme «procédé microbiologique» **désigne** tout procédé utilisant une matière microbiologique, comportant une intervention sur une matière microbiologique ou produisant une matière microbiologique.
	3 ter. Un procédé d'obtention végétale ou animale est essentiellement biologique s'il est fondé sur le croisement et la sélection.
	3 quater. La notion de variété végétale est définie par la législation relative à la protection des obtentions végétales.
	(Amendement 47)
	Article 2 bis (nouveau)
	Article 2 bis
	1. Ne sont pas brevetables:
	a) les variétés végétales et les races animales,
	b) les procédés essentiellement biologiques pour l'obtention de végétaux ou d'animaux.
	2. Les inventions portant sur des végétaux ou des animaux sont brevetables si la faisabilité technique de l'invention n'est pas limitée à une variété végétale ni une race animale déterminée.
	3. Le paragraphe 1, point b) n'affecte pas la brevetabilité d'inventions ayant pour objet un procédé microbiologique, ou autres procédés techniques, ou un produit obtenu par ces procédés.
	(Amendements 100 et 49)
	Article 3
1. Le corps humain *et ses éléments en leur état naturel ne sont pas considérés comme des* inventions brevetables.	1. Le corps humain, **aux différents stades de sa constitution et de son développement, ainsi que la simple découverte d'un de ses éléments y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène, ne peuvent constituer des** inventions brevetables.
2. *Nonobstant le paragraphe 1, l'objet d'une invention susceptible d'application industrielle qui porte sur un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique est* brevetable, même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel.	2. **Un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique y compris la structure ou la structure partielle d'un gène, peut constituer une invention** brevetable, même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel.
	2 bis. L'application industrielle d'une séquence ou d'une séquence partielle d'un gène humain doit être concrètement exposée dans la demande de brevet.
	(Amendement 50)
	Article 4
Article 4	**Supprimé**
1. L'objet d'une invention n'est pas exclu de la brevetabilité au seul motif qu'il se compose de matière biologique, utilise cette dernière ou lui est appliqué.	

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
2. La matière biologique, y compris les végétaux et les animaux, ainsi que les parties de végétaux et d'animaux obtenus par un procédé non essentiellement biologique, à l'exception des variétés végétales et des races animales en tant que telles, est brevetable.	
(Amendement 51)	
Article 5	
Article 5	**Supprimé**
Les procédés microbiologiques et les produits obtenus par ces procédés sont brevetables.	
(Amendement 52)	
Article 6	
Article 6	**Supprimé**
Les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux ne sont pas brevetables.	
(Amendement 53)	
Article 7	
Article 7	**Supprimé**
Les utilisations de variétés végétales ou de races animales et les procédés servant à leur obtention, à l'exception des procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux et d'animaux, sont brevetables.	
(Amendement 54)	
Article 8	
Article 8	**Supprimé**
L'objet d'une invention concernant une matière biologique ne peut être considéré comme une découverte ou comme dépourvu de nouveauté au seul motif que cette matière préexistait dans la nature.	
(Amendement 76/rev)	
Article 8 bis (nouveau)	
	Article 8 bis
	1. Si l'objet d'une invention consiste dans de la matière biologique d'origine végétale ou animale, ou si cette invention utilise cette matière, elle n'est brevetable que si la spécification du brevet rend public le lieu géographique d'origine de la matière et si le demandeur apporte aux autorités de délivrance du brevet la preuve que la matière concernée a été utilisée conformément à la législation du lieu d'origine régissant l'accès légal et l'exportation.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	2. Si l'objet d'une invention consiste dans de la matière biologique d'origine humaine, ou utilise une telle matière, l'invention n'est brevetable que si la demande de brevet rend publics le nom et l'adresse de la personne d'origine, ou de son représentant légal, ou des membres de sa famille et si le demandeur apporte aux autorités de délivrance du brevet la preuve que la matière a été utilisée, et le brevet sollicité, avec le consentement de la personne d'origine, agissant en connaissance de cause, ou de son représentant légal ou apparenté. Les autorités de brevet s'abstiennent de rendre publics les nom et adresse de la personne d'origine ainsi que de son représentant légal et de ses apparentés.
(Amendement 55)	
Article 9	
1. Les inventions dont l'exploitation serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sont exclues de la brevetabilité, l'exploitation ne pouvant être considérée comme telle du seul fait qu'elle est interdite par une disposition légale ou réglementaire.	1. Les inventions dont l'exploitation **ou la publication** serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sont exclues de la brevetabilité, l'exploitation ne pouvant être considérée comme telle du seul fait qu'elle est interdite par une disposition légale ou réglementaire.
2. Au titre du paragraphe 1 sont réputés comme n'étant pas brevetables:	2. Au titre du paragraphe 1 sont réputés comme n'étant pas brevetables:
a) *les méthodes de traitement thérapeutique génique germinal sur l'être humain;*	a) **les procédés de clonage reproductif humain;**
	a bis) les procédés de modification de l'identité génétique germinale de l'être humain;
b) les procédés de modification de l'identité génétique des animaux de nature à provoquer chez eux des souffrances ou des handicaps corporels sans utilité substantielle pour l'homme ou l'animal, ainsi que les animaux issus de tels procédés, *dans la mesure où la souffrance ou les handicaps corporels infligés aux animaux seraient disproportionnés par rapport à l'objectif poursuivi.*	b) les procédés de modification de l'identité génétique des animaux de nature à provoquer chez eux des souffrances ou des handicaps corporels sans utilité **médicale** substantielle pour l'homme ou l'animal, ainsi que les animaux issus de tels procédés.
	b bis) les méthodes dans le cadre desquelles des embryons humains sont utilisés;
	b ter) les méthodes d'obtention artificielle d'embryons humains possédant la même information génétique qu'un autre être humain, vivant ou décédé (clonage humain);
(Amendement 78)	
Article 9 bis (nouveau)	
	Article 9 bis
	Il est mis en place un comité d'éthique chargé d'évaluer tous les aspects éthiques de la biotechnologie et de son utilisation, notamment en ce qui concerne les brevets. La Commission présente, avant l'entrée en vigueur de la présente directive, des propositions relatives à la composition et au mandat de ce comité.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 57)	
Article 10, paragraphe 2	
2. La protection conférée par un brevet relatif à un procédé permettant de produire une matière biologique dotée, du fait de l'invention, de propriétés déterminées s'étend à la matière biologique directement obtenue par ce procédé et à toute autre matière biologique obtenue, à partir de la matière biologique directement obtenue, par reproduction ou multiplication sous forme identique ou différenciée et dotée de ces mêmes propriétés. *Cette protection n'affecte pas l'exclusion de la brevetabilité des variétés végétales et des races animales en tant que telles, prévue à l'article 4, paragraphe 2.*	2. La protection conférée par un brevet relatif à un procédé permettant de produire une matière biologique dotée, du fait de l'invention, de propriétés déterminées s'étend à la matière biologique directement obtenue par ce procédé et à toute autre matière biologique obtenue, à partir de la matière biologique directement obtenue, par reproduction ou multiplication sous forme identique ou différenciée et dotée de ces mêmes propriétés.
(Amendement 58)	
Article 11	
La protection conférée par un brevet à un produit contenant une information génétique ou consistant en une information génétique s'étend à toute matière, sous réserve de l'article 3, paragraphe 1, dans laquelle le produit est incorporé et dans laquelle l'information génétique est contenue et exprimée.	La protection conférée par un brevet à un produit contenant une information génétique ou consistant en une information génétique s'étend à toute matière, sous réserve de **l'article 2 bis, paragraphe 1 et de** l'article 3, paragraphe 1, dans laquelle le produit est incorporé et dans laquelle l'information génétique est contenue et exprimée.
(Amendement 95)	
Article13, paragraphe 1	
1. Par dérogation aux articles 10 et 11, la vente de matériel de reproduction par le titulaire du brevet ou avec son consentement à un agriculteur à des fins d'exploitation agricole implique pour celui-ci l'autorisation d'utiliser le produit de sa récolte pour reproduction ou multiplication par lui-même sur sa propre exploitation, l'étendue et les modalités de cette dérogation correspondant à celles prévues à l'article 14 du règlement (CE) n° 2100/94.	1. Par dérogation aux articles 10 et 11, la vente de matériel de reproduction par le titulaire du brevet ou avec son consentement à un agriculteur à des fins d'exploitation agricole implique pour celui-ci l'autorisation d'utiliser le produit de sa récolte pour reproduction ou multiplication par lui-même sur sa propre exploitation, l'étendue et les modalités de cette dérogation correspondant à celles prévues à l'article 14, **paragraphes 1 et 3** du règlement (CE) n° 2100/94. **Par ailleurs, la vente implique l'autorisation pour l'agriculteur d'utiliser le matériel de reproduction protégé à des fins d'exploitation agricole, y compris la revente pour utilisation agricole, mais non la vente dans le cadre ou le but d'une activité de reproduction commerciale.**
(Amendement 59)	
Article 13, paragraphe 2	
2. Par dérogation aux articles 10 et 11, la *vente de bétail d'élevage* par le titulaire du brevet ou avec son consentement *à un agriculteur* implique pour celui-ci l'autorisation d'utiliser le bétail protégé à *des fins de reproduction, par lui-même sur sa propre exploitation, pour renouveler son cheptel.*	2. Par dérogation aux articles 10 et 11, la **mise sur le marché d'animaux d'élevage ou autre matériel de reproduction** par le titulaire du brevet ou avec son consentement implique pour l'agriculteur l'autorisation d'utiliser le bétail protégé à **un usage agricole. Cette autorisation inclut la revente pour utilisation agricole, mais non la vente dans le cadre ou le but d'une activité de reproduction commerciale.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 60)	
Article 14, paragraphe 3, point b)	
b) que *l'intérêt public commande l'exploitation de la variété végétale ou de l'invention pour laquelle la licence est demandée, et que* la variété ou l'invention représente un progrès technique significatif.	b) que la variété **végétale** ou l'invention représente un progrès technique significatif.
(Amendement 61)	
Article 14, paragraphe 4	
4. Chaque État membre désigne *la ou les* autorité*s* compétente*s* pour octroyer la licence. *La licence est accordée principalement pour l'approvisionnement du marché de l'État membre l'ayant octroyée.*	4. Chaque État membre désigne **l'**autorité compétente pour octroyer la licence.
(Amendement 62)	
Article 17	
Article 17 *1. Si l'objet d'un brevet est un procédé permettant d'obtenir un produit nouveau, tout produit identique fabriqué par une personne autre que le titulaire du brevet est, jusqu'à preuve du contraire, considéré comme obtenu par ce procédé.* *2. Dans la production de la preuve contraire sont pris en considération les intérêts légitimes du défendeur pour la protection de ses secrets de fabrication ou d'affaires.*	**Supprimé**
(Amendement 63)	
Article 18, paragraphe 1, premier alinéa, première phrase	
1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1er janvier *2000*.	1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1er janvier **1999.**
(Amendement 64)	
Article 18 bis (nouveau)	
	Article 18 bis **Tous les cinq ans à dater de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission publie un rapport sur la question de savoir si la présente directive a soulevé des problèmes au regard des accords internationaux sur la protection des droits de l'homme, auxquels les États membres ont adhéré ou auxquels ils ont participé. Elle transmet ce rapport au Parlement et au Conseil.**

Mercredi, 16 juillet 1997

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM(95)0661 – C4-0063/96 – 95/0350(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0661 – 95/0350(COD) (1),

– vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 100 A du Traité CE, sur la base desquels la Commission a présenté sa proposition (C4-0063/96),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission du développement et de la coopération (A4-0222/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure les amendements adoptés par le Parlement dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE;

4. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition dans la version modifiée par le Parlement;

5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 296 du 8.10.1996, p. 4.

Mercredi, 16 juillet 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 juillet 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Areitio Toledo, Argyros, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Baldini, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski,

Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(−) = contre

(O) = abstention

1. Urgences Recours

Point III « Russie»

(+)

ARE: Castagnède, Dary, Sainjon

ELDR: Virrankoski

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fontana, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Imbeni, Izquierdo Rojo, Mendiluce Pereiro, Wiersma

UPE: d'Aboville, Azzolini, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Di Prima, Florio, Gallagher, Giansily, Hyland, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(−)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Macartney, Novo Belenguer, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

NI: Hager

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Augias, Avgerinos, Barros-Moura, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Howitt, Izquierdo Collado, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Megahy, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Smith, Speciale, Stockmann,

Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Hermange, Jacob, Poisson, Pompidou, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Lalumière

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Imaz San Miguel

PSE: Dury, Hoff

UPE: Bazin

---

2. Urgences Recours

Point III «Allemagne»

(+)

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

PPE: Bennasar Tous, Gillis

PSE: Torres Marques

V: Aelvoet, Aglietta, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Castagnède, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Hager, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fontana, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Avgerinos, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Megahy, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner, Todini

(O)

GUE/NGL: Puerta

PPE: Viola

PSE: Mendiluce Pereiro

---

3. Urgences Recours

Point V «Catastrophes naturelles»

(+)

ARE: Macartney, Novo Belenguer, Vandemeulebroucke

ELDR: De Clercq, Kestelijn-Sierens, Mulder, Plooij-van Gorsel

GUE/NGL: Alavanos, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Hager, Lukas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fontana, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Avgerinos, Katiforis, Kokkola, Lambraki, Papakyriazis, Roubatis, Willockx

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldini, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Castagnède, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Herman

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Augias, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Rojo, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Aglietta, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Wolf

(O)

I-EDN: Sandbæk

PPE: Corrie

UPE: Florio

---

4. Rapport Samland A4-0249/97

Résolution

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Elmalan, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens,

Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Candal, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cardona, Colli, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aglietta, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Hautala, Kreissl-Dörfler, Müller, Ripa di Meana, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(–)

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Formentini, Kronberger, Linser, Moretti, Raschhofer, Vanhecke

UPE: Kaklamanis

V: van Dijk

(O)

GUE/NGL: Manisco

NI: Angelilli, Cellai, Tatarella

PPE: von Habsburg, Habsburg-Lothringen

PSE: Dankert, Van Lancker

UPE: d'Aboville, Aldo

V: Aelvoet, Ahern, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Wolf

5. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 81

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Le Pen, Linser, Raschhofer, Vanhecke

PPE: McIntosh, Sturdy

PSE: Ahlqvist, Barton, Berger, Coates, Crampton, De Coene, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Happart, Hawlicek, Hindley, Hume, Junker, McCarthy, Malone, Mendiluce Pereiro, Morris, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Truscott, Van Lancker, Weiler, Whitehead, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(−)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns,

Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

(O)

GUE/NGL: Ainardi

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Posselt

PSE: Ettl

UPE: Danesin, Daskalaki, Gallagher, Hyland

---

6. Rapport Rothely A4-0222/97

Amendement 87

(+)

GUE/NGL: Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Le Pen, Linser, Raschhofer, Vanhecke

PSE: Crampton, Cunningham, Happart, Hendrick, Pérez Royo, Sauquillo Pérez del Arco

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Bonde, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier,

Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Barthet-Mayer

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Howitt, Malone

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

---

7. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 102, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Le Pen, Linser, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hume, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, Lööw, McCarthy, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Ruffolo, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Weiler, White, Whitehead, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Frischenschlager

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Schierhuber

PSE: Howitt

UPE: Kaklamanis

8. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 102, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Le Pen, Linser, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, Darras, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morris, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Weiler, White, Whitehead, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias,

Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Frischenschlager

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Howitt, McNally

---

9. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 104

(+)

ARE: Ewing

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Maij-Weggen, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Ford, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Hardstaff, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Hume, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars,

Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Barthet-Mayer

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Moreau

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Haug, Howitt

---

10. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 47, 1re partie

(+)

ARE: Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Le Pen, Linser, Martinez, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: de Gaulle, Souchet, Striby

NI: Gollnisch

PPE: Koch, Konrad

PSE: Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Myller, Rehder, Sindal

(O)

I-EDN: Berthu, Jensen Lis, des Places

PPE: Hoppenstedt

---

11. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 47, 2e partie

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: de Gaulle, Seillier, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Ewing

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist, Spaak

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Anastassopoulos, Dimitrakopoulos, Flemming, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Pimenta, Pirker, Rübig, Sarlis, Schierhuber, Schröder, Trakatellis, Vaz Da Silva

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Crampton, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Rehder, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Wibe, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Pinel, des Places, Souchet

PPE: Porto, Posselt

PSE: Howitt, Hughes, Spiers, Whitehead

---

12. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 47, 3e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Le Gallou, Le Pen, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert,

Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Çottigny, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Chesa, Colli, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: de Gaulle, Striby

PPE: Bébéar, Lucas Pires

PSE: Cunningham, Hendrick, Jensen Kirsten, Rehder, Sindal

UPE: Aldo, Baggioni, Bazin, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Donnay, Guinebertière, Hermange, Pasty, Poisson, Pompidou

(O)

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, des Places

PSE: Howitt

UPE: Podestà

---

13. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 47, 4e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

I-EDN: Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Le Pen, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Ewing

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: de Gaulle

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PSE: Carniti, Jensen Kirsten, Sindal

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

PPE: Habsburg-Lothringen, Posselt

PSE: Howitt

---

14. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 105, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Oostlander, Pack, Pimenta, Posselt, Stasi

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barros-Moura, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hume, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Rehder, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waddington, Weiler, White, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi,

Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

I-EDN: Jensen Lis, des Places

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Vanhecke

PPE: Corrie

PSE: Bontempi, Hulthén, Lange

UPE: Caccavale

---

15. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 105, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Boogerd-Quaak, Dybkjær, Frischenschlager, Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Maij-Weggen, Pimenta, Posselt

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Read, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Le Gallou, Le Pen, Vanhecke

PSE: Carniti, Manzella

UPE: Caccavale

---

16. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 105, 3e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Bardong, Maij-Weggen, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Read, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini

(O)

ELDR: Dybkjær, Olsson

I-EDN: Jensen Lis, Pinel

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Vanhecke

PSE: Carniti, Howitt, Manzella, Whitehead

UPE: Caccavale, Daskalaki

---

17. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 105, 4e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Maij-Weggen, Pimenta, Posselt

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Iversen, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Read, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(−)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

ELDR: Dybkjær

I-EDN: Jensen Lis, Pinel

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Vanhecke

PSE: Baldarelli, Carniti, Howitt

UPE: Caccavale

---

18. Rapport Rothely A4-0222/97

Amendement 105, 5e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Bardong, Maij-Weggen, Pimenta, Sisó Cruellas

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Read, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

I-EDN: Berthu, Jensen Lis, des Places

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Vanhecke

PPE: Posselt

PSE: Carniti, Howitt

UPE: Caccavale

---

19. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Macartney, Pradier, Vandemeulebroucke

ELDR: Dybkjær, Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Maij-Weggen, Pimenta, Posselt

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Crampton, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Novo Belenguer

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Whitehead

---

20. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Maij-Weggen, Pimenta, Posselt

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Megahy, Miller, Morris, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waidelich, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

NI: Amadeo, Angelilli, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt,

Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Mann Erika, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Baggioni, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Corrie

PSE: Weiler

UPE: Daskalaki

---

21. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 3e partie

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Bonde, de Gaulle, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Linser, Martinez, Muscardini, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta, Posselt

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Newman, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Dell'Alba, Sainjon

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager, Olsson

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Baldarelli

---

22. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 4e partie

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Novo Belenguer, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

PPE: Corrie

PSE: Howitt

---

23. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 5e partie

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kokkola, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Theorin, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Baggioni, Baldi, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Ewing

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Corrie

PSE: Whitehead

---

24. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 84, 6e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Manisco, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Haug, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Jové Peres, Marset Campos, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Ewing

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

I-EDN: Berthu, Jensen Lis

PPE: Corrie, Posselt

PSE: Howitt

Mercredi, 16 juillet 1997

25. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 74

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager, Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Dimitrakopoulos, Hatzidakis, Pimenta, Sarlis, Trakatellis, Vaz Da Silva

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Barton, Berger, Botz, Bösch, Coates, Corbett, Crampton, Cunningham, De Coene, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Lange, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Billingham, Blak, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp,

Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Peter, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Pinel

PPE: Flemming, Habsburg-Lothringen, Pirker, Rack, Rübig, Schierhuber, Stenzel

PSE: Bontempi, Manzella, Stockmann

UPE: Kaklamanis

---

26. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 100, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Posselt

PSE: Crampton, Jensen Kirsten, Sindal, Theorin

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PSE: Howitt

---

27. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 100, 2e partie

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ojala

I-EDN: Berthu

NI: Blot, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani,

Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Hautala

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Kronberger, Linser, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza

PPE: Dimitrakopoulos, Posselt

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Barton, Berger, Bösch, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Gebhardt, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Hawlicek, Hindley, Hulthén, Hume, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, Lööw, McCarthy, Malone, Megahy, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Novo Belenguer

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

GUE/NGL: Puerta

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places

PPE: Colombo Svevo

PSE: Bontempi, Howitt, Whitehead

---

28. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 100, 3e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Ainardi, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Bébéar, Casini Carlo, Fontaine, Graziani, Posselt, Verwaerde

PSE: Happart, Sauquillo Pérez del Arco, Sindal

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Macartney

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Castellina

I-EDN: Souchet

NI: Belleré

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

I-EDN: Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Pinel, Seillier

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Muscardini, Tatarella, Trizza

PSE: Corbett, Howitt

---

29. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 49, 2 bis

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Seppänen, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Formentini, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld,

Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Sierra González, Sornosa Martínez, Svensson

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Striby

PSE: Ahlqvist, Crampton, Hume, Jensen Kirsten, Manzella, Marinho, Sindal, Theorin, Wibe

(O)

GUE/NGL: Novo, Puerta, Sjöstedt

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, Pinel, des Places

PSE: Howitt

---

30. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 76/rév.

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, de Gaulle, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Pimenta, Trakatellis, Vaz Da Silva

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Campos, Correia, Görlach, Medina Ortega, Moniz, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Schlechter, Wemheuer

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(0)

ELDR: Eisma

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Pinel, des Places, Souchet

PPE: Maij-Weggen, Poggiolini, Posselt

PSE: Kuhn, Manzella, Pollack

UPE: Kaklamanis

---

31. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 92

(+)

ARE: Ewing

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hume, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, Malone, Marinho, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Ruffolo, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Colli, Giansily, Marin

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(−)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel,

Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Barthet-Mayer

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, des Places

PSE: Carniti, Howitt, Waddington, Whitehead

---

32. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Dillen, Féret, Kronberger, Le Pen, Linser, Martinez, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz,

Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

PSE: Adam

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PSE: Carniti

---

33. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 93

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Linser, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Maij-Weggen, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Botz, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Gebhardt, Gröner, Hallam, Happart, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Hume, Jöns, Junker, Karamanou, Kindermann, Kinnock, Kokkola, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller,

Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Bontempi, Carniti, Howitt, Waddington, Whitehead

UPE: Daskalaki

34. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Kronberger, Lang Carl, Le Pen, Le Rachinel, Linser, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

PPE: Konrad

PSE: Adam, Bernardini, Schlechter

(O)

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Pinel

PSE: Carniti

---

35. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 3e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Anttila, Bertens, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Linser, Raschhofer, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr,

Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Fassa, Gasòliba i Böhm, Kofoed, Monfils

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Muscardini, Parigi, Tatarella

PSE: Adam

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PSE: Carniti

---

36. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 66

(+)

ARE: Ewing, Macartney

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Konrad, Maij-Weggen, Pimenta, Reding

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Corbett, Crampton, Cunningham, De Coene, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Haug, Hawlicek, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Myller, Needle, Newens, Newman, Paasilinna, Piecyk, Pollack, van Putten, Read, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Colli

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Moniz, Murphy, Napoletano, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Wemheuer, Wiersma, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Barthet-Mayer

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

NI: Féret, Le Gallou

PPE: Banotti

PSE: Manzella, Waddington

37. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 4e partie

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Vandemeulebroucke

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van 'Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Monfils

PPE: Hernandez Mollar, McMillan-Scott

PSE: Adam

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PSE: Carniti

---

38. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 5e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Anttila, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Olsson, Teverson, Thors, Virrankoski, Väyrynen, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Avgerinos, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Blak, Bontempi, Bösch, Coates, Crampton, Cunningham, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Görlach, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Linkohr, Lööw, Malone, Mann Erika, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Papakyriazis, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Theorin, Thomas, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Bertens, de Vries, Fassa, Goerens, Kofoed, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Berès, Bernardini, Billingham, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Green, Hänsch, Harrison, Hughes, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Lambraki, Lienemann, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McGowan, McNally, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Newman, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Pery, Pollack, Pons Grau, Read, Ruffolo, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Simpson, Skinner, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

(O)

ELDR: Boogerd-Quaak

I-EDN: Jensen Lis

NI: Martinez, Stirbois

PSE: Carniti, Manzella, Napoletano, Schlechter, Speciale

UPE: Caccavale

---

39. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 55, 6e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Lindqvist, Olsson, Teverson, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias,

Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: de Vries, Haarder, Kestelijn-Sierens, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Spaak, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek

PSE: Adam, Marinho

(O)

ELDR: Väyrynen

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Carniti

---

40. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 75

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Lindqvist, Olsson, Ryynänen, Teverson, Thors, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Kronberger, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Bébéar, Christodoulou, Dimitrakopoulos, Flemming, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Lambrias, McCartin, Mouskouri, Pimenta, Pirker, Rack, Rübig, Sarlis, Schierhuber, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Trakatellis, Vaz Da Silva, Verwaerde, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Barton, Berger, Botz, Bösch, Coates, Crampton, Cunningham, De Coene, Elliott, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Howitt, Hulthén, Hume, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Paasilinna, Piecyk, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Spaak, Vallvé, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Fantuzzi, Fayot, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hoff, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: van Bladel, Janssen van Raay

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Cunha, Posselt

PSE: Bontempi, Ford, Waddington

---

41. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 82

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bébéar, Dimitrakopoulos, Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Barton, Berger, Bösch, Coates, Crampton, Cunningham, De Coene, Elchlepp, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hulthén, Hume, Jöns, Junker, Karamanou, Kinnock, Kokkola, Lööw, McCarthy, Malone, Manzella, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Myller, Needle, Newens, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Swoboda, Theorin, Thomas, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck,

Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Harrison, Hoff, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Napoletano, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: van Bladel, Janssen van Raay

(O)

ELDR: Dybkjær, Frischenschlager

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, des Places

PPE: Posselt

PSE: Bontempi, Howitt

---

42. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 78

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, Seillier, Striby, van der Waal

PPE: Bébéar, Dimitrakopoulos, Pimenta, Rack, Stevens, Sturdy, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Telkämper

(–)

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Pinel, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Angelilli, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam

UPE: Cabrol

V: Soltwedel-Schäfer

(O)

ARE: Ewing

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Herman, Schierhuber

PSE: Carniti, Manzella, Wibe

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

---

43. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 95, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Muscardini, Raschhofer

PPE: Cunha, Deprez, Dimitrakopoulos, Fontaine, Gillis, Jackson, Pimenta, Porto, Rack, Schierhuber, Stenmarck, Trakatellis, Vaz Da Silva, Viola, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Gasòliba i Böhm

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: Adam, Desama

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Malerba, Marin, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Blot, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Banotti, Böge, Corrie, Grosch, Maij-Weggen, Pronk

PSE: Manzella

UPE: Aldo, Chesa, Garosci, Guinebertière, Kaklamanis, Mezzaroma, Schaffner

---

44. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 95, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Muscardini, Raschhofer

PPE: Cunha, Deprez, Dimitrakopoulos, Ferrer, Gillis, Hatzidakis, Jackson, Lulling, Malangré, Pimenta, Rack, Sarlis, Schierhuber, Stenmarck, Trakatellis, Vaz Da Silva, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Hyland, Marin, Santini, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam

Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferri, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Danesin, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

NI: Blot, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Banotti, Böge, Chanterie, Corrie, Goepel, Herman, Maij-Weggen, Posselt, Pronk

PSE: Manzella

UPE: d'Aboville, Carrère d'Encausse, Chesa, Garosci, Guinebertière, Kaklamanis, Malerba, Schaffner

---

45. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 96

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Vandemeulebroucke

ELDR: Dybkjær, Lindqvist

GUE/NGL: Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PSE: Ford, Smith, Spiers

UPE: Hyland

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Novo Belenguer

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ARE: Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon

NI: Blot, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Muscardini, Stirbois, Vanhecke

PSE: Howitt, Malone, Wibe

UPE: Caccavale

---

46. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 79

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, Seillier, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Bébéar, Deprez, Dimitrakopoulos, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Koch, Kristoffersen, Lehne, McIntosh, Malangré, Méndez de Vigo, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Pimenta, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rovsing, Schierhuber, Schlüter, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Trakatellis, Vaz Da Silva, Verwaerde, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(—)

ARE: Ewing

GUE/NGL: Castellina

I-EDN: Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Kronberger, Linser, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Oomen-Ruijten, Otila, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, Cunningham, Hendrick, Smith

UPE: Cabrol

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer

GUE/NGL: Eriksson, Svensson

I-EDN: Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis

PPE: Goepel

PSE: Carniti, Manzella, Spiers

UPE: Crowley, Gallagher

---

47. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 30

(+)

ARE: Ewing

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Le Gallou, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons

Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Novo Belenguer

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, Seillier, Souchet, Striby

PSE: Adam

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

---

48. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 34

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens,

Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Ewing

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: de Gaulle

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PSE: van Velzen Wim, Wilson

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer

GUE/NGL: Herzog

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PSE: Megahy

---

49. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 35

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga

Mercredi, 16 juillet 1997

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Dillen, Féret, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

PPE: Kristoffersen, Rovsing, Schlüter

PSE: Adam

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Liese

Mercredi, 16 juillet 1997

50. Rapport Rothley A4-0222/97

Amendement 77

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Kronberger, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Martinez, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Dimitrakopoulos, Hatzidakis, Herman, McIntosh, Pimenta, Stasi, Stevens, Sturdy, Trakatellis, Vaz Da Silva

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(−)

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Cellai, Muscardini, Parigi, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb,

Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam

UPE: Cabrol

(O)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Pinel, Seillier, Souchet, Striby

PPE: Grosch, Schierhuber

---

51. Rapport Rothley A4-0222/97

Proposition Commission

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Moniz, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Śeppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Souchet, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Pimenta

PSE: Ahlqvist, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hindley, Hulthén, Hume, Junker, Karamanou, Katiforis, Kokkola, Malone, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Piecyk, van Putten, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Van Lancker, Waidelich, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Pailler

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, Seillier

PPE: Corrie, Moorhouse

PSE: Carniti, Elliott, Swoboda

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

---

52. Rapport Rothley A4-0222/97

Résolution

(+)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Belleré, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Muscardini, Parigi, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt,

Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Fantuzzi, Fayot, Ford, Fouque, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lienemann, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Carrère d'Encausse, Colli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Janssen van Raay, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Sainjon, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Castellina, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Miranda, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, Pinel, Souchet, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Pimenta

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Berger, Bösch, Coates, Crampton, De Coene, Ettl, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hindley, Hulthén, Hume, Junker, Karamanou, Katiforis, Kokkola, Malone, Mendiluce Pereiro, Miller, Morris, Newens, Piecyk, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Seal, Smith, Spiers, Theorin, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Weiler, Wibe, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Elmalan, Moreau, Pailler

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, Seillier, Striby

PPE: Corrie, Moorhouse, Schierhuber

PSE: Carniti, Elliott, Hughes, Megahy, van Putten, Swoboda

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 JUILLET 1997

(97/C 286/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. PODESTÀ

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M. Caudron a fait savoir qu'il était présent la veille mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Interviennent:

— M. Wilson pour signaler qu'il était présent la veille mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence;

— M. Hory pour signaler qu'il était présent à la séance du lundi 14 juillet mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence de cette séance;

— M^me^ Schierhuber sur les «explications de vote»;

— M. Ford pour un fait personnel, sur la base de l'article 108 du règlement, à la suite de l'intervention pour fait personnel faite par M^me^ Angelilli au cours de la séance du 11 juin (PV de cette date, partie I, point 1);

— M. Provan qui signale que le numéro de «Session news» (l'édition en langue anglaise du document élaboré quotidiennement par la Direction de l'information) consacré à la présentation par la Commission du programme «Agenda 2000» est épuisé. Il demande à la Présidence de faire en sorte que pour des débats aussi importants un nombre suffisant de copies de ce document soit imprimé (M. le Président prend acte de cette demande);

— M. Santini qui, se référant à l'intervention précédente de M. Ford, critique le fait que celui-ci ait attaqué une collègue, M^me^ Angelilli, qui n'est pas présente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *

M. Wynn demande si le vote sur le rapport Rosado Fernandes sur l'OCM dans le secteur du tabac brut (A4-0214/97) aura lieu à l'heure des votes de 12 heures ou à celle de 18 heures (M. le Président lui répond que le débat n'ayant pas encore eu lieu, le vote interviendra probablement à 18 heures).

2. Demande de levée de l'immunité de M. Trakatellis

M. le Président annonce avoir reçu des autorités grecques compétentes une demande visant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Trakatellis.

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.

Intervient M. Trakatellis.

3. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (C4-0359/97 — 96/0041(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: EMPL, ENVI

base juridique: Article 084, paragraphe 2 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres (C4-0360/97 — 96/0168(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: EMPL, BUDG, ECON, PECH

base juridique: Article 075, paragraphe 1 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain vendredi 18 juillet 1997.

Jeudi, 17 juillet 1997

4. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme du document suivant:

— deuxième protocole établi sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes.

5. Programmes MED (débat)

M. Fabra Vallés présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes relatif aux programmes MED (présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, du Traité CE) accompagné des réponses de la Commission (CC 1/96 S — C4-0512/96) (A4-0236/97).

Interviennent MM. Malerba, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Azzolini, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, Mmes Wemheuer, au nom du groupe PSE, Theato, président de la commission du contrôle budgétaire, qui parle également au nom du groupe PPE, MM. Giansily, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Mme Müller, au nom du groupe V, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN, Lukas, non-inscrit, Dankert, Kellett-Bowman, Viola, Marín, vice-président de la Commission.

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent M. Kellett-Bowman, Mme Theato, MM. Marín et Santini.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 31.

6. OCM dans le secteur du tabac brut (débat)

M. Rosado Fernandes présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur le rapport de la Commission au Conseil sur l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (COM(96)0554 — C4-0057/97) (A4-0214/97).

Interviennent Mme Hardstaff, qui parle d'abord au nom de M. Wynn, rapporteur pour avis de la commission des budgets, et ensuite en tant qu'auteur, avec vingt-huit autres signataires de divers amendements, MM. Needle, rapporteur pour avis de la commission de l'environnnement, Fernández Martín, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, Garriga Polledo, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire, Fantuzzi, au nom du groupe PSE, Mme Redondo Jiménez, au nom du groupe PPE, MM. Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, Holm, au nom du groupe V, Mme Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Souchet, au nom du groupe I-EDN, Parigi, non-inscrit, Mme Lambraki, M. Cunha, Mme Daskalaki, MM. Vallvé, Kaklamanis, Mme Kestelijn-Sierens, M. Virgin, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, et M. Pasty qui, au nom du groupe UPE, demande que le vote sur ce rapport soit avancé et ait lieu immédiatement après le vote sur le rapport Argyros (A4-0213/97) (M. le Président lui répond que cette demande sera examinée en temps opportun).

(Ont renoncé à leur temps de parole: Mme Fraga Estévez, MM. Camisón Asensio et Filippi.)

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

HEURE DES VOTES

Interviennent MM. Pasty, au nom du groupe UPE, pour demander que le rapport Rosado Fernandes (A4-0214/97) soit mis aux voix après le rapport Argyros (A4-0213/97), et Rosado Fernandes, rapporteur, pour appuyer cette demande.

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit fait ainsi, marque son accord sur cette demande.

Il propose à l'Assemblée de commencer par le rapport Tillich (A4-0247/97), rapport pour lequel une majorité qualifiée n'est pas requise.

7. BRS n° 1 pour 1997 — Procédure ad hoc pour le budget 1998 (vote)

Rapport Tillich — A4-0247/97, BRS n° 1 — C4-0299/97 et rapport Brinkhorst/Fabra Vallés — A4-0232/97

a) A4-0247/97
(Majorité simple requise)

Intervient M. Wynn pour demander, si, en application de l'article 9, paragraphe 1, du règlement, et de l'annexe I, article 4, il ne convient pas d'exclure du vote les députés qui bénéficient de subventions dans le cadre du FEOGA (M. le Président convient qu'il s'agit là d'un problème délicat qui, pour l'avenir, mérite réflexion).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 modifié oralement par AN; 2 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, les paragraphes 7, 11 (1re partie), 11 (2e partie), 16 et 19 par AN.

Interventions:

— le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 1 visant à insérer après les termes «de certaines obligations soit» le terme «éventuellement».

(M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la mise aux voix de cet amendement ainsi modifié).

Votes séparés: sous-titre «Création d'une réserve» (avant le paragraphe 10) (I-EDN) (adopté); paragraphe 11, 16, 19 (PSE)

Votes par division:

Paragraphe 11 (GUE/NGL)

1re partie: jusqu'à «utilisable par virement»
2e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 7 (UPE, I-EDN)

votants:	281
pour:	23
contre:	47
abstentions:	11

Paragraphe 11 (1re partie) (I-EDN)

votants:	332
pour:	260
contre:	45
abstentions:	27

Paragraphe 11 (2e partie) (GUE/NGL, I-EDN)

votants:	338
pour:	244
contre:	68
abstentions:	26

Amendement 1 (ELDR)

votants:	362
pour:	228
contre:	133
abstentions:	1

Paragraphe 16 (I-EDN)

votants:	362
pour:	277
contre:	54
abstentions:	31

Amendement 2 (ELDR)

votants:	367
pour:	198
contre:	165
abstentions:	4

Paragraphe 19 (I-EDN)

votants:	362
pour:	278
contre:	67
abstentions:	17

Par AN (UPE, PSE, I-EDN), le Parlement adopte la résolution

votants:	378
pour:	312
contre:	55
abstentions:	11

(partie II, point 1 a)).

b) BRS n° 1 — C4-0299/97
(Majorité qualifiée requise)

Projets d'amendement adoptés: 2; 3; 4; 5 par AN; 6 et 7

Projets d'amendement rejetés: 1

Résultats des votes par AN:

Amendement 5 (UPE)

votants:	397
pour:	352
contre:	35
abstentions:	10

(amendements adoptés: partie II, point 1 b))

c) A4-0232/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 1 par VE (49 pour, 345 contre, 5 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— avant le vote sur l'amendement 1, M. Wynn, Mmes Green, Aelvoet et M. Giansily, ont demandé des précisions sur la procédure.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 1 c)).*

8. Ariane ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au comité de conciliation (rapporteur: Mme Mouskouri) — A4-0237/97
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0294/97 — 94/0189(COD)

Le Parlement approuve le projet commun *(partie II, point 2).*

9. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au comité de conciliation (rapporteur: Mme Fontaine) — A4-0246/97
(Majorité simple requise)

PROJET COMMUN C4-0307/97 — 94/0305(COD)

Le Parlement approuve le projet commun *(partie II, point 3).*

Jeudi, 17 juillet 1997

10. Vers un développement soutenable ***II (vote)

Recommandation pour la 2e lecture Dybkjær — A4-0235/97
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0170/97 — 96/0027(COD)

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 3; 4; 5 et 6 en bloc; 7 (1re partie) par AN; 7 (2e partie) par AN; 12 (2e partie) par AN; 13; 14 (1re partie) par AN; 14 (2e partie) par AN; 14 (3e partie) par AN; 15; 16; 17; 20; 21; 22; 23; 24 (1re partie); 24 (2e partie); 25 à 27 en bloc; 40 (1re partie) par AN; 40 (2e partie); 32; 33; 34 (1re partie) par AN; 35 et 36 en bloc; 37

Amendements rejetés: 8 par AN; 9 par AN; 39; 10 (1re partie) par AN; 10 (2e partie) par AN; 11 (1re partie) par AN; 11 (2e partie) par AN;11 (3e partie) par AN;11 (4e partie) par AN;11 (5e partie) par AN; 12 (1re partie) par AN; 18; 19; 28; 31 (1re partie); 31 (2e partie); 31 (3e partie); 31 (4e partie); 34 (2e partie); 34 (3e partie); 34 (4e partie); 34 (5e partie); 34 (6e partie); 34 (7e partie); 34 (8e partie); 30; 38

Amendements caducs: 40 (3e partie); 40 (4e partie)

Amendements retirés: 29

Interventions:

— avant le vote sur l'amendement 10, le rapporteur a demandé que l'amendement 39 soit mis aux voix avant l'amendement 10 (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à ce qu'il en soit fait ainsi) et Mme Maij-Weggen a signalé que sa machine n'avait pas fonctionné et qu'elle avait voulu voter contre l'amendement 9;

— après le vote sur l'amendement 28, le rapporteur a demandé que l'amendement 30 soit mis aux voix après l'amendement 37 (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à ce qu'il en soit fait ainsi);

— avant le vote sur l'amendement 40, Mme Jackson a signalé qu'il suffisait de voter sur le point a, le reste du texte de l'amendement ayant déjà été rejeté dans le cadre du vote sur l'amendement 31.

Votes séparés: amendement 3 (UPE); 8 (PPE); 9 (PPE, UPE); 10 (PPE); 11 (PPE, UPE); 12 et 13 en bloc; 16 (UPE); 18; 19 (PPE, UPE); 28; 30; 31 (PPE); 32; 34 (UPE); 38 (PPE, UPE)

Votes par division:

Amendement 7 (I-EDN)

1re partie: point a)
2e partie: point a bis)

Amendement 10 (V)

1re partie: jusqu'à «à la sécurité»
2e partie: reste

Amendement 11 (V, rapporteur, I-EDN)

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa
3e partie: 3e alinéa
4e partie: 4e alinéa
5e partie: 5e alinéa

Amendement 12 (V, rapporteur, PPE)

1re partie: point c)
2e partie: point c bis)

Amendement 14 (I-EDN, UPE)

1re partie: point c) sans les termes «et de l'utilisateur des ressources naturelles — payeur»
2e partie: ces termes
3e partie: point c bis)

Amendement 24 (I-EDN)

1re partie: 1er alinéa
2e partie: 2e alinéa

Amendement 31 (ELDR, rapporteur)

1re partie: phrase introductive
2e partie: point a)
3e partie: point b)
4e partie: point c)

Amendement 40 (ELDR, V, PPE)

1re partie: phrase introductive
2e partie: point a)
3e partie: point b)
4e partie: point b bis)

Amendement 34 (V, rapporteur, PPE)

1re partie: 1er alinéa (jusqu'à «5. stockage»)
2e partie: 2e alinéa, phrase introductive et point a)
3e partie: 2e alinéa, point b)
4e partie: 2e alinéa, point c)
5e partie: 2e alinéa, point d)
6e partie: 2e alinéa, point e)
7e partie: 2e alinéa, point f)
8e partie: 2e alinéa, point g)

Résultats des votes par AN:

Amendement 7 (1re partie) (I-EDN)

votants:	399
pour:	397
contre:	0
abstentions:	2

Amendement 7 (2e partie) (I-EDN)

votants:	395
pour:	359
contre:	33
abstentions:	3

Amendement 8 (I-EDN, V)

votants:	400
pour:	258
contre:	140
abstentions:	2

Amendement 9 (I-EDN, V)

votants:	402
pour:	232
contre:	166
abstentions:	4

Amendement 10 (1re partie) (I-EDN, V)

votants:	400
pour:	240
contre:	154
abstentions:	6

Amendement 10 (2e partie) (I-EDN, V)

votants:	413
pour:	251
contre:	157
abstentions:	5

Amendement 11 (1re partie) (I-EDN, V)

votants:	412
pour:	268
contre:	140
abstentions:	4

Amendement 11 (2e partie) (I-EDN, V)

votants:	396
pour:	255
contre:	135
abstentions:	6

Amendement 11 (3e partie) (I-EDN, V)

votants:	403
pour:	247
contre:	160
abstentions:	6

Amendement 11 (4e partie) (I-EDN, V)

votants:	409
pour:	239
contre:	165
abstentions:	5

Amendement 11 (5e partie) (I-EDN, V)

votants:	397
pour:	234
contre:	161
abstentions:	2

Amendement 12 (1re partie) (V)

votants:	399
pour:	243
contre:	154
abstentions:	2

Amendement 12 (2e partie) (V)

votants:	410
pour:	364
contre:	42
abstentions:	4

Amendement 14 (1re partie) (I-EDN)

votants:	415
pour:	410
contre:	2
abstentions:	3

Amendement 14 (2e partie) (I-EDN)

votants:	398
pour:	365
contre:	30
abstentions:	3

Amendement 14 (3e partie) (I-EDN)

votants:	401
pour:	393
contre:	5
abstentions:	3

Amendement 40 (1re partie) (V)

votants:	413
pour:	368
contre:	38
abstentions:	7

Amendement 40 (2e partie) (V)

votants:	402
pour:	309
contre:	83
abstentions:	10

Amendement 34 (1re partie) (V)

votants:	406
pour:	331
contre:	70
abstentions:	5

La position commune est ainsi modifiée *(partie II, point 4).*

11. Taxation des poids lourds **I (vote)

Rapport Jarzembowski — A4-0243/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(96)0331 — C4-0027/97 — 96/0182(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 7 en bloc; 8 (1re partie); 9; 10; 11 à 13 en bloc; 14; 15; 16; 17 (1re partie) par AN; 17 (2e partie) par AN; 18; 19 et 20 en bloc; 21; 22 à 25 en bloc; 26

Amendements rejetés: 8 (2e partie); 30 par AN; 31; 32 par AN; 33; 34 par AN; 35 par AN; 27/rév.; 36; 38 par AN; 42

Amendements caducs: 39; 40; 41; 28/rév.

Amendements irrecevables: (article 125, paragraphe 1, c)): 29 (transformé en vote séparé (article 116))

Interventions:

— le rapporteur pour expliquer la procédure de vote sur la demande de vote séparé de l'article 7, paragraphe 7, 3e alinéa;

— Mme Graenitz a demandé une révision complète de son installation de vote, celle-ci ne fonctionnant toujours pas;

Jeudi, 17 juillet 1997

Votes séparés: article 7, paragraphe 7, 3e alinéa du texte de la Commission (PPE): demande de rejet adoptée par VE (201 pour, 178 contre, 11 abstentions)

Votes par division:

Amendement 8 (PPE)

1re partie: jusqu'à «environnement»
2e partie: reste

Amendement 17 (V)

1re partie: jusqu'à «similaires»
2e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 30 (V)

votants:	387
pour:	39
contre:	347
abstentions:	1

Amendement 32 (V)

votants:	387
pour:	71
contre:	314
abstentions:	2

Amendement 34 (V)

votants:	384
pour:	51
contre:	331
abstentions:	2

Amendement 35 (V)

votants:	373
pour:	35
contre:	333
abstentions:	5

Amendement 38 (V)

votants:	381
pour:	38
contre:	345
abstentions:	8

Amendement 17 (1re partie) (V)

votants:	372
pour:	325
contre:	45
abstentions:	2

Amendement 17 (2e partie) (V)

votants:	353
pour:	291
contre:	62
abstentions:	0

Par AN (V), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	396
pour:	355
contre:	23
abstentions:	18

(partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 5).*

12. Accès à la profession de transporteur **I (vote)

Rapport Berger – A4-0238/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(97)0025 – C4-0087/97 – 97/0029(SYN):

Amendements adoptés: 1; 2; 3 par VE (205 pour, 156 contre, 2 abstentions); 4 à 7 en bloc; 8; 9 à 14 en bloc

Amendements rejetés: 15 par VE (158 pour, 213 contre, 0 abstention); 16 par VE (170 pour, 214 contre, 0 abstention)

Amendements caducs: 17

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 6).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 6).*

13. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I (vote)

Rapport Virgin – A4-0241/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN):

Amendements adoptés: 1 (base juridique); 2 à 4 en bloc; 5; 6; 7; 8; 9 et 10 en bloc

Votes séparés: amendements 5, 7, 8 (UPE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 7).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 7).*

14. Télécommunications (vote)

Rapports W.G. van Velzen – A4-0215/97 et Argyros – A4-0213/97
(Majorité simple requise)

a) A4-0215/97

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9 par VE (191 pour, 172 contre, 0 abstention); 10 par VE (227 pour, 144 contre, 16 abstentions)

Amendements rejetés: 1 par VE (181 pour, 181 contre, 6 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M[me] Read a donné lecture d'un amendement oral à l'amendement 10 tendant à libeller comme suit la dernière phrase de cet amendement: «invite la Commission à inclure dans l'annexe V la référence non seulement aux pays mais aussi aux territoires»; le rapporteur a déclaré ne pouvoir accepter cet amendement oral.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 8 a)).*

b) A4-0213/97

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 8 b)).*

*
* *

Conformément à la décision prise à la fin du débat sur le rapport Rosado Fernandes (A4-0214/97), le vote sur ce rapport est appelé à ce stade.

15. OCM dans le secteur du tabac brut (vote)

Rapport Rosado Fernandes — A4-0214/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

(L'amendement 8 porte sur le paragraphe 13 et non sur le paragraphe 12 bis)

Amendements adoptés: 1 par VE (236 pour, 134 contre, 1 abstention); 30; 7; 26; 27 par AN; 28 par VE (206 pour, 126 contre, 31 abstentions); 29 par VE (207 pour, 143 contre, 11 abstentions); 10 par VE (207 pour, 147 contre, 8 abstentions)

Amendements rejetés: 21 par VE (134 pour, 235 contre, 1 abstention); 2; 11 par VE (137 pour, 230 contre, 5 abstentions); 13; 14; 15; 3 parAN; 4; 31 par VE (117 pour, 226 contre, 14 abstentions); 16 par AN; 17; 32 par AN; 5; 20 par AN; 6 par AN; 19; 9; 22 par AN; 23 par AN; 24; 25

Amendements caducs: 12; 8; 18

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant O par VE (239 pour, 110 contre, 3 abstentions).

Interventions:

— M[me] Hardstaff a demandé que M. le Président réduise la vitesse à laquelle il conduisait le vote et a répété sa demande ultérieurement;

— M. Santini, après le vote sur le considérant O, a indiqué que son poste de vote ne fonctionnait pas correctement;

— M. Wilson a demandé, après le vote sur l'amendement 20, que le Président précise les auteurs des demandes de vote par AN;

— M. Fantuzzi a demandé que l'amendement 6 soit considéré comme un ajout; M. Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement et premier signataire de l'amendement, a confirmé cette demande et le rapporteur s'en est remis à l'Assemblée;

— M. Graefe zu Baringdorf, après le vote sur l'amendement 6, a estimé que la conduite du vote était confuse et a demandé au Président de faire nettement la distinction entre le vote sur les amendements et le vote sur les paragraphes.

Votes séparés: considérants F, H, J, K, O, paragraphes 6, 13 (ELDR)

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (UPE)

votants:	372
pour:	135
contre:	225
abstentions:	12

Amendement 16 (UPE)

votants:	347
pour:	137
contre:	207
abstentions:	3

Amendement 32 (UPE)

votants:	362
pour:	172
contre:	183
abstentions:	7

Amendement 20 (GUE/NGL)

votants:	355
pour:	118
contre:	226
abstentions:	11

Amendement 6 (UPE)

votants:	367
pour:	154
contre:	208
abstentions:	5

Amendement 27 (UPE)

votants:	360
pour:	178
contre:	176
abstentions:	6

Amendement 22 (GUE/NGL)

votants:	356
pour:	144
contre:	200
abstentions:	12

Jeudi, 17 juillet 1997

Amendement 23 (UPE)

votants:	358
pour:	133
contre:	219
abstentions:	6

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution

votants:	362
pour:	216
contre:	131
abstentions:	15

(partie II, point 9).

*
* *

Explications de Vote:

Rapport Brinkhorst/Fabra Vallés – A4-0232/97

– *écrites:* les députés Sjöstedt, Svensson, Eriksson

Rapport Tillich – A4-0247/97

– *écrites:* M. Van der Waal, au nom du groupe I-EDN

Rapport Mouskouri – A4-0237/97

– *écrites:* les députés Caudron; Ryynänen; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Leperre-Verrier

Rapport Fontaine – A4-0246/97

– *écrites:* M. Caudron; Porto

Recommandation pour la 2e lecture Dybkjær – A4-0235/97

– *écrites:* les députés Vaz da Silva; Flemming; Holm; Bowe

Rapport Jarzembowski – A4-0243/97

– *écrites:* les députés Van Dijk, au nom du groupe V; Van der Waal, au nom du groupe I-EDN; Kreissl-Dörfler; Wibe; Donnay; Porto; Lindqvist

Rapport Berger – A4-0238/97

– *écrites:* les députés Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR; Watson

Rapport Virgin – A4-0241/97

– *écrites:* les députés Sandbæk; Caudron; Rovsing

Rapport W.G. van Velzen – A4-0215/97

– *écrites:* les députés Svensson, Sjöstedt, Eriksson; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Caudron

Rapport Argyros – A4-0213/97

– *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Wolf

Rapport Rosado Fernandes – A4-0214/97

– *orales:* M. Graefe zu Baringdorf

– *écrites:* les députés Souchet, au nom du groupe I-EDN; Parigi; Wibe, Theorin, Ahlqvist, Lööw, Andersson; Amadeo; Izquierdo Rojo; Cars; Novo; Gahrton, Lindqvist, Lindholm, Holm, Sandbæk, Sjöstedt, Svensson, Schörling, Eriksson; Guinebertière

*
* *

Rectifications/intentions de vote annoncées

Recommandation pour la 2e lecture Dybkjær – A4-0235/97

Amendement 9
Mme Maij-Weggen a voulu voter contre

Rapport Jarzembowski – A4-0243/97

Amendement 34
M. Cornelissen a voulu voter contre

Amendement 38
Mme Berès a voulu voter contre

Résolution
M. Arroni a voulu s'abstenir et non voter pour

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 50, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI
Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

16. Situation au Cambodge (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, huit propositions de résolution (B4-0632, 0635, 0637, 0641, 0666, 0675, 0676 et 0693/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Pradier, Mme Van Bladel, M. Goerens, Pettinari, Mme Junker, MM. Harrison et Telkämper.

Intervient Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 21.

17. Ex-Yougoslavie (débat)

L'ordre du jour appelle une proposition de résolution (B4-0638/97).

M. Cars présente la proposition de résolution.

Interviennent MM. Swoboda, au nom du groupe PSE, von Habsburg, au nom du grouppe PPE, Kaklamanis, au nom du groupe UPE, Mme Van Dijk, au nom du groupe V, MM. Dupuis, au nom du groupe ARE, Oostlander, Swoboda, sur l'intervention précédente, Oostlander, qui lui répond, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 22.

18. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt-cinq propositions de résolution (B4-0609, 0630, 0653, 0678, 0599, 0644, 0650, 0667, 0692, 0598, 0615, 0656, 0664, 0679, 0655, 0672, 0673, 0689,0594, 0618, 0626, 0688, 0601, 0645 et 0686/97).

Condamnation à mort aux États-Unis

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Dupuis et Manisco.

PRÉSIDENCE DE Mme SCHLEICHER

Vice-président

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Orlando et Imbeni.

Interviennent Mme Ferrer, au nom du groupe PPE, MM. Caccavale, au nom du groupe UPE, Cars, au nom du groupe ELDR, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Vanhecke, non-inscrit, Castagnetti et Amadeo.

Kenya

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Fassa, Pettinari, Mme Günther et M. Telkämper.

Intervient M. Vecchi, au nom du groupe PSE.

Pérou

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Howitt, Mmes González Álvarez, Lenz et M. Kreissl-Dörfler.

Intervient M. Habsburg-Lothringen, au nom du groupe PPE.

Mutilations sexuelles en Égypte

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Mohamed Alí, Mmes Kokkola et Van Dijk.

Interviennent Mmes Lenz, Van Bladel, M. Fassa, au nom du groupe ELDR, Mmes Pailler, au nom du groupe GUE/NGL et Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE.

Tunisie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Fassa, Swoboda, Dupuis et Tamino.

Interviennent Mme Izquierdo Rojo, au nom du groupe PSE, M. Soulier, au nom PPE, Mme Van Bladel, au nom du groupe UPE, M. Bertens, au nom du groupe ELDR, et Mme Pailler, au nom du groupe GUE/NGL.

Intervient Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, sur tous les points concernant les droits de l'homme.

Mme le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 23.

19. Mines antipersonnel (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B4-0596, 0625, 0648, 0660, 0677 et 0691/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Dupuis, Mme Günther, M. Vecchi et Mme Hautala.

Intervient Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

Mme le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 24.

20. Catastrophes naturelles (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, huit propositions de résolution (B4-0611, 0647, 0663, 0695, 0623, 0658, 0659 et 0665/97).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Papayannakis, Trakatellis, Mme Daskalaki, MM. Macartney, Habsburg-Lothringen, Robles Piquer et von Habsburg.

Interviennent Mme Schroedter, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, Mme Schroedter, Sir Leon Brittan, et M. Orlando qui, se référant au sujet «Droits de l'homme», annonce avoir reçu, il y a quelques minutes, une communication téléphonique de Joseph O'Dell, au cours de laquelle celui-ci a remercié le Parlement de l'intérêt qu'il manifeste pour sa cause.

Mme le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 25.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID MARTIN

Vice-président

VOTE
(Majorité simple requise)

21. Situation au Cambodge (vote)

Propositions de résolution B4-0632, 0635, 0637, 0641, 0666, 0675, 0676, 0693/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0632, 0635, 0637,0666, 0675, 0676, 0693/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Junker, Titley, Harrison et Pollack, au nom du groupe PSE
Bernard-Reymond, au nom du groupe PPE
Pasty, Azzolini et Daskalaki, au nom du groupe UPE
Bertens et Goerens, au nom du groupe ELDR
Telkämper, au nom du groupe V
Hory et Scarbonchi, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Jeudi, 17 juillet 1997

M. Hory propose, au nom du groupe ARE, un amendement oral au paragraphe 7 tendant à libeller ce paragraphe comme suit: «se réserve d'ajourner l'adoption de son rapport sur l'accord de coopération avec l'UE;»

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'objection à la prise en considération de cet amendement oral.

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 modifié).

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 10)*.

(La proposition de résolution B4-0641/97 est caduque)

22. Ex-Yougoslavie (vote)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0638/97

Amendements adoptés: 1, 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Par AN (ARE), le Parlement adopte la résolution

votants:	153
pour:	148
contre:	0
abstentions:	5

(partie II, point 11).

23. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B4-0609, 0630, 0653, 0678, 0599, 0644, 0650, 0667, 0692, 0598, 0615, 0656, 0664, 0679, 0655, 0672, 0673, 0689, 0594, 0618, 0626, 0688, 0601, 0645 et 0686/97

Condamnation à mort aux États-Unis

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0609, 0630, 0653 et 0678/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Imbeni, au nom du groupe PSE
Ferrer et Castagnetti, au nom du groupe PPE
Cars, au nom du groupe ELDR
Manisco, Marset Campos, Alavanos, Mohamed Alí et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL
Aglietta et Orlando, au nom du groupe V
Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

M. le Président signale une erreur au considérant D, où il convient de lire «l'État de Virginie» à la place de «l'État d'Arizona».

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12 a))*.

Kenya

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0599, 0644, 0650, 0667 et 0692/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Vecchi et Kinnock, au nom du groupe PSE
Oomen-Ruijten, Schwaiger et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE
Fassa, Bertens et André-Léonard, au nom du groupe ELDR
Pettinari et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL
Aelvoet, au nom du groupe V
Hory, Macartney et Scarbonchi, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12 b))*.

Pérou

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0598, 0615, 0656 et 0679/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Howitt, au nom du groupe PSE
Bertens, André-Léonard et Fassa, au nom du groupe ELDR
Puerta, Vinci, Seppänen et Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL
Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V
Novo Belenguer et González Triviño, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12 c))*.

(La proposition de résolution B4-0664/97 est caduque.)

Mutilations sexuelles en Égypte

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0655, 0672, 0673 et 0689/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Terrón i Cusí et Fouque, au nom du groupe PSE
Oomen-Ruijten et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE
André-Léonard et Fassa, au nom du groupe ELDR
Sornosa Martínez, Pailler, Castellina, González Álvarez, Eriksson et Ojala, au nom du groupe GUE/NGL
Hautala et Van Dijk, au nom du groupe V
Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Les groupes PSE, PPE, ARE, GUE/NGL, V et ELDR proposent un amendement oral tendant à insérer un nouveau paragraphe 1 bis ainsi libellé: «1 bis. estime intolérable que la

religion, les coutumes et les traditions servent d'excuses à des actes de violence à l'encontre des femmes, et plus intolérable encore que de jeunes mineures, qui n'ont pas le droit de choisir, soient victimes de ces pratiques;»

Amendements rejetés: 1 par VE (84 pour, 88 contre, 4 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (y compris le nouveau paragraphe 1 bis)).

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12 d)).*

Tunisie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0594, 0618, 0626 et 0688/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Roubatis, au nom du groupe PSE
Fassa, Bertens, au nom du groupe ELDR
Cohn-Bendit, Aglietta, au nom du groupe V
Dupuis, Pradier, Dell'Alba, au nom du groupe ARE
Pailler, Ribeiro, Ainardi, Sierra González
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Par AN (PPE), le Parlement rejette la proposition de résolution

votants:	192
pour:	90
contre:	95
abstentions:	7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0594/97

Par VE (90 pour, 91 contre, 2 abstentions), le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0618/97

Par VE (88 pour, 95 contre, 4 abstentions), le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0626/97

Par VE (91 pour, 98 contre, 6 abstentions), le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0688/97

Par VE (94 pour, 100 contre, 4 abstentions), le Parlement rejette la proposition de résolution.

Philippines

Interviennent MM. Dupuis qui propose que, le débat n'ayant pas eu lieu, ce point ne soit pas mis aux voix (M. le Président lui répond que le débat était prévu mais que personne n'est intervenu), Bertens qui indique qu'il était inscrit dans ce débat mais que l'occasion ne lui a pas été donnée d'intervenir, et Oomen-Ruijten qui appuie la proposition de M. Dupuis (M. le Président après avoir signalé qu'il existait de nombreux précédents à la tenue d'un vote sur un sujet du débat d'actualité sur lequel le débat n'avait pas eu lieu, décide de procéder au vote).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0601, 0645 et 0686/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Apolinário, au nom du groupe PSE
Bertens, au nom du groupe ELDR
Vinci, Sierra González et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL
Telkämper et McKenna, au nom du groupe V
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 12 e)).*

24. Mines antipersonnel (vote)

Propositions de résolution B4-0596, 0625, 0648, 0660, 0677 et 0691/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0596, 0625, 0648, 0660, 0677 et 0691/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda et Vecchi, au nom du groupe PSE
Günther, au nom du groupe PPE
Pasty et Azzolini, au nom du groupe UPE
Bertens, André-Léonard et Fassa, au nom du groupe ELDR
Moreau, Jové Peres et Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL
Telkämper, Hautala et McKenna, au nom du groupe V
Dupuis, Dell'Alba et Macartney, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 4 par VE (103 pour, 100 contre, 3 abstentions); 3 par VE (101 pour, 94 contre, 3 abstentions)

Amendements rejetés: 1; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 13).*

25. Catastrophes naturelles (vote)

Propositions de résolution B4-0611, 0647, 0663, 0695, 0623, 0658, 0659 et 0665/97

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0611, 0647, 0663 et 0695/97

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Papakyriazis, au nom du groupe PSE
Trakatellis, au nom du groupe PPE
Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL
Daskalaki, au nom du groupe UPE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 a)).*

Jeudi, 17 juillet 1997

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0623/97

Votes par division:

Paragraphe 5 (ARE)

1re partie: jusqu'à «Islands Enterprise»
2e partie: reste

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, à l'exception de la 2e partie du paragraphe 5 qui a été rejetée.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 b))*.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0658/97

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 c))*.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0659/97

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 d))*.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0665/97

Votes par division:

Paragraphe 2 (V)

1re partie: texte sans les termes «et de l'OTAN»
2e partie: ces termes

Paragraphe 4 (V)

1re partie: texte sans les termes «et de l'OTAN»
2e partie: ces termes

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 2 (2e partie) par VE (103 pour, 87 contre, 16 abstentions).

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 e))*.

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

26. Renforcement de la sécurité aérienne (vote)

Rapport McIntosh – A4-0091/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Intervient M. Howitt.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 15)*.

Intervient Mme Guinebertière qui soulève une question concernant les explications de vote.

27. Accords dans le domaine de l'environnement (vote)

Rapport Graenitz – A4-0224/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1, 2 par VE (119 pour, 88 contre, 0 abstention), 3, 4 par VE (110 pour, 100 contre, 1 abstention), 8 par VE (112 pour, 96 contre, 1 abstention), 9, 5 par VE (123 pour, 94 contre, 0 abstention), 6, 7 par VE (120 pour, 98 contre, 0 abstention)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant f (2e partie) par VE (109 pour, 98 contre, 1 abstention); le paragraphe 8 par VE (110 pour, 101 contre, 1 abstention); le paragraphe 10 par VE (115 pour, 92 contre, 1 abstention); le paragraphe 12 par VE (111 pour, 102 contre, 0 abstention)

Votes séparés: considérants K, L, paragraphes 8, 10, 12, 23 (PPE)

Votes par division:

Considérant F (PPE)

1re partie: jusqu'à «avec précision»
2e partie: reste

Paragraphe 13 (I-EDN)

1re partie: jusqu'à «contrôle adéquat»
2e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 16)*.

Interviennent Mmes Graenitz, rapporteur, et Oomen-Ruijten.

28. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak (vote)

Propositions de résolution B4-0589, 0590, 0591, 0592, 0593 et 0619/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0589, 0591, 0593 et 0619/97:

– proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green, au nom du groupe PSE
Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE
Bertens, au nom du groupe ELDR
Roth, au nom du groupe V
Lalumière, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1; 3 par VE (90 pour, 114 contre, 1 abstention); 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 5 par VE (115 pour, 86 contre, 2 abstentions).

Votes séparés: paragraphe 5 (PPE)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 17).*

(Les propositions de résolution B4-0590 et 0592/97 sont caduques).

29. Situation en Albanie après les élections (vote)

Propositions de résolution B4-0629, 0631, 0698, 0699, 0703, 0705 et 0706/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0629, 0698, 0699, 0703, 0705 et 0706/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Swoboda, Roubatis, Imbeni, au nom du groupe PSE
Pack, au nom du groupe PPE
Pasty, Azzolini, Daskalaki, au nom du groupe UPE
Cars, au nom du groupe ELDR
Aelvoet, Cohn-Bendit, Schroedter, Gahrton, Tamino, au nom du groupe V
Lalumière, au nom du groupe ARE
Striby, au nom du groupe I-EDN
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 18).*

(La proposition de résolution B4-0631/97 est caduque).

30. Sommet «Planète Terre» de l'UNGASS (vote)

Propositions de résolution B4-0620, 0621, 0622, 0700, 0701, 0702 et 0704/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0620, 0621, 0622, 0700, 0701, 0702 et 0704/97:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Roth-Behrendt et Kenneth D. Collins, au nom du groupe PSE,
Liese, au nom du groupe PPE,
Fitzimons et Baldi, au nom du groupe UPE,
Dybkjær et Eisma, au nom du groupe ELDR,
Papayannakis, González Álvarez, Sjöstedt, Ojala et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Lannoye et Breyer, au nom du groupe V,
Dupuis, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphes 10, 12 (UPE)

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 19).*

31. Programmes MED (vote)

Rapport Fabra Vallés — A4-0236/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 16 (1re partie); 16 (2e partie) par VE (127 pour, 75 contre, 4 abstentions); 17; 15 par VE (139 pour, 66 contre, 2 abstentions); 12; 9 par VE (129 pour, 79 contre, 0 abstention)

Amendements rejetés: 14; 1; 2; 3; 4 par VE (98 pour, 102 contre, 6 abstentions); 5; 6; 7; 8; 10; 13 par VE (89 pour, 115 contre, 6 abstentions); 11 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant AE modifié.

Interventions:

— le rapporteur a proposé un amendement oral tendant à remplacer, dans le considérant AE, les termes «la société ISMERI» par les termes «une des sociétés». M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Votes séparés: considérants H, W (I-EDN)

Votes par division:

Amendement 16 (PSE)

1re partie: jusqu'à «Commission»
2e partie: reste

Votes par appel nominal:

Amendement 11 (I-EDN)

votants:	208
pour:	13
contre:	185
abstentions:	10

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 20).*

Intervient M. Pasty qui félicite les interprètes d'avoir pu suivre le vote, eu égard à la vitesse à laquelle il a été conduit.

*
* *

Explications de Vote:

Rapport McIntosh — A4-0091/97

— *écrites:* les députés Berthu, au nom du groupe I-EDN; Van der Waal; Kestelijn-Sierens; Caudron; Donnay; Theonas

Rapport Graenitz — A4-0224/97

— *écrites:* Mme Oomen-Ruijten

Jeudi, 17 juillet 1997

Rapport Fabra Vallés – A4-0236/97

– *orales:* M. Fabre-Aubrespy

– *écrites:* M. Souchet, au nom du groupe I-EDN

FIN DE L'HEURE DES VOTES

32. Dialogue social (débat)

M. Peter présente son rapport, fait au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur la communication de la Commission concernant le développement du dialogue social au niveau communautaire (COM(96)0448 – C4-0526/96) (A4-0226/97).

Interviennent M. Theonas, rapporteur pour avis de la commission économique, M^me^ Van Lancker, au nom du groupe PSE, M. Menrad, au nom du groupe PPE, M^mes^ Guinebertière, au nom du groupe UPE, Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, Elmalan, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Holm, au nom du groupe V, Amadeo, non-inscrit, Cabezón Alonso, Pirker, Lindqvist, M^me^ González Álvarez, M. Skinner, M^mes^ Thyssen, Carlsson et M. Mann.

PRÉSIDENCE DE M^me^ HOFF

Vice-président

Interviennent MM. Flynn, membre de la Commission, Rübig, M^me^ Boogerd-Quaak, MM. Flynn, Rübig et Flynn.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 18.7.1997.

33. Modification du règlement financier * (débat)

M. Sarlis présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la proposition de règlement (EURATOM, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (COM(96)0351 – C4-0497/96 – 96/0189(CNS))(A4-0217/97).

Interviennent M. Colom i Naval, Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, et M. Sarlis, rapporteur.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 18.7.1997.

34. Contrôle financier des interventions des Fonds structurels (débat)

M. Colom i Naval présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le document de la Commission sur le contrôle financier des interventions des Fonds structurels – corrections financières nettes (C4-0246/97) (A4-0230/97).

Interviennent MM. Berend, au nom du groupe PPE, Virrankoski, au nom du groupe ELDR, Holm, au nom du groupe V, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M^me^ le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 18.7.1997.

35. Ordre du jour de la prochaine séance

M^me^ le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures:

– vote sur une procédure sans rapport *

– votes sur les propositions de résolution dont le débat est clos

– rapport oral Funk sur le régime de soutien aux producteurs de cultures arables * (1)

– rapport Mayer sur l'OCM dans le secteur du houblon * (1)

– rapport Thyssen sur le Livre vert concernant la politique de concurrence (1)

– rapport Leperre-Verrier sur la participation de la Roumanie, de la République tchèque et de la Hongrie à des programmes de formation, de jeunesse et d'éducation * (1)

– rapport Castagnède sur les objectifs 1 et 2 (1)

– rapport Kittelmann sur l'aide à l'Arménie, à la Géorgie et, le cas échéant, au Tadjikistan (1)

(La séance est levée à 19 h 55.)

(1) Les textes seront mis aux voix à la clôture du débat.

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

Renzo IMBENI,
Vice-président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. BRS n° 1 pour 1997 – Procédure ad hoc pour le budget 1998

a) A4-0247/97

Résolution sur la procédure ad hoc pour le budget 1998, prévue à l'annexe II, relative à la collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire, de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (1)

Le Parlement européen,

– vu l'avant-projet de budget pour 1998 présenté par la Commission (COM(97)0180),

– vu l'annexe II de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (2),

– vu sa résolution du 13 mars 1997 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1998 – Section III – Commission, en particulier ses paragraphes 10 à 13 (3),

– vu la déclaration commune du 8 avril 1997 (4),

– vu la déclaration commune concernant une meilleure information de l'autorité budgétaire sur les accords de pêche (5),

– vu les résultats du trilogue du 26 juin 1997,

– vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural et de la commission de la pêche (A4-0247/97).

Classification des dépenses

1. prend note de la proposition de classification présentée par la Commission dans l'avant-projet de budget pour 1998;

2. rappelle que, dans l'affaire 41/95, la Cour de justice a exigé que «le Conseil et le Parlement se mettent d'accord» (paragraphe 23) sur la fixation du taux maximum d'augmentation des dépenses non obligatoires (DNO) et notamment «sur le montant global des dépenses qui doivent être qualifiées de non obligatoires» (paragraphe 26);

3. rappelle également que la Cour considère que cet accord n'est pas présumé et qu'en conséquence il doit être explicite et annuel;

4. regrette que le Conseil, malgré les engagements pris lors de l'adoption du budget rectificatif et supplémentaire (BRS) n° 1/95, ne se soit pas montré favorable à un examen approfondi de la classification;

5. confirme son attachement au principe selon lequel seule la nature de l'acte juridique peut déterminer la nature d'une dépense;

(1) Et de la procédure concernant le financement des accords internationaux en matière de pêche, conformément à la déclaration commune du 12 décembre 1996.
(2) JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.
(3) PV de cette date, partie II, point 15 a).
(4) PV du 24.4.1997, partie I, point 10.
(5) JO C 20 du 20.1.1997, p. 109.

6. prend acte des modifications apportées par la Commission à la nomenclature de la sous-section B1 du budget, qui font suite à celles de 1997, et considère que ces modifications sont positives et qu'elles faciliteront le dialogue entre les institutions;

7. présente, en annexe I à la présente résolution, la répartition des lignes selon la nomenclature 1998; indique que cette répartition représente sa position en vue du dialogue qu'auront les institutions dans le cadre de la procédure 1998;

8. considère, sur la base de la déclaration commune de 1982 sur la classification, que la proposition de règlement portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(96)0596) et la proposition de règlement relatif à des actions de promotion et de commercialisation en faveur de la viande bovine de qualité ainsi qu'à des actions d'information sur l'étiquetage de la viande bovine et abrogeant le règlement (CEE) n° 2067/92 (COM(97)0070) donneront lieu, une fois adoptées, à des dépenses non obligatoires; invite donc la Commission et le Conseil à une réunion (de concertation) afin de décider de la classification des dépenses découlant de ces propositions;

9. invite à nouveau le Conseil à poursuivre un dialogue sur la classification des lignes budgétaires en 1997, en vue d'atteindre un accord sur le taux maximum d'augmentation (TMA).

Création d'une réserve

10. considère que trop d'incertitudes pèsent sur l'établissement des montants à inscrire à la sous-section B1» FEOGA-Garantie» du budget, ce qui a conduit par le passé à une surestimation des besoins et à une surbudgétisation;

11. approuve la création d'une réserve spéciale pour les incertitudes de marché et donne mandat à sa délégation à la concertation d'explorer les possibilités d'introduire les modifications réglementaires nécessaires pour que cette réserve soit inscrite dans le budget — et soit donc utilisable par virement —, mais sans que les ressources correspondantes soient versées au budget de l'Union avant le moment de son utilisation.

Hypothèses à la base des inscriptions budgétaires de la sous-section B1

12. prend acte de ce que, depuis la préparation de l'APB, certains changements sont intervenus dans les hypothèses utilisées par la Commission, et félicite celle-ci d'avoir reconnu, quelques semaines après la parution de l'APB, qu'il y avait surestimation, plutôt que d'arriver au même constat au cours de l'exécution;

13. considère que l'adoption de la déclaration commune du 8 avril 1997 des deux branches de l'autorité budgétaire, permettant à la Commission d'introduire une lettre rectificative à l'APB, si elle l'estime nécessaire, au delà des délais normaux indiqués dans le règlement financier, représente une amélioration de la procédure ad hoc ainsi qu'un progrès dans les relations entre les institutions;

14. prend acte des décisions du Conseil du 25 juin 1997 relatives aux prix agricoles et de la non-décision concernant la réduction de l'aide «céréales», mesures qui, toutes deux, ont pour effet d'augmenter de quelque 1 400 millions d'écus la sous-section B1 de l'APB pour 1998; est disposé à inclure dans le budget de 1998 le financement des décisions du Conseil, mais invite ce dernier à assurer la couverture financière de ces décisions sans procéder à une «comptabilité créative» et en adoptant tous les actes législatifs nécessaires;

15. souligne, cependant, qu'il est essentiel que la Commission honore ses obligations en matière de prix et de revenus à l'égard des agriculteurs et que l'on ne saurait donc qualifier de «comptabilité créative» le fait que, dans les limites des contraintes inhérentes à un budget de rigueur, dans des cas exceptionnels, le paiement de certaines obligations soit éventuellement reporté à l'exercice suivant;

16. rappelle que, dans sa résolution susmentionnée du 13 mars 1997 sur les orientations, il s'est engagé à appliquer la même approche rigoureuse que le Conseil appliquerait dans le secteur qui relève de sa compétence exclusive;

17. approuve une réduction des crédits proportionnelle à la surestimation des prévisions faites par la Commission dans les APB des trois dernières années par rapport à l'exécution effective.

Hypothèses à la base des inscriptions budgétaires de la ligne B7-800

18. estime que les propositions faites par la Commission dans l'avant-projet de budget présenté par elle ne répondent pas suffisamment aux principes de la déclaration commune concernant une meilleure information de l'autorité budgétaire sur les accords de pêche;

*
* *

19. se félicite de la déclaration faite par la Commission au cours du trilogue du 26 juin 1997 et dans laquelle elle a accepté le principe selon lequel les crédits doivent être inscrits à la réserve quand les procédures législatives ne sont pas clôturées, et approuve le mandat pour la modification des chiffres conformément à l'annexe II;

20. autorise sa délégation à négocier les priorités suivantes, votées par sa commission de l'agriculture et du développement rural: aides à la production de chanvre (B1-1402), mesures de soutien des groupements de producteurs établissant des systèmes de contrôle autogérés afin de garantir que la viande est exempte de résidus non autorisés (B1-213), aide particulière à l'apiculture (B1-254), actions de contrôle et de prévention dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «garantie» (B1-360), actions de promotion (B1-3800), actions de promotion de la qualité (B1-381);

21. donne mandat à sa délégation de négocier les propositions figurant à l'annexe II de la présente résolution et de soumettre les résultats de cette négociation à l'adoption de la plénière au plus tard lors de sa première lecture du projet de budget;

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

ANNEXE I

Liste de classification des lignes

Procédure budgétaire 1998

Classification du PE différente de celle proposée par la Commission dans l'APB 98

Ligne	Intitulé	Do
B1-1000	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre	do/dno
B1-1001	Restitutions pour l'orge en grains et le malt	do/dno
B1-1002	Restitutions pour le blé dur en grains, farine, gruaux et semoule	do/dno
B1-1003	Restitutions pour les autres céréales	do/dno
B1-1011	Frais techniques relatifs au stockage public	do/dno
B1-1012	Frais financiers relatifs au stockage public	do/dno
B1-1013	Autres frais de stockage public	do/dno
B1-1019	Autres interventions sous forme de stockage	do/dno
B1-1022	Restitutions à la production d'amidon et de fécule	do/dno
B1-1040	Aide aux producteurs de maïs (base maïs)	do/dno
B1-1041	Aide aux producteurs de céréales hors de la base maïs	do/dno
B1-1042	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	do/dno
B1-1043	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	do/dno
B1-1044	Aide aux producteurs de graines de lin non textile	do/dno

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne	Intitulé	Do
B1-1050	Aide aux producteurs de maïs (base maïs)	do/dno
B1-1051	Aide aux producteurs de céréales hors de la base maïs	do/dno
B1-1052	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	do/dno
B1-1053	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	do/dno
B1-1054	Aide aux producteurs de graines de lin non textile	do/dno
B1-1055	Aide supplémentaire au blé dur	do/dno
B1-1060	Retrait de terres liées aux aides à l'hectare	do/dno
B1-1062	Retrait de terres quinquennal	do/dno
B1-110	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	do/dno
B1-120	Restitutions pour l'huile d'olive	do/dno
B1-1211	Actions en rapport avec la production	dno
B1-1220	Aides à la consommation	do/dno
B1-1239	Autres interventions sous forme de stockage	do/dno
B1-130	Aides à la production pour les fourrages séchés	do/dno
B1-131	Aides aux légumineuses à grains	do/dno
B1-139	Autres	dno
B1-1409	Autres interventions	do/dno
B1-149	Autres	dno
B1-1500	Restitutions à l'exportation	do/dno
B1-1502	Fonds opérationnel des organisations de producteurs	dno
B1-1504	Mesures spécifiques en faveur des producteurs de noisettes	dno
B1-1505	Mesures d'assainissement de la production	dno
B1-1507	Fruits à coque	do/dno
B1-1509	Autres interventions	dno
B1-1510	Restitutions à l'exportation	do/dno
B1-1511	Aides à la production de produits transformés à base de tomates	do/dno
B1-1512	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits	do/dno
B1-1513	Aides et interventions pour les produits transformés à base de raisins secs	dno
B1-1514	Aides aux conserves d'ananas	do/dno
B1-1515	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes	do/dno
B1-1516	Aides aux framboises transformées	dno
B1-1517	Mesures spécifiques	do/dno
B1-1519	Autres interventions	dno

Ligne	Intitulé	Do
B1-160	Restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole	do/dno
B1-1610	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins	do/dno
B1-1611	Distillation du vin	do/dno
B1-163	Aides à l'utilisation des moûts	do/dno
B1-173	Prime de reconversion	dno
B1-175	Fonds communautaire de recherche et d'information	dno
B1-179	Autres	dno
B1-184	Olives de table	dno
B1-1850	Restitutions pour le riz	do/dno
B1-1851	Frais techniques relatifs au stockage public	do/dno
B1-1855	Restitutions à la production pour l'amidon et pour la brasserie	do/dno
B1-1858	Aide à l'hectare	do/dno
B1-189	Autres	dno
B1-2000	Restitutions pour le beurre et le butter oil	do/dno
B1-2001	Restitutions pour le lait écrémé en poudre	do/dno
B1-2002	Restitutions pour les fromages	do/dno
B1-2003	Restitutions pour les autres produits laitiers	do/dno
B1-2099	Autres	dno
B1-210	Restitutions pour la viande bovine	do/dno
B1-2124	Primes à la transformation de jeunes veaux mâles	do/dno
B1-2126	Mesures exceptionnelles de soutien	do/dno
B1-2129	Autres interventions	do/dno
B1-221	Interventions sous forme de stockage de viandes ovine et caprine	do/dno
B1-2220	Primes à la brebis et à la chèvre	do/dno
B1-2221	Prime fixe forfaitaire pour les brebis et les chèvres dans les zones défavorisées et de montagne	do/dno
B1-230	Restitutions pour la viande porcine	do/dno
B1-231	Interventions pour la viande porcine	do/dno
B1-239	Autres	do/dno
B1-240	Restitutions pour les œufs	do/dno
B1-241	Restitutions pour les volailles	do/dno
B1-249	Autres	do/dno
B1-2510	Poséidom	dno
B1-2511	Poséima	dno

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne	Intitulé	Do
B1-2512	Poséican	dno
B1-2513	Îles mineures de la mer Égée	dno
B1-253	Actions de lutte contre les épizooties	dno
B1-254	Aide particulière à l'apiculture	dno
B1-259	Autres	dno
B1-269	Autres	dno
B1-300	Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses	dno
B1-3010	Céréales et riz	dno
B1-3011	Sucre et isoglucose	dno
B1-3012	Lait écrémé et autres produits laitiers	dno
B1-3013	Beurre	dno
B1-3014	Œufs	dno
B1-3019	Autres produits agricoles	dno
B1-309	Autres	dno
B1-310	Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté	dno
B1-312	Lait aux écoliers	dno
B1-319	Autres	dno
B1-340	Intérêts à verser aux États membres à la suite de la réforme du mode de financement des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie	dno
B1-3600	Actions de contrôle et de prévention — paiements par les États membres	dno
B1-3601	Actions de contrôle et de prévention — paiements directs par l'Union européenne	dno
B1-3800	Actions de promotion — paiements par les États membres	dno
B1-3801	Actions de promotion — paiements directs par l'Union européenne	dno
B1-400	Aides au revenu	dno
B1-500	Mesures d'accompagnement (ancien régime)	dno
B1-5010	Préretraite	dno
B1-5011	Environnement	dno
B1-5012	Boisement	dno
B1-509	Autres	dno
B7-510	Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	dno
B7-511	Partie appelable du capital souscrit	dno
B7-8000	Accords internationaux en matière de pêche	dno
B7-8001	Contributions à des organisations internationales	dno

NB: Le Parlement considère toutes les lignes assorties d'une mention «p.m.» comme ne comportant aucune obligation de dépenses.

ANNEXE II

Procédure budgétaire 1998 — Procédure ad hoc

Tableau avec propositions chiffrées

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-1000	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre	228,000		- 34,565	193,435
B1-1001	Restitutions pour l'orge en grains et le malt	309,000		- 150,542	158,458
B1-1002	Restitutions pour le blé dur en grains, farine, gruaux et semoule	2,000		- 0,115	1,885
B1-1003	Restitutions pour les autres céréales	136,000		- 77,006	58,994
B1-1011	Frais techniques relatifs au stockage public	152,000		- 107,000	45,000
B1-1012	Frais financiers relatifs au stockage public	35,000		- 28,000	7,000
B1-1013	Autres frais de stockage public	pm		2,000	2,000
B1-1014	Dépréciation des stocks	111,000		- 76,322	34,678
B1-1019	Autres interventions sous forme de stockage	pm			pm
B1-1021	Paiements compensatoires et primes pour la fécule de pomme de terre	186,000		11,722	197,722
B1-1022	Restitutions à la production d'amidon et de fécule	80,000		- 15,381	64,619
B1-1029	Autres interventions	23,000		0,472	23,472
B1-1040	Aide aux producteurs de maïs (base maïs)	325,000	25,000	53,207	378,207
B1-1041	Aide aux producteurs de céréales hors de la base maïs	2.196,000	176,000	- 226,600	1.969,400
B1-1042	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	25,000		- 4,874	20,126
B1-1043	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	11,000		- 0,418	10,582
B1-1044	Aide aux producteurs de graines de lin non textile	1,000		- 0,038	0,962
B1-1050	Aide aux producteurs de maïs (base maïs)	703,000	56,000	- 60,089	642,911
B1-1051	Aide aux producteurs de céréales hors de la base maïs	6.903,000	545,000	273,746	7.176,746
B1-1052	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja	2.481,000	107,000	132,247	2.613,247
B1-1053	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux	513,000		12,675	525,675
B1-1054	Aide aux producteurs de graines de lin non textile	97,000	8,000	- 14,568	82,432
B1-1055	Aide supplémentaire au blé dur	1.029,000	82,000	- 75,097	953,903
B1-1060	Retrait de terres liées aux aides à l'hectare	968,000	355,000	74,929	1.042,929
B1-1062	Retrait de terres quinquennal	10,000		- 0,632	9,368
B1-109	Autres	pm			pm
B1-110	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	1.312,000		- 113,602	1.198,398
B1-1110	Remboursement des frais de stockage	314,000	27,000	23,769	337,769

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-1111	Stockage public	pm			pm
B1-1112	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique	83,000		- 1,537	81,463
B1-1113	Mesures d'aides à l'écoulement du sucre brut	14,000		- 3,747	10,253
B1-1119	Autres interventions pour le sucre	36,000		- 5,754	30,246
B1-119	Autres	pm			pm
B1-120	Restitutions pour l'huile d'olive	36,000		- 6,318	29,682
B1-1210	Aides à la production	1.962,000		110,639	2.072,639
B1-1211	Actions en rapport avec la production	40,000		- 13,504	26,496
B1-1220	Aides à la consommation	145,000		13,172	158,172
B1-1230	Frais techniques de stockage public	pm			pm
B1-1231	Frais financiers de stockage public	pm			pm
B1-1232	Autres frais de stockage public	pm			pm
B1-1233	Dépréciation des stocks	pm			pm
B1-1239	Autres interventions sous forme de stockage	pm			pm
B1-124	Autres interventions pour l'huile d'olive	27,000		0,226	27,226
B1-129	Autres	pm			pm
B1-130	Aides à la production pour les fourrages séchés	323,000		4,995	327,995
B1-131	Aides aux légumineuses à grains	72,000		-2,735	69,265
B1-139	Autres	pm			pm
B1-1400	Aides à la production de lin textile	59,000		6,301	65,301
B1-1402	Aides à la production de chanvre	10,000		0,480	10,480
B1-1409	Autres interventions	pm			pm
B1-141	Aide au coton	770,000		45,829	815,829
B1-142	Vers à soie	1,000		- 0,499	0,501
B1-149	Autres	pm			pm
B1-1500	Restitutions à l'exportation	68,000		16,292	84,292
B1-1501	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de distribution gratuite	320,000		- 36,311	283,689
B1-1502	Fonds opérationnel des organisations de producteurs	282,000		- 10,711	271,289
B1-1504	Mesures spécifiques en faveur des producteurs de noisettes	14,000		- 8,863	5,137
B1-1505	Mesures d'assainissement de la production	93,000		- 3,532	89,468
B1-1507	Fruits à coque	102,000		- 9,197	92,803

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-1508	Bananes	212,000		- 17,886	194,114
B1-1509	Autres interventions	41,000		- 19,295	21,705
B1-1510	Restitutions à l'exportation	11,000		2,525	13,525
B1-1511	Aides à la production de produits transformés à base de tomates	367,000		- 16,751	350,249
B1-1512	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits	117,000		5,581	122,581
B1-1513	Aides et interventions pour les produits transformés à base de raisins secs	156,000		- 10,657	145,343
B1-1514	Aides aux conserves d'ananas	12,000		- 1,719	10,281
B1-1515	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes	189,000		- 7,179	181,821
B1-1516	Aides aux framboises transformées	1,000		- 0,411	0,589
B1-1517	Mesures spécifiques	10,000		- 0,380	9,620
B1-1519	Autres interventions	pm			pm
B1-159	Autres	pm			pm
B1-160	Restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole	50,000		- 7,153	42,847
B1-1610	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins	44,000		- 1,688	42,312
B1-1611	Distillation du vin	263,000		- 94,837	168,163
B1-1612	Distillation obligatoire des sous-produits de la vinification	65,000		- 15,052	49,948
B1-1620	Frais techniques	2,000		0,766	2,766
B1-1621	Frais financiers	pm			pm
B1-1622	Autres frais	28,000		- 12,916	15,084
B1-1623	Dépréciation des stocks	150,000		- 40,335	109,665
B1-163	Aides à l'utilisation des moûts	148,000		- 5,866	142,134
B1-164	Primes d'abandon définitif de superficies plantées en vigne	76,000		- 7,000	69,000
B1-169	Autres	pm			pm
B1-171	Primes pour le tabac	1.000,000		- 34,548	965,452
B1-173	Prime de reconversion	pm			pm
B1-175	Fonds communautaire de recherche et d'information	8,000		- 4,376	3,624
B1-179	Autres	pm			pm
B1-180	Semences	93,000		- 1,713	91,287
B1-181	Houblon	14,000		- 0,769	13,231
B1-1830	Poséidom	25,000		- 4,929	20,071

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-1831	Poséima	24,000		- 5,086	18,914
B1-1832	Poséican	34,000		- 10,544	23,456
B1-1833	Îles mineures de la mer Egée	21,000		- 0,599	20,401
B1-184	Olives de table	1,000		- 0,133	0,867
B1-1850	Restitutions pour le riz	41,000		- 9,408	31,592
B1-1851	Frais techniques relatifs au stockage public	14,000		- 8,816	5,184
B1-1852	Frais financiers relatifs au stockage public	8,000		- 0,304	7,696
B1-1853	Autres frais de stockage public	pm			pm
B1-1854	Dépréciation des stocks	33,000		- 20,793	12,207
B1-1855	Restitutions à la production pour l'amidon et pour la brasserie	pm			pm
B1-1856	Subventions pour livraison vers la Réunion	5,000		- 3,193	1,807
B1-1858	Aide à l'hectare	47,000		- 1,785	45,215
B1-1859	Autres interventions	1,000		- 0,538	0,462
B1-189	Autres	pm			pm
B1-2000	Restitutions pour le beurre et le butter oil	435,000		- 34.127	400,873
B1-2001	Restitutions pour le lait écrémé en poudre	162,000		- 17,333	144,667
B1-2002	Restitutions pour les fromages	333,000		27,052	360,052
B1-2003	Restitutions pour les autres produits laitiers	738,000		36,807	774,807
B1-2010	Stockage privé	pm			pm
B1-2011	Frais techniques de stockage public	5,000		- 0,190	4,810
B1-2012	Frais financiers de stockage public	5,000		- 1,073	3,927
B1-2013	Autres frais de stockage public	- 49,000		- 17,123	- 66,123
B1-2014	Dépréciation des stocks	49,000		1,861	47,139
B1-2020	Aides au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux	388,000		2,538	390,538
B1-2021	Aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux	23,000		- 2,594	20,406
B1-2024	Aides au lait écrémé utilisé dans la fabrication de caséine	316,000		- 12,003	303,997
B1-2029	Autres aides	pm			pm
B1-2030	Stockage privé	32,000		- 6,783	25217
B1-2031	Frais techniques de stockage public	6,000		- 0,836	5,164
B1-2032	Frais financiers de stockage public	2,000		- 0,446	1,554
B1-2033	Autres frais liés au stockage	- 34,000		- 4,074	- 38,074

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-2034	Dépréciation des stocks	29,000		- 9,158	19,842
B1-204	Autres mesures relatives aux matières grasses butyriques	635,000		- 24,119	610,881
B1-205	Interventions pour d'autres produits laitiers	93,000		- 3,532	89,468
B1-2065	Prime à l'abandon définitif ou à la réduction de la production laitière	pm			pm
B1-2066	Prime à l'abandon définitif de la production laitière	7,000		1,044	8,044
B1-2069	Autres mesures	8,000		- 1,071	6,929
B1-2090	Indemnités pour la non-attribution de quotas laitiers	pm			pm
B1-2099	Autres	pm			pm
B1-210	Restitutions pour la viande bovine	1.354,000		246,389	1.600,389
B1-2110	Stockage privé	pm			pm
B1-2111	Frais techniques relatifs au stockage public	235,000		- 113,610	121,390
B1-2112	Frais financiers relatifs au stockage public	29,000		- 14,731	14,269
B1-2113	Autres frais de stockage public	- 90,000		- 163,816	- 253,816
B1-2114	Dépréciation des stocks	710,000		- 432,733	277,267
B1-2120	Primes à la vache allaitante	1.553,000		17,210	1.570,210
B1-2121	Primes complémentaires à la vache allaitante	87,000		- 26,967	60,033
B1-2122	Primes spéciales	1.463,000		- 169,162	1.293,838
B1-2123	Primes à la désaisonnalisation	30,000		4,495	34,495
B1-2124	Primes à la transformation de jeunes veaux mâles	124,000		- 46,595	77,405
B1-2125	Primes à l'extensification	669,000		- 2,690	666,310
B1-2126	Mesures exceptionnelles de soutien	274,000		- 10,407	263,593
B1-2127	Programme d'abattage obligatoire	46,000		- 1,747	44,253
B1-2128	Prime pour l'abattage précoce des veaux	56,000		- 2,127	53,873
B1-2129	Autres interventions	pm			pm
B1-219	Autres	pm			pm
B1-221	Interventions sous forme de stockage de viandes ovine et caprine	1,000		- 0,038	0,962
B1-2220	Primes à la brebis et à la chèvre	1.295,000		- 69,234	1.225,766
B1-2221	Prime fixe forfaitaire pour les brebis et les chèvres dans les zones défavorisées et de montagne	364,000	27,000	- 13,826	350,174
B1-229	Autres	pm			pm
B1-230	Restitutions pour la viande porcine	189,000		7,927	196,927
B1-231	Interventions pour la viande porcine	23,000		- 7,417	15,583

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-232	Mesures exceptionnelles de soutien du marché	25,000		87,024	112,024
B1-239	Autres	pm			pm
B1-240	Restitutions pour les œufs	20,000		- 0,917	19,083
B1-241	Restitutions pour les volailles	86,000		18,034	104,034
B1-249	Autres	pm			pm
B1-2510	Poséidom	13,000		- 5,658	7,342
B1-2511	Poséima	22,000		- 1,652	20,348
B1-2512	Poséican	67,000		- 7,814	59,186
B1-2513	Îles mineures de la mer Egée	2,000		- 0,999	1,001
B1-253	Actions de lutte contre les épizooties	pm			pm
B1-254	Aide particulière à l'apiculture	12,000		2,544	14,544
B1-259	Autres	pm			pm
B1-261	Interventions pour les produits de la pêche	31,500		- 2,860	28,640
B1-2620	Aide aux producteurs de céphalopodes établis aux Îles Canaries	2,500		- 0,095	2,405
B1-2621	Surcoûts pour l'écoulement	9,000		- 0,342	8,658
B1-269	Autres	pm			pm
B1-300	Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses	25,000		- 0,950	24,050
B1-3010	Céréales et riz	80,000		- 0,827	79,173
B1-3011	Sucre et isoglucose	253,000		16,580	269,580
B1-3012	Lait écrémé et autres produits laitiers	141,000		- 14,324	126,676
B1-3013	Beurre	74,000		10,223	84,223
B1-3014	Œufs	5,000		0,026	5,026
B1-3019	Autres produits agricoles	pm			pm
B1-309	Autres	pm			pm
B1-310	Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté	200,000		- 7,597	192,403
B1-3110	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales	47,000		- 1,785	45,215
B1-3111	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz	19,000		- 0,722	18,278
B1-3112	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre	4,000		- 0,152	3,848
B1-3113	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre	22,000		- 0,836	21,164
B1-3114	Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en butter oil	2,000		- 0,076	1,924
B1-3119	Autres	pm			pm

Jeudi, 17 juillet 1997

Ligne budgétaire 1998	Intitulé (montants en millions d'écus)	APB 1998	Conséquences budgétaires des décisions du Conseil «Agriculture»	Changement à l'APB	Nouveaux montants
B1-312	Lait aux écoliers	125,000		- 4,748	120,252
B1-313	Aides à des bénéficiaires d'une assistance sociale pour la consommation de beurre	10,000		- 0,380	9,620
B1-314	Distribution gratuite de fruits et légumes	12,000		- 0,456	11,544
B1-319	Autres	pm			pm
B1-340	Intérêts à verser aux États membres à la suite de la réforme du mode de financement des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie	pm			pm
B1-3600	Actions de contrôle et de prévention — paiements par les États membres	15,000		5,430	20,430
B1-3601	Actions de contrôle et de prévention — paiements directs par l'Union européenne	25,000		9,050	34,050
B1-3800	Actions de promotion — paiements par les États membres	49,000		- 1,861	47,139
B1-3801	Actions de promotion — paiements directs par l'Union européenne	31,000		- 1,177	29,823
B1-390	Aides agri-monétaires	472,000		- 17,928	454,072
B1-399	Autres	pm			pm
B1-400	Aides au revenu	3,000		- 0,562	2,438
B1-500	Mesures d'accompagnement (ancien régime)	20,000		5,774	25,774
B1-5010	Préretraite	262,000		- 89,682	172,318
B1-5011	Environnement	1.540,000		- 82,694	1.457,306
B1-5012	Boisement	348,000		- 94,985	253,015
B1-370	Apurement des exercices antérieurs	- 600,000			- 600,000
B1-550N	Réserve pour les incertitudes du marché			310,000	310,000
	Total	40.987,000	1.408,000	- 1.408,000	

Ligne	Intitulé	APB 1998		Amendement		Nouveaux montants	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-8000	Accords de pêche	277,3	277,3	— 19,7	— 20,6	257,6	256,6
B0-40		*19,7*	*19,7*	14,7	*20,7*	*34,4*	*40,4*

Jeudi, 17 juillet 1997

b) C4-0299/97

Amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97

(Amendement 0002)

SECTION III – COMMISSION

A-11 Organigramme

NOMENCLATURE: Inchangée

COMMENTAIRE: Modifier l'organigramme comme suit:

Ajouter les nouveaux emplois suivants: 1 A2, 5 A4, 1 A5, 3 A6.

(Amendement 0003)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne		Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-1100	Traitements de base	900,256	900,256	900,864	900,864	– 3,346	– 3,346	897,518	897,518
A-1101	Allocations familiales	91,758	91,758	91,817	91,817	+ 0,024	+ 0,024	91,841	91,841
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	118,335	118,335	118,412	118,412	+ 0,032	+ 0,032	118,444	118,444
A-1130	Couverture des risques de maladie	30,609	30,609	30,630	30,630	+ 0,008	+ 0,008	30,638	30,638
A-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	7,072	7,072	7,077	7,077	+ 0,002	+ 0,002	7,079	7,079
A-1141	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	14,304	14,304	14,328	14,328	+ 0,010	+ 0,010	14,338	14,338
A-1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	0,292	0,292	0,308	0,308	+ 0,008	+ 0,008	0,316	0,316
A-1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	4,978	4,978	5,282	5,282	+ 0,127	+ 0,127	5,409	5,409
A-1183	Frais de déménagement	3,777	3,777	4,001	4,001	+ 0,089	+ 0,089	4,090	4,090
A-1184	Indemnités journalières temporaires	4,219	4,219	4,316	4,316	+ 0,038	+ 0,038	4,354	4,354
A-1191	Adaptations éventuelles des rémunérations	13,211	13,211	13,257	13,257	+ 0,019	+ 0,019	13,276	13,276

NOMENCLATURE: Inchangée

COMMENTAIRE: Inchangé

(Amendement 0004)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne		Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-103	Actions destinées à améliorer la santé des consommateurs	nb	nb	0,500	0,500			0,500	0,500
B2-5104	Office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire	pm *2,000*	pm *2,000*	pm *2,000*	pm *2,000*	*-0,500*	*-0,500*	pm *1,500*	pm *1,500*

NOMENCLATURE: Inchangée

COMMENTAIRE: Inchangé

ÉCHÉANCIER: Échéancier technique

(Amendement 0005)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne		Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-311	Subvention à l'Office de l'harmonisation du marché intérieur	12,500	12,000	12,500	12,000	– 12,500	– 12,000	pm	pm
B5-941N	Réserve pour les agences	nb	nb	nb	nb	pm *+ 12,500*	pm *+ 12,000*	pm *12,500*	pm *12,000*

NOMENCLATURE: Inchangée

COMMENTAIRE: Inchangé

ÉCHÉANCIER: Échéancier technique

Jeudi, 17 juillet 1997

(Amendement 0006)

SECTION III – COMMISSION

(en millions d'écus)

Ligne		Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-7111	Applications télématiques d'intérêt commun	231,978	194,218	231,978	194,218	+ 30,000	+ 15,000	261,978	209,218
B6-7113	Technologies de l'information	584,622	395,200	584,622	395,200	+ 20,000	+ 10,000	604,622	405,200
B6-7131	Environnement et climat	134,000	105,900	134,000	105,900	+ 10,000	+ 5,000	144,000	110,900
B6-7151	Technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie	258,000	177,080	258,000	177,080	+ 30,000	+ 15,000	288,000	192,080
B6-7161	Transports	75,000	65,930	75,000	65,930	+ 10,000	+ 5,000	85,000	70,930
B6-750	Actions complémentaires de recherche et de développement au quatrième programme-cadre d'activités communautaires de recherche, de développement technologique et de démonstration	pm *100,000*	pm *50,000*	pm *100,000*	pm *50,000*	*-100,000*	*-50,000*	pm	pm

NOMENCLATURE (B6-7111): Inchangée

COMMENTAIRE (B6-7111): Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter au multimédia éducatif: expérimentation de services innovants d'apprentissage; recherche et démonstration relatives aux services télématiques de formation des enseignants; développement et validation de matériel et services multimédia éducatifs de pointe.

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter à la recherche visant à améliorer les opérations et services de transport intermodal: applications télématiques pour les opérations intermodales et la gestion du trafic, y compris l'information et les services à valeur ajoutée.

NOMENCLATURE (B6-7113): Inchangée

COMMENTAIRE (B6-7113): Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 5 000 000 écus est à affecter au développement de la fusion de données multicapteurs, des catalogues d'empreintes digitales et de signatures, et de l'intégration de systèmes pour les systèmes de détection des mines terrestres.

NOMENCLATURE (B6-7131): Inchangée

COMMENTAIRE (B6-7131): Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter aux domaines suivants:

a) environnement naturel, qualité de l'environnement et changement à l'échelle planétaire: recherche stratégique sur les méthodes d'analyse de l'incidence des pollutions et des usages de la ressource permettant d'établir des modèles et autres outils pour une gestion durable de l'eau;

b) dimension humaine des changements de l'environnement: recherche sur l'évaluation économique des investissements pour l'épuration «in situ», la réutilisation et la conservation de l'eau.

NOMENCLATURE (B6-7151): Inchangée

COMMENTAIRE (B6-7151): Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter à la recherche et au développement dans le domaine des énergies renouvelables, y compris les piles à couche mince.

Un montant de 20 000 000 écus est à affecter à la démonstration dans le domaine des énergies renouvelables et dans le domaine «économies d'énergie et transports».

NOMENCLATURE (B6-7161): Inchangée

COMMENTAIRE (B6-7161): Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 10 000 000 écus est à affecter à la démonstration de systèmes innovants de transbordement intermodal de marchandises et de distribution, en particulier dans les agglomérations urbaines, et de systèmes intégrés de pointe pour la fourniture et la gestion des services intermodaux de passagers.

ÉCHÉANCIER: Échéancier technique

(Amendement 0007)

SECTION V – COUR DES COMPTES

(en millions d'écus)

Ligne	Budget 1997		APBRS 1/97		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ch.11 Personnel en activité	43,847	43,847	43,847	43,847			43,847	43,847

NOMENCLATURE: Inchangée

COMMENTAIRE: Ajouter à l'organigramme les nouveaux emplois suivants:

Créer les nouveaux emplois suivants: 1 A3, 12 A7, 3 C5, directement liés à l'audit, et 1 A7 et 1 C5 pour l'administration.

---

c) A4-0232/97

Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1997 (9210/97 – C4-0299/97)

Le Parlement européen,

– vu le Traité CE et en particulier son article 203,

– vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 concernant la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire,

– vu sa résolution du 19 février 1997 sur les conclusions de la commission temporaire d'enquête en matière d'ESB [1],

– vu le budget 1997, adopté le 12 décembre 1996, ainsi que les résolutions l'accompagnant [2],

– vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire des Communautés européennes n° 1/97 soumis par la Commission le 30 avril 1997 (SEC(97)0750 – C4-0195/97),

– vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire des Communautés européennes n° 1/97 établi par le Conseil le 19 juin 1997 (9210/97 – C4-0299/97),

– vu le rapport de la commission des budgets (A4-0232/97),

A. rappelant que le budget arrêté pour l'exercice 1997 comporte comme taux de conversion de l'écu par rapport au franc belge/franc luxembourgeois 1 écu = 38,8704 FB/FLUX;

B. estimant que l'évolution favorable du taux écu/FB, FLUX au cours du premier semestre 1997 dégage une marge significative au titre des dépenses administratives des institutions.

---

[1] JO C 85 du 17.3.1997, p. 61.
[2] JO C 20 du 20.1.1997, JO L 44 du 14.2.1997.

En ce qui concerne la Section III — Commission

1. approuve la décision d'accorder 35 nouveaux postes à la Commission pour mettre en place les structures pour réorganiser les services de la DG XXIV et renforcer la coordination du travail des comités scientifiques;

2. invite la Commission à rechercher les autres postes nécessaires à la DG XXIV afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission temporaire d'enquête éventuellement par redéploiement, transformation des postes vacant de C vers des postes A, et l'allocation des postes 1998; s'engage dans l'hypothèse où ces moyens ne seraient pas suffisants à réexaminer la situation en vue de la création de nouveaux postes appropriés;.

3. a approuvé les décisions inscrites dans le budget rectificatif et supplémentaire par voie d'amendement et notamment:

a) la compensation des dépenses supplémentaires entraînées par les nouveaux postes sur le poste «traitements de base» dû au rapport favorable écu/FB, FLUX,

b) la création d'une réserve pour les agences avec les crédits des subventions non utilisés,

c) la répartition de la réserve pour le quatrième programme cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration sur les lignes opérationnelles;

4. remarque que, bien que la Commission ait plusieurs fois affirmé la nécessité de mettre en place à l'intérieur de l'unité pour la coordination de la lutte antifraudes (UCLAF) un service destiné aux contrôles antifraudes de certaines aides extérieures (PHARE, TACIS, MEDA, ECHO), elle ne dispose toujours pas des moyens nécessaires en personnel; demande par conséquent à la Commission d'utiliser les ressources dont elle dispose dans son budget de fonctionnement pour doter le service en question, dès 1997, de 20 postes, en déterminant la nature (permanents, temporaires, fonctionnaires publics nationaux détachés) selon l'utilité opérationnelle et les disponibilités budgétaires;

5. constate au vu de l'accroissement des activités de l'Office pour l'harmonisation du marché intérieur, qu'il n'est pas nécessaire de lui attribuer des subventions au titre du budget de l'Union, pour l'exercice 1997, en considération du montant des recettes perçues qui figure au présent budget rectificatif et supplémentaire; rappelle néanmoins que le besoin d'une subvention ne pourra être évalué chaque année que dans le cadre de la procédure budgétaire.

En ce qui concerne la Section V — Cour des comptes

6. relève que la Cour des comptes à la suite de l'analyse et de l'évaluation des besoins en ressources humaines (communication aux membres de la commission des budgets: PE 221.620) juge indispensable le renforcement, dès 1997, de son organigramme à concurrence de 23 emplois;

7. rappelle en outre que l'avant-projet de budget 1998 — Section V — Cour des comptes prévoit la création de 25 autres emplois;

8. tient à souligner, sous réserve des décisions qui seraient à prendre dans le cadre de la procédure budgétaire 1998, que la Cour des comptes s'engage à ne pas présenter de nouvelles demandes de création d'emplois pour les prochains exercices annuels, 2001 inclus;

9. a décidé par voie d'amendement la création de 1 A3, 12 A7, 3 C5 directement liés à l'audit et 1 A7 et 1 C5 directement liés au renforcement des services administratifs;

10. souligne que le financement de ces emplois (y compris les 5 emplois 2 A3 et 3 A7 approuvés par le Conseil) estimé à 409 464 écus pour 3 mois se fera sur la marge dégagée du chapitre 11 «personnel en activité» estimée au cours des cinq premiers mois de 1997 à 612 000 écus; que ces emplois n'entraînent pas de demandes supplémentaires en superficies de bureaux.

En ce qui concerne la procédure

11. invite le Conseil à adopter le projet de budget rectificatif et supplémentaire transmis par le Parlement sans modification aux termes de l'article 203, paragraphe 5, 3e alinéa du Traité CE;

*
* *

12. charge le Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

2. Ariane ***III

A4-237/97

Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) (C4-0294/97 – 94/0189(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

– vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations de la Commission et du Parlement européen s'y rapportant (C4-0294/97 – 94/0189(COD)),

– vu son avis rendu en première lecture [1] sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0356 [2],

– vu sa décision concernant la position commune [3],

– vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(96)0637 – C4-0661/96),

– vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,

– vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,

– vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0237/97);

1. approuve le projet commun ainsi que la déclaration du Parlement;

2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;

3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 109 du 1.5.1995, p. 289.
(2) JO C 324 du 22.11.1994, p. 11.
(3) JO C 347 du 18.11.1996, p. 25.

3. Libre circulation des médecins et reconnaissance mutuelle de leurs diplômes ***III

A4-0246/97

Décision concernant le projet commun approuvé par le Comit de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres (C4-0307/97 – 94/0305(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

– vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et la déclaration de la Commission s'y rapportant (C4-0307/97 – 94/0305(COD)),

– vu son avis rendu en première lecture [1] sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0626 [2],

(1) JO C 183 du 17.7.1995, p. 24.
(2) JO C 389 du 31.12.1994, p. 19.

— vu sa décision concernant la position commune (1),

— vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(96)0638 — C4-0670/96),

— vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,

— vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,

— vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0246/97);

1. approuve le projet commun;

2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;

3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 347 du 18.11.1996, p. 31.

4. Vers un développement soutenable ***II

A4-0235/97

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «vers un développement soutenable» (C4-0170/97 — 96/0027(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

— vu la position commune du Conseil C4-0170/97 — 96/0027(COD) (1),

— vu son avis rendu en première lecture (2) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0647 (3),

— vu la proposition modifiée de la Commission COM(96)0648 (4),

— vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,

— vu l'article 72 de son règlement,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0235/97);

1. modifie comme suit la position commune;

2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;

3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;

4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 157 du 24.5.1997, p. 12.
(2) JO C 362 du 2.12.1996, p. 112.
(3) JO C 140 du 11.5.1996, p. 5.
(4) JO C 28 du 29.1.1997, p. 18.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (8)

(8) considérant que l'un des objectifs que doit poursuivre la politique communautaire en matière d'environnement est la protection de la santé humaine;	(8) considérant que l'un des objectifs que doit poursuivre la politique communautaire en matière d'environnement **(article 130 R)** est la protection de la santé humaine;

(Amendement 2)

Considérant (9)

(9) considérant que l'élargissement de l'Union européenne à trois nouveaux États membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède, représente de nouveaux défis environnementaux pour l'Union; que la Communauté s'est engagée à réexaminer certaines dispositions de sa législation dans le domaine de l'environnement;	(9) considérant que l'élargissement de l'Union européenne à trois nouveaux États membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède, représente de nouveaux défis environnementaux pour l'Union; que la Communauté s'est engagée à réexaminer certaines dispositions de sa législation dans le domaine de l'environnement **en vue d'atteindre le niveau le plus élevé possible de protection de l'environnement dans l'Union au 1er janvier 1999, de manière à ce que les nouveaux États membres n'aient pas à réduire leurs normes dans ce domaine;**

(Amendement 3)

Considérant (11)

(11) considérant que l'Agence européenne pour l'environnement a présenté le 10 novembre 1995 un rapport actualisé sur l'état de l'environnement, à titre de contribution au processus de réexamen;	(11) considérant que l'Agence européenne pour l'environnement a présenté le 10 novembre 1995 un rapport actualisé sur l'état de l'environnement, à titre de contribution au processus de réexamen, **rapport qui a clairement montré qu'en l'absence de mesures complémentaires, les objectifs fixés en 1992 pour l'an 2000 ne seront pas atteints en ce qui concerne les sept grands domaines suivants: stabilisation des émissions de CO_2, réduction de 30 % des émissions de NO_x et de composés organiques volatiles, stabilisation de la production de déchets ménagers par habitant, stabilisation du bruit dépassant 65 dB(A), élimination des pesticides dans les eaux souterraines d'ici 2005 et élimination des nitrates dans les eaux souterraines;**

(Amendement 4)

Considérant (16 bis) (nouveau)

	(16 bis) considérant qu'il est nécessaire de prévoir des actions communautaires plus contraignantes accompagnées de calendriers déterminés afin de rendre plus crédible le cinquième programme d'action en matière d'environnement et d'assurer de facto la réalisation des priorités;

(Amendement 5)

Ensemble du texte

	Dans l'ensemble du texte du Conseil, les termes «les priorités sont les suivantes:» sont remplacés par **«la Communauté doit:»**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 6)
	Article premier, premier alinéa bis (nouveau)
	Afin d'atteindre pour l'an 2000 les objectifs fixés en 1992, la Commission présente, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, des propositions relatives à des mesures complémentaires concernant les objectifs qui risquent de ne pas être atteints en l'an 2000.
	(Amendement 7)
	Article 2, point 1 a)
a) mieux intégrer les politiques de marché, de développement rural et de l'environnement en vue d'assurer une agriculture durable:	a) mieux intégrer les politiques de marché, de développement rural et de l'environnement en vue d'assurer une agriculture durable:
— en *développant davantage les liens entre la politique agricole et les exigences de l'environnement* conformément au processus de réforme de la politique agricole commune;	— en **intégrant les considérations environnementales dans l'élaboration de la politique agricole et en introduisant de nouvelles mesures d'encouragement pour assurer la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques** conformément au processus de réforme de la politique agricole commune;
— en *étudiant la possibilité d'intégrer des considérations supplémentaires en matière d'environnement dans les politiques agricoles.*	— en **évaluant, dans l'optique d'un débat ultérieur, les possibilités de lier de nouvelles conditions environnementales aux aides à la production (aussi longtemps que ces aides existent);**
Toutes les mesures doivent inclure des obligations appropriées de contrôle, d'établissement de rapports et d'évaluation;	Toutes les mesures doivent inclure des obligations appropriées de contrôle, d'établissement de rapports et d'évaluation;
	a bis) faire en sorte que la Commission, entame la préparation d'une nouvelle réforme radicale de la politique agricole commune qui sera d'application au plus tard lors de l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. Cette réforme, qui sera mise en œuvre progressivement, devra garantir une parfaite conformité entre les structures agricoles de l'Union et les objectifs du programme d'action, y compris la préservation des eaux souterraines et de consommation. En outre, la réforme garantira qu'à l'avenir, les aides seront essentiellement accordées dans le cadre de méthodes d'exploitation durable;
	(Amendement 12)
	Article 2, point 4 c bis) (nouveau)
	c bis) élaborer un programme d'action communautaire visant à garantir l'application de toutes les réglementations et la prise de sanctions en cas de non-respect des réglementations visant à réduire les émissions et la pollution industrielles, à assurer une meilleure intégration du principe du pollueur-payeur dans la législation européenne, y compris l'introduction, dans l'ensemble de l'Union, d'une législation relative à une obligation de réparation en cas de dommages causés à l'environnement;

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 13)
	Article 2, point 4 f bis) (nouveau)
	f bis) garantir la réduction progressive et l'interdiction des polluants organiques persistants (POP), nuisibles à l'environnement et à la santé, lorsqu'il existe des produits de substitution respectant l'environnement;
	(Amendement 14)
	Article 2, point 5 c)
c) favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques novatrices, y compris par le biais de projets-pilotes dans le cadre des instruments financiers existants, pour développer le tourisme durable.	c) favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques novatrices, y compris par le biais de projets-pilotes dans le cadre des instruments financiers existants**, en appliquant les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur des ressources naturelles-payeur**, pour développer le tourisme durable;
	c bis) garantir que les fonds structurels soutiennent des formes durables de tourisme et que les projets ainsi financés soient soumis à une évaluation d'impact environnemental;
	(Amendement 15)
	Article 3, point 1 – a) (nouveau)
	– a) comptabilité environnementale;
	(Amendement 16)
	Article 3, point 1 b)
b) *recours à* des taxes environnementales	b) **présentation, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, d'une proposition de réforme des** taxes environnementales **qui prévoie une imposition sur la pollution et les ressources plutôt que sur la main-d'œuvre, conformément au Livre blanc «Croissance, compétitivité et emploi»;**
	(Amendement 17)
	Article 3, point 2 – a) (nouveau)
	– a) présenter, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, une proposition de directive relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des politiques, plans et programmes menés au sein de la Communauté ainsi que, le cas échéant, des propositions de la Commission en matière de projets, programmes et législation européenne;

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 20)
	Article 4, deuxième alinéa, point b)
b) *améliorer le respect* des exigences prévues par la législation communautaire quant à l'établissement de rapports, notamment en rationalisant et en normalisant davantage *ces exigences, et* faire un meilleur usage de ces rapports en tant qu'instrument du processus décisionnel;	b) **faire en sorte que la Commission, déploie des efforts accrus pour assurer le respect, par les États membres,** des exigences prévues par la législation communautaire quant à l'établissement de rapports, faire un meilleur usage de ces rapports en tant qu'instrument du processus décisionnel**, et intensifier le travail effectué dans les comités de gestion s'agissant de la prise de décision relative à la formulation de ces exigences,** notamment en rationalisant et en normalisant davantage **celles-ci**;
	(Amendement 21)
	Article 4, deuxième alinéa, point c)
c) *renforcer et intensifier* la coopération *entre* les autorités responsables de la mise en œuvre et de l'application de la législation, notamment par le biais du réseau d'inspecteurs de l'environnement;	c) **faire en sorte que la Commission, présente, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, des propositions visant à dynamiser et améliorer** la coopération **avec** les autorités **nationales** responsables de la mise en œuvre et de l'application de la législation **communautaire en matière d'environnement**, notamment par le biais du réseau d'inspecteurs de l'environnement. **Une telle initiative de la Commission doit prévoir des propositions permettant d'améliorer la transparence de la mise en œuvre et de l'application de la législation dans les États membres (de préférence, par l'élaboration de rapports annuels nationaux selon des procédures standardisées). Dans ces propositions, il faudrait également prévoir de créer un inspectorat européen en matière d'environnement et que la Commission publie ensuite, comme c'est le cas dans les domaines de la concurrence et du marché unique, un rapport annuel sur l'environnement, décrivant les progrès réalisés par les États membres en matière de mise en œuvre et de contrôle du respect de la législation européenne en matière d'environnement;**
	(Amendement 22)
	Article 4, deuxième alinéa, point d bis) (nouveau)
	d bis) faire en sorte que la Commission, proposer, dans le cadre du réexamen de la législation actuellement en vigueur ainsi que pour une nouvelle législation en matière d'environnement, des dispositions qui imposent aux États membres l'adoption de nouvelles dispositions nationales pour le contrôle du respect de la réglementation en matière d'environnement ainsi que des dispositions visant à sanctionner le non-respect de la réglementation; la Commission est en outre invitée à garantir promptement, dans le cadre de ses responsabilités telles qu'énoncées à l'article 155 du traité, que les procédures d'infraction au traité, y compris l'application d'une astreinte en vertu de l'article 171, soient utilisées efficacement et sans retard inutile et à faire rapport au Parlement européen et au Conseil à ce sujet.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT

(Amendement 23)

Article 5, deuxième alinéa, point d bis) (nouveau)

	d bis) recueillir et diffuser plus largement les informations et connaissances concernant le lien unissant environnement et santé de l'homme;

(Amendement 24)

Article 6, partie introductive

La Communauté intensifiera son rôle dans l'action internationale en matière d'environnement et de développement durable. Ceci suppose en particulier l'intensification de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et les pays méditerranéens et le renforcement du rôle de la Communauté en ce qui concerne les questions environnementales évoquées dans le plan d'action 21 et en ce qui concerne la coopération bilatérale et multilatérale en matière de développement durable.	**Étant donné le caractère transfrontalier des problèmes environnementaux graves et les possibilités dont dispose la Communauté pour agir comme force motrice dans la poursuite du développement d'une réglementation environnementale à l'échelle internationale, la Communauté reconnaît qu'il lui incombe de renforcer son rôle et de prendre des initiatives, notamment en ce qui concerne les engagements internationaux qu'elle a contractés dans les conventions et protocoles.** **La Commission garantira que la Communauté joue le rôle de force motrice dans les activités futures concernant les conventions sur la biodiversité et le climat et qu'elle prendra les devants dans l'action internationale visant à établir une réglementation juridique globale et contraignante en matière de polluants organiques persistants.**

(Amendement 25)

Article 6, point 1 a)

a) continuer de développer une approche environnementale globale dans le cadre de la stratégie de préparation des pays associés d'Europe centrale et orientale à l'adhésion;	a) continuer de développer une approche environnementale globale dans le cadre de la stratégie de préparation des pays associés d'Europe centrale et orientale à l'adhésion; **la Communauté, grâce à une coopération technique/ administrative et à des subventions, par exemple en créant des centres écologiques dans les différents pays, s'engage à aider les pays candidats à l'adhésion à atteindre au moins les niveaux actuels en matière de protection de l'environnement dans l'Union et les niveaux qui devront être atteints dans cette dernière au moment de leur adhésion. Dans ce contexte, la priorité sera donnée à l'élaboration et la mise en application de programmes d'action en matière d'environnement pour chaque pays candidat, en vue de leur éventuelle adhésion;**

(Amendement 26)

Article 6, point 6 – a) (nouveau)

	– a) garantir que les réglementations, les dispositions et les procédures de l'OMC, en particulier celles utilisées à des fins d'arbitrage, prennent pleinement en considération la nécessité d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, en particulier au niveau des dispositions générales;

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 27)
	Article 7, deuxième alinéa, point e)
e) *promouvoir le développement* des comptes satellites *environnementaux* par rapport aux comptes nationaux à titre de première mesure vers l'intégration des aspects environnementaux dans les principes et pratiques comptables *au niveau national.*	e) **établir** des comptes **auxiliaires ou** satellites par rapport aux comptes nationaux à titre de première mesure vers l'intégration des aspects environnementaux dans les principes et pratiques comptables **des États membres et de la Communauté, ce qui imposera l'élaboration d'un PNB vert d'ici à 1999, conformément au cinquième programme.**
	(Amendement 40)
	Article 11, paragraphe 2 (nouveau)
	2. Dans le domaine du changement climatique et de l'appauvrissement de la couche d'ozone, la Communauté accentuera ses efforts en vue de réaliser les objectifs de la convention sur le climat et la Commission mettra dès lors au point des initiatives dans plusieurs domaines.
	(Amendement 32)
	Article 11, paragraphe 3 (nouveau)
	3. En ce qui concerne l'acidification et la qualité de l'air, une attention particulière sera accordée à: **a) développer une stratégie pour garantir que les seuils critiques d'exposition aux polluants acidifiants ne soient pas dépassés;** **b) définir ou modifier les objectifs de qualité des différents polluants, en assurant que les charges/niveaux critiques pour les écosystèmes ne sont pas dépassés, et établir des procédures communes pour l'évaluation et le contrôle de la qualité de l'air.**
	(Amendement 33)
	Article 11, paragraphe 4 (nouveau)
	4. Pour la gestion des ressources en eau, une attention particulière sera accordée à mettre au point une stratégie globale définissant une méthode de gestion et de planification intégrée des ressources en eaux souterraines et superficielles qui sera centrée sur les aspects quantitatifs et qualitatifs et qui garantira une gestion durable des mers régionales européennes.
	(Amendement 34)
	Article 11, paragraphe 5 (nouveau)
	5. En ce qui concerne la gestion des déchets, la Communauté mettra à jour la présente politique en matière de déchets à la lumière de l'évolution intervenue depuis 1989 et basera la nouvelle stratégie communautaire en matière de déchets sur la hiérarchie suivante: **1. prévention** **2. récupération**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	3. recyclage/biométhanisation/compostage
	4. incinération avec récupération d'énergie
	5. stockage.
	(Amendement 35)
	Article 11, paragraphe 6 (nouveau)
	6. En matière de bruit, une attention particulière sera octroyée au développement d'un programme de réduction du bruit qui aura pour objectif d'assurer l'information du public, d'établir des indices communs d'exposition au bruit ainsi que de fixer des objectifs concernant la qualité et les émissions de bruit provenant de produits.
	(Amendement 36)
	Article 11, paragraphe 7 (nouveau)
	7. En matière de protection de la nature et de biodiversité, la Communauté élaborera une stratégie pour la préservation et la mise en valeur durable de la diversité biologique dans les projets, les programmes et les politiques sectoriels ou plurisectoriels appropriés et garantira l'intégration totale des problèmes de la protection de la nature et de biodiversité dans la mise en œuvre de ses autres politiques. **En ce qui concerne la mise en œuvre de nouvelles réformes, la Communauté garantira une évaluation des conséquences pour la biodiversité.** **La réglementation actuelle en matière de mise en jachère sera complétée par une nouvelle réglementation en matière de subventions qui peut être appliquée pour le gel définitif des terres dans le but de recréer différents sites naturels et de renforcer la préservation de la nature.** **Dans le cadre d'une application stricte de la directive relative aux habitats naturels, la Commission établira, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, des critères relatifs aux zones de protection et aux couloirs de migration du réseau européen des sites protégés, y compris Natura 2000.**
	(Amendement 37)
	Article 11, paragraphe 8 (nouveau)
	8. En ce qui concerne la gestion des risques et des accidents, une attention particulière sera accordée à: **a) examiner la législation existante sur l'exportation et l'importation des substances chimiques dangereuses, notamment sur la base du principe de consentement préalable informé;** **b) définir des mesures complémentaires dans le domaine des pesticides agricoles et autres en vue de garantir leur utilisation durable;**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	c) continuer à développer des politiques tout à fait conformes à l'agenda 21 pour la substitution ou l'élimination progressive des produits chimiques dangereux, y compris prendre des mesures pour classer et étiqueter les produits chimiques sur la base des données expérimentales et/ou des ressemblances structurelles dans le cadre du règlement n° 793/93 concernant les produits chimiques existants, en vue de les éliminer progressivement;
	d) élaborer un plan d'action visant à accélérer le contrôle des substances dangereuses de la liste EINECS;
	e) poursuivre le réexamen du cadre réglementaire pour les nouvelles technologies;
	f) présenter une proposition adaptant les dispositions communautaires en vigueur en vue de répondre aux exigences formulées lors des négociations d'adhésion par la Finlande, la Suède et l'Autriche au sujet de dérogations dans les cas où les dispositions des nouveaux États membres sont plus rigoureuses que celles de l'UE. Cette proposition sera présentée avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs;
	g) assurer que, conformément aux objectifs du cinquième programme d'action en matière d'environnement, des mesures soient prises en vue de réduire de 50 % le nombre de vertébrés utilisés à des fins expérimentales d'ici l'an 2000 et que, conformément à l'article 34, paragraphe 1, de la Convention européenne pour la protection des vertébrés utilisés à des fins scientifiques, notamment expérimentales, la Communauté s'engage à communiquer, sur une base annuelle, des données statistiques relatives aux expériences menées sur des animaux, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de primates, avec l'objectif à court terme d'interdire l'utilisation de primates capturés à l'état sauvage;
	h) en ce qui concerne la Commission, présenter, avant l'expiration du cinquième programme d'action en matière d'environnement et conformément à ses objectifs, une proposition de directive relative à un plan de gestion stratégique de tous les déchets radioactifs reposant sur le principe de proximité.

5. Taxation des poids lourds **I

A4-0243/97

Proposition de directive du Conseil relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (COM(96)0331 – C4-0027/97 – 96/0182(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Considérant (2 bis) (nouveau)	
	(2 bis) considérant que, dans la résolution du Parlement européen du 30 janvier 1997 sur l'internalisation des coûts externes des transports (1), le principe de l'imputation des coûts externes a été reconnu; que, dans cette résolution, la Commission est en outre conviée à déterminer d'urgence les coûts externes des différents modes de transport, afin de permettre leur imputation simultanément pour tous les modes de transport; que la Commission est priée de présenter une proposition correspondante dans les douze mois; que dans ces conditions, cet acte juridique ne peut, dans un premier temps, établir de différenciation marquée suivant la détérioration des voies routières et la pollution par les véhicules que dans le cadre des réglementations relatives aux droits d'usage, ainsi que cela ressort de l'annexe III;
	(1) **JO C 55 du 24.2.1997, p. 41.**
(Amendement 2)	
Considérant (3)	
(3) considérant que les États membres doivent assurer le fonctionnement du marché intérieur et éviter les entraves à la libre circulation des biens ou des services à l'intérieur de la Communauté; que le bon fonctionnement du marché intérieur des transports exige *de réduire les différences observées entre* les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence dans le secteur des transports routiers de marchandises *du fait* d'écarts injustifiables entre les niveaux des redevances liées aux transports, y compris les taxes et autres prélèvements applicables; que les taxes sur les véhicules et les taux des droits d'usage doivent donc être fixés dans les limites d'un niveau maximal et d'un niveau minimal;	(3) considérant que les États membres doivent assurer le fonctionnement du marché intérieur et éviter les entraves à la libre circulation des biens ou des services à l'intérieur de la Communauté; que le bon fonctionnement du marché intérieur des transports exige **d'harmoniser** les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence dans le secteur des transports routiers de marchandises **caractérisé par des** écarts injustifiables entre les niveaux des redevances liées aux transports, y compris les taxes et autres prélèvements applicables; que les taxes sur les véhicules **ne doivent pas être inférieures à certain taux minimaux et que** les taux des droits d'usage doivent donc être fixés dans les limites d'un niveau maximal et d'un niveau minimal;

(1) JO C 59 du 26.2.1997, p. 9.

Jeudi, 17 juillet 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 3)	
Considérant (3 bis) (nouveau)	
	(3 bis) considérant que le 7 novembre 1991 a été conclue la convention sur la protection des Alpes (convention alpine) [1],
	[1] **JO C 278 du 5.10.1994, p. 8.**
(Amendement 4)	
Considérant (4 bis) (nouveau)	
	(4 bis) considérant également qu'il convient d'envisager une redistribution massive des modalités de transport et surtout une nouvelle programmation détaillée pour le transport de marchandises par route;
(Amendement 5)	
Considérant (9)	
(9) considérant que les taux minimaux pour les taxes sur les véhicules ne doivent pas s'appliquer dans les États membres où existe un régime de droits d'usage;	**supprimé**
(Amendement 6)	
Considérants (11) et (12)	
(11) considérant que certains transports nationaux locaux, qui ont une faible incidence sur le marché des transports de la Communauté, sont actuellement soumis à des taux réduits de la taxe sur les véhicules; qu'il y a lieu, *pour assurer une transition harmonieuse, d'autoriser les États membres à prévoir des dérogations temporaires aux taux minimaux;*	(11) considérant que certains transports nationaux locaux, qui ont une faible incidence sur le marché des transports de la Communauté, sont actuellement soumis à des taux réduits de la taxe sur les véhicules; qu'il y a lieu d'autoriser les États membres à appliquer des taux réduits ou des exonérations des taxes sur les véhicules pour des véhicules dont l'utilisation n'est pas susceptible d'avoir des répercussions sur le marché des transports de la Communauté;
(12) considérant qu'il y a lieu d'autoriser les États membres à appliquer des taux réduits ou des exonérations des taxes sur les véhicules pour des véhicules dont l'utilisation n'est pas susceptible d'avoir des répercussions sur le marché des transports de la Communauté;	
(Amendement 7)	
Considérant (14)	
(14) considérant que *les itinéraires sensibles doivent être définis par la Commission selon une procédure prévoyant un comité consultatif composé de représentants des États membres; qu'un itinéraire ne peut être qualifié de sensible qu'à la condition que d'autres modes de transport offrent un service adéquat;*	(14) considérant **que la définition des «itinéraires sensibles» ou «zones sensibles» devrait être examinée par la Commission dans le cadre d'une procédure spéciale à laquelle seraient associés des représentants des États membres et des régions concernées, et estimant que devrait être prise en compte l'existence d'une offre de services de transport de qualité adéquate par d'autres modes de transport tels que les chemins de fer et les transports combinés; que le résultat de cet examen est à inclure dans la proposition susmentionnée que la Commission aura à présenter.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 8)	
Considérant (16)	
(16) considérant que les taux des droits d'usage doivent être fixés en fonction de la durée d'utilisation de l'infrastructure concernée et doivent se rapprocher autant que possible des coûts réels entraînés par les véhicules routiers; qu'il convient à court terme d'introduire à cette fin une différenciation *limitée* des taux en fonction des dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement;	(16) considérant que les taux des droits d'usage doivent être fixés en fonction de la durée d'utilisation de l'infrastructure concernée et doivent se rapprocher autant que possible des coûts réels entraînés par les véhicules routiers; qu'il convient à court terme d'introduire à cette fin une différenciation des taux en fonction des dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement;
(Amendement 9)	
Considérant (17)	
(17) considérant qu'afin de garantir une application homogène des droits d'usage et des péages, il *convient* de fixer certaines règles pour en déterminer les conditions d'application, telles que les caractéristiques des infrastructures auxquelles ces droits d'usage et péages sont applicables, les éléments de l'infrastructure *et des coûts externes que les taux peuvent couvrir, ainsi que les niveaux maximaux et minimaux de certains taux*; que les taux de péages peuvent également être fixés en tenant compte d'un taux de rendement du capital investi correspondant au rendement possible d'investissements similaires;	(17) considérant qu'afin de garantir une application homogène des droits d'usage et des péages, il **y a lieu** de fixer certaines règles pour en déterminer les conditions d'application, telles que les caractéristiques des infrastructures auxquelles ces droits d'usage et péages sont applicables **ainsi que** les éléments de l'infrastructure; que les taux de péages peuvent également être fixés en tenant compte d'un taux de rendement du capital investi correspondant au rendement possible d'investissements similaires;
(Amendement 10)	
Considérant (18)	
(18) considérant que deux ou plusieurs États membres devraient être autorisés à coopérer en vue d'introduire un système commun de droits d'usage, sous réserve du respect de certaines conditions supplémentaires;	(18) considérant que **le principe de territorialité devrait être appliqué; que** deux ou plusieurs États membres devraient être autorisés à coopérer en vue d'introduire un système commun de droits d'usage, sous réserve du respect de certaines conditions supplémentaires;
(Amendement 11)	
Article 6, paragraphe 1, premier alinéa	
1. Quelle que soit la structure des taxes visées à l'article 3, les États membres fixent les taux de ces taxes de façon à ce que, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de véhicule décrites à l'annexe I, les taux des taxes ne soient *ni* inférieurs aux taux minimaux, *ni supérieurs aux taux maximaux* établis à ladite annexe.	1. Quelle que soit la structure des taxes visées à l'article 3, les États membres fixent les taux de ces taxes de façon à ce que, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de véhicule décrites à l'annexe I, les taux des taxes ne soient **pas** inférieurs aux taux minimaux établis à ladite annexe.
(Amendement 12)	
Article 6, paragraphe 1, deuxième alinéa	
Les États membres peuvent toutefois prélever des taxes sur les véhicules inférieures à ces taux minimaux pour autant qu'ils appliquent un système de droits d'usage conformément à la présente directive.	**supprimé**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 13)	
Article 6, paragraphe 1 bis (nouveau)	
	1 bis. Les taux minimaux et les taux des taxes effectivement établis seront révisés au 1er janvier 2001 et ultérieurement, tous les deux ans. En vue d'une harmonisation en profondeur et d'un abaissement ou d'une suppression des taxes automobiles, la Commission proposera les adaptations nécessaires, que le Conseil adoptera selon les procédures prévues par le traité.
(Amendement 14)	
Article 7, paragraphe 2, premier alinéa	
2. Les péages et droits d'usage ne sont perçus que pour l'utilisation de ponts, de tunnels, de routes de cols de montagne, *d'itinéraires sensibles* et d'autoroutes ou d'autres routes à plusieurs voies dont les caractéristiques sont analogues à celles des autoroutes.	2. Les péages et droits d'usage ne sont perçus que pour l'utilisation de ponts, de tunnels, de routes de cols de montagne et d'autoroutes ou d'autres routes à plusieurs voies dont les caractéristiques sont analogues à celles des autoroutes. **Il peut être renoncé à la perception de droits d'usage sur les autoroutes urbaines.**
(Amendement 15)	
Article 7, paragraphe 2, premier alinéa bis (nouveau)	
	Les droits d'usage sont réduits de 50 % pour les véhicules enregistrés dans des régions périphériques.
(Amendement 16)	
Article 7, paragraphe 6, premier alinéa, première phrase	
6. À partir du 1er janvier 1998, les droits d'usage pour toutes les catégories de véhicules, incluant les frais administratifs, sont fixés par l'État membre concerné à un niveau situé entre 50 % et 100 % des taux maximaux fixés à l'annexe III *pour les différentes catégories de véhicules citées aux annexes II et III.*	6. À partir du 1er janvier 1998, les droits d'usage pour toutes les catégories de véhicules, incluant les frais administratifs, sont fixés par l'État membre concerné à un niveau situé entre 50 % et 100 % des taux maximaux fixés à l'annexe III.
(Amendement 17)	
Article 7, paragraphe 8	
8. Les taux des péages sont fixés de façon à ce que les recettes qu'ils génèrent n'excèdent pas les coûts de construction, d'exploitation et de développement des infrastructures pour lesquelles ils sont perçus, plus un taux de rendement correspondant au rendement possible de projets d'investissements similaires. *En outre, les États membres peuvent également imputer un élément des coûts externes à un niveau reflétant les coûts externes correspondants, à concurrence de 0,03 écu par kilomètre.*	8. Les taux de péages sont fixés de façon à ce que les recettes qu'ils génèrent n'excèdent pas les coûts de construction, d'exploitation et de développement des infrastructures pour lesquelles ils sont perçus, plus un taux de rendement correspondant au rendement possible de projets d'investissement similaires. **S'agissant du cas particulier posé par l'autoroute du Brenner, conformément à la procédure prévue par le traité, le Conseil peut autoriser les États membres concernés à imputer dans les taux de péages un élément de coût contribuant à réaliser et à maintenir une répartition durable du trafic dans la région alpine. À cet égard, il convient de tenir compte du principe énoncé dans la première phrase.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 18)	
Article 7, paragraphe 9	
9. Selon la procédure prévue à l'article 10, les États membres peuvent être autorisés à imposer sur les itinéraires sensibles des coûts externes supérieurs au niveau prévu au paragraphe 8 sur présentation des justifications prévues à l'article 9 paragraphe 1. Cette partie des coûts externes ne dépasse en aucun cas 0,5 écu par kilomètre. *Sur les itinéraires sensibles sans péage, les États membres peuvent conformément à la procédure prévue à l'article 10 imposer une taxe journalière spécifique pour les coûts externes, justifiée conformément à la procédure prévue à l'article 9, paragraphe 1, à concurrence d'un taux journalier de 15 écus.*	**Supprimé**
(Amendement 19)	
Article 7, paragraphe 10	
10. Les itinéraires sensibles visés aux paragraphes 3 et 9 sont déterminés conformément à la procédure fixée à l'article 10 et conformément au critère prévu à l'article 9, paragraphe 2.	**Supprimé**
(Amendement 20)	
Article 8, paragraphe 2, point a)	
a) les taux du droit d'usage commun sont fixés par les États membres participants à des niveaux qui ne sont ni supérieurs aux taux maximaux ni inférieurs aux taux minimaux indiqués à l'article 7, paragraphes 6, 7 *et 9;*	a) les taux du droit d'usage commun sont fixés par les États membres participants à des niveaux qui ne sont ni supérieurs aux taux maximaux ni inférieurs aux taux minimaux indiqués à l'article 7, paragraphes 6 et 7;
(Amendement 21)	
Article 9	
Article 9 *1. Pour déterminer les itinéraires sensibles et définir les droits qui s'y rattachent conformément à la procédure visée à l'article 10, les États membres fournissent à la Commission toutes les données utiles ainsi que les motifs justifiant les droits proposés. Cette justification décrit la méthode et le calcul pour fixer les taux, les mesures prises pour réduire les coûts externes en cause entraînés par tous les usagers de la route dans la zone concernée, ainsi que les mesures prises pour lutter contre la pollution atmosphérique de toute origine dans la zone concernée.* *2. Les critères applicables pour déterminer les itinéraires sensibles sont, le cas échéant, les critères utilisés pour évaluer si une autoroute est encombrée et/ou si la circulation sur ces routes est en grande partie responsable de la qualité insuffisante de l'air et/ou de la pollution sonore dans les alentours, notamment dans les zones et agglomérations au sens de l'article 2 de la directive concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. Il faut en outre respecter les*	**Supprimé**

Jeudi, 17 juillet 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
conditions supplémentaires selon lesquelles d'autres modes de transport dans la région doivent offrir des services de la qualité requise, les transporteurs agréés ayant notamment accès aux infrastructures librement et sans discrimination, et selon lesquelles il doit exister des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de toute origine dans la zone concernée.	

(Amendement 22)

Article 10, paragraphe 1

1. La Commission est assistée par le comité consultatif institué au titre de la décision 65/270/CEE du Conseil et présidé par le représentant de la Commission.	1. **Pour l'application de l'article 6, paragraphe 4,** la Commission est assistée par le comité consultatif institué au titre de la décision 65/270/CEE du Conseil et présidé par le représentant de la Commission.

(Amendement 23)

Article 13, paragraphe 1, deuxième alinéa

Afin de permettre à la Commission d'établir ce rapport, les États membres lui adressent, au plus tard le 1er juin 1999, les informations nécessaires.	Afin de permettre à la Commission d'établir ce rapport, les États membres lui adressent, au plus tard le 1er juin 1999, les informations nécessaires. **Ces informations auront également trait au niveau de couverture des frais occasionnés par les transports routiers, par catégorie de véhicule et par catégorie de route.**

(Amendement 24)

Annexe I

L'annexe I est intégralement supprimée et remplacée par le tableau suivant

Annexe I

Taxe minimale sur les véhicules (en écus/an)

	Poids total en charge autorisé (en tonnes)	Véhicules non euro			Euro I et II	
		Nombre d'essieux	Suspension pneumatique	Autres systèmes de suspension	Suspension pneumatique	Autres systèmes de suspension
			(1)	(2)	(3)	(4)
(1)	de 12 à 18 de 15 à 26	2 0 3 0	222	345	178	276
(2)	de 23 à 32	4 0	362	537	290	430
(3)	de 12 à 28	2 1	175	307	140	246
(4)	de 23 à 33	2 2	335	465	268	372
(5)	de 33 à 38 de 36 à 40	2 2 2 3	515	700	412	560
(6)	de 36 à 44 de 36 à 44	3 2 3 3	628	929	502	743

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

Annexe II

L'annexe II est supprimée

(Amendement 26)

Annexe III

L'ensemble de l'annexe III est supprimé et remplacé par le tableau suivant:

Annexe III

Taux annuel maximum pour les droits d'usage (en écus/an)

Catégorie de véhicule	2, 3 ou 6 essieux	4 ou 5 essieux
Véhicules non-euro	2 000	2 500
Euro I	1 500	2 000
Euro II et supérieur	1 000	1 500

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (COM(96)0331 – C4-0027/97 – 96/0182 (SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0331 – 96/0182(SYN) (1),

– consulté par le Conseil conformément aux articles 75 et 189 C du Traité CE (C4-0027/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0243/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 59 du 26.2.1997, p. 9.

Jeudi, 17 juillet 1997

6. Accès à la profession de transporteur **I

A4-0238/97

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/26/CE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (COM(97)0025 – C4-0087/97 – 97/0029(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Troisième considérant	
considérant que, en ce qui concerne les dispositions sur l'honorabilité, il convient de souligner que cette condition n'est pas satisfaite si des personnes physiques qui sont réputées la remplir ont été condamnées pour une infraction grave ou pour certaines infractions mineures et répétées et de mettre l'accent sur l'importance des règles concernant la protection de l'environnement et la responsabilité professionnelle;	considérant que, en ce qui concerne les dispositions sur l'honorabilité, il convient de souligner que cette condition n'est pas satisfaite si des personnes physiques qui sont réputées la remplir ont été condamnées pour une infraction grave ou pour certaines infractions mineures et répétées et de mettre l'accent sur l'importance des règles concernant la protection de l'environnement **ainsi que la lutte antifraudes dans le domaine du régime de transit communautaire et commun, le transport d'animaux sur pied** et la responsabilité professionnelle**; que le nombre de déplacements effectués par les véhicules de l'entreprise concernée doit également être pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer si des infractions mineures et répétées ont été commises;**
(Amendement 2)	
Sixième considérant	
considérant qu'il faut introduire des mesures transitoires pour la mise en œuvre de la directive en Autriche, en Finlande et en Suède;	considérant qu'il faut introduire des mesures transitoires pour la mise en œuvre de la directive en Autriche, en Finlande et en Suède **prenant en compte le fait que les directives antérieures s'appliquent à ces États depuis l'entrée en vigueur de l'EEE le 1er janvier 1994;**
(Amendement 3)	
ARTICLE PREMIER	
Article 3, paragraphe 2, point c) (directive 96/26/CE)	
c) ont *été condamnées* pour *une infraction grave ou* des infractions mineures et répétées aux réglementations en vigueur concernant:	c) ont **fait l'objet d'une lourde condamnation pénale ou administrative ou d'une ou de plusieurs condamnations pénales ou administratives** pour des infractions mineures et répétées aux réglementations en vigueur concernant:
– les conditions de rémunération et de travail de la profession, ou	– les conditions de rémunération et de travail de la profession, ou

(1) JO C 95 du 24.3.1997, p. 66.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
— l'activité de transport routier de marchandises ou, selon le cas, de personnes, et notamment les règles relatives au temps de conduite et de repos des conducteurs, aux poids et dimensions des véhicules utilitaires, à la sécurité routière et à la sécurité des véhicules, *et* à la protection de l'environnement, et les règles concernant la responsabilité professionnelle.	— l'activité de transport routier de marchandises ou, selon le cas, de personnes, et notamment les règles relatives au temps de conduite et de repos des conducteurs, aux poids et dimensions des véhicules utilitaires, à la sécurité routière et à la sécurité des véhicules, à la protection de l'environnement, **au régime de transit communautaire et commun ainsi qu'au transport d'animaux sur pied,** et les règles concernant la responsabilité professionnelle;
	Le rapport entre le nombre de déplacements effectués par les véhicules de l'entreprise concernée et le nombre d'infractions est déterminant lorsqu'il s'agit d'établir si des infractions mineures et répétées ont été commises.
(Amendement 4)	
ARTICLE PREMIER	
Article 3, paragraphe 3, point c) (directive 96/26/CE)	
	1. Indépendamment de la forme d'entreprise, par capitaux propres il y a lieu d'entendre les capitaux propres tels que définis à la directive 78/660/CEE, article 9, rubrique «Passif», lettre A, «capitaux propres» et à l'article 10, lettre L «Capitaux propres», actuellement en vigueur.
	Ceci étant, l'option figurant entre parenthèses à l'article 9, rubrique «Passif», lettre A, «Capitaux propres», VI «Résultats de l'exercice» ne s'applique pas à la directive 96/26/CE.
	Aux fins de la directive 96/26/CE, les règles d'évaluation telles qu'établies à la directive 78/660/CEE et la définition des capitaux propres telle qu'établie à ladite directive s'appliquent aux entreprises de transport routier de toute forme juridique afin de garantir l'égalité de traitement la plus large possible.
— L'entreprise doit disposer d'un capital *et de réserves* d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 5 000 écus pour chaque véhicule supplémentaire dont la charge utile autorisée dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total en charge autorisé dépasse 6 tonnes, ou par véhicule adapté, de par sa construction et son équipement, au transport de plus de vingt passagers, y compris le conducteur.	**2.** L'entreprise doit disposer d'un capital d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 5 000 écus pour chaque véhicule supplémentaire dont la charge utile autorisée dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total en charge autorisé dépasse 6 tonnes, ou par véhicule adapté, de par sa construction et son équipement, au transport de plus de vingt passagers, y compris le conducteur.
— Les entreprises utilisant des véhicules pour le transport de marchandises dont la charge utile ne dépasse pas 3,5 tonnes ou dont le poids en charge total ne dépasse pas 6 tonnes doivent disposer d'un capital *et de réserves* d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 700 écus par 500 kilogrammes de poids maximal autorisé pour chaque véhicule supplémentaire.	**3.** Les entreprises utilisant des véhicules pour le transport de marchandises dont la charge utile ne dépasse pas 3,5 tonnes ou dont le poids en charge total ne dépasse pas 6 tonnes doivent disposer d'un capital d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 700 écus par 500 kilogrammes de poids maximal autorisé pour chaque véhicule supplémentaire.
— Les entreprises utilisant pour le transport de passagers des véhicules équipés pour accueillir plus de neuf mais moins de vingt personnes, y compris le conducteur, doivent disposer d'un capital *et de réserves* d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 250 écus par place assise pour chaque véhicule supplémentaire.	**4.** Les entreprises utilisant pour le transport de passagers des véhicules équipés pour accueillir plus de neuf mais moins de vingt personnes, y compris le conducteur, doivent disposer d'un capital d'une valeur au moins égale à 9 000 écus pour un seul véhicule utilisé et à 250 écus par place assise pour chaque véhicule supplémentaire.

Jeudi, 17 juillet 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
— Aux fins de la présente directive, la valeur de l'écu en devises nationales est fixée tous les cinq ans. Les taux appliqués sont ceux obtenus le premier jour ouvrable d'octobre et publiés au Journal officiel des Communautés européennes et ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.	**5.** Aux fins de la présente directive, la valeur de l'écu en devises nationales est fixée tous les cinq ans. Les taux appliqués sont ceux obtenus le premier jour ouvrable d'octobre et publiés au Journal officiel des Communautés européennes et ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER

Article 5, paragraphe 1 (directive 96/26/CE)

— Au paragraphe 1, le nouveau tiret suivant est ajouté:	— Au paragraphe 1, le nouveau tiret suivant est ajouté:
— le 1er janvier *1995* pour l'Autriche, la Finlande et la Suède,	— le 1er janvier **1994** pour l'Autriche, la Finlande et la Suède,

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER

Article 5, paragraphe 2, premier point (directive 96/26/CE)

— Au paragraphe 2, premier point, le nouveau tiret suivant est ajouté:	— Au paragraphe 2, premier point, le nouveau tiret suivant est ajouté:
— après le 31 décembre *1994* et avant le 31 décembre 1996 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède.	— après le 31 décembre **1993** et avant le 31 décembre 1996 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER

Article 6, paragraphe 1, deuxième alinéa (directive 96/26/CE)

Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes contrôlent tous les cinq ans si les transporteurs satisfont toujours aux exigences d'honorabilité et de capacité financière et si les personnes qui dirigent effectivement et en permanence l'activité de transport de l'entreprise remplissent encore la condition de capacité professionnelle.	Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes contrôlent tous les cinq ans si les transporteurs satisfont toujours aux exigences d'honorabilité et de capacité financière et si les personnes qui dirigent effectivement et en permanence l'activité de transport de l'entreprise remplissent encore la condition de capacité professionnelle. **Les personnes ayant déjà satisfait une fois aux conditions de capacité professionnelle dans le cadre des mesures de contrôle visées à la présente directive ou de celles visées à la directive précédente, et qui ont exercé, de façon continue, une activité professionnelle telle qu'établie ci-dessus ne peuvent pas se voir imposer une nouvelle fois l'examen d'aptitude professionnelle.**

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER

Article 6, paragraphe 1, troisième alinéa (directive 96/26/CE)

Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes évaluent entre la deuxième et la troisième année de la période des cinq ans si le transporteur remplit toujours la condition de capacité financière.	Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes évaluent entre la deuxième et la troisième année de la période des cinq ans si le transporteur remplit toujours la condition de capacité financière. **Si celle-ci n'est pas remplie, les autorités compétentes peuvent octroyer un délai supplémentaire ne pouvant excéder une année si, au demeurant, la situation économique de l'entreprise donne à penser que la condition de capacité financière sera de nouveau remplie dans un avenir prévisible;**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 8)	
ARTICLE PREMIER	
Article 7, paragraphe 1 (directive 96/26/CE)	
Au paragraphe 1, les termes «lorsque des infractions graves» sont remplacés par «lorsqu'une infraction grave».	Au paragraphe 1, les termes «lorsque des infractions graves» sont remplacés par «lorsqu'une infraction grave **ou des infractions mineures répétées contre les réglementations relatives au transport de marchandises ou, selon le cas, de voyageurs par route, telles que visées, notamment, à l'article 3, paragraphe 2, point c)».**
(Amendement 9)	
Article 2	
L'annexe I est remplacée par l'annexe à la présente *proposition.*	L'annexe I **à la directive 96/26/CE** est remplacée par l'annexe à la présente **directive**.
(Amendement 10)	
Article 3	
	L'article 13 bis ci-dessous est à inclure dans la directive 96/26/CE:
	Article 13 bis
Les États membres prévoient un régime de sanctions pour les infractions aux dispositions nationales adoptées conformément à la présente directive et ils prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application de ces sanctions. Les sanctions infligées sont efficaces, proportionnées et dissuasives. Les États membres notifient les dispositions correspondantes à la Commission au plus tard le 1er juillet 1998, ainsi que tout changement ultérieur dans les meilleurs délais.	Les États membres prévoient un régime de sanctions pour les infractions aux dispositions nationales adoptées conformément à la présente directive et ils prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application de ces sanctions. Les sanctions infligées sont efficaces, proportionnées et dissuasives. Les États membres notifient les dispositions correspondantes à la Commission au plus tard le 1er juillet 1998, ainsi que tout changement ultérieur dans les meilleurs délais.
(Amendement 11)	
Article 5	
La présente directive entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.	La présente directive entre en vigueur le **vingtième** jour **suivant le jour** de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.
(Amendement 12)	
ANNEXE, RUBRIQUE I, POINT F, POINT 5	
5. connaître les formalités lors du passage des frontières, *le rôle et la portée des documents T et des carnets TIR ainsi que les obligations et responsabilités qui découlent de leur utilisation*;	5. connaître les formalités lors du passage des frontières;
(Amendement 13)	
ANNEXE, RUBRIQUE I, POINT F, POINT 5 bis (nouveau)	
	5 bis. être parfaitement au fait de toutes les particularités du régime de transit communautaire et commun et maîtri-

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	ser la procédure instaurée par la Convention TIR; connaître les systèmes informatiques mis en place dans le cadre du régime de transit (NCTS, CIS, SCENT) et maîtriser les nouvelles technologies, dès lors que le régime de transit impliquant l'utilisation de formulaires aura cédé la place à des procédures utilisant celles-ci; connaître les mesures antifraudes s'appliquant au régime de transit; connaître l'importance du contrôle de l'honorabilité des personnes pour lesquelles les transporteurs se portent garants (analyse des risques et évaluation des conséquences), ainsi que les méthodes utilisées; connaître toutes les dispositions du droit administratif, civil et pénal de l'État membre d'origine, pertinentes en matière de fraude; connaître le rôle et la fonction de l'Unité pour la coordination de la lutte antifraudes (UCLAF);

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/26/CE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (COM(97)0025 — C4-0087/97 — 97/0029(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(97)0025 — 97/0029(SYN)) (1),

— consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C et à l'article 75, paragraphe 1, du Traité CE (C4-0087/97),

— vu l'article 58 de son règlement,

— vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0238/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 95 du 24.3.1997, p. 66.

7. Transferts de déchets vers des pays non membres de l'OCDE **I

A4-0241/97

Proposition de règlement du Conseil établissant les règles et procédures communes applicables aux transferts de certains types de déchets vers certains pays non membres de l'OCDE (COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Premier visa	
– vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment *son* article 113,	– vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment **ses** articles 113 **et 130 S, paragraphe 1**,
(Amendement 2)	
Cinquième considérant	
considérant que, dans le cas des pays qui ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas accueillir certains ou la totalité des déchets énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93, *il se peut que ces pays ne mesurent pas pleinement l'importance de leur réponse pour leur secteur industriel; que des divergences dans la définition de la notion de «déchets» entre la Communauté et ces pays peuvent avoir pour effet que l'interprétation donnée à leur réponse soit plus stricte que celle voulue par le pays considéré; qu'il convient, par conséquent, d'adopter des règles qui n'ont pas de conséquences négatives indésirables sur les échanges entre la Communauté et ces pays, notamment des règles garantissant, d'une façon générale, qu'aucun transfert de ces déchets ne puisse être effectué de la Communauté vers ces pays sauf s'ils consentent à l'importation de transferts individuels, dans les cas où ils l'estiment approprié; que la procédure de contrôle applicable aux déchets énumérés à l'annexe IV du règlement (CEE) n° 259/93 prévoit de telles règles;*	considérant que, dans le cas des pays qui ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas accueillir certains ou la totalité des déchets énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93, **leur volonté doit être respectée et, partant, ces catégories de déchets ne peuvent être exportées à destination de ces pays;**
(Amendement 3)	
Sixième considérant	
considérant que, dans le cas des pays qui n'ont pas répondu, *il convient d'adopter un dispositif réglementaire similaire, de façon à permettre à ces pays d'évaluer les transferts envisagés au cas par cas, et qu'il peut difficilement être conclu que le silence équivaut à un consentement;*	considérant que, dans le cas des pays qui n'ont pas répondu, **cette attitude doit être interprétée comme une absence d'intérêt pour les importations de déchets énumérés à l'Annexe II du règlement (CEE) n° 259/93, que ce manque d'intérêt doit être respecté et que, par conséquent, les déchets énumérés à l'Annexe II ne peuvent être exportés à destination de ces pays;**
(Amendement 4)	
Sixième considérant bis (nouveau)	
	considérant que, dans le cas des pays qui ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas accueillir certains ou la totalité des

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	déchets énumérés à l'Annexe II ou des pays qui n'ont pas répondu, la possibilité existe qu'ils modifient leur position ou qu'ils répondent ultérieurement et que, dans le cadre de la procédure de comitologie, il doit exister un mécanisme permettant de modifier le présent règlement;
	(Amendement 5)
	Sixième considérant ter (nouveau)
	considérant que le règlement (CE) n° 120/97 du Conseil (1) interdit l'exportation, à des fins de recyclage, de déchets réputés dangereux et que certaines catégories de déchets de l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93 doivent être considérés comme dangereux et être exclus du champ d'application du présent règlement;
	(1) Règlement (CE) n° 120/97 du Conseil, du 20 janvier 1997, modifiant le règlement (CEE) n° 259/93 sur la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne (JO L 22 du 24.1.1997, p. 14).
	(Amendement 6)
	Sixième considérant quater (nouveau)
	considérant que la Commission complétera l'annexe V du règlement (CEE) n° 259/93 par des catégories de déchets considérées comme dangereux par la convention de Bâle et par la liste des déchets dangereux (2) de l'Union et qu'elle adaptera le règlement (CE) n° 120/97 en conséquence,
	(2) JO L 356 du 31.12.1994, p. 14.
	(Amendement 7)
	Article premier
La procédure de contrôle applicable aux déchets énumérés à l'annexe IV du règlement (CEE) n° 259/93 s'applique aux exportations vers les pays énumérés dans l'annexe A du présent règlement concernant les catégories de déchets destinés uniquement à la valorisation, qui sont énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93 et figurent aussi à l'annexe A du présent règlement.	**Seront interdites les exportations des catégories de déchets énumérées à l'Annexe II du règlement (CEE) n° 259/93 et mentionnées à l'annexe A du présent règlement, à destination des pays repris dans l'annexe A.**
	(Amendement 8)
	Article 2
La procédure de contrôle applicable aux déchets énumérés à l'annexe IV du règlement (CEE) n° 259/93 s'applique aux exportations vers les pays énumérés dans l'annexe B du présent règlement concernant les catégories de déchets destinés uniquement à la valorisation, qui sont énumérés dans l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93 et figurent aussi dans l'annexe B du présent règlement.	**Sont interdites les exportations des catégories de déchets énumérées à l'annexe II du règlement (CEE) n° 259/93 à destination des pays repris dans l'annexe B du présent règlement.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 9)	
Article 5	
Les procédures de contrôle instituées par le présent règlement font l'objet d'un réexamen périodique par la Commission, opéré pour la première fois au plus tard le 31 décembre *1996*, en fonction de l'expérience acquise. Si les résultats de ce réexamen conduisent à la conclusion qu'il est souhaitable que la Commission peut présenter de nouvelles propositions au Conseil, cette dernière y procède, sans préjudice des dispositions de l'article 4.	Les procédures de contrôle instituées par le présent règlement font l'objet d'un réexamen périodique par la Commission, opéré pour la première fois au plus tard le 31 décembre **1998**, en fonction de l'expérience acquise. Si les résultats de ce réexamen conduisent à la conclusion qu'il est souhaitable que la Commission peut présenter de nouvelles propositions au Conseil, cette dernière y procède, sans préjudice des dispositions de l'article 4.
(Amendement 10)	
Article 5 bis (nouveau)	
	Article 5 bis
	La Commission, conformément à la procédure définie à l'article 18 de la directive 75/442/CEE, réexaminera et modifiera le présent règlement dès que possible et au plus tard, à la date du 1er janvier 1998, pour l'aligner sur le règlement 259/93, modifié par le règlement 120/97, et en particulier, sur son annexe V.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil établissant les règles et procédures communes applicables aux transferts de certains types de déchets vers certains pays non-membres de l'OCDE (COM(94)0678 – C4-0048/97 – 95/0029(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0678 – 95/0029(SYN),

– consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C, 113 et 130 S, paragraphe 1 du Traité CE (C4-0048/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission des relations économiques extérieures, de la commission juridique et des droits des citoyens, ainsi que de la commission du développement et de la coopération (A4-0241/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

8. Télécommunications

a) A4-0215/97

Résolution sur le Livre vert sur une politique de numérotation dans le domaine des services de télécommunications en Europe (COM(96)0590 – C4-0658/96)

Le Parlement européen,

– vu le Livre vert de la Commission COM(96)0590 – C4-0658/96,

– vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0215/97),

A. considérant que la numérotation est essentielle au développement d'un marché des télécommunications pleinement libéralisé,

B. considérant que l'objectif de l'action communautaire doit être une harmonisation des législations qui conduise à l'instauration de la libre concurrence sur l'ensemble du marché européen et que la législation européenne actuelle en matière de numérotation ne permet pas le développement dans l'UE d'un marché intérieur des télécommunications véritablement libéralisé et harmonisé, parce que les réglementations des États membres relatives à la portabilité du numéro, à la sélection de transporteur et à la présélection divergent encore largement,

C. rappelant ses positions sur cette question,

D. constatant les problèmes qui subsistent dans plusieurs États membres concernant la disponibilité et la qualité des numéros,

E. étant donné l'importance considérable de la numérotation pour les utilisateurs des services de télécommunications, soulignée dans le Livre vert de 1995 sur l'infrastructure des télécommunications;

1. se félicite de l'initiative de la Commission de faire connaître ses projets par la publication du Livre vert et souligne une fois de plus qu'à l'avenir il conviendrait, dans l'intérêt de la transparence et de la simplification de la législation communautaire, d'établir un texte coordonné incorporant toutes les directives du Parlement européen et du Conseil relatives à la réalisation du marché intérieur dans le domaine des télécommunications;

2. demande à la Commission de présenter avant le prochain Conseil «télécommunications» une modification d'une directive existante fondée sur l'article 100 A, telle que la directive concernant la téléphonie vocale ou la directive concernant l'interconnexion, de façon que la sélection et la présélection de transporteur ainsi que la portabilité du numéro soient introduites à l'échelle de l'Union, d'user des compétences que lui confèrent le traité pour empêcher d'éventuelles violations de ses articles;

3. enjoint également la Commission de présenter le calcul des coûts associés au changement des systèmes de numérotation proposé dans le Livre vert et d'élaborer une proposition relative aux modalités de financement de ces coûts;

4. appuie l'intention de la Commission de rédiger, en coopération avec le Bureau européen des télécommunications (BET), des orientations communes auxquelles devront se conformer les plans nationaux de numérotation adaptés;

5. invite la Commission à respecter trois principes fondamentaux dans la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne et à s'efforcer de les rendre compatibles;

6. souligne la nécessité d'une politique tournée vers l'avenir, l'expérience des dernières années montrant que, trop souvent, l'Union européenne a adopté une législation dépassée avant même d'être publiée au Journal officiel;

7. souligne également la nécessité d'indiquer les conséquences à long terme de la politique mise en œuvre pour les utilisateurs et les industriels afin de les préparer aux effets d'une véritable harmonisation du marché des télécommunications; considère qu'il faut décider à long terme, si possible pour le 1er janvier 1998, des restructurations nécessaires et de l'introduction des différents aspects de la numérotation;

8. souligne enfin qu'il est nécessaire de veiller à la commodité d'utilisation pour le citoyen européen, que les changements de numérotation sont assez impopulaires, constituent une source de contraintes et entraînent des frais considérables pour les entreprises et les utilisateurs; que des campagnes d'information sur la numérotation et les frais doivent s'adresser aux utilisateurs et qu'il convient d'insister particulièrement sur le détail et la clarté des factures;

9. invite la Commission à présenter une proposition de modification d'une directive existante pour prévoir dès que possible, au plus tard le 1er janvier 1998, la mise en œuvre au niveau européen de la sélection de transporteur pour chaque appel au sein de réseaux fixes d'opérateurs occupant une place importante sur le marché, sur la base d'un très large consensus parmi tous les secteurs de la vie professionnelle, les organisations d'usagers et de consommateurs;

10. demande à la Commission de porter une attention particulière à l'harmonisation des préfixes permettant d'atteindre d'autres opérateurs; soutient la création d'une autorité de réglementation européenne chargée d'attribuer des codes harmonisés;

11. déplore que plusieurs États membres aient attribué des codes sans tenir compte de la nécessité de l'harmonisation;

12. demande à la Commission de veiller à l'attribution équitable, transparente, objective et non discriminatoire des préfixes dans les États membres de l'Union européenne aussi longtemps que cette compétence ne sera pas exercée au niveau européen;

13. demande à la Commission de faire figurer dans la proposition de modification d'une directive existante la mise en œuvre, au plus tard le 1er janvier 2000, de la présélection de transporteur dans l'ensemble de l'Union, pour les fournisseurs d'accès locaux occupant une place importante sur le marché, étant donné la nécessité d'une introduction simultanée afin de permettre une concurrence loyale;

14. demande à la Commission, en ce qui concerne les propositions relatives aux règles de facturation pour la sélection de transporteur, de tenir compte de l'intérêt de l'utilisateur en veillant à ce que le mode de facturation soit évident et transparent;

15. invite la Commission à modifier une directive existante, afin de permettre l'introduction dès que possible, au plus tard le 1er janvier 2000, de la portabilité du numéro (possibilité pour l'utilisateur de conserver son numéro en cas de changement d'opérateur, y compris pour les services spécifiques non géographiques); estime que les États membres devraient être encouragés à négocier avec des opérateurs afin de voir si la portabilité du numéro peut être instaurée à une date plus rapprochée;

16. invite la Commission à considérer les pays qui n'auront pas introduit la portabilité du numéro pour le 1er janvier 2000 comme des pays où le marché des télécommunications n'est pas pleinement ouvert à la concurrence;

17. demande à la Commission de présenter des propositions afin de permettre l'introduction dès que possible de la portabilité du numéro (possibilité pour l'utilisateur de conserver son numéro en cas de changement d'opérateur) dans le secteur des télécommunications mobiles afin de ne pas entraver le développement concurrentiel de ce marché;

18. demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure la portabilité du service (l'utilisateur conservant par exemple son numéro de télécopieur lorsqu'il s'abonne à un service RNIS) peut être instaurée étant donné son importance pour le développement de la société de l'information;

19. demande que la portabilité du numéro ne soit pas absente de la discussion sur les nouveaux accords sur le système de télécommunications mobiles universelles (UMTS), dont le développement est capital pour la compétitivité de l'industrie européenne;

20. demande à la Commission de présenter des propositions visant à assurer une meilleure coordination des plans de numérotation nationaux; et l'invite à corriger l'inexactitude de l'annexe V du livre vert, qui inclut Gibraltar dans une section limitée de «pays» (NL, D, I, L) possédant leurs codes téléphoniques distincts et à supprimer la référence à Gibraltar à l'annexe V;

21. demande à la Commission de préciser ce qu'elle entend par un «environnement de numérotation plus uniforme» et quels sont ceux qui assumeraient la responsabilité de ce plan de numérotation; estime que la proposition visant à créer un indicatif régional européen («3»-XX) en tant que code d'accès mondial est, à ce stade, irréaliste et excessive;

22. souligne la nécessité de mettre en œuvre à bref délai un espace de numérotation téléphonique européen utilisant l'indicatif «388» donnant accès à des services particuliers étant donné l'évolution supposée de ces services et l'expérience observée aux États-Unis; souhaite que la Commission surveille l'évolution générale de l'UIT et empêche la création de différents systèmes pour les mêmes services paneuropéens;

23. souligne une fois de plus la nécessité de mettre en place une autorité de réglementation européenne chargée notamment de l'administration de l'ETNS;

24. considère que, en ce qui concerne la dénomination et l'adressage dans le cadre d'Internet, il n'est pas souhaitable de prendre des initiatives bureaucratiques, celles-ci n'étant pas strictement nécessaires, étant donné le développement spectaculaire de ce média; souligne que la qualité de la dénomination et de l'adressage peut avoir une grande influence sur le développement des achats à distance, notamment; invite la Commission à soutenir des initiatives encourageant la tenue d'un forum européen réunissant notamment les principaux fournisseurs d'accès, des techniciens, des autorités de réglementation nationales et des organisations d'utilisateurs, ainsi que des représentants de la Commission, invités à se pencher sur les problèmes posés par Internet et notamment sur le rôle de l'Europe, étant donné le caractère mondial de ce média;

25. demande à la Commission de veiller à ce que le forum européen de la numérotation (FEN) soit ouvert à toutes les parties intéressées dans le souci d'une représentation équitable et de veiller à ce que la Commission elle-même, le Conseil et le Parlement soient pleinement informés sur ses activités;

26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

b) A4-0213/97

Résolution sur le projet de communication de la Commission relative à l'application des règles de concurrence aux accords d'accès dans le secteur des télécommunications (COM(96)0649 — C4-0010/97)

Le Parlement européen,

— vu le projet de communication de la Commission COM(96)0649 — C4-0010/97,

— vu la résolution du Conseil, du 22 décembre 1994, relative aux principes et au calendrier de la libéralisation des infrastructures de télécommunications [1], qui fixe au 1er janvier 1998 la date de la libéralisation,

— vu la résolution du Conseil, du 22 juillet 1993, sur le réexamen de la situation du secteur des télécommunications et de la nécessité de nouveaux développements sur ce marché [2], qui prévoit que des périodes transitoires peuvent être accordées pour la libéralisation complète des services et des infrastructures de télécommunications [3], de sorte que les États membres aient le temps de procéder aux ajustements structurels nécessaires,

— vu la directive 90/387/CEE du Conseil relative à l'établissement du marché intérieur des services de télécommunications par la mise en œuvre de la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications [4], qui constitue une réglementation sectorielle spéciale pour le secteur des télécommunications, complétant les règles de concurrence,

— vu la future directive 96/.../CE relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) [5], qui présente un lien direct avec les accords d'accès,

— vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0213/97),

---

(1) JO C 379 du 31.12.1994, p. 4.
(2) JO C 213 du 6.8.1993, p. 1.
(3) La période de transition peut atteindre cinq ans au maximum, c'est-à-dire s'étendre jusqu'en 2003.
(4) JO L 192 du 24.7.1990, p. 1.
(5) Position commune: JO C 220 du 29.7.1996, p. 13.

A. faisant valoir que l'accès aux réseaux de distribution constitue un facteur crucial pour le développement de la concurrence sur les marchés de la retransmission numérique et que les règles de concurrence doivent s'appliquer strictement tant aux accords d'accès dans le secteur de la retransmission numérique qu'aux services correspondants,

B. considérant qu'un cadre réglementaire précis et souple pour l'application des règles de concurrence aux accords d'accès est une condition indispensable au succès de la libéralisation du secteur des télécommunications,

C. soulignant que la garantie de conditions de concurrence égales constitue un facteur déterminant pour le développement d'initiatives privées sur le marché libéralisé des télécommunications,

D. rappelant que la libéralisation du marché des services et des infrastructures de télécommunications devrait avoir des effets positifs tant sur les prix que sur la qualité des services offerts, ce dont profiteront les entreprises et les consommateurs, de même qu'elle devrait contribuer à la compétitivité des entreprises de ce secteur et, d'une façon plus générale, à la compétitivité de l'économie européenne,

E. insistant sur le caractère international du secteur des télécommunications et notant l'adoption récente, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, d'un accord qui vise à promouvoir l'ouverture mutuelle des marchés des télécommunications au niveau mondial,

F. estimant que le succès du passage de l'Europe à l'ère nouvelle de la société de l'information, qui représentera dans les années à venir une source importante de développement économique, dépendra dans une large mesure des télécommunications,

G. considérant que les télécommunications forment le système nerveux de cette société en voie d'émergence, où la capacité de saisir, de traiter et de transmettre les informations joue un rôle central pour la détermination de l'avantage concurrentiel et, par voie de conséquence, de la place de l'Europe sur la scène internationale;

1. appuie l'effort de la Commission visant à énoncer, sur la base des règles de concurrence communautaires et des règles relatives à la fourniture d'un réseau ouvert, les principes applicables aux accords d'accès ainsi qu'au respect des règles de concurrence par les autorités réglementaires nationales, éléments qu'il juge indispensables en vue du fonctionnement efficace du marché des télécommunications;

2. invite les États membres qui ont demandé un délai pour la libéralisation du secteur des télécommunications à s'efforcer de remplir plus rapidement les conditions nécessaires à cette libéralisation afin que soit mis en place un marché européen unique, ce dont ils tireront profit eux aussi;

3. invite la Commission à préciser sa position quant à la manière dont elle réglera les accords d'accès transnationaux entre les marchés de télécommunications libéralisés et non libéralisés au cours de la période pendant laquelle certains États membres bénéficieront d'une dérogation à la libéralisation totale, s'agissant d'assurer des conditions de concurrence égales durant cette période transitoire;

4. est d'avis que, dans la communication qu'elle arrêtera à l'issue du processus de consultation, la Commission devra adopter une démarche plus flexible, qui prenne en compte l'intensification des conditions de concurrence consécutive à la libéralisation du marché des télécommunications, dont l'une des caractéristiques sera l'existence de réseaux de télécommunications de substitution;

5. estime que pour établir un cadre réglementaire effectif pour le marché européen des télécommunications, il convient d'envisager la mise en place d'une autorité réglementaire européenne, notamment pour résoudre les problèmes d'ordre technique, tout en précisant que la coopération doit être dans tous les cas renforcée entre les autorités réglementaires nationales et avec la Commission; invite la Commission à effectuer une étude détaillée sur ces problèmes;

6. estime que les autorités réglementaires nationales doivent être entièrement indépendantes des organismes publics de fourniture des réseaux de télécommunications, ce en raison du rôle déterminant qui leur est dévolu pour réglementer les accords d'accès et assurer l'égalité des conditions de concurrence concernant ces accords entre les États membres;

7. estime que, même si les autorités nationales de concurrence et les autorités réglementaires nationales sont tenues de ne pas approuver une pratique ou un accord contraire aux règles de concurrence communautaires, les entreprises recourant à des accords ou à des pratiques qui violent ces règles doivent pouvoir être sanctionnées par des amendes, que ces accords ou ces pratiques aient été notifiés ou non à l'autorité réglementaire nationale;

8. invite la Commission à expliciter le lien entre la future directive ONP relative à l'interconnexion et les accords d'accès et à préciser la mesure dans laquelle cette directive s'appliquera auxdits accords, en s'intéressant plus particulièrement aux dispositions concernant la possibilité de règlement des litiges au niveau européen;

9. demande à la Commission de veiller à ce qu'il y ait compatibilité et cohérence entre les critères applicables au titre de la directive ONP relative à l'interconnexion et les critères dont procède la réglementation des accords d'accès, de manière à assurer la transparence du cadre réglementaire et à éviter les problèmes juridiques quant aux dispositions qui s'appliquent à l'un ou à l'autre de ces domaines;

10. estime que le régime applicable aux télécommunications, fragmenté qu'il est en plusieurs directives ONP, ne facilite guère le développement d'activités commerciales dans ce secteur, notamment de la part des petites et moyennes entreprises; préconise, pour cette raison, l'établissement d'une directive englobant les diverses questions qui relèvent des règles relatives à la fourniture d'un réseau ouvert, y compris l'accès aux réseaux de télécommunications et aux systèmes de distribution numérique;

11. demande à la Commission d'adopter, pour la détermination des positions dominantes, une approche plus souple et plus globale, qui tienne compte des éléments suivants:

- la distinction entre marché des services et marché de l'accès aux ressources n'est pas toujours aisée à établir, et elle le sera moins encore avec la convergence des secteurs des télécommunications, de la retransmission et de la technologie informatique,
- le contrôle de l'accès à des ressources essentielles n'est pas synonyme d'exercice d'une position dominante,
- un opérateur du secteur des télécommunications autre que l'opérateur en place peut, lui aussi, occuper une position dominante,
- l'existence d'une possibilité de substitution, fournissant un accès équivalent et permettant aux demandeurs de l'accès de déployer une activité commerciale, joue un rôle important dans l'appréciation de la position dominante,
- la précision des facteurs qui interviennent dans la définition du marché géographique en cause ainsi que la rigueur et l'exactitude de cette définition revêtent une importance primordiale;

12. demande à la Commission de stipuler que l'obligation de fournir un accès équivalent est l'une des obligations fondamentales dans toute fourniture de réseaux de télécommunications et de veiller à ce que les normes techniques requises pour l'accès, notamment, au secteur de la transmission numérique ne favorisent pas l'exploitation abusive d'une position dominante;

13. estime que, pour garantir une concurrence loyale dans le secteur des télécommunications, il conviendra que la réglementation en matière de numérotation se fonde sur la liberté de choix du fournisseur et sur la portabilité des numéros, d'une part, et que cette évolution soit introduite dans tous les États membres de manière simultanée et selon des modalités harmonisées, d'autre part;

14. estime, en ce qui concerne le développement de réseaux de substitution dans le secteur des télécommunications, processus exigeant des investissements considérables, que la prise éventuelle de mesures incitatives ou de mesures de protection pour la fourniture de tels réseaux, lesquelles restreignent l'égalité d'accès, doit nécessairement revêtir un caractère temporaire et porter sur une période fixée à l'avance;

15. estime qu'il convient de renforcer la transparence dans le domaine de la fixation des prix et de préciser les principes qui la régissent ainsi que la méthode utilisée pour le calcul des prix et les bases de ce calcul, ce afin d'éviter, lors de la conclusion des accords d'accès, les clauses restrictives fondées sur la tarification; que la fixation éventuelle de tarifs différents au titre d'accords d'accès ou de raccordements devra se fonder sur des raisons objectives et ne pas donner lieu à des distorsions de concurrence;

16. estime également qu'il est indispensable de prendre des mesures propres à prévenir la fixation de prix abusifs;

17. demande à la Commission de prendre en considération les besoins spécifiques liés à la garantie du service universel afin que les utilisateurs n'aient pas à souffrir de la libéralisation des services et des infrastructures de télécommunications;

18. appelle la Commission, les autorités réglementaires nationales et les organisations européennes compétentes pour l'élaboration des normes techniques et la normalisation à préserver l'équilibre entre, d'une part, la mise en place des conditions évitant que les réglementations techniques ne faussent le jeu de la concurrence et, d'autre part, la promotion du progrès technologique;

19. insiste sur la nécessité de la concordance du cadre réglementaire communautaire des accords d'accès avec le régime applicable dans les pays tiers, condition du renforcement de la position concurrentielle des entreprises européennes sur la scène mondiale, et appelle la Commission à en tenir compte dans ses négociations avec les pays tiers;

20. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

---

9. OCM dans le secteur du tabac brut

A4-0214/97

Résolution sur le rapport de la Commission au Conseil sur l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (COM(96)0554 – C4-0057/97)

Le Parlement européen,

– vu le rapport de la Commission au Conseil COM(96)0554 – C4-0057/97,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission de la politique régionale, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, ainsi que de la commission du contrôle budgétaire (A4-0214/97),

A. considérant que l'article 129 du Traité CE dispose que les exigences en matière de protection de la santé sont une composante des autres politiques de la Communauté,

B. considérant qu'une nouvelle organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut suppose nécessairement l'amélioration de la situation actuelle dans ce secteur et que les politiques de stimulation de l'emploi et de lutte contre la destruction de celui-ci constituent aujourd'hui la priorité des priorités pour l'Union européenne,

C. considérant que, si l'octroi de subventions à la culture du tabac peut sembler en contradiction avec la protection de la santé, il serait tout aussi contradictoire de vouloir résoudre les problèmes structurels des régions défavorisées tout en appliquant des mesures sectorielles qui y détruiraient l'emploi,

D. considérant que la culture du tabac est une des plus intensives de la Communauté du point de vue de la main-d'œuvre (un hectare cultivé nécessite en moyenne quelque 1 000 heures de travail, voire plus de 2 000 en ce qui concerne les variétés orientales, à comparer aux 147 heures de moyenne en ce qui concerne le groupe des cultures générales, céréales mises à part, où ce chiffre est encore inférieur), tant et si bien que les aspects sociaux revêtent une importance primordiale,

E. considérant que, loin de constituer une source supplémentaire de revenu pour les agriculteurs, le tabac est la source principale de recettes des unités de production,

F. considérant que cette culture occupe 284 000 personnes, à savoir 170 000 agriculteurs, 30 000 transformateurs directs et 84 000 transformateurs indirects, et que sa disparition les condamnerait pratiquement toutes au chômage si des possibilités de reconversion agricole et industrielle ne sont pas trouvées pour réduire au maximum le coût social, financier et politique,

G. considérant que la diminution ou la disparition de la culture du tabac ne manquera pas d'avoir un impact négatif sur les économies régionales, à moins que la Commission n'en assume à suffisance les coûts financiers et sociaux, et qu'il est donc impossible de prévoir l'adéquation des mesures connexes proposées par la Commission, notamment parce qu'on ignore actuellement comment ces mesures évolueront au-delà de 1999, après la réforme des Fonds structurels,

H. considérant que, si la Commission prône l'abandon de cette culture, qui est une de celles qui occupent le plus de main-d'œuvre par hectare, sa disparition progressive aura notamment pour conséquences la délocalisation, la fermeture des manufactures et la perte du savoir-faire agro-industriel acquis au fil des ans, et qu'une aide des fonds structurels s'avérera nécessaire pour épauler le recours à d'autres cultures et à d'autres activités économiques dans des régions qui, dans l'état actuel des choses, n'offrent aucune solution de rechange à la culture du tabac,

I. considérant que la proposition d'abandon de la production faite par la Commission est particulièrement préoccupante parce que, quand bien même les propositions de ce type ne seraient pas neuves dans le cadre de la politique agricole commune, ce qui est neuf, c'est la proposition d'abandonner la production, qui plus est — et c'est là une première — dans un secteur qui n'est pas en excédent, et ce dans le but d'en finir avec les quotas, éliminant de la sorte et la production et la main-d'œuvre qui y est employée,

J. considérant que la diminution de la production, par l'achat des quotas individuels et leur non-transmission à d'autres agriculteurs des zones les plus défavorisées ne diminuera en rien la consommation de tabac mais incitera les multinationales à importer les 30 % de tabac correspondant à la production européenne sans aucune contrepartie financière ou sociale pour le secteur agricole, malgré la promesse de la Commission de combler le vide laissé par la disparition de la culture du tabac,

K. considérant que diminuer sensiblement la prime communautaire présenterait cet inconvénient de condamner immédiatement une grande partie de la production communautaire sans lui donner l'occasion de travailler à l'amélioration de sa qualité sur les plans commercial, sanitaire ou environnemental,

L. considérant que tout le rapport de la Commission est sous-tendu par l'idée que, dans la Communauté, le prix du tabac est extrêmement bas à cause de sa qualité médiocre et que pareille prémisse n'est pas fondée et est fausse,

M. considérant que l'argument de la «mauvaise qualité» du tabac européen est démenti par le fait que celui-ci a été vendu au cours des dernières campagnes à un prix nettement supérieur à celui qui était pratiqué antérieurement, par le simple jeu de l'offre et de la demande et sans préjudice des mesures sérieuses prises pour la défense de la qualité et la protection de la santé humaine,

N. considérant que, comme nous l'avons déjà dit, les prix peu élevés du marché furent, ces dernières années, la conséquence de l'état des stocks mondiaux et que c'est aussi ce qui explique pourquoi le même tabac de qualité très voisine valut telle année le double du prix de l'année précédente pour la seule raison que la demande était plus forte,

O. considérant semblablement que le marché du tabac s'est éloigné de la libre concurrence du fait d'une grande rigidité commerciale dès lors que le marché est dominé par un petit nombre d'entreprises multinationales, d'où prix peu élevés (ce qui ne doit en aucune manière être tenu pour synonyme de qualité médiocre),

P. considérant que, depuis que la prime est payée directement aux producteurs, les transformateurs de l'Union européenne ne sont pas tenus de leur payer un prix minimal, ce qui a abouti à l'idée communément acceptée que cette prime constitue en soi un revenu satisfaisant;

1. demande la création d'un institut interprofessionnel directement encouragé par la Commission pour défendre en toute indépendance les critères de classification en fonction de la qualité objective, contrairement aux variations actuelles de la classification qui génèrent la concurrence déloyale et portent préjudice au travail sérieux des organisations de producteurs, d'autant plus qu'une telle mesure ne devrait en rien alourdir le budget de la Commission;

2. affirme que la préservation de l'emploi doit être considérée comme le fondement majeur et la condition de toutes les mesures visées dans la nouvelle réglementation;

3. demande que les organisations de producteurs bénéficient d'une aide efficace et qu'une partie des dépenses de fonctionnement soit financée;

4. demande que la modulation de l'aide proposée en fonction de la qualité du produit soit déterminée au sein de chaque pays producteur dans une proportion devant atteindre 30 % dans un délai maximum de 5 ans, même s'il est inévitable que cette mesure, à moins d'être financée par le budget européen, se traduira en moyenne par une forte baisse de revenus pour la moitié des producteurs, forçant ainsi certains d'entre eux à abandonner le secteur;

5. est hostile à la réduction des primes parce que cela aurait des répercussions extrêmement négatives sur le revenu des producteurs, d'où abandon d'un grand nombre d'exploitations, les petites exploitations notamment, lesquelles, de l'aveu même du rapport de la Commission, n'ont pas la possibilité de se convertir à une autre culture ou à une autre activité économique, particulièrement dans les régions du sud de la Communauté, qui sont, dans leur majorité, des régions d'objectif 1, dans lesquelles le taux de chômage est extrêmement élevé;

6. demande que les niveaux de primes pour les pays producteurs du nord de l'Europe soient ramenés à ceux d'avant la réforme de 1993;

7. affirme que la Commission devra – dans le triple but de continuer à favoriser l'amélioration de la qualité, d'encourager des variétés moins nocives à la santé et de renforcer la protection de l'environnement – prévoir une application progressive de la réforme;

8. demande que soit facilitée l'acquisition des quotas des agriculteurs décidés à abandonner la production de manière qu'ils puissent être repris par les organisations des producteurs afin d'être distribués équitablement, dans le même État membre, à d'autres agriculteurs, de préférence des jeunes des zones défavorisées, et que cette distribution soit effectuée par des organismes indépendants dans le but de garantir la transparence du processus et de maintenir un lien territorial en évitant toute forme de spéculation;

9. demande que, plutôt que d'acquérir les quotas des agriculteurs qui désirent abandonner la production dans les divers États membres producteurs, dans le but de réduire la production en Europe, la Commission les attribue à des régions et à des producteurs traditionnels et les affecte à la constitution d'une réserve nationale correspondant à 5-6 % de la quantité maximale garantie (QMG) de chacun des États membres, afin de fournir à des jeunes agriculteurs la possibilité de droits de production;

10. demande qu'il soit prévu de pouvoir transférer des droits de production d'un groupe de variétés à un autre groupe de variétés à l'intérieur de la même campagne de commercialisation en faisant usage des coefficients appropriés d'adaptation pour que ce transfert s'avère budgétairement neutre;

11. juge aussi nécessaire qu'il soit possible de transférer des droits de production d'un groupe de producteurs à un autre groupe de producteurs au cours de la même campagne de commercialisation à condition qu'il n'y ait pas eu de modification en ce qui concerne le groupe de variétés; estime, en outre, que le droit de transférer des quotas de production d'une campagne de commercialisation à l'autre doit pouvoir s'exercer tous les ans et dans les deux sens;

12. est d'avis que la décision de rachat par la Commission des quotas de production des agriculteurs qui envisagent d'abandonner la production ne peut être mise en œuvre qu'avec l'accord de l'État membre concerné qui pourra opérer de manière sélective par région;

13. souligne le besoin d'une étude approfondie sur les possibilités de conversion des tabaculteurs et des transformateurs à d'autres cultures ou activités qui garantiraient des revenus équivalents;

14. demande à la Commission de fournir de solides garanties en vertu desquelles les principaux États membres producteurs de tabac seront tenus de créer les agences de contrôle dans un délai aussi court que précis, faute de quoi les paiements à ces États membres pourraient s'en trouver immédiatement touchés;

15. demande à la Commission de fournir des précisions sur les activités menées jusqu'ici par le Fonds de recherche et d'information sur le tabac avant toute augmentation des ressources mises à la disposition de ce fonds;

16. suggère que des incitations et des aides financières soient accordées en vue de la réalisation d'études de recherche et d'expérimentation visant à obtenir des variétés de tabac à faible taux de nicotine, de métaux lourds et de goudron et que cette teneur soit prise en compte pour fixer la «qualité» dans l'optique de la modulation de l'aide;

17. demande le maintien des programmes de passage de la culture du tabac à d'autres cultures et à la culture de tabac organique, programmes qui sont susceptibles de fournir de nouveaux avantages sur le plan de la compétitivité;

18. demande à la Cour des comptes et à la Commission de procéder à un examen comparatif de leurs points de vue respectifs sur le coût de la réforme de l'organisation commune du marché du tabac brut;

19. suggère que soient effectuées des études préalables qui traduisent en chiffres les répercussions sociales et économiques ainsi que les conséquences pour l'emploi de cette nouvelle réglementation de l'Organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut;

20. demande à la Commission de tenir tout particulièrement compte de la protection de l'environnement dans ses propositions futures, en prévoyant, notamment, une assistance technique appropriée et le versement d'aides compensatoires aux cultivateurs qui contribuent à la sauvegarde de l'environnement;

21. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

10. Situation au Cambodge

B4-0632, 0635, 0637, 0666, 0675, 0676 et 0693/97

Résolution sur la situation au Cambodge

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur le Cambodge, et en particulier celle du 10 avril 1997 (1),

— vu la déclaration de l'UE du 8 juillet 1997,

A. alarmé par la prise unilatérale et inconstitutionnelle du pouvoir par le second co-premier ministre Hun Sen, chef du Parti du peuple cambodgien (PPC), qui a envoyé des troupes prendre le contrôle du quartier général et de la résidence du premier co-premier ministre, le prince Norodom Ranariddh, du Front uni national (Funcinpec),

B. considérant que l'accord de paix de Paris de 1991 prévoyait une nouvelle constitution démocratique,

C. considérant que la communauté internationale a dépensé des milliards de dollars pour garantir la tenue, en 1993, d'élections libres et équitables, qui ont débouché sur le gouvernement de coalition du premier co-premier ministre Norodom Ranariddh et du second co-premier ministre Hun Sen,

D. considérant que les tensions entre les deux co-premiers ministres se sont accentuées au cours de l'année écoulée, avec la réintégration de transfuges khmers rouges dans le gouvernement,

E. bouleversé par les informations selon lesquelles 58 personnes au moins ont été tuées et quelque 200 blessées durant les affrontements et par le fait que de nombreux membres de partis d'opposition, de journalistes et autres personnes ont été arrêtés,

F. préoccupé du fait que le processus de démocratisation au Cambodge, attesté par la montée d'une presse libre et par le développement des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, risque d'être enrayé par ces actions,

G. inquiet pour la sécurité des membres du Funcinpec du co-premier ministre Ranariddh, ainsi que pour celle des membres de tous les partis d'opposition qui refusent toute allégeance au PPC de M. Hun Sen,

H. relevant que la communauté internationale des donateurs a récemment annoncé l'octroi d'une aide de 450 millions de dollars des États-Unis en faveur du Cambodge, lors de la réunion consultative de la Banque mondiale tenue à Paris,

I. rappelant qu'un accord de coopération a été signé en avril 1997 entre l'Union européenne et le Cambodge, sur lequel le Parlement doit se prononcer prochainement,

J. se félicitant de la décision prise par l'ANASE, le 10 juillet 1997, d'ajourner l'adhésion du Cambodge à cette association en raison des problèmes internes se posant dans ce pays;

1. condamne la violation des règles constitutionnelles par les forces armées du second co-premier ministre Hun Sen ainsi que la violence, liée à ces actions, qui mettent en danger tout le processus de transition vers la démocratie au Cambodge;

2. demande aux autorités cambodgiennes de fournir des informations sur les noms des personnes qui sont détenues et sur les charges retenues contre elles et de donner l'assurance que les détenus ne seront pas maltraités;

3. réaffirme les principes et le cadre politique et institutionnel issus des accords de Paris de 1991 et demande donc que soient rapidement rétablis l'ordre constitutionnel et le gouvernement issu des élections de 1993;

4. invite les différentes parties en conflit à la reprise, dans les meilleurs délais, du dialogue politique, en vue de trouver une issue politique et négociée à la crise actuelle;

(1) PV de cette date, partie II, point 9 f).

5. rappelle que les autorités de Phnom Penh s'étaient engagées à organiser des élections législatives en mai 1998; demande que cet engagement soit respecté et que soient assurés les libertés démocratiques ainsi que les droits fondamentaux de la population cambodgienne;

6. invite la communauté internationale des donateurs et notamment, la Commission européenne et les États membres de l'UE, à faire savoir clairement que toute autre assistance économique sera subordonnée au respect, par le Cambodge, des droits de l'homme et des principes démocratiques;

7. se réserve d'ajourner l'adoption de son rapport sur l'accord de coopération avec l'UE;

8. félicite l'ANASE pour le message clair qu'elle a lancé aux autorités cambodgiennes et prend note du précédent créé en ce qui concerne le rôle de la situation politique intérieure pour ce qui est de déterminer l'éligibilité d'un pays à l'adhésion à l'ANASE;

9. rappelle les responsabilités des Khmers rouges dans le terrible génocide vécu par le peuple cambodgien; exige que les responsables de ces massacres soient exclus de la vie politique future du Cambodge;

10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général des Nations unies et aux deux co-premiers ministres cambodgiens.

---

11. Ex-Yougoslavie

B4-0638/97

Résolution sur l'arrestation de criminels de guerre en ex-Yougoslavie

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions antérieures sur l'ex-Yougoslavie et sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à La Haye,

A. considérant que le 10 juillet 1997, des soldats de la Force de stabilisation de l'OTAN ont arrêté M. Kovačević, accusé de crimes de guerre, et tué M. Drljaća, qui refusait de se laisser capturer,

B. considérant que seules quelques personnes sur les 75 officiellement répertoriées comme criminels de guerre par le tribunal de La Haye ont été conduites dans cette ville, ainsi que deux personnes reprises sur une liste secrète,

C. considérant que le fait de ne pas traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes de guerre porte atteinte à la crédibilité de la mission de maintien de la paix et hypothèque l'application de l'ensemble de l'accord de Dayton;

1. se félicite de la nouvelle volonté de la Force de stabilisation et du Tribunal de La Haye de traduire en justice les présumés criminels de guerre et les invite à poursuivre leurs efforts en vue d'arrêter toutes les personnes accusées de crimes de guerre, tout en accordant la priorité aux accusés sur lesquels pèsent les charges les plus sérieuses, notamment MM. Karadžić et Mladić;

2. invite à nouveau les gouvernements de la république fédérale de Yougoslavie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine à extrader les accusés vers le tribunal de La Haye, comme ils se sont engagés à le faire dans le cadre de l'accord de Dayton;

3. invite instamment le Conseil à souligner une nouvelle fois que la coopération avec le Tribunal pénal international constitue un préalable du développement de relations futures avec l'UE;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et aux gouvernements de la république fédérale de Yougoslavie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine.

---

12. Droits de l'homme

a) B4-0609, 0630, 0653 et 0678/97

Résolution sur la condamnation à mort aux États-Unis de Joseph O'Dell

Le Parlement européen,

— vu l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme,

— vu l'article 6 du pacte international des droits civils et politiques et le second protocole annexe adopté en 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies, qui est entré en vigueur en 1991,

— vu ses résolutions sur la peine de mort,

A. considérant que la Cour suprême des États-Unis a confirmé la condamnation à la peine de mort de M. Joseph O'Dell à une seule voix de majorité et que cette condamnation sera exécutée le 23 juillet 1997,

B. étant démontré que la condamnation à la peine de mort est une violation des droits de l'homme et qu'elle est un instrument inefficace de prévention des crimes,

C. étant démontré que la condamnation à la peine de mort a été et est toujours susceptible d'erreur, ce qui a comporté et comporte l'exécution d'innocents,

D. considérant que, au cours des prochains jours, quatre nouveaux citoyens des États-Unis seront exécutés, à savoir MM. William J. Kitchen, James Session et Robert West dans l'État du Texas, et M. Roy Smith dans l'État de Virginie,

E. considérant que M. Joseph O'Dell a demandé de pouvoir se soumettre à un nouveau test de l'ADN afin de prouver son innocence,

F. sachant qu'un des principaux témoins à charge s'est rétracté en déclarant qu'il avait tout inventé et qu'un des jurés a estimé qu'il devait revoir sa position,

G. considérant les nombreuses manifestations de soutien et de solidarité dont M. Joseph O'Dell a fait l'objet à travers le monde entier;

1. lance un appel solennel au gouverneur de l'État de Virginie et aux autres autorités américaines concernées pour que la condamnation de M. Joseph O'Dell soit de toute façon commuée;

2. demande au gouvernement américain et au gouvernement de l'État de Virginie de permettre à M. Joseph O'Dell de subir le test de l'ADN;

3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement des États-Unis d'Amérique et au gouverneur de l'État de Virginie.

---

b) B4-0599, 0644, 0650, 0667 et 0692/97

Résolution sur la violation des droits de l'homme au Kenya

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions précédentes sur le Kenya,

A. troublé par les actes récents de brutalité et de violence policières ayant provoqué la mort d'au moins dix-sept personnes et des lésions corporelles à de nombreux manifestants, parmi lesquels des étudiants, des ecclésiastiques, des militants en faveur des droits civiques et des députés,

B. informé que ces manifestants pacifiques exigeaient les réformes constitutionnelles et juridiques minimales qui s'imposent si les prochaines élections générales au Kenya doivent être libres et équitables,

C. considérant le caractère répressif du régime en place à Nairobi, comme le démontrent l'arrestation massive des opposants et l'absence de liberté d'expression,

D. se félicitant de l'initiative prise par 19 ambassades à Nairobi qui ont condamné avec véhémence la répression policière au Kenya et ont appelé le président Arap Moi à nouer un dialogue politique avec les mouvements d'opposition partisans des réformes constitutionnelles, dans un souci de démocratisation de son régime,

E. considérant que la déstabilisation du Kenya menacerait la sécurité de ses voisins;

1. condamne le comportement brutal des forces de police et de sécurité kényanes lors des récentes manifestations de l'opposition et exprime ses condoléances aux familles des victimes;

2. dénonce la politique de répression et d'intimidation de l'opposition menée par le gouvernement kényan;

3. demande au gouvernement kényan de respecter les droits de l'homme et, notamment, d'assurer le respect de la liberté d'association et de la liberté d'expression;

4. exhorte les autorités kényanes à engager le dialogue avec les partis d'opposition concernant les réformes constitutionnelles et juridiques minimales requises dans la perspective d'élections générales libres et équitables;

5. appelle la Commission à fournir une assistance adéquate pour permettre au Kenya d'organiser des élections libres et équitables, sous la forme, par exemple, d'une surveillance de l'enregistrement des électeurs, d'un soutien à la commission électorale et d'une formation des scrutateurs;

6. demande au Conseil et à la Commission de suivre attentivement la situation des droits de l'homme au Kenya, ainsi que l'évolution démocratique du pays, et d'exercer toutes les pressions nécessaires, conformément à l'article 5 de la convention de Lomé, afin qu'il soit rapidement mis un terme aux violations des droits de l'homme et des droits civils et politiques de la population kényane;

7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil des ministres ACP-UE, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE, au gouvernement du Kenya, ainsi qu'aux secrétaires généraux des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

---

c) B4-0598, 0615, 0656 et 0679/97

Résolution sur le Pérou

Le Parlement européen,

A. préoccupé par la décision du Congrès péruvien, approuvée par le parti au pouvoir, de destituer trois juges du tribunal constitutionnel qui se sont opposés à une loi autorisant la réélection du président Alberto Fujimori,

B. préoccupé par certains développements récents qui mettent en danger la liberté d'expression, notamment des menaces et des attaques de journalistes et des mesures spécifiques contre des médias opposés au gouvernement, tels que le quotidien La República, la station radiophonique Miraflores et la chaîne Frecuencia Latina (2e programme), visant en l'occurrence la personne de son président, M. Baruch Ivcher,

C. considérant que la torture constitue toujours une pratique répandue au sein des forces de sécurité et que les tribunaux considèrent recevables des témoignages obtenus sous la torture,

D. vivement préoccupé par les menaces et attaques d'opposants politiques au Pérou, par exemple M. Javier Díez Canseco et M. Gustavo Saverbein, ancien ministre de l'économie,

E. préoccupé par le fait que la législation spéciale antiterroriste permet le jugement de civils par des tribunaux militaires et l'existence de «juges sans visage» (tribunaux secrets) qui privent du droit à la défense et empêchent un procès équitable,

F. déplorant que les tribunaux militaires péruviens aient supprimé le habeas corpus, portant ainsi atteinte aux normes applicables en matière de droits fondamentaux de la personne et mettant l'État de droit en danger,

G. prenant acte de la loi d'amnistie qui consacre l'impunité pour les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité et par des civils agissant avec leur consentement,

H. choqué par les conditions de détention déplorables et par le fait que des centaines de prisonniers politiques sont maintenus dans l'isolement permanent,

I. rappelant le rapport annuel de 1996 sur le Pérou, établi par la commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que les observations et recommandations que la commission des droits de l'homme des Nations unies a adressées en 1996 au gouvernement péruvien;

1. demande au gouvernement et au Congrès du Pérou de rétablir dans leurs fonctions les trois juges destitués du tribunal constitutionnel;

2. considère essentiel le respect de l'indépendance judiciaire afin d'éviter de la part de l'exécutif tout abus de pouvoir portant atteinte aux institutions démocratiques du Pérou;

3. invite le gouvernement du Pérou à garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, et demande qu'une enquête soit menée sur le harcèlement et les attaques dont la presse indépendante fait l'objet;

4. invite le gouvernement péruvien à faire en sorte qu'une enquête indépendante soit menée sur les attaques dont des membres de l'opposition auraient été la cible;

5. appelle instamment le gouvernement à œuvrer en faveur de l'abolition de la torture et à rendre irrecevable tout témoignage ou toute preuve obtenus sous la torture physique ou psychologique;

6. invite les autorités péruviennes à adopter toutes les mesures requises pour garantir l'intégrité et la vie des défenseurs des droits de l'homme, de même que des témoins ou victimes de violations des droits de l'homme, ainsi qu'à mettre un terme au système des «juges sans visage», aux lois d'amnistie et au recours aux tribunaux militaires pour connaître des affaires de violation des droits de l'homme;

7. presse toutes les autorités péruviennes d'accepter dans leur intégralité et de mettre en pratique les recommandations figurant dans le rapport rédigé par la commission interaméricaine des droits de l'homme pour l'année 1996;

8. invite la Commission à lier toute poursuite de la coopération avec le Pérou à des progrès de la situation des droits de l'homme dans ce pays;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement, au président et au Congrès du Pérou, ainsi qu'à la commission des droits de l'homme des Nations unies.

---

d) B4-0655, 0672, 0673 et 0689/97

Résolution sur la mutilation génitale féminine en Égypte

Le Parlement européen,

A. considérant le récent arrêt du tribunal administratif du Caire qui annule le décret du ministère égyptien de la santé de juillet 1996 qui interdisait la pratique de l'excision dans les hôpitaux publics, ainsi que la décision du Conseil d'État égyptien qui déclare cette pratique licite,

B. considérant que des milliers de femmes dans le monde continuent de faire l'objet de mutilations génitales et que cette torture porte définitivement atteinte à leur sexualité,

C. considérant que des mutilations sexuelles ont lieu aussi dans des États membres de l'Union européenne,

D. considérant qu'une telle pratique va à l'encontre de la dignité humaine, de la déclaration universelle des droits de l'homme et des déclarations des conférences sur la population et sur les femmes, organisées par les Nations unies au Caire et à Pékin;

1. condamne énergiquement la pratique de la mutilation génitale féminine sous tous ses aspects;

2. estime intolérable que la religion, les coutumes et les traditions servent d'excuses pour commettre des violences sur des femmes et plus intolérable encore que de jeunes mineures qui n'ont pas le droit de choisir soient victimes de ces pratiques;

3. déplore la décision du tribunal administratif du Caire ainsi que la décision du Conseil d'État égyptien sur la mutilation génitale féminine; appuie fermement la décision du gouvernement égyptien et de son ministère de la santé de faire appel contre ces arrêts et demande qu'ils mettent tout en œuvre pour obtenir l'abolition totale de cette pratique contraire à la dignité humaine;

4. demande aux gouvernements de l'Union européenne de poursuivre et de sanctionner les personnes qui pratiquent des mutilations de façon clandestine dans les États de l'Union européenne et de renforcer les législations contre de telles mutilations;

5. invite instamment l'UNICEF à relancer la campagne contre les mutilations génitales féminines et propose à la Commission de collaborer activement à sa mise en œuvre;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement et au parlement de l'Egypte et à l'UNICEF.

---

e) B4-0601, 0645 et 0686/97

Résolution sur les Philippines

Le Parlement européen,

— vu sa résolution du 13 décembre 1990 sur la situation des droits de l'homme aux Philippines [1] dans laquelle il approuvait et appuyait les négociations de paix entre le gouvernement de la République des Philippines et le Front démocratique national des Philippines,

A. approuvant et appuyant les négociations de paix engagées formellement entre les deux parties dans le cadre de la déclaration commune de La Haye qu'elles ont élaborée bilatéralement le 1er septembre 1992,

B. se félicitant de l'ouverture des négociations de paix le 19 juin 1995 à Bruxelles, de la reprise de ces négociations le 19 juin 1996 à La Haye, ainsi que du fait que les gouvernements belge et néerlandais les ont accueillies et facilitées,

C. se félicitant des progrès accomplis dans le cadre de ces négociations menées en Europe, qui abordent à présent deux grands aspects d'un ordre du jour substantiel, à savoir le respect des droits de l'homme et des dispositions humanitaires internationales et les réformes économiques et sociales,

D. reconnaissant la détermination, les déclarations d'intention et l'accord des deux parties en ce qui concerne l'adhésion aux principes et instruments du respect des droits de l'homme et des dispositions humanitaires internationales avant, pendant et après la résolution définitive du conflit armé,

E. approuvant les accords bilatéraux entre les parties, qui visent à créer un climat favorable aux négociations de paix grâce à la sécurité mutuelle, à des garanties, à la sécurité des consultations, à des mesures de confiance ainsi qu'à la création des conditions d'une paix juste et durable passant par des projets socio-économiques et en matière d'éducation;

---

[1] JO C 19 du 28.1.1991, p. 233.

1. félicite le gouvernement de la République des Philippines et le Front démocratique national des Philippines de l'engagement qu'ils ont pris de poursuivre les négociations de paix en Europe dans le cadre de la déclaration commune de La Haye du 1er septembre 1992, ainsi que des progrès qu'ils ont accomplis à ce jour;

2. approuve tous les accords bilatéraux et les mesures de confiance conclus pour créer un climat favorable aux négociations de paix et poser les jalons d'une paix juste et durable;

3. approuve et appuie les efforts communs et séparés des parties pour adhérer aux principes et instruments des droits de l'homme et des dispositions humanitaires internationales;

4. invite le Conseil et la Commission à apporter soutien et assistance aux parties dans le processus de négociation de paix et dans la réalisation de programmes et projets de développement, d'aide et de réhabilitation, pour jeter les bases d'une paix juste et durable, et à faciliter toute autre action de soutien et assistance;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et de la République des Philippines et au Front démocratique national des Philippines.

---

13. Mines antipersonnel

B4-0596, 0625, 0648, 0660, 0677 et 0691/97

Résolution sur les mines antipersonnel

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur cette question, en particulier celles du 29 juin 1995 sur les mines terrestres et les armes à laser aveuglantes (1) et sur les mines terrestres antipersonnel: un obstacle meurtrier au développement (2), du 16 novembre 1995 sur l'échec de la conférence internationale sur les mines terrestres antipersonnel et les armes à laser (3), du 14 mars 1996 sur les mines antipersonnel et la conférence internationale de Vienne sur la révision de la convention concernant certaines armes conventionnelles (4) et du 23 mai 1996 sur l'échec de la conférence sur les mines antipersonnel (5),

A. déplorant les effets tragiques et inhumains de l'utilisation de mines antipersonnel sur des populations civiles vulnérables dans toutes les régions du monde,

B. relevant que la conférence internationale de Bruxelles sur l'interdiction des mines antipersonnel et le processus d'Ottawa ont permis de réaliser d'importants progrès vers l'interdiction des mines antipersonnel,

C. félicitant les 97 signataires de la déclaration de Bruxelles en faveur de la conclusion d'un traité en décembre 1997 et soutenant le projet de texte autrichien,

D. conscient de l'imminence des négociations qui doivent se dérouler du 1er au 19 septembre à Oslo dans le cadre du processus d'Ottawa,

E. reconnaissant que les objectifs du processus d'Ottawa sont appuyés par la décision du Conseil 96/571/PESC du 1er octobre 1996 engageant l'Union européenne à poursuivre comme objectif l'élimination totale des mines terrestres et à œuvrer activement à la conclusion, le plus rapidement possible, d'un accord international effectif sur l'interdiction totale de ces mines,

F. regrettant que le Conseil n'ait pas actualisé sa politique à l'égard des mines antipersonnel depuis le début du processus d'Ottawa,

---

(1) JO C 183 du 17.7.1995, p. 44.
(2) JO C 183 du 17.7.1995, p. 47.
(3) JO C 323 du 4.12.1995, p. 118.
(4) JO C 96 du 1.4.1996, p. 292.
(5) JO C 166 du 10.6.1996, p. 197.

G. déplorant que le Conseil n'ait pas encore précisé la façon dont il compte mettre en œuvre la décision 96/571/PESC bien que le Parlement ait posé des questions spécifiques à cette fin avant et au cours de la période de session du 9 au 13 juin 1997,

H. se félicitant des efforts déployés par l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté caraïbe, qui exigent la création de zones exemptes de mines dans leurs régions,

I. conscient des épreuves auxquelles sont confrontées les victimes de mines terrestres à la suite d'une explosion et louant la participation courageuse des survivants au mouvement en faveur d'une interdiction totale;

1. demande à tous les États membres de signer la déclaration de Bruxelles et de s'associer de bonne foi à leurs partenaires de l'Union européenne participant aux négociations de septembre à Oslo sur l'interdiction des mines antipersonnel;

2. invite le Conseil à adopter une action commune en faveur de la déclaration de Bruxelles visant à s'assurer que tous les États membres de l'Union européenne restent fidèles à l'esprit de la décision 96/571/PESC et participent aux négociations d'Oslo;

3. demande avec insistance qu'une telle action soit dotée de crédits spécifiques visant à permettre la participation aux négociations d'Oslo de délégations gouvernementales et non gouvernementales de pays touchés;

4. encourage les États membres à adopter des actions bilatérales complémentaires visant à faciliter la participation de pays touchés aux négociations d'Oslo;

5. demande au Conseil de mettre en place des mécanismes de surveillance et d'application du moratoire commun instauré par la décision du Conseil 96/571/PESC sur les exportations de mines antipersonnel et la technologie de fabrication des mines antipersonnel vers toutes les destinations;

6. demande au Conseil de s'associer à d'autres efforts régionaux visant à interdire l'utilisation de mines antipersonnel en affirmant l'objectif consistant à faire de l'Union européenne une zone exempte de mines;

7. demande aux États membres de présenter et de soutenir l'amendement proposé par le réseau des rescapés des mines terrestres au projet de traité autrichien interdisant les mines antipersonnel, amendement qui préconise une aide aux victimes;

8. invite tous les États à prendre des mesures destinées à mettre un terme à la contrebande et au trafic illégal dont font l'objet les mines terrestres;

9. demande à la Commission de ne pas réduire le montant des fonds destinés au déminage et souligne à nouveau que les firmes ou leurs départements participant à la fabrication de mines doivent être exclues de toute aide communautaire destinée au déminage;

10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

---

14. Catastrophes naturelles

a) B4-0611, 0647, 0663 et 0695/97

Résolution sur les incendies de forêt et les destructions en résultant en Grèce

Le Parlement européen,

A. considérant que les incendies de forêt dans l'Union européenne constituent des catastrophes prélevant un lourd tribut économique et écologique sur les États membres,

B. considérant que les forêts jouent un rôle essentiel en matière de préservation des équilibres fondamentaux, notamment en ce qui concerne le sol, les ressources hydriques, le climat, la faune et la flore,

C. considérant que les incendies de forêt qui ont ravagé la Grèce (dans les régions de Thessalonique, de l'Eubée, de Larissa, de Ioannina, de l'île de Ios, de Grevena, de Livadia, de La Canée (Crète), de Konitsa, d'Olympie et de Messine), du 6 au 11 juillet 1997, ont détruit une superficie boisée d'environ 10 000 hectares,

D. considérant que les incendies ont considérablement endommagé des maisons, des exploitations agricoles, ainsi que les réseaux de transport d'électricité et de télécommunications, et détruit des cultures et des élevages,

E. considérant que l'incendie qui a sévi dans la région de Thessalonique a détruit plus de 52 % (1 700 hectares sur 3 000) de la forêt de Seich-Sou qui bénéficiait d'une protection en tant que ceinture verte pour l'agrément des habitants et unique espace vert de la ville,

F. considérant que l'insuffisance des mesures de prévention des incendies et de protection des forêts est imputable, entre autres, au retard pris dans l'établissement du cadastre national,

G. considérant qu'il est essentiel, notamment en ce qui concerne les zones de haut risque, telles que la Méditerranée, que la Communauté participe à la mise en œuvre de programmes intégrés de prévention des incendies de forêt, lesquels comprendraient des mesures destinées tant à éradiquer les causes du fléau qu'à mettre sur pied et améliorer les programmes de prévention des incendies et de protection des forêts,

H. considérant que, dans le cadre du règlement (CEE) 2158/92 du Conseil, du 23 juillet 1992, relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies [1], tel que modifié par le règlement (CE) 308/97 du Conseil, du 17 février 1997 [2], pour la période 1992-2001, des crédits sont prévus pour financer des actions visant à diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêts et les superficies brûlées;

1. exprime sa solidarité et son soutien à l'égard de la population touchée par cette catastrophe;

2. invite la Commission à fournir une aide financière immédiate pour secourir les personnes touchées et rétablir au plus vite la situation après les dégâts provoqués par les incendies, la priorité étant accordée aux programmes de reboisement, de prévention et de lutte en matière d'incendies de forêt;

3. met l'accent sur le risque direct d'inondations qui pourraient être provoquées par des précipitations, la destruction de l'environnement naturel, la dégradation de la qualité de la vie, la réduction de la capacité d'absorption de la pollution atmosphérique et la diminution des quantités d'oxygène produites à proximité de la ville de Thessalonique;

4. invite la Commission à utiliser tous les moyens dont elle dispose dans le cadre des programmes appropriés, tels que INTEREG II C, et du règlement (CE) 308/97 susmentionné pour arrêter des mesures destinées à prévenir et à mieux combattre les incendies dans les zones de haut risque de l'Union, telles que la Grèce;

5. invite la Commission à prévoir à l'avenir la possibilité de financer, dans le cadre du Fonds de cohésion, des actions et des programmes de reboisement des forêts détruites par les incendies;

6. exhorte une nouvelle fois la Commission à créer un centre européen de prévention des incendies visant à étudier et à mettre en œuvre systématiquement de nouvelles méthodes techniques de prévention et de lutte en matière d'incendies de forêt dans les régions méditerranéennes, dont le siège pourrait éventuellement être à Thessalonique;

7. invite la Commission à concevoir une stratégie globale de prévention couvrant la formation professionnelle et à s'engager à mettre en œuvre une meilleure coordination et une coopération plus efficace en matière de prévention et de lutte relatives aux incendies de forêt par les États membres, qui comprendraient la mise en commun de leurs ressources et de leurs équipements;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement grec, ainsi qu'aux autorités administratives et régionales des zones touchées.

---

[1] JO L 217 du 31.7.1992, p. 3.
[2] JO L 51 du 21.2.1997, p. 11.

b) B4-0623/97

Résolution sur les inondations en Écosse

Le Parlement européen,

A. considérant les pluies torrentielles qui se sont abattues le 1er juillet 1997 sur la région côtière de Moray pendant 30 heures consécutives, période au cours de laquelle il est tombé près de huit centimètres d'eau,

B. considérant l'avis émis par les services météorologiques du gouvernement lors de précédentes inondations, moins dramatiques, survenues en 1995, avis selon lequel il s'agissait d'une calamité naturelle ne survenant que tous les 80 ou 100 ans,

C. considérant les dommages considérables subis par plus de 1 000 acres de terres agricoles qui se sont retrouvées sous les eaux, les locaux commerciaux, industriels et médicaux inondés et les dommages causés aux routes et aux ponts ainsi qu'aux 1 000 logements qui ont dû être évacués,

D. considérant que le plan d'aide du Royaume-Uni comporte les exclusions suivantes: les pertes pouvant être assurées, les coûts directs de personnel des municipalités, les pertes qui pouvaient être prévues et une franchise de 162 000 livres sterling,

E. considérant que cette région côtière de faible altitude très peuplée est traversée par quatre rivières, le Findhorn, la Lossie, le Spey et l'Isla et leurs nombreux affluents,

F. considérant l'incidence du réchauffement de la planète qui semble concourir à ces perturbations météorologiques et climatiques extraordinaires,

G. reconnaissant les efforts déployés par la région de Moray, son personnel et tous les services du district ainsi que par l'armée dans l'accomplissement de leur devoir et la prévention des pertes en vie humaine,

H. considérant que les dégâts ont été évalués au bas mot à 100 millions de livres autant que peuvent se faire les estimations pour l'instant;

1. manifeste son soutien aux habitants de la région de Moray qui ont subi des dommages considérables en raison des pluies torrentielles des 1er et 2 juillet 1997;

2. invite la Commission, dans la mesure où il est reconnu que l'ensemble de la région est menacée par des inondations récurrentes, à procéder à une étude de faisabilité sur la démarche à suivre afin de prendre les mesures de prévention adéquates;

3. demande à la Commission d'envoyer un représentant chargé d'évaluer les coûts financiers des dommages dus aux inondations et d'assurer la liaison avec les autorités locales quant à la contribution susceptible d'être apportée par l'Union européenne, en termes d'aide d'urgence immédiate au titre de la ligne budgétaire B4-3400 et/ou par la construction d'infrastructures propres à prévenir les inondations dans le cadre des Fonds structurels, dans la région touchée du comté de Moray qui se situe à cheval sur les régions relevant de l'objectif 1 et de l'objectif 5b;

4. invite la Commission à résister à la tentation de financer cette assistance en détournant les fonds préalablement prévus pour d'autres projets structurels vitaux de la région des Highlands et des Îles relevant de l'objectif 1 ou de la zone adjacente relevant de l'objectif 5b;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Secrétaire d'État pour l'Écosse, à la région de Moray, au comté d'Aberdeen, à Highlands et Islands Enterprise.

c) **B4-0658/97**

Résolution sur les catastrophes écologiques survenues récemment en Autriche

Le Parlement européen,

A. considérant les graves intempéries qui ont touché l'Autriche la semaine dernière ainsi que la brusque montée des eaux et les inondations qui ont en résulté,

B. considérant que des régions et des vallées entières, notamment en Basse-Autriche, ont été coupées du reste du monde pendant des jours entiers et que les infrastructures ont été gravement endommagées;

1. manifeste sa profonde sympathie aux victimes des intempéries en Autriche;

2. demande aux autorités compétentes de l'Union européenne de tout faire pour apporter une aide aussi rapide que possible et sans entrave bureaucratique aux populations touchées;

3. charge son Président de transmettre, la présente résolution aux autorités compétentes de l'Union européenne.

---

d) **B4-0659/97**

Résolution sur les dégâts causés par de violents orages au Chili

Le Parlement européen,

A. considérant les très graves dégâts que huit des treize régions du Chili subissent actuellement du fait de pluies torrentielles, d'inondations et d'avalanches,

B. tenant compte des tragiques conséquences de cette catastrophe puisque les morts se comptent par dizaines, les sinistrés sont plus de 63 000 et les isolés dans de petits villages de la Cordillère environ 100 000,

C. considérant que les dégâts matériels, destruction de ponts, de routes et de cultures, s'élèvent, selon un premier bilan, à plus de 100 millions de dollars;

1. manifeste sa solidarité avec le gouvernement et le peuple chilien, en général, et avec les populations les plus défavorisées et les plus touchées par la catastrophe, en particulier;

2. lance un appel aux États membres pour qu'ils renforcent et coordonnent entre eux et avec la Commission leurs actions en faveur du Chili en ce moment particulièrement critique pour ce pays,

3. demande à la Commission et aux États membres, devant la gravité et l'étendue des dégâts, d'exprimer la solidarité de la Communauté à l'égard des sinistrés;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement du Chili.

---

e) **B4-0665/97**

Résolution sur les inondations catastrophiques en Pologne et en République tchèque

Le Parlement européen,

A. eu égard aux graves inondations et aux dégâts considérables qui se sont produits dans ces deux États européens;

1. exprime sa sympathique la plus profonde envers la Pologne et la République tchèque;

2. demande aux instances compétentes de l'Union européen et de l'OTAN de mettre tout en œuvre pour faire parvenir aux populations éprouvées l'aide la plus rapide et la moins bureaucratique possible;

3. assure de sa solidarité les deux États européens précités, appelés à devenir, dans les plus brefs délais, membres à part entière de l'Union;

4. charge son Président de transmettre la présente résolution aux instances compétentes de l'Union européenne et de l'OTAN, ainsi qu'aux gouvernements de la Pologne et de la République tchèque.

---

15. Renforcement de la sécurité aérienne

A4-0091/97

Résolution sur la communication de la Commission «Définir une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne» (SEC(96)1083 – C4-0423/96)

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission SEC(96)1083 – C4-0423/96,

– vu l'audition publique consacrée à cette question le 21 janvier 1997 (1),

– vu les pétitions

a) n° 0788/94, du «Comitato voli aerei contro i rumori per la sicurezza dei cittadini» de Villafranca concernant l'aérodrome de Vérone-Villafranca,

b) n° 0447/95, de M. Swire, au nom des familles britanniques du vol 103, sur la destruction du vol 103 de la PANAM au-dessus de Lockerbie en 1988,

– vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0091/97),

A. considérant que l'article 75 du Traité CE dispose que l'amélioration de la sécurité des transports compte parmi les principaux objectifs de la politique commune des transports,

B. considérant que l'augmentation ininterrompue de la demande de transport aérien, qui devrait doubler au cours de la décennie à venir, exercera une pression sans précédent sur la sécurité des transports aériens,

C. considérant que les statistiques relatives aux accidents aériens indiquent que la plupart de ceux-ci trouvent leur origine dans des facteurs humains,

D. préoccupé par les importantes divergences d'interprétation et de mise en œuvre des normes de sécurité de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) aux niveaux européen et mondial,

E. considérant que la non-harmonisation des produits aéronautiques entraîne des coûts et des contraintes supplémentaires pour l'industrie européenne, ce qui diminue la compétitivité de celle-ci,

F. considérant que la sûreté dans les aéroports conserve une importance primordiale et qu'il conviendrait que la Commission veille à ce que soient intégralement appliquées les mesures recommandées à la suite de la catastrophe de Lockerbie du 21 décembre 1988,

G. considérant que la mise sur pied d'un système mondial aussi sûr que possible suppose une action ciblée d'une ampleur unique entre les organisations internationales compétentes, l'Union européenne, les gouvernements, les compagnies aériennes, les fournisseurs de services, les constructeurs, les travailleurs et les associations et organismes concernés, et que toutes les mesures proposées doivent être conformes aux principes de proportionnalité et de subsidiarité,

H. considérant les irrégularités graves commises il y a peu par une compagnie aérienne de pays tiers à l'aéroport de Rimini (non-respect du nombre maximal autorisé de passagers embarqués),

I. relevant que la sécurité aérienne requiert l'utilisation d'équipements sûrs et l'emploi de personnel dûment formé;

1. est d'avis que le maintien du degré de sécurité le plus élevé constitue un des objectifs de la politique de l'Union et doit représenter un facteur clé de la politique des transports aériens;

2. s'inquiète vivement de l'augmentation du nombre des accidents et incidents, notamment des quasi-collisions, observée en 1996;

(1) PE 221.096.

3. se félicite de la présentation par la Commission de la communication sur une stratégie communautaire de renforcement de la sécurité aérienne, première étape dans la voie de la réalisation de la demande du Parlement concernant l'élaboration de mesures appropriées;

4. fait observer qu'une grande partie de ce qui est fait pour accroître la sécurité doit porter sur la prévention des accidents aériens plutôt que sur ce qu'il convient de faire après un accident;

5. relève que la Commission a adopté, le 17 février 1997, une proposition de directive du Conseil instaurant une procédure d'évaluation de la sécurité des aéronefs des pays tiers empruntant les aéroports communautaires (COM(97)0055) [1], qui sera soumise au Parlement pour examen et avis, et que l'objectif doit être de mettre en place un système de contrôles de sécurité dans les aéroports, similaire à celui du contrôle de l'État du port en vigueur dans les transports maritimes, afin que les appareils des pays tiers, eux aussi, respectent les normes de sécurité valables au sein de l'OACI;

6. estime qu'il conviendrait que l'Union européenne établisse une «liste noire» des transporteurs des pays tiers auxquels les passagers européens font appel dans le monde ainsi que de tous les transporteurs aériens établis à l'extérieur de l'Union, dont les appareils utilisent des aéroports implantés sur le territoire de l'Union et qui ne disposent pas de systèmes de notification adéquats et ne respectent pas ses normes de sécurité, l'objectif étant de refuser à ces compagnies l'autorisation d'atterrir ou de décoller sur le territoire de l'Union; estime également que l'Union doit tenir compte de la question de savoir dans quelle mesure ces normes permettraient d'évaluer l'expérience du personnel de cabine et des membres d'équipage, les niveaux de formation et de compétence, ou la qualification du personnel au sol et des agents de maintenance, ainsi que les procédures appliquées en la matière dans le pays même de l'opérateur concerné;

7. estime qu'il conviendrait que l'Union harmonise les normes de sécurité et les systèmes de notification et qu'elle participe activement aux programmes permettant de détecter d'éventuelles déficiences dans la manière dont les autorités de certains pays tiers mettent en œuvre les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale, et aux programmes permettant, à la suite de ces détections, de collaborer avec ces autorités pour leur permettre de restaurer le respect des normes internationales en matière de sécurité;

8. constate que le règlement (CEE) 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation des normes techniques et des procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile [2] n'a pas été convenablement appliqué;

9. invite les États membres à vérifier que les accords bilatéraux qu'ils ont conclus avec des pays tiers dans le domaine des transports aériens reposent sur le respect de normes de sécurité élevées et, le cas échéant, à renégocier ces accords, en concertation avec la Commission et les autres États membres, pour parvenir à des normes de sécurité maximales dans tous les domaines;

10. se félicite de la proposition de la Commission relative à une décision du Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations en vue de mettre sur pied une organisation européenne chargée de la sécurité dans le domaine de l'aviation civile;

11. appuie sans réserve la mise en place d'une organisation européenne chargée de la sécurité dans le cadre d'une convention internationale entre l'Union européenne, les États membres de celle-ci et les autres pays d'Europe qui sont membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale; est d'avis que cet organisme devrait avoir pour mission:

a) de définir des règles contraignantes en matière de sécurité et pour certains aspects environnementaux de l'aviation civile, notamment en ce qui concerne la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien des appareils ainsi que les personnes et organismes participant à ces activités; ces pouvoirs pourraient également être étendus aux personnels des aéroports et aux fournisseurs de services de transport aérien,

b) de coopérer avec les parties contractantes afin d'assurer une application uniforme des dispositions communes,

c) de procéder, directement ou par le truchement d'organismes compétents, aux contrôles techniques nécessaires pour vérifier le respect des dispositions communes, de délivrer les certificats appropriés et d'assurer le suivi du contrôle,

d) de nouer les relations internationales nécessaires dans son domaine de compétences, y compris la coopération avec les autorités étrangères de l'aviation, à l'effet d'harmoniser les normes de sécurité et les procédures ainsi que de développer la coopération afin de promouvoir l'application des dispositions européennes régissant ce domaine,

---

[1] JO C 124 du 21.4.1997, p. 39

[2] JO L 373 du 31.12.1991, p. 4.

e) d'effectuer toutes les tâches réglementaires, de contrôle technique, d'homologation et d'assistance en relation avec la sécurité aérienne pour les tiers, à la demande de ceux-ci,

f) d'ordonner des inspections réglementaires visant les compagnies aériennes, les aéroports et les activités de gestion du trafic aérien;

12. estime que la structure et l'organisation des organismes européens chargés de la sécurité représentent une contribution importante à l'indispensable processus d'amélioration de l'efficacité des décisions de ces organismes; fait observer que, dans le cadre de sa responsabilité démocratique, le Parlement devrait être représenté au sein du comité consultatif qui assiste l'exécutif de l'organisation, lequel devrait élaborer un rapport annuel sur ses activités et le soumettre au Parlement et prévoir des mécanismes destinés à garantir la transparence des décisions et du financement;

13. estime que d'autres mesures qui ne sont pas mentionnées dans la communication de la Commission appellent une action urgente, les aspects suivants devant bénéficier d'une priorité particulière dans ce contexte:

a) mise en place d'une obligation de notification des incidents et d'un système confidentiel européen de notification volontaire des incidents,

b) création d'une base de données européenne relative aux accidents et incidents aériens, recommandations en matière de sécurité, pour la coordination des banques de données nationales,

c) mesures destinées à limiter les dommages physiques en cas d'accident; le développement de ces mesures – protection en cas de choc et contre l'incendie, aménagement de hottes aspirant la fumée, installation de systèmes d'aspersion d'eau, mise en place de caméras extérieures et évacuation des appareils – devrait être poursuivi sans retard pour proposer les dispositions appropriées,

d) mesures visant à réduire les risques encourus par les tiers au voisinage des aéroports, notamment grâce à la création d'une banque européenne de données relatives aux obstacles existant dans les parages des aéroports de la Communauté,

e) mesures visant à éliminer le commerce mondial des pièces détachées de contrefaçon,

f) mesures visant à réglementer l'admission des bagages personnels dans les cabines, en limitant le nombre de bagages autorisés à une unité de taille raisonnable par personne;

14. est également d'avis que, dans le but de maintenir un niveau élevé de sécurité dans les transports aériens, il faut que soient respectées les prescriptions techniques inhérentes à tout aéronef quant au nombre maximal autorisé de passagers embarqués et à la charge totale autorisée;

15. demande aux États membres de coordonner toutes les mesures requises pour accroître la sécurité dans les aéroports, notamment en sorte que tous les bagages soient vérifiés et qu'aucun bagage non accompagné ne soit admis à bord;

16. fait observer que non seulement les normes techniques mais aussi les aspects sociaux, de formation et de santé au travail sont capitaux pour le maintien d'un niveau élevé de sécurité dans les transports aériens; invite la Commission à présenter dès que possible des propositions, fondées sur les études menées en matière de sécurité, visant à instaurer des règles intracommunautaires en ce qui concerne les horaires de vol et de service des membres d'équipage et du personnel de cabine;

17. demande à la Commission de proposer des normes communes en ce qui concerne la formation et l'agrément du personnel de cabine et du personnel au sol;

18. invite la Commission à examiner les possibilités d'une participation des syndicats concernés aux frais de formation et de recherche, participation qui s'ajouterait à la contribution essentielle fournie par les compagnies aériennes elles-mêmes;

19. estime que des représentants du personnel des services de gestion du trafic aérien, des compagnies aériennes ainsi que des aéroports et les organismes compétents en matière de sécurité devraient être étroitement associés à l'élaboration de règles de sécurité au sein de l'Organisation européenne pour la sécurité de l'aviation civile;

20. demande à la Commission d'examiner le système américain de communication au public d'informations détaillées sur les problèmes touchant à la sécurité qui peuvent être importants pour les décisions en matière de voyage en avion, en vue d'introduire des dispositions analogues dans l'Union européenne;

21. invite la Commission à présenter une proposition de directive visant à améliorer les possibilités d'information des consommateurs, en faisant en sorte que le nom de la compagnie aérienne assurant le vol soit indiqué dans les brochures des organisateurs de voyages;

22. estime que, dans le cadre des efforts tendant au renforcement de la sécurité, il convient d'instaurer aussi un système qui donne aux passagers la possibilité de comparer des informations sur la sécurité offerte par chacune des compagnies aériennes (entraînement et formation des pilotes, âge moyen des aéronefs, accidents et incidents de types divers, par exemple);

23. souligne que l'introduction et l'utilisation de systèmes faisant appel aux satellites au cours de la décennie à venir augmentera la capacité de l'espace aérien et renforcera la sécurité des transports aériens; souligne, dans ce contexte, la nécessité de renforcer les instruments de recherche et développement de la Communauté dans ce secteur, en tenant compte du fait que la plupart des accidents ont lieu au décollage et à l'atterrissage;

24. souligne qu'il est indispensable que, dans le cadre des efforts tendant au renforcement de la sécurité, soit prévue l'application d'une technologie satellitaire mondiale nouvelle afin de donner aux pilotes des informations exactes sur la position de l'aéronef;

25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et à la Conférence européenne de l'aviation civile.

---

16. Accords dans le domaine de l'environnement

A4-0224/97

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant les accords dans le domaine de l'environnement (COM(96)0561 — C4-0013/97)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(96)0561 — C4-0013/97,

— vu l'article 130 R du Traité CE,

— vu le cinquième programme d'action en matière d'environnement «Pour un développement durable et respectueux de l'environnement» (COM(92)0023) et en particulier son point 31 (1),

— vu son avis du 13 novembre 1996 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (2),

— vu sa résolution du 14 mai 1997 sur la communication de la Commission relative à la mise en œuvre du droit communautaire de l'environnement (3),

— vu la recommandation de la Commission concernant les accords environnementaux mettant en œuvre des directives communautaires (96/733/CE) (4),

— vu ses résolutions traitant d'accords environnementaux dans le contexte de questions spécifiques de politique environnementale et, en particulier, sa résolution du 13 mars 1997 sur la communication de la Commission intitulée «Une politique de compétitivité industrielle pour l'industrie chimique européenne: un exemple» (5), et sa résolution du 10 avril 1997 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Une stratégie communautaire visant à réduire les émissions de CO_2 des voitures particulières et à améliorer l'économie de carburant» (6),

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0224/97),

(1) JO C 138 du 17.5.1993.
(2) JO C 362 du 2.12.1996, p. 112.
(3) PV de cette date, partie II, point 7.
(4) JO L 333 du 21.12.1996, p. 59.
(5) PV de cette date, partie II, point 4 b).
(6) PV de cette date, partie II, point 2 d).

A. considérant que les accords environnementaux présentent plusieurs avantages; qu'en particulier, ils encouragent un comportement d'anticipation de la part de l'industrie et offrent des solutions économiques et sur mesure; que, cependant, si des accords environnementaux sont conclus, ce doit être essentiellement dans le but de réaliser des objectifs de politique environnementale,

B. considérant que, si l'on veut conclure des accords environnementaux prometteurs, il faut que les deux parties soient très sensibilisées aux problèmes d'environnement et que tous les intéressés se considèrent comme engagés sans réserve à l'égard des objectifs de l'accord considéré,

C. considérant qu'il s'agit en particulier de promouvoir un développement soutenable et que les accords environnementaux sont donc surtout ouverts à tous les secteurs industriels qui sont prêts à mettre en œuvre par anticipation les réglementations à venir et/ou à faire plus que ce que prévoient les réglementations environnementales en vigueur,

D. considérant que les accords environnementaux peuvent servir à régler des problèmes environnementaux à caractère sectoriel ou limités dans l'espace ou dans le temps, ce qui évite d'avoir à adopter des dispositions législatives à caractère ponctuel,

E. considérant que les accords dans le domaine de l'environnement peuvent servir, en anticipant sur la législation, à prendre des mesures efficaces réduisant le nombre des mesures légales et administratives,

F. considérant que tous les États membres ont conclu, aux échelons national et régional, des accords environnementaux, même si c'est sous des formes très différentes, dans des conditions très différentes et avec des résultats — dans la mesure où ceux-ci ont été rendus publics et sont contrôlables — variables, qui sont fonction de la nature des engagements et des sanctions dont les parties sont convenues; que la conclusion d'accords environnementaux est un processus d'apprentissage pour tous les États membres, de sorte que les résultats sont encore variables,

G. considérant que la notion «accord environnemental» fait l'objet des interprétations les plus divergentes — déclarations d'intention, engagements ou accords formellement conclus avec des services gouvernementaux —, de sorte qu'il s'impose d'urgence de définir cette notion avec précision, dans le but de pouvoir établir une meilleure distinction selon le type d'accord et selon l'objectif en fonction duquel l'accord est conclu,

H. considérant que, lors de la conclusion d'un accord environnemental, les sanctions en cas de non-respect de celui-ci doivent être clairement convenues,

I. considérant que, contrairement à ce qui est dit dans la communication à l'examen, la politique communautaire de l'environnement n'est encore en rien dotée du cadre réglementaire de base requis et qu'un développement et une harmonisation plus poussés sont nécessaires si l'on veut réaliser les objectifs énoncés à l'article 130 R du Traité CE,

J. considérant que, lors de la conclusion d'un accord dans le domaine de l'environnement, l'utilisation de la liste de contrôle mentionnée dans la communication de la Commission permettra d'atteindre rapidement et efficacement les objectifs environnementaux,

K. considérant que la Commission a adopté sa recommandation susmentionnée aux États membres presque en même temps que sa communication, sans attendre la réaction du Parlement à cette communication; qu'il s'est quelque peu étonné de cette manière de faire,

L. considérant que sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs a demandé à l'Agence européenne pour l'environnement de réaliser une étude concernant l'efficacité des accords environnementaux,

M. considérant que, selon la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, les accords environnementaux conclus entre l'industrie et les pouvoirs publics ne se prêtent, en principe, que dans une mesure très limitée à la mise en œuvre de directives au niveau national;

1. se félicite de la communication de la Commission, dans laquelle il voit une contribution importante à la mise en œuvre du cinquième programme d'action en matière d'environnement, et estime que les accords environnementaux doivent servir de compléments à la législation et, le cas échéant, d'instruments d'application;

2. estime que, si l'on veut atteindre un niveau élevé de protection, il est nécessaire d'apporter, aux modèles de production, des changements importants que les pouvoirs publics ne peuvent imposer unilatéralement aux entreprises, de sorte qu'il s'impose de mettre en œuvre une politique environnementale qui recoure de manière optimale à l'esprit de responsabilité et d'initiative des entreprises pour la réalisation d'objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics; et que, à cet effet, les accords environnementaux peuvent être des instruments précieux;

3. estime donc que, constituant un instrument dynamique, les accords environnementaux peuvent être mis en œuvre pour compléter la législation, à laquelle ils peuvent également se substituer dans certains cas;

4. convient donc avec la Commission qu'une législation contraignante restera le point d'appui de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement et que ce point d'appui peut être complété par des accords volontaires;

5. estime que les accords environnementaux ont pour objet l'amélioration de la protection de l'environnement, de sorte que tout accord environnemental doit être transparent, praticable et fiable et prévoir des objectifs définis avec précision;

6. estime que, pour maintenir un degré élevé de sécurité juridique, il faut que, en tout cas, les accords environnementaux revêtent un caractère juridiquement contraignant pour toutes les parties;

7. estime que, même s'ils ne sont pas juridiquement contraignants, les accords environnementaux au sens de «mémorandums ou déclarations d'intention volontaires» peuvent constituer un instrument précieux pour les entreprises commerciales et certains secteurs industriels soucieux de dépasser la législation existante;

8. constate que, lors de la mise en œuvre des accords environnementaux, la protection juridique des parties directement concernées et des tiers doit être garantie de la même façon qu'elle est assurée lors de l'exécution de la législation, et invite la Commission à rechercher les meilleurs moyens d'accorder cette protection juridique;

9. constate que, dans le cas des accords environnementaux, le droit administratif n'assure plus la protection juridique ni des entités engagées dans ces accords (entreprises industrielles), ni des tiers concernés par ces accords (par exemple, riverains) et qu'à cette protection juridique se substituent des voies de recours aux juridictions civiles, lesquelles voies de recours ne sont toutefois ouvertes qu'aux parties (pouvoirs publics, industrie);

10. invite la Commission à ne pas se borner, pour déterminer si de tels accords environnementaux sont compatibles avec le Traité CE, à prendre en compte les règles du marché intérieur et de la concurrence, mais à s'assurer, avant tout, de la compatibilité de ces accords avec les objectifs et principes énoncés à l'article 130 R (niveau élevé de protection de l'environnement, principe de précaution et principe du pollueur-payeur);

11. invite la Commission à réaliser une étude donnant une énumération aussi exhaustive que possible et une description précise des instruments du marché utilisables dans le domaine de l'environnement;

12. demande à la Commission d'inciter les États membres, en coopération étroite avec l'Agence européenne pour l'environnement, à communiquer régulièrement des informations concernant les accords environnementaux conclus, à l'échelon national ou régional, sur leur territoire, afin d'accroître la somme des connaissances au sujet des accords environnementaux et de leur champ d'application;

13. redoute que, du fait que, de plus en plus, des missions de protection de l'environnement sont soustraites à la législation parlementaire, démocratiquement légitimée, pour être placées sous la responsabilité propre de l'industrie, il y ait diminution de la sécurité juridique, ce qui pourrait provoquer une crise de confiance chez les citoyens;

14. fait remarquer que les accords environnementaux ont pour effet d'augmenter la responsabilité de l'industrie en matière de protection de l'environnement, ce qui suppose un contrôle adéquat par des instances démocratiquement légitimées;

15. part du principe que, par «consultation», la Commission entend que non seulement les milieux intéressés doivent être dûment informés et associés aux négociations, mais que le Parlement européen doit certainement être informé lui aussi;

16. estime que les accords environnementaux ne peuvent être un succès que si, notamment, les éléments suivants sont réunis:

- des parties qui disposent des compétences nécessaires pour conclure et mettre en œuvre l'accord considéré, ainsi qu'un régime clair en matière de substitution de parties et/ou de faillite,
- des objectifs juridiquement contraignants et, en tout cas, des objectifs intermédiaires,
- des mécanismes de contrôle permettant aux pouvoirs publics ou à un organisme indépendant désigné par les parties de contrôler la réalisation des objectifs fixés,
- une durée du contrat précise, y compris des conditions de résiliation, des sanctions applicables en cas de non-respect ainsi qu'une définition précise des faits donnant lieu à sanctions,
- définition des parties (par exemple, organisations sectorielles et/ou entreprises individuelles),
- publicité,
- rapport à la réglementation;

17. estime qu'il convient de renoncer à conclure des accords environnementaux dans les cas où l'on prévoit qu'il y aurait des «opportunistes», c'est-à-dire des entreprises qui bénéficieraient de leur non-participation à l'accord; considère que, dans ces cas, il convient de donner la préférence à des instruments réglementaires contraignants; qu'il y a lieu de rejeter résolument la formule qui consisterait à faire coexister accords environnementaux et, à l'intention des éventuels opportunistes, législation, car cette formule aurait pour effet de multiplier les dépenses d'administration et de contrôle;

18. rejette la formule selon laquelle, dans un accord environnemental, un pouvoir public s'engagerait formellement à renoncer, dans certains domaines, à arrêter des règlements administratifs; considère que, au contraire, le pouvoir public doit avoir, à tout moment, la possibilité d'adopter immédiatement les réglementations nécessaires en cas de non-respect des accords environnementaux;

19. estime que l'accord environnemental peut être un bon instrument pour convenir, avec les entreprises de l'Union qui investissent dans des pays qui ont demandé à adhérer à l'Union, qu'elles respectent dans ces pays aussi, avant l'adhésion, la législation communautaire déjà applicable en matière d'environnement.

Accords environnementaux mettant en œuvre des directives communautaires

20. estime, comme la Commission, que les directives qui confèrent des droits et obligations aux personnes ne sauraient être remplacées par des accords environnementaux;

21. invite la Commission à prévoir au besoin, dès le stade de la proposition de directive, des critères — tels que formulés au paragraphe 16 — auxquels devront répondre les accords environnementaux destinés à mettre en œuvre ladite directive;

22. convient avec la Commission que, même en cas d'application d'accords environnementaux — considérés, pour la mise en œuvre de la directive visée, comme alternative possible à l'application de dispositions législatives —, l'obligation de notification imposée aux États membres doit demeurer entière.

Accords environnementaux au niveau communautaire

23. estime que la reconnaissance des accords dans le domaine de l'environnement garantit la transparence et la crédibilité au niveau communautaire, et souhaite que la Commission fasse rapport sur ces accords à lui-même et au Conseil en précisant les objectifs quantifiés, l'approche retenue, le contrôle exercé sur le respect des accords et la façon dont il est fait rapport;

24. invite la Commission à élaborer, dans un premier temps, des propositions prévoyant une procédure applicable pour l'octroi d'un mandat de négociation en vue de la conclusion d'éventuels accords environnementaux au niveau communautaire, étant entendu que le Parlement doit être associé, conformément à l'article 130 S, paragraphe 3, du Traité CE, tant à l'octroi de ce mandat de négociation qu'aux négociations elles-mêmes;

*
* *

25. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres, au Comité économique et social ainsi qu'au Comité des régions.

Jeudi, 17 juillet 1997

17. Incursions de la Turquie dans le nord de l'Irak

B4-0589, 0591, 0593 et 0619/97

Résolution sur la situation en Turquie et dans le nord de l'Irak

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur la Turquie et le nord de l'Irak,

A. considérant qu'un nouveau gouvernement de coalition a été formé en Turquie,

B. rappelant son désir d'établir avec la Turquie des relations de partenariat et de dialogue constructif,

C. rappelant les promesses faites par le gouvernement turc en 1995 en relation avec l'entrée en vigueur de l'union douanière et sa propre résolution du 13 décembre 1995 à ce sujet (1),

D. considérant que l'attitude des gouvernements turcs à l'égard des droits de l'homme depuis l'entrée en vigueur de l'union douanière ne s'est guère améliorée, comme l'indiquent les organisations nationales et internationales pour la défense des droits de l'homme,

E. considérant qu'un certain nombre de rapports, notamment celui publié par l'organisation commerciale TÜSIAD en janvier 1997, soulignent le déficit démocratique de la Turquie en ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie politique et l'État de droit,

F. considérant que de nombreuses organisations de la société civile, parmi lesquelles des syndicats, des chambres de commerce et des organisations patronales, ont lancé des appels répétés en faveur de la démocratisation en Turquie,

G. notant avec préoccupation que, plus de deux mois après leur entrée en Irak, les troupes turques se trouvent toujours sur le territoire irakien, en violation du droit international,

H. considérant que les forces armées turques continuent d'occuper la partie nord de Chypre;

1. réaffirme son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Turquie; espère, dans ce contexte, que le nouveau gouvernement respectera pleinement sa promesse, faite à l'occasion de sa déclaration de politique générale, d'adopter «les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes de notre démocratie»;

2. soutient les initiatives de différents secteurs de la société civile qui réclament des réformes démocratiques en Turquie, notamment les exigences de la TÜSIAD concernant une réforme de la loi sur les partis politiques, de la loi électorale ainsi que de la structure et des pouvoirs des autorités locales, et les exigences des confédérations syndicales DISK et TÜRK-IS ainsi que de l'organisation des petites et moyennes entreprises TESK, concernant l'adoption de la législation nécessaire à la mise en œuvre des amendements constitutionnels de 1995;

3. invite le nouveau gouvernement turc à autoriser la réouverture des bureaux de l'Association turque pour les droits de l'homme à Diyarbakir et Malatya et à éliminer les obstacles s'opposant actuellement au financement par l'Union européenne de cette association;

4. condamne les opérations militaires engagées par la Turquie dans le nord de l'Irak; réclame le retrait complet des forces armées turques; renouvelle sa critique au projet de la Turquie visant à créer une zone de sécurité dans le nord de l'Irak;

5. condamne l'absence d'initiative du Conseil pour presser la Turquie de se retirer du nord de l'Irak et déplore son silence sur ce sujet depuis la déclaration du 17 mai 1997; invite le Conseil à exercer toute la pression possible en vue d'obtenir un retrait rapide des troupes turques de la région et à déclarer qu'en aucun cas, il n'acceptera la création d'une «zone tampon» en Irak;

6. invite l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) et le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) à aplanir leurs divergences par des moyens pacifiques et sans recourir à des forces extérieures;

(1) JO C 17 du 22.1.1996, p. 43.

7. affirme sa conviction que la question kurde en Turquie ne pourra être résolue que par des moyens politiques, fondés sur la reconnaissance de l'identité kurde, et soutient les initiatives nationales et internationales susceptibles de promouvoir le dialogue et la négociation entre les parties et de contribuer à la recherche d'une solution politique au conflit;

8. reconnaît que c'est un droit et un devoir pour le gouvernement turc de protéger ses citoyens contre les actes d'organisations usant de méthodes terroristes, telles que le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et de protéger son intégrité territoriale, mais insiste sur la prééminence du droit et sur le plein respect des droits de l'homme;

9. attend du nouveau gouvernement turc qu'il apporte un soutien constructif au règlement politique des problèmes de Chypre, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;

10. souscrit à la déclaration faite par la Présidence du Conseil à l'occasion du trente-huitième Conseil d'association CE-Turquie, déclaration qui encourage activement le gouvernement turc à aligner son attitude en matière de droits de l'homme sur les normes internationalement reconnues et invite les États membres et la Commission à soutenir les initiatives de la société civile turque visant à promouvoir la démocratisation en Turquie;

11. se félicite de la rencontre entre le premier ministre grec, M. Simitis, et le Président turc, M. Demirel, qui s'est déroulée en marge du sommet de l'OTAN à Madrid, ainsi que du communiqué qui en est résulté et qui constitue un premier pas vers l'amélioration des relations gréco-turques;

12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, au Secrétaire général des Nations unies ainsi qu'aux gouvernements turc, chypriote et irakien.

---

18. Situation en Albanie après les élections

B4-0629, 0698, 0699, 0703, 0705 et 0706/97

Résolution sur les élections en Albanie et le mandat de la force multinationale de protection

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur l'Albanie et en particulier sa recommandation au Conseil du 13 juin 1997 sur les élections en Albanie et le rôle de la force multinationale de protection (1),

A. considérant que les élections législatives qui se sont déroulées du 29 juin au 13 juillet 1997 ont été validées par l'OSCE,

B. considérant que, malgré toutes les difficultés dues à l'instabilité politique régnant en Albanie, ces élections se sont déroulées dans un climat de sécurité relative et de calme auquel a contribué de façon décisive la force multinationale de protection (FMP),

C. saluant le travail de préparation accompli par l'OSCE ainsi que le travail sur le terrain des nombreux observateurs internationaux, dont ses propres observateurs,

D. considérant que l'instabilité due à la présence de milliers d'armes dans les mains de bandes armées incontrôlées est encore très présente et constitue un risque pour la poursuite du processus démocratique,

E. considérant que le retrait de la force multinationale de protection devrait s'achever à la fin du mois d'août 1997,

F. déplorant la passivité de l'Union européenne face à cette crise violente à ses propres frontières, le Conseil s'étant révélé incapable de s'accorder sur une action significative quelconque;

(1) PV de cette date, partie II, point 1.

1. se félicite que les élections en Albanie aient pu se dérouler dans le calme et de façon raisonnablement ordonnée grâce à l'action de l'OSCE et à la présence permanente de la FMP, que la liberté des observateurs locaux et internationaux sur le terrain n'ait pas été entravée et que les résultats aient pu être considérés comme acceptables étant donné la situation d'insécurité qui régnait dans le pays;

2. invite tous les partis à respecter les résultats électoraux et à contribuer au rétablissement d'un climat de confiance réciproque et de normalité démocratique nécessaires à la reconstruction économique et sociale du pays;

3. invite les autorités nouvellement élues à agir résolument pour démanteler les groupes armés qui opèrent encore et à organiser un effort d'envergure nationale pour désarmer la population en général;

4. invite instamment le Conseil à reprendre ses efforts en vue de définir le rôle constructif que l'Union européenne pourrait jouer en Albanie, pour y contribuer à la démocratisation et à la stabilisation, et recommande, dès lors, au Conseil de décider, sur la base de l'article J.3 du Traité UE, une action commune qui prenne en compte la prolongation du mandat de la FMP pour que celle-ci puisse mener à bien les tâches pour lesquelles elle a été mandatée, en particulier la consolidation des institutions démocratiques albanaises, ainsi que pour poursuivre son aide à la mise en place des nouvelles structures de sécurité de l'Albanie;

5. invite la Commission à reprendre l'aide économique à l'Albanie, tout en veillant à sa bonne utilisation, afin que ce pays puisse retrouver la capacité de son développement économique et social, et à mettre en place un programme spécial d'aide technique au renforcement des institutions démocratiques, au développement de la société civile et des mass média indépendants ainsi qu'à la mise en place d'un système judiciaire libre;

6. souscrit à la volonté exprimée par le Conseil de faire dépendre une aide économique du respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ainsi que de pratiques économiques saines;

7. invite le Conseil et les institutions financières internationales à aider le gouvernement albanais nouvellement élu et les autorités judiciaires à mener une enquête approfondie sur l'effondrement des systèmes d'investissement pyramidaux;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement et au parlement de l'Albanie, au secrétaire général des Nations unies et au secrétariat de l'OSCE.

---

19. Deuxième Sommet de la Terre (UNGASS)

B4-0620, 0621, 0622, 0700, 0701, 0702 et 0704/97

Résolution sur la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS)

Le Parlement européen,

— vu la dix-neuvième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS), communément dénommée «Rio + 5» ou Sommet de la Terre II, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997 pour examiner les progrès accomplis depuis le premier Sommet de la Terre, qui avait eu lieu en 1992,

— vu sa résolution du 14 mars 1997 sur la communication de la Commission sur une plate-forme commune: orientations pour la préparation de l'Union européenne à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de juin 1997 à New York sur la révision de l'Agenda 21 et des résultats connexes de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio en juin 1992 (COM(96)0569 — C4-0656/96) [1], et les conclusions adoptées par le Conseil «Environnement», au cours de ses sessions du 9 décembre 1996 et du 19 juin 1997, concernant les orientations pour la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies,

[1] Procès-verbal de cette date, partie II, point 2.

– vu les résolutions de l'Assemblée paritaire ACP-UE sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des 6 octobre 1994 (1), 2 février 1995 (2), 28 septembre 1995 (3), 22 mars 1996 (4), 26 septembre 1996 et 20 mars 1997,

A. considérant que le Sommet de Rio a formulé le défi que représente le développement durable et a défini un plan d'action circonstancié, que ce Sommet a abouti à des résultats positifs et a accru la sensibilisation à l'environnement, que cela n'a pas eu pour effet de mettre fin à la dégradation du système de maintien de la vie sur terre et que, cinq ans après ce Sommet, le développement durable est toujours aussi éloigné qu'il l'était en 1992,

B. considérant que l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union a continué à se dégrader et que la pour comme si de rien n'était est peu susceptible de déboucher sur un développement durable dans un proche avenir,

C. considérant que le Sommet de Rio a envoyé au monde des signaux positifs et que l'Union en particulier a joué un rôle constructif en s'engageant à apporter un soutien financier à la réalisation de l'Agenda 21 dans le Sud, que dans l'intervalle la polarisation entre pays industrialisés et pays en voie de développement n'a pas diminué, et que nombre des engagements financiers pris n'ont, à quelques exceptions près, pas encore été honorés,

D. considérant qu'il est largement reconnu qu'il faut un engagement politique renouvelé à prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'Agenda 21 avec plus d'efficacité et sans retard,

E. considérant que les préparatifs du deuxième Sommet de la Terre à la commission des Nations unies pour le développement durable (CSD) ont montré qu'un geste important du monde industrialisé est nécessaire pour relancer le développement durable,

F. considérant que les pays industrialisés doivent jouer un rôle de chef de file en matière de réalisations environnementales, d'efforts tendant à promouvoir les changements dans les habitudes de consommation et de comportement domestiques, de développement et d'utilisation de techniques saines du point de vue de l'environnement et de mise de celles-ci à la disposition des pays en voie de développement,

G. considérant que la pauvreté et le sous-développement demeurent des causes de dégradation de l'environnement,

H. considérant que, s'il convient de se féliciter du large éventail des négociations sectorielles et transsectorielles de la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies, force est de constater, ce qui ne laisse pas d'inquiéter, que s'il n'est pas mis fin aux tendances négatives dans ces domaines et si ces tendances ne sont pas inversées il y aura, dans les pays industrialisés comme dans les pays en voie de développement, des conséquences potentiellement désastreuses pour le développement économique et social, ainsi que pour la santé et la protection de l'environnement,

I. considérant que la commission des Nations unies pour le développement durable (CSD) a été confirmée comme instance responsable de l'évaluation permanente de l'Agenda 21 et que le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) devrait être renforcé et confirmé dans son rôle;

1. reconnaît le rôle de chef de file résolu joué par l'Union européenne à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies et s'en félicite;

2. souligne que l'Union a été le seul groupement régional important qui, à New York, a réclamé sans cesse la protection et le développement durable de la planète et a présenté, dans la perspective de la troisième conférence des parties (COP 3) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Kyoto en décembre 1997, une stratégie claire pour aboutir à un accord;

3. rappelle, dans ce contexte, l'appel qu'il a lancé à la Commission et au Conseil en faveur d'un mandat de négociation, au lendemain de Kyoto, afin de rassembler toutes les parties à la convention dans une approche commune des changements climatiques à partir de l'an 2000, aspect qui constituera un élément capital des mesures qui pourraient être adoptées à Kyoto;

(1) JO C 381, du 31.12.1994.
(2) JO C 245, du 21.9.1995.
(3) JO C 61, du 29.2.1996.
(4) JO C 254, du 2.9.1996.

4. constate que si le Sommet de la Terre de Rio a suscité de vifs espoirs quant à la possibilité de résoudre les problèmes environnementaux et de développement de la planète, la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies a mis en lumière le fait que, pour ce qui est des problèmes clés tels que les changements climatiques, le financement et, en particulier, les forêts, il reste beaucoup à faire pour réaliser des progrès significatifs;

5. regrette qu'en dépit des négociations intenses et continues qui se sont déroulées entre les différents pays et groupes de pays à la réunion extraordinaire de l'Assemblée, il soit incontestable que les positions des pays en voie de développement et du monde industrialisé continuent à diverger sur nombre des problèmes évoqués ci-dessus;

6. souligne que l'ensemble de la communauté internationale a réitéré, à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, sa conscience du fait que les changements climatiques et le rôle joué par les émissions de gaz à effet de serre constituent l'un des principaux défis auquel le monde sera confronté au cours des prochaines décennies et qu'il est nécessaire d'arrêter des mesures;

7. constate que les dirigeants de nombreux pays ont souligné l'importance de ce qui précède dans leurs discours à l'Assemblée générale, et demande instamment que les différents pays traduisent ces paroles en actes concrets;

8. se rend compte que ce sont les pays du monde industrialisé qui sont les premiers responsables des émissions de gaz à effet de serre, invite à cet égard les États-Unis et le Japon à accepter tous deux, lors des négociations de Kyoto, des objectifs contraignants en matière de réduction de ces émissions, se félicite du discours prononcé à New York par le président Clinton, dans lequel il voit le signe que les États-Unis s'engagent dans une direction plus constructive, et demande au Congrès des États-Unis et aux parlements des autres pays de l'OCDE de leur emboîter le pas;

9. se félicite vivement de la position de négociation de l'Union européenne qui, pour Kyoto, a défini des objectifs clairs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – réduction de 15 % par rapport à 1990 pour l'an 2010 et objectif intérimaire d'au moins 7,5 % pour 2005 –; exprime l'espoir que l'Union continuera à jouer un rôle moteur – et unificateur – dans les négociations de Kyoto et, au-delà, dans le siècle prochain, et souligne que, selon les chiffres de la Commission, les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne auront augmenté de 8 % en 2010 si aucune mesure supplémentaire n'est prise;

10. se déclare déçu par le rôle néfaste joué par la Chine et certains pays producteurs de pétrole, et regrette que les pays de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), qui sont pourtant membres du G77, ainsi que les pays ACP n'aient eu qu'une influence limitée sur les négociations des Nations unies;

11. engage instamment l'Union européenne à renforcer le rôle pro-actif qu'elle a joué à la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, à manifester sa volonté politique d'agir en renforçant ses efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à mettre en œuvre des mesures positives telles que l'instauration d'écotaxes et d'accises sur les sources d'énergie productrices de gaz à effet de serre;

12. demande instamment à l'Union européenne de réexaminer sérieusement, dans le contexte du développement durable, le rôle défavorable joué par les subventions, recommande qu'une attention accrue soit accordée à la prise en compte des coûts environnementaux dans le prix des produits énergétiques, et se félicite de la proposition de l'Union européenne relative à la taxe mondiale sur la navigation aérienne tout en regrettant que, à quelques exceptions près, les gouvernements de l'Union ne soient pas disposés à instaurer cette taxe à l'intérieur de l'Union;

13. invite la Commission, les États membres et les pays ACP à tenir compte des résolutions de l'assemblée paritaire ACP-UE sur les changements climatiques, ainsi que sur les objectifs ambitieux énoncés dans ces résolutions en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à les incorporer aux négociations préparatoires et aux travaux de Kyoto, afin de les traduire en actions concrètes;

14. demande instamment aux gouvernements de progresser davantage dans leurs négociations visant à transformer en instrument juridiquement contraignant les actuelles directives volontaires de Londres applicables à l'échange de données sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, en établissant une convention sur l'utilisation de la procédure du consentement informé préalable (CIP);

15. constate avec inquiétude la tendance à la baisse de l'aide au développement et le fait regrettable que les engagements financiers (d'affecter à cette aide 0,7 % du PIB) pris à Rio en 1992, notamment par les États membres de l'Union, n'ont pas encore été honorés à quelques exceptions près, et souligne la nécessité urgente, pour l'Union et ses États membres, d'honorer ces engagements et d'inverser la tendance à la baisse de l'aide en question au cours des prochaines procédures budgétaires, afin de manifester clairement leur volonté politique;

16. souligne qu'il importe d'associer tous les acteurs de la société civile à l'effort de mise en œuvre du développement durable;

17. souligne l'importance du rôle démocratique des parlementaires dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies et de ses réunions extraordinaires, et encourage dès lors les réunions entre les parlementaires nationaux et européens afin de discuter des points figurant à l'ordre du jour des conférences des Nations unies;

18. demande qu'un comité international de négociation sur les forêts soit créé dans les plus brefs délais et que l'Union européenne assume un rôle prédominant dans la promotion d'une exploitation forestière durable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire;

19. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, aux gouvernements des États membres, et des pays ACP et aux Nations unies.

---

20. Programmes MED

A4-0236/97

Résolution sur le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes relatif aux programmes MED (présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, du Traité CE) accompagné des réponses de la Commission (C4-0512/96)

Le Parlement européen,

— vu le rapport spécial 1/96 de la Cour des comptes (C4-0512/96) [1],

— vu l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa, et l'article 206, paragraphe 1, du Traité CE,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission de la politique régionale ainsi que de la commission des relations économiques extérieures (A4-0236/97),

A. considérant qu'une approche décentralisée mettant des partenaires établis de part et d'autre de la Méditerranée en contact direct les uns avec les autres pour réaliser en commun des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés peut apporter une contribution importante à l'intégration de l'espace méditerranéen tout entier et au développement de la société civile dans les pays partenaires qui ne font pas partie de la Communauté, et mérite, par conséquent, d'être soutenue au moyen de crédits communautaires,

B. considérant que, compte tenu de la multiplicité et de la disparité des participants, la gestion des crédits communautaires dans le cadre de la coopération décentralisée et le contrôle de leur mise en œuvre demandent une attention particulière, des efforts particuliers et des moyens suffisants adaptés à cette tâche, faute desquels on risque fort de mettre en cause un concept nouveau et prometteur,

C. considérant que les programmes méditerranéens de coopération décentralisée sont issus de la nouvelle politique méditerranéenne adoptée par le Conseil le 19 décembre 1990 et que le règlement relatif à la coopération régionale qui en constitue la base juridique a été approuvé par ailleurs par le Conseil le 29 juin 1992,

---

[1] JO C 240 du 19.8.1996, p. 1.

D. considérant que les programmes méditerranéens décentralisés ont été lancés en 1992 après approbation par la Commission, sur avis favorable du comité compétent du Conseil, des propositions de financement relatives au MED-Urbs le 29 juillet 1992, au MED-Campus le 14 octobre 1992, au MED-Invest le 4 décembre 1992 et au MED-Media le 18 mai 1993 et que, fin 1995, quelque 78 millions d'écus avaient été dépensés à leur titre,

E. considérant que la Cour des comptes a constaté des irrégularités et des déficiences considérables dans la gestion financière des programmes méditerranéens et en a informé, au début d'octobre 1995, le commissaire compétent et les services de la Commission,

F. convaincu que, en ne reconduisant pas les contrats existants et en suspendant, jusqu'à achèvement d'un examen détaillé et redéfinition des méthodes de gestion, l'exécution des programmes, la Commission a pris la bonne décision,

G. considérant que, s'il est vrai que, en 1992, les programmes ont dû être lancés en un temps très court et dans un contexte d'attentes politiques considérables, ces facteurs ne peuvent cependant expliquer qu'une partie des erreurs commises par la Commission,

H. considérant que les services compétents de la Commission ne disposaient pas de ressources suffisantes et qu'ils n'ont pas non plus été renforcés pour assumer cette tâche nouvelle,

I. considérant que, sur ce, la Commission a aidé des conseillers externes à créer, sous la forme d'une association internationale de droit belge sans but lucratif, une Agence pour les réseaux transméditerranéens (ARTM), que la gestion financière des programmes a été confiée à cette agence, à laquelle, à cette fin, la Commission a délégué des compétences étendues,

J. considérant que la Cour des comptes déplore que cette délégation de compétences ait eu lieu en l'absence de fondement juridique clair, sans que la Commission ait adopté au moins une décision de principe en la matière et sans que la Direction générale I B compétente ait attendu fût-ce un avis du Service juridique de la Commission avant de signer le premier contrat avec l'ARTM,

K. considérant que, d'après les constatations du Contrôle financier de la Commission, 16 contrats d'assistance technique, au total, ont été attribués; que, dans dix cas, il n'y avait pas eu préalablement appel d'offres, ce qui a entraîné des surcoûts évalués à 170 000 écus; et que, s'agissant des six contrats attribués par voie d'appel d'offres, des irrégularités ont été commises, qui ont avantagé les bureaux d'assistance technique qui étaient déjà en possession de contrats,

L. considérant que, dans le cadre des programmes, 62 % du total des dépenses d'assistance technique sont allés à deux bureaux d'assistance technique et que, jusqu'à avril 1995, deux des quatre administrateurs de l'ARTM étaient aussi dirigeants des deux bureaux en question, de sorte qu'un cas manifeste de confusion d'intérêts s'est perpétué des années durant,

M. considérant que, conformément aux instructions de la Commission, l'ARTM a attribué à ces bureaux d'assistance technique des contrats de gré à gré, alors que les dirigeants des deux firmes avantagées par ces contrats étaient au même moment membres du conseil d'administration de l'ARTM,

N. considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme MED-Invest, ces mêmes bureaux d'assistance technique se sont vu attribuer la réalisation de deux projets pour des rémunérations égales respectivement à 270 000 écus et à 405 000 écus, sans qu'il y ait eu mise en concurrence ou sélection,

O. considérant que cette procédure a créé une confusion d'intérêts et une possibilité d'ingérence de personnel externe dans les enceintes décisionnelles de la Commission, même si cette dernière a présidé les comités d'engagement avec un droit de veto,

P. considérant que des agents de la Commission ont ainsi contribué à la création et au fonctionnement d'un système qui a nui à une gestion correcte des crédits communautaires, entraîné des coûts supplémentaires et donné lieu à de graves dérapages,

Q. considérant que, de plus, des agents de la Commission ont accepté que, du fait de la confusion des intérêts, les administrateurs précités de l'ARTM se trouvent dans une situation peut-être délictueuse au regard du code pénal des États membres concernés,

R. considérant que la Commission a le devoir de vérifier si les fonctionnaires concernés ont des responsabilités particulières en la matière et, surtout, si cette confusion d'intérêts a été volontairement poursuivie,

S. considérant que jusqu'ici, il ne s'est ensuivi aucune mesure disciplinaire au sein de la Commission,

T. considérant que la Commission, bien que prévenue dès octobre 1995 par la Cour des comptes d'irrégularités en rapport avec les programmes MED, n'a pas décidé immédiatement l'ouverture d'une enquête administrative, se contentant de suspendre les coopérations en cours,

U. considérant que, bien que les faits établis par la Cour des comptes aient par leur publication au Journal officiel été accessibles aux autorités judiciaires et aux parquets des États membres dans lesquels ces faits se sont produits, ces autorités n'ont pas jusqu'à présent pris d'initiatives,

V. considérant que, faisant partie de la Commission, l'UCLAF, unité anti-fraude de la Commission, ne jouit pas de l'indépendance nécessaire pour se prononcer de façon définitive sur le caractère pénal de tels ou tels actes,

W. considérant que le cas à l'examen met en évidence, lui aussi, le bien-fondé des demandes déjà formulées à plusieurs reprises au sein du Parlement de créer un parquet européen indépendant,

X. considérant que, depuis, la Commission a exigé de l'ARTM et des bureaux d'assistance technique le remboursement des montants trop perçus, qui totalisent 2 164 796 écus,

Y. considérant que jusqu'il y a peu la Commission a négligé d'examiner systématiquement tous les contrats passés avec les bureaux d'assistance technique susmentionnés par des Directions générales autres que la Direction générale IB,

Z. considérant que des bureaux de consultants extérieurs se voient confier de plus en plus d'importants pouvoirs qui influent lourdement sur la procédure de sélection du contractant; que ce phénomène se manifeste également dans le cadre des financements du programme PHARE et dans d'autres domaines du budget communautaire,

AA. considérant que les contrôles que la Cour des comptes et le contrôle financier ont aussi effectués par échantillonnage au niveau des projets («réseaux») ont parfois révélé des irrégularités graves et que la Commission fait seulement effectuer à présent un audit financier global des quelque 250 réseaux, audit qui devra être mené à bien pour la fin de l'année,

AB. considérant que les premiers résultats d'un sondage effectué à la demande de la Commission auprès des participants aux réseaux révèlent que les sondés portent un jugement très favorable sur les programmes et qu'il ressort aussi des réponses que, dans les deux tiers des cas, la coopération dans le cadre des réseaux s'est poursuivie après la cessation du financement communautaire,

AC. considérant que, le 17 juillet 1996, la Commission a approuvé une communication de son vice-président compétent prévoyant que les programmes méditerranéens décentralisés redémarreront dotés d'un système administratif nouveau dans le cadre duquel la gestion financière des programmes, d'une part, et leur gestion technique, d'autre part, seront confiées, par voie d'appel d'offres, à deux organisations externes indépendantes l'une de l'autre, qui seront compétentes pour la totalité des programmes, étant entendu que la Commission gardera le dernier mot et que sont expressément prévues des dispositions contractuelles propres à empêcher désormais tout conflit d'intérêts,

AD. eu égard à la recommandation du contrôle financier de la Commission, qui a préconisé qu'à l'avenir les programmes soient gérés directement par la Direction générale IB parce que, à son avis, cela permettrait une transparence accrue et des contrôles améliorés et s'avérerait vraisemblablement moins coûteux qu'une gestion des programmes assurée par des entreprises privées,

AE. considérant que la Commission a récemment décidé, d'une part, de transférer le dossier sur une des sociétés aux autorités italiennes afin que ces dernières procèdent à un examen de ce dossier à la lumière des dispositions du code pénal applicables en matière de fraude communautaire et, d'autre part, d'ouvrir une enquête administrative,

AF. considérant que, dans l'ensemble, l'affaire est, à plusieurs égards, d'une importance exemplaire et que, dans ce contexte, la Commission, dont la crédibilité est en jeu, doit prendre des mesures énergiques; qu'une vérification rigoureuse s'impose donc à cet effet, pour que des inconvénients analogues n'apparaissent pas dans le cadre d'autres programmes de coopération avec d'autres régions;

1. constate que la Commission et ses services ont, certes, entrepris des efforts considérables pour tirer les conséquences du rapport spécial de la Cour des comptes (réorganisation de la Direction générale IB à la suite des recommandations du SEM 2000, redéfinition des méthodes de gestion, adoption de 4 modèles de contrat, etc...), mais que, sur des points décisifs, la cohérence et la coordination centrale nécessaires ont fait défaut, de sorte que l'on a trop considéré les opérations afférentes aux programmes méditerranéens décentralisés comme étant le problème de telle division faisant partie de telle direction générale;

2. estime que les problèmes relatifs aux programmes méditerranéens décentralisés, soulevés par le rapport spécial 1/96, mettent en évidence certaines lacunes réglementaires et organisationnelles générales;

3. demande à la Commission de transmettre aux autorités judiciaires des États membres concernés l'ensemble du dossier afin de faire vérifier ses incidences pénales éventuelles;

4. fait observer que la Commission a commencé une enquête administrative pour engager, le cas échéant, les mesures disciplinaires nécessaires contre les fonctionnaires responsables des dysfonctionnements administratifs constatés; souligne la coopération obtenue de la Commission et lui demande de l'informer des résultats de l'enquête administrative et des mesures adoptées;

5. dénonce le fait que, sans qu'il y ait eu préalablement mise en concurrence, la gestion financière des programmes a été déléguée à l'ARTM, créée avec l'appui de la Commission, et dont deux des quatre administrateurs étaient aussi dirigeants de deux bureaux d'assistance technique qui ont pu obtenir plus de 60 % des crédits d'assistance technique mis à disposition par le budget communautaire au titre des programmes MED;

6. s'étonne du fait que la délégation par la Commission de ses pouvoirs à l'ARTM, dans les conditions décrites plus haut, a été faite au grand jour, sans qu'aucun fonctionnaire, pendant trois ans, y trouve à redire;

7. s'étonne également du fait que des administrateurs de l'ARTM, par ailleurs dirigeants de bureaux d'assistance technique, ont pu avoir facilement accès à des informations internes à la Commission qu'ils n'auraient jamais dû obtenir;

8. dénonce le fait que, lorsque la Commission a décidé d'arrêter les programmes de coopération décentralisée en cours, elle n'a pas immédiatement recherché, dans l'ensemble de ses directions, tous les contrats passés par les sociétés en cause, dans les mêmes conditions ou non;

9. demande à la Commission de faire réexaminer systématiquement, par son contrôle financier, sous l'angle de leur conformité et de leur régularité, tous les contrats passés directement ou indirectement avec les bureaux d'assistance technique ou leurs propriétaires, qui ont eu affaire aux programmes méditerranéens décentralisés;

10. invite la Commission à formuler une proposition aux fins d'élargir et adapter à ce secteur le règlement établissant une liste noire des personnes et sociétés à exclure du bénéfice des financements communautaires;

11. invite la Commission à uniformiser les règles régissant les contrats qu'elle conclut avec des consultants externes et des firmes d'assistance technique et à prévoir notamment

a) des clauses interdisant les situations de conflit d'intérêts et d'ingérence,

b) des sanctions administratives sur la base de l'article 2 du règlement (CE, EURATOM) 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes [1] en cas de violation des clauses prévues sous a);

12. estime indispensable que la Communauté soit dotée d'une unité indépendante de lutte contre la fraude qui, dans l'attente de l'instauration d'un parquet européen pour les affaires de fraude et de corruption touchant au budget communautaire, assure le lien avec les parquets nationaux et porte à leur connaissance les faits constitutifs de délits ou de crimes qu'elle découvre au cours de ses enquêtes;

13. demande à la Cour des comptes de lui présenter un avis sur la délégation de compétences de puissance publique, dans le domaine budgétaire, à des organisations ou personnes privées;

14. approuve le principe d'une relance des programmes de coopération décentralisée, à la condition:

a) que le système de gestion actuellement prévu par la Commission comporte le recours systématique à la soumission publique comme instrument d'adjudication des marchés et soit adapté aux futures réformes du règlement financier,

b) que trois types de programmes seulement (MED-Urbs, MED-Campus et MED-Media et ce dernier limité aux programmes de formation professionnelle) soient prévus et que le nombre des projets bénéficiant d'une aide n'excède pas 75, tant que l'audit financier relatif aux projets soutenus jusqu'à présent n'a pas été mené à bien et que la Commission n'a pas présenté un rapport sur les conséquences à en tirer,

[1] JO L 312 du 23.12.1995, p. 1.

c) que, au niveau des réseaux, le rôle des coordinateurs soit renforcé, que, sur le plan juridique, les responsabilités financières soient organisées de façon claire et contraignante et que la Commission s'assure que les obligations contractuelles imposées aux coordinateurs des réseaux sont compatibles avec les législations nationales dont ils dépendent,

d) que, avant toute reconduction des contrats pour une période de plus de deux ans, un rapport intérimaire soit soumis au Parlement,

e) que la Direction générale IB de la Commission ne confie pas de nouveau et la gestion technique et la gestion financière des programmes à des entreprises extérieures, mais qu'elle assure directement au moins une des deux, dès qu'elle disposera de ressources suffisantes;

15. déplore le retard avec lequel la Commission s'est rendu compte de l'ampleur du problème dans le cadre d'autres Directions générales;

16. demande à la Commission:

a) d'examiner, dans le cadre du programme SEM 2000, des mesures visant à:
   — éviter toute confusion d'intérêts entre les bureaux de consultants extérieurs et les demandeurs de financements,
   — empêcher toute influence de l'activité de ces bureaux sur la sélection des contractants,

b) de lui soumettre ces mesures, dans un délai de six mois, dans un rapport comportant en annexe une liste des bureaux des consultants extérieurs qui travaillent actuellement sous mandat de la Commission;

17. fait remarquer à la Commission qu'il se saisira à nouveau du dossier dans le cadre de la procédure de décharge pour 1996 et qu'elle doit donc présenter, dans un délai de six mois, un rapport sur les mesures qu'elle aura prises à la suite de la présente résolution;

18. charge sa commission du contrôle budgétaire d'identifier et de suivre les problèmes généraux et les implications de la mauvaise gestion de la Commission mis en lumière dans le dernier rapport annuel de la Cour des comptes et dans le rapport spécial relatif aux programmes MED;

19. rappelle que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes donne à penser que des problèmes analogues pourraient aussi se poser à propos d'autres politiques externes et internes dans le cadre desquelles la Communauté soutient des projets par voie de financement direct et invite la Commission et les commissions compétentes du Parlement à les examiner systématiquement dans le cadre de SEM 2000;

20. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et à la Cour des comptes.

Jeudi, 17 juillet 1997

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 17 juillet 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carniti, Carrère d'Encausse, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, De Clercq, Decourrière, De Esteban Martin, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Fontaine, Ford, Formentini, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Lis, Jöns, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Klaß, Koch, Kofoed, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Oostlander, Orlando, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seppänen, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verwaerde, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 17 juillet 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Tillich A4-0 247/97

Paragraphe 7

(+)

ARE: Dupuis

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mulder, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Dankert, Darras, David, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hindley, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kindermann, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pollack, Read, Rehder, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Tannert, Tappin, Tomlinson, Tsatsos, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Watts, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn

V: van Dijk, Gahrton, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber

(—)

GUE/NGL: Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Novo, Pailler, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Malangré, Soulier, Verwaerde

PSE: Cottigny, Duhamel, Garot, Lindeperg, van Putten

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Bourlanges, Decourrière

2. Rapport Tillich A4-0247/97

Paragraphe 11, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Pradier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Costa Neves, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Bowe, Bösch, Castricum, Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Wynn

V: Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Kofoed, Mulder, Olsson, Ryynänen, Thors

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Cunha, Soulier, Stasi, Verwaerde

PSE: Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Cottigny, Darras, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Garot, Ghilardotti, Karamanou, Katiforis, Lambraki, Lindeperg, Marinucci, Papakyriazis, Roubatis, Tsatsos, Willockx, Wilson

(O)

GUE/NGL: Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Ojala, Pailler, Theonas

PPE: Corrie, Decourrière

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

3. Rapport Tillich A4-0247/97

Paragraphe 11, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Pradier

ELDR: Bertens, Brinkhorst, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Larive, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

NI: Parigi, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Castricum, Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wynn, Zimmermann

V: Hautala, Holm

(–)

ELDR: Anttila, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Ryynänen

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Marset Campos, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Soulier, Stasi, Verwaerde

PSE: Baldarelli, Berès, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Cottigny, Darras, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Garot, Ghilardotti, Karamanou, Katiforis, Lambraki, Lindeperg, Marinucci, Papakyriazis, Roubatis, Tsatsos

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Linser, Raschhofer

PPE: Corrie, Decourrière, Fontaine

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

Jeudi, 17 juillet 1997

4. Rapport Tillich A4-0247/97

Amendement 1

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Marset Campos, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Baldarelli, Barros-Moura, Cabezón Alonso, Colino Salamanca, Fantuzzi, Ghilardotti, Kindermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(−)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Macartney, Pradier

PPE: Pimenta

PSE: Andersson Jan, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Castricum, Colajanni, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Garot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

PPE: Corrie

Jeudi, 17 juillet 1997

5. Rapport Tillich A4-0247/97

Paragraphe 16

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Larive, Plooij-van Gorsel, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

NI: Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Andersson Jan, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Castricum, Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, David, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Kerr, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Hyland

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(−)

ELDR: Anttila, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Thors

GUE/NGL: Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Moreau, Novo, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Stasi, Verwaerde

PSE: Baldarelli, Berès, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Garot, Ghilardotti, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Lambraki, Lindeperg, Papakyriazis, Roubatis, Schlechter, Stockmann, Tsatsos, Wilson

UPE: Pasty

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

NI: Kronberger, Lukas, Raschhofer

PPE: Corrie, Decourrière

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

---

6. Rapport Tillich A4-0247/97

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, De Clercq, Kofoed, Mulder, Nordmann, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski

GUE/NGL: Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Moreau, Novo, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Baldarelli, Cabezón Alonso, Colino Salamanca, Fantuzzi, Ghilardotti, Kindermann, Lüttge, Marinucci, Mendiluce Pereiro

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Graefe zu Baringdorf

(–)

ELDR: Bertens, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Eisma, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Larive, Plooij-van Gorsel, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Pimenta

PSE: Andersson Jan, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bontempi, Bowe, Bösch, Castricum, Coates, Colajanni, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Garot, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Titley,

Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Fassa, Lindqvist, Olsson

PPE: Corrie

---

7. Rapport Tillich A4-0247/97

Paragraphe 19

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Larive, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Castricum, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, García Arias, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Malone, Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Paasilinna, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Kofoed, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Thors

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Cunha, Stasi, Verwaerde

PSE: Aparicio Sánchez, Baldarelli, Berès, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Cot, Darras, Desama, Duhamel, Dury, Fantuzzi, Garot, Ghilardotti, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lambraki, Lindeperg, Marinucci, Mendiluce Pereiro, Papakyriazis, Roubatis, Tsatsos, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Marset Campos, Novo, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Bourlanges, Decourrière, Soulier

UPE: Daskalaki, Hyland

---

8. Rapport Tillich A4-0247/97

Résolution

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Crampton, Cunningham, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Marset Campos, Novo, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Vanhecke

PPE: de Brémond d'Ars, Verwaerde

PSE: Berès, Cottigny, Darras, Duhamel, Garot, Lindeperg

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Decourrière, Stasi

PSE: Karamanou, Katiforis, Lambraki, Roubatis, Tsatsos

---

9. BRS n° 1 pour 1997

Amendement 5

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, van der Waal

NI: Dillen, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer,

Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

NI: Amadeo, Trizza

PPE: Verwaerde

PSE: Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Danesin, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Ephremidis, González Álvarez, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Theonas

PSE: Barón Crespo, Colino Salamanca, Colom i Naval

---

10. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 7, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Marset Campos, Miranda, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón

Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen

---

11. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 7, 2e partie

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Miranda, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett,

Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Macartney, Pradier

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Cardona, Chesa, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Nicholson

NI: Dillen

---

12. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 8

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Novo, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Flemming, Pronk, Rack, Schierhuber, Stenzel

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Torres

Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Colino Salamanca, Tongue

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Pack

---

13. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Ebner, Flemming, Pirker, Pronk, Rack, Rübig, Schierhuber, Stenzel

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley,

Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Colino Salamanca

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Vaz Da Silva

PSE: Berès

UPE: Kaklamanis

---

14. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 10, 1re partie

(+)

ARE: Dupuis, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Dybkjær, Eisma, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Capucho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Filippi, Flemming, Florenz, Gomolka, Grosch, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Kellett-Bowman, Lambrias, Liese, Martens, Mayer, Mendonça, Pex, Pimenta, Pirker, Rack, Rübig, Schierhuber, Schwaiger, Stasi, Stenzel, Trakatellis, Vaz Da Silva, Viola

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Cars, De Clercq, de Vries, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Nordmann, Watson

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Lang Carl, Martinez, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Matikainen-Kallström, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Colino Salamanca, Desama

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ARE: Hory

PPE: Bardong, Rinsche, Sarlis, Stewart-Clark

PSE: Wibe

15. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 10, 2e partie

(+)

ARE: Dupuis, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Cunha, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Filippi, Flemming, Florenz, Gomolka, Grosch, Habsburg-Lothringen, Kellett-Bowman, Konrad, Langenhagen, Liese, Mann Thomas, Mayer, Mendonça, Moorhouse, Mouskouri, Pex, Pimenta, Pirker, Rack, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel, Trakatellis, Vaz Da Silva, Viola

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Hory, Pradier

ELDR: Kofoed, Nordmann

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Lang Carl, Martinez, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Matikainen-Kallström, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Colino Salamanca, Desama, Wibe, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis

PPE: Bardong, Sarlis, Schwaiger, Stewart-Clark

---

16. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 11, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Flemming, Habsburg-Lothringen, Pirker, Pomés Ruiz, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote

Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

UPE: Chesa

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret

PSE: Wibe

---

17. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 11, 2e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Olsson, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas

PPE: Dimitrakopoulos, Ebner, Flemming, Habsburg-Lothringen, Lenz, Pimenta, Pirker, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel, Tillich

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Daskalaki, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola

PSE: Dührkop Dührkop

(O)

ELDR: Kofoed

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret

PPE: Vaz Da Silva

PSE: Wibe

---

18. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 11, 3e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Flemming, Habsburg-Lothringen, Lenz, Pirker, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay,

Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Fabre-Aubrespy

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret

PPE: Vaz Da Silva, Virgin

UPE: Daskalaki

---

19. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 11, 4e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Nicholson, Pinel, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Flemming, Habsburg-Lothringen, Hernandez Mollar, Pirker, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos,

Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Kofoed

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Wibe

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret

PPE: Vaz Da Silva

UPE: Caccavale

20. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 11, 5e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Jensen Lis, Pinel, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Dimitrakopoulos, Flemming, Habsburg-Lothringen, Pirker, Rübig, Schierhuber, Stasi, Stenzel

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

(O)

NI: Féret

PSE: Wibe

---

21. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 12, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Pinel, des Places, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Cunha, Dimitrakopoulos, Elles, Flemming, Habsburg-Lothringen, Pirker, Pomés Ruiz, Rack, Rübig, Schierhuber, Stenzel

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche,

Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

NI: Dillen, Féret

---

22. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 12, 2e partie

(+)

ARE: Dupuis, Hory, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

PPE: Bébéar, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Cassidy, Decourrière, Elles, Fourçans, Kellett-Bowman, Langen, Moorhouse, Perry, Pomés Ruiz, Tindemans, Verwaerde

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen, Féret

UPE: Daskalaki

---

23. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 14, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Lang Carl, Linser, Lukas, Martinez, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug,

Hendrick, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

PPE: Elles, Imaz San Miguel

(O)

ARE: Hory

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen

---

24. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 14, 2e partie

(+)

ARE: Dupuis, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Liese, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Avgerinos, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino

Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Daskalaki

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Nicholson, Pinel, des Places, Souchet

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Hory

I-EDN: Jensen Lis

PSE: Wibe

---

25. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 14, 3e partie

(+)

ARE: Dupuis, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Nicholson, Sandbæk, van der Waal

NI: Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk,

Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Chesa, Daskalaki, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Martin Philippe, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Tamino, Wolf

(–)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Striby

(O)

ARE: Hory

I-EDN: Jensen Lis

NI: Dillen

---

26. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 40, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri,

Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Mohamed Ali, Pailler, Papayannakis, Theonas

PPE: Bébéar, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Decourrière, Fourçans, Soulier, Verwaerde

PSE: Colino Salamanca, Fantuzzi

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Novo, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

---

27. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 40, 2e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Nicholson, Pinel, des Places, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bébéar, Berend, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Costa Neves, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Filippi, Flemming, Florenz, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Maij-Weggen, Mendonça, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex,

Pimenta, Pirker, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Sarlis, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, Viola, Virgin

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

(–)

ELDR: Gasòliba i Böhm

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Theonas

PPE: Bardong, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Christodoulou, Cornelissen, Cunha, Cushnahan, Decourrière, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, von Habsburg, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Konrad, Kristoffersen, Lehne, McCartin, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Menrad, Oomen-Ruijten, Otila, Peijs, Piha, Poettering, Quisthoudt-Rowohl, Rinsche, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Soulier, Stevens, Theato, Thyssen, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

NI: Dillen

PPE: Chanterie, Salafranca Sánchez-Neyra

PSE: Darras

---

28. Recommandation Dybkjaer A4-0235/97

Amendement 34, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Hory, Macartney, Pradier

ELDR: Anttila, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Blokland, Pinel, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Berend, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, David, Desama, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Nicholson

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Cassidy, Chichester, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Hernandez Mollar, Jackson, Kellett-Bowman, Moorhouse, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stevens, Sturdy, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin

PSE: Fantuzzi

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Cardona, Chesa, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Santini, Schaffner

(O)

I-EDN: Berthu, Jensen Lis, des Places

NI: Dillen

UPE: Hyland

Jeudi, 17 juillet 1997

29. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 30

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Mohamed Ali, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

NI: Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PSE: Wibe

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Pinel, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Frischenschlager

30. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 32

(+)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Jensen Lis, Pinel, Sandbæk, Striby, van der Waal

NI: Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PSE: Happart, Swoboda

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Nordmann

I-EDN: Fabre-Aubrespy

NI: Amadeo, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, van Bladel, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

PPE: Schierhuber

UPE: Caccavale

---

31. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 34

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Eisma, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Olsson, Thors

GUE/NGL: Eriksson, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Striby

NI: Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Pronk, Schierhuber

PSE: Görlach, Graenitz, Happart, Swoboda

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Fassa, Goerens, Haarder, Larive, Mulder, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Pinel, Sandbæk, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson,

Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

I-EDN: des Places

PPE: Cornelissen

---

32. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 35

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Mohamed Ali, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Striby

PPE: Schierhuber

PSE: Graenitz, Swoboda, Wibe

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Pinel, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Parigi, Raschhofer, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe,

Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Frischenschlager, Lindqvist

PPE: Cornelissen

PSE: Bösch, Happart

---

33. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 38

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Frischenschlager

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

NI: Dillen, Vanhecke

PSE: Baldarelli, Barton, Berès, Swoboda

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Leperre-Verrier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz

I-EDN: Berthu, Blokland, Pinel, des Places, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Féret, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos,

Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Lindqvist

I-EDN: Sandbæk

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PSE: Bösch, Graenitz

---

34. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 17, 1re partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Cox, de Vries, Eisma, Frischenschlager, Mulder, Plooij-van Gorsel, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo

I-EDN: Berthu, Blokland, Pinel, des Places, Sandbæk, Striby, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw,

McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(–)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Olsson, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Fabre-Aubrespy

PPE: Christodoulou, Decourrière, Ferber, Langen, Mayer

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Féret

PSE: Swoboda

---

35. Rapport Jarzembowski A4-0243/97

Amendement 17, 2e partie

(+)

ELDR: Anttila, Thors

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Ojala, Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Jensen Lis, Pinel, Sandbæk, Striby, van der Waal

NI: Féret, Kronberger, Linser, Lukas, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Garriga Polledo, Gillis, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Peter, Piecyk,

Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Leperre-Verrier

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Svensson

I-EDN: Fabre-Aubrespy

PPE: Chanterie, Dimitrakopoulos, Grosch, Konrad, Lehne, Mayer

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Lannoye

---

36. Rapport Jarzembowski 4-0243/97

Proposition Commission

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ribeiro

I-EDN: Berthu, Blokland, Pinel, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Donnelly Alan John, Donner, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley,

Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, van Bladel, Caccavale, Cardona, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(–)

ELDR: Frischenschlager

GUE/NGL: Novo, Papayannakis

PSE: Thomas

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Ojala, Pailler, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Jensen Lis, Sandbæk

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PSE: Wibe

UPE: Arroni

---

37. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 3

(+)

ARE: Dupuis, Macartney

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Ryynänen, Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Pomés Ruiz, Stenmarck, Virgin

PSE: Andersson Jan, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schörling, Tamino, Telkämper

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Cox, De Clercq, de Vries, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Thors, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Hänsch, Happart, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Wemheuer, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Fassa

PPE: Flemming, Lehne

PSE: David, Lage, Schlechter

UPE: Arroni

V: Graefe zu Baringdorf, Roth, Schroedter, Voggenhuber, Wolf

---

38. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 16

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Ojala

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Carlsson, Cederschiöld

PSE: Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Müller, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Dupuis

ELDR: Gasòliba i Böhm, Vallvé

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Parigi, Trizza

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cunha, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Hänsch, Happart, Hughes, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Paasilinna, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Flemming

---

39. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 32

(+)

ARE: Dupuis

ELDR: Vallvé

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Berger, García Arias, Hoff, Miranda de Lage, Rothley

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Aelvoet, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

PPE: Cederschiöld, Stenmarck, Virgin

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: van Dijk, Gahrton, Holm, Müller, Schörling

(O)

NI: Dillen, Vanhecke

PSE: Lage, Sanz Fernández, Schlechter, Wibe

UPE: Daskalaki

Jeudi, 17 juillet 1997

40. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 20

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

PPE: Bernard-Reymond, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Schnellhardt, Stenmarck, Virgin

PSE: d'Ancona, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: van Dijk, Gahrton, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schörling

(−)

ARE: Dupuis, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Cox, De Clercq, de Vries, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Soulier, Stasi, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Hänsch, Happart, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Paasilinna, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, Wemheuer, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Telkämper, Voggenhuber

(O)

GUE/NGL: González Álvarez

NI: Linser, Lukas, Raschhofer

PSE: Schlechter, Van Lancker

V: Graefe zu Baringdorf, Hautala, Schroedter, Tamino, Wolf

Jeudi, 17 juillet 1997

41. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 6

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Vanhecke

PPE: Carlsson, Cederschiöld, Kristoffersen, Stenmarck, Virgin

PSE: d'Ancona, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, David, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Pradier

ELDR: Gasòliba i Böhm, Nordmann, Vallvé

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Happart, Imbeni, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kokkola, Lage, Lambraki, Lindeperg, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Terrón i Cusí, Tsatsos, Vecchi

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ELDR: Thors

PPE: Bernard-Reymond

PSE: Schlechter, Schulz

V: Wolf

---

42. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 27

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Nordmann, Vallvé, Virrankoski

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Avgerinos, Hardstaff, Izquierdo Rojo, Lambraki, Sauquillo Pérez del Arco, Tsatsos, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Orlando, Telkämper

(–)

ARE: Dupuis, Macartney, Pradier

ELDR: Bertens, Cox, De Clercq, de Vries, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

PPE: Liese

PSE: d'Ancona, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fantuzzi, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read,

Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Müller, Roth, Schörling, Wolf

(O)

PPE: Grosch, Konrad, Virgin

PSE: Schlechter

UPE: Daskalaki

V: Tamino

---

43. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 22

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Stasi, Stenmarck, Virgin

PSE: d'Ancona, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Pradier

ELDR: Gasòliba i Böhm, Vallvé

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Hänsch, Happart, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, Wemheuer, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Macartney

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Bernard-Reymond, Grosch, Konrad, Lehne

PSE: David, Schlechter

V: Orlando

---

44. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Amendement 23

(+)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Carlsson, Cederschiöld, Stenmarck

PSE: d'Ancona, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Orlando, Roth, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Pradier

ELDR: Bertens, Cox, De Clercq, de Vries, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Vallvé, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Dillen, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Günther, von

Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendonça, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Happart, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, Wemheuer, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Macartney

PPE: Grosch, Konrad, Virgin

PSE: David, Schlechter

---

45. Rapport Rosado Fernandes A4-0214/97

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Pradier

ELDR: Bertens, Cox, De Clercq, de Vries, Gasòliba i Böhm, Goerens, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Papayannakis, Ribeiro, Theonas

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, des Places, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Muscardini, Parigi, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Lenz, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sánchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Berès, Bontempi, Cabezón Alonso, Colajanni, Colino Salamanca, Cot, Cottigny, Darras, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, García Arias, Garot, Ghilardotti, Green, Happart, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Napoletano, Pons Grau, Rothley, Roubatis, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Wemheuer, Wilson

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Cardona, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Podestà, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Schroedter, Telkämper, Voggenhuber

(–)

ARE: Macartney

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Ryynänen

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

PPE: Bernard-Reymond, Carlsson, Cederschiöld, Ebner, Flemming, Gomolka, Konrad, Langen, Lehne, Liese, Stenmarck, Virgin

PSE: d'Ancona, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iversen, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lööw, McNally, Mann Erika, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Müller, Orlando, Roth, Schörling, Tamino

(O)

GUE/NGL: González Álvarez

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Florenz, Langenhagen

PSE: Colom i Naval, David, Hänsch, Lage, Schlechter, Schulz, Swoboda

V: Wolf

---

46. B4-0638/97 ex-Yougoslavie

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Macartney

ELDR: Bertens, Cars, Cox, Fassa, Larive, Lindqvist, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Gutiérrez Díaz, Manisco, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Svensson

I-EDN: Blokland, Sandbæk, van der Waal

NI: Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Castagnetti, Colombo Svevo, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Gillis, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Koch, Konrad, Lambrias, Lenz, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mayer, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Sarlis, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Soulier, Stenmarck, Theato, Tindemans, Trakatellis, van Velzen W.G., Viola

PSE: d'Ancona, Apolinário, Barton, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, David, Desama, Elchlepp, Elliott, Ettl, Görlach, Hallam, Hardstaff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Martin D., McGowan, Medina Ortega, Miranda de Lage, Newens, Paasilinna, Paasio, Schlechter, Smith, Stockmann, Tannert, Thomas, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: van Bladel, Donnay, Guinebertière, Malerba, Rosado Fernandes

V: Hautala, Holm, Orlando, Schroedter, Tamino, Wolf

(O)

ARE: Hory

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Carlsson, Gomolka

---

47. Résolution commune Droits de l'homme en Tunisie

(+)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, de Vries, Fassa, Larive, Lindqvist, Mulder, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Manisco, Pailler, Papayannakis, Pettinari, Svensson, Theonas

I-EDN: Sandbæk

NI: Kronberger, Linser, Raschhofer

PPE: Kellett-Bowman, Moorhouse

PSE: d'Ancona, Apolinário, Barton, Botz, Caudron, Crampton, David, Desama, Elchlepp, Elliott, Ettl, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Hallam, Hardstaff, Howitt, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Martin D., McGowan, Miller, Newens, Paasilinna, Paasio, Rothley, Schlechter, Schmidbauer, Smith, Stockmann, Swoboda, Tannert, Thomas, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

UPE: Caccavale

V: van Dijk, Hautala, Holm, Schroedter, Tamino, Wolf

(–)

ARE: Dary

I-EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal

NI: Dillen, Lukas, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Castagnetti, Cederschiöld, Colombo Svevo, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Fourçans, Funk, Gillis, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola

PSE: Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Medina Ortega

UPE: d'Aboville, van Bladel, Daskalaki, Donnay, Guinebertière, Malerba, Rosado Fernandes

(O)

ARE: Hory

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Elmalan

PPE: Carlsson, Lenz

PSE: Miranda de Lage, Vecchi

Jeudi, 17 juillet 1997

48. Rapport Fabra Valles A4-0236/97

Amendement 11

(+)

GUE/NGL: Svensson

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Pinel, Sandbæk, van der Waal

NI: Dillen, Kronberger, Linser, Lukas, Raschhofer, Vanhecke

(–)

ARE: Dary, Dupuis, Hory, Leperre-Verrier

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, de Vries, Eisma, Goerens, Larive, Mulder, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Pettinari

NI: Amadeo

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Colombo Svevo, Costa Neves, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Fourçans, Funk, Gillis, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Peijs, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Posselt, Provan, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: d'Ancona, Apolinário, Barton, Barzanti, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Dankert, David, Desama, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Ettl, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Martin D., McGowan, Medina Ortega, Miller, Miranda de Lage, Napoletano, Newens, Oddy, Paasio, Pérez Royo, Peter, Rehder, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Skinner, Smith, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Watts, Wemheuer, White, Willockx, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Aldo, Arroni, Guinebertière, Malerba, Martin Philippe

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Holm, Müller, Schroedter

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Theonas

PSE: Wibe

UPE: van Bladel, Donnay, Pasty, Rosado Fernandes

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 18 JUILLET 1997

(97/C 286/05)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Virements de crédits

M. le Président communique que les décisions concernant les virements de crédits prises selon la procédure habituelle entre la période de session de juillet et celle de septembre seront communiquées à l'Assemblée lors de la séance du 15 septembre 1997.

3. Calendrier budgétaire (1re lecture du budget 1998)

M. le Président communique qu'en accord avec la commission des budgets, le calendrier pour le dépôt d'amendements (1re lecture) au projet de budget général pour l'exercice 1998 a été fixé comme suit:

— amendements des membres individuels et des commissions se réunissant les 22 et 23 septembre: mardi 23 septembre, 12 heures;

— amendements des commissions se réunissant les 24 et 25 septembre: jeudi 25 septembre, 12 heures;

— amendements des groupes politiques: mercredi 1er octobre, 12 heures;

— propositions de rejet global et amendements aux propositions de résolution contenues dans les rapports de la commission des budgets: mardi 21 octobre, 12 heures;

— débat budgétaire en séance plénière: mardi 21 octobre;

— vote budgétaire: jeudi 23 octobre.

4. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de directive du Conseil concernant les redevances aéroportuaires (COM(97)0154 — C4-0362/97 — 97/0127(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON

base juridique: Article 084, paragraphe 2 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CEE 1210/90 du 7 mai 1990 relatif à la création de l'agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (COM(97)0282 — C4-0363/97 — 97/0168(SYN))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, RECH

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole I de l'accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la république de Lettonie, qui fixe les conditions applicables aux sociétés mixtes prévues par ce dernier (COM(97)0323 — C4-0364/97 — 97/0177(CNS))

renvoyée
fond: PECH
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE, Article 228, paragraphes 2 et 3, 1er alinéa CE

— Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (comité de la taxe sur la valeur ajoutée) (COM(97)0325 — C4-0365/97 — 97/0186(CNS))

renvoyée
fond: ECON

base juridique: Article 099 CE

Vendredi, 18 juillet 1997

— Proposition de décision du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, adoptant les règles de mise en œuvre pour l'application des dispositions concernant les aides publiques prévues à l'article 64, paragraphe 1, point (III) et paragraphe 2 conformément à l'article 64, paragraphe 3 de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, ainsi qu'à l'article 8, paragraphe 1, point iii) et paragraphe 2 du protocole 2 relatif aux produits CECA du même accord (1706/97 — C4-0383/97 — 96/0237(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, RECH

base juridique: Article 113 CE, Article 228, paragraphe 2 CE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 12/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de Justice — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (C4-0352/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 13/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0353/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 15/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0355/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 16/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0356/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 17/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0357/97)

renvoyée
fond: BUDG

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 18/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (C4-0358/97)

renvoyée
fond: BUDG

ac) les documents suivants:

— Lettre du Conseil demandant un rapport du Parlement européen en vue du Conseil européen sur l'emploi (C4-0389/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: toutes les commissions intéressées (avis sous forme de lettre)

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules à moteur, ainsi qu'à leurs remorques, destinés au transport de certaines espèces animales, et portant modification de la directive 70/156/CEE en ce qui concerne la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques (COM(97)0336 — C4-0339/97 — 97/0190(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: AGRI, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la limitation du risque systémique dans les systèmes de paiement et de dénouement des transactions sur valeurs mobilières (COM(97)0345 — C4-0347/97 — 96/0126(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant l'application des directives 75/439/CEE, 75/442/CEE, 78/319/CEE et 86/278/CEE sur la gestion des déchets (COM(97)0023 — C4-0368/97)

renvoyée
fond: ENVI

— Communication de la Commission: Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union avec celui de ses voisins — Vers une politique de réseau de transport paneuropéen en coopération (SEC(97)1227 — C4-0385/97)

renvoyée
fond: TRAN
avis: RELA

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions: «La compétitivité des industries européennes liées aux technologies de l'information et des communications (TIC)» (COM(97)0152 — C4-0386/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, EMPL

– Communication de la Commission: L'étalonnage des performances compétitives de l'industrie européenne (COM(97)0153 – C4-0387/97)

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, EMPL

– Communication de la Commission: Bilan de la suite donnée au livre blanc – Enseigner et apprendre: vers la société cognitive (COM(97)0256 – C4-0388/97)

renvoyée
fond: EMPL
avis: CULT

bb) des propositions de virement de crédits:

– Proposition de virement de crédits 29/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1343 – C4-0344/97)

renvoyée
fond: BUDG

– Proposition de virement de crédits 32/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V – Cour des Comptes du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1344 – C4-0345/97)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

– Proposition de virement de crédits 25/97 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (SEC(97)1251 – C4-0384/97)

renvoyée
fond: BUDG

bc) les documents suivants:

– Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz et de particules polluantes provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(97)0354 – C4-0367/97 – 95/0209(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, ECON, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

– Rapport 1996 de la Commission sur le développement, la validation et l'acceptation légale des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine des cosmétiques (COM(97)0182 – C4-0369/97)

renvoyée
fond: ENVI

– Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/6/CEE du Conseil sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit et la directive 93/22/CEE du Conseil, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (COM(97)0355 – C4-0370/97 – 95/0188(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE

– Agenda 2000 (COM(97)2000 – C4-0371/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Agenda 2000 (COM(97)2000 – C4-0372/97)

renvoyée
fond: BUDG
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne (COM(97)2001 – C4-0373/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Pologne à l'Union européenne (COM(97)2002 – C4-0374/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne (COM(97)2003 – C4-0375/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

– Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne (COM(97)2004 – C4-0376/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne (COM(97)2005 — C4-0377/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne (COM(97)2006 — C4-0378/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Lituanie (COM(97)2007 — C4-0379/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Bulgarie (COM(97)2008 — C4-0380/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne (COM(97)2009 — C4-0381/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne (COM(97)2010 — C4-0382/97)

renvoyée
fond: AFET
avis: commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

c) de la Cour des comptes

— Rapport spécial 4/97 sur le contrôle de certains aspects des mesures prises dans le cadre de la réunification allemande prévoyant des paiements compensatoires et des restitutions à l'exportation au titre du FEOGA, accompagné des réponses de la Commission (C4-0348/97)

renvoyée
fond: CONT
avis: AGRI

— Rapport spécial 3/97 relatif au système décentralisé de mise en œuvre du programme PHARE (période 1990-1995) accompagné des réponses de la Commission (C4-0349/97)

renvoyée
fond: CONT
avis: RELA

— Rapport spécial 6/97, relatif aux subventions TACIS allouées à l'Ukraine, accompagné des réponses de la Commission (C4-0350/97)

renvoyée
fond: CONT
avis: RELA

— Rapport spécial 5/97, relatif à la gestion des échanges communautaires de céréales bénéficiant de restitutions à l'exportation, de régimes d'importation spéciaux et de régimes d'aide régionaux accompagné des réponses de la Commission (C4-0351/97)

renvoyée
fond: CONT
avis: AGRI

5. Autorisation d'établir des rapports — Saisine de commissions — Application de la procédure «Hughes»

Sont autorisées à établir des rapports:

— la commission ECON sur les nouvelles technologies et l'argent (saisies pour avis: RECH, JURI, ENVI);

— la commission REGI sur:

  — les problèmes des régions côtières et insulaires de l'Union européenne (saisies pour avis: ENVI, PECH),

  — l'utilisation des ressources des Fonds structurels (saisies pour avis: AGRI, BUDG, RECH, EMPL, ENVI, CONT, PECH);

— la commission CULT sur la politique d'information et de communication dans l'Union européenne.

Sont saisies pour avis:

— la commission ENVI d'une communication de la Commission intitulée «La question urbaine: orientations pour un débat européen» (COM(97)0197/97 — C4-0235/97) (compétente au fond: REGI; déjà saisies pour avis: EMPL, LIBE);

— la commission EMPL d'une note concernant le secteur des olives et de l'huile d'olive (y compris les aspects économiques, culturels, régionaux, sociaux et environnementaux), l'actuelle organisation commune des marchés, la nécessité d'une réforme et les solutions proposées — document présentant les diverses options -» (COM(97)0057 — C4-0096/97) (compétente au fond: AGRI, déjà saisies pour avis: REGI, CONT);

— la commission INST:

  — des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne en ce qui concerne le titre VI du TUE (autorisée à établir un rapport: LIBE),

— de la coopération judiciaire en Europe (autorisée à établir un rapport: LIBE).

La procédure «Hughes» est appliquée aux questions suivantes:

— commission REGI: la question urbaine: orientation pour un débat européen (COM(97)0197 — C4-0235/97) (saisies pour avis: EMPL, ENVI, LIBE);

— commission TRAN:

— modalités d'application des règles de concurrence applicables aux entreprises de transport aérien (COM(97)0218 — C4-0258/97 — 97/0137(CNS)) (saisie pour avis: ECON),

— accords et pratiques concertées dans certains secteurs des transports aériens (COM(97)0218 — C4-0259/97 — 97/0138(CNS)) (saisie pour avis: ECON).

6. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

M. le Président indique qu'ont été distribuées les communications de la Commission sur les suites données par la Commission à un certain nombre de résolutions d'initiative du Parlement (note SP(97)798/2 du 17.03.1997, note SP(97)1425 du 8.04.1997 et note SP(97)1425 du 14.04.1997).

7. Normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal * (article 99 du règlement) (vote)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3650/90 relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal (COM(97)0261 — C4-0298/97 — 97/0152(CNS))
(majorité simple requise)

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(97)0261 — C4-0298/97 — 97/0152(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission *(partie II, point 1).*

8. Modification du règlement financier * (vote)

Rapport Sarlis — A4-0217/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0351 — C4-0497/96 — 96/0189(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2 par VE (103 pour, 50 contre, 8 abstentions); 3; 4 par VE (99 pour, 52 contre, 8 abstentions); 5; 6; 7; 8; 9 par VE (115 pour, 58 contre, 0 abstention); 10 à 16 en bloc; 17; 18 et 19 en bloc; 20; 21 à 23 en bloc; 24

Amendements rejetés: 25 par VE (74 pour, 92 contre, 5 abstentions)

Votes séparés: amendement 2, 4, 6, 8, 9, 17, 20, 24 (PSE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 2).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	197
pour:	197
contre:	0
abstentions:	0

(partie II, point 2).

9. Dialogue social (vote)

Rapport Peter — A4-0226/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

L'amendement 2 est signé par MM. Pirker et Pronk et non par MM. Menrad et Pronk, comme indiqué par erreur dans l'am.

Amendements adoptés: 2 par VE (106 pour, 82 contre, 7 abstentions); 3; 4

Amendements rejetés: 6 à 8 en bloc; 9; 5; 10; 11

Amendements non recevable (article 125, paragraphe 1 c)): 1 (transformé en vote par division: article 116)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, à l'exception de la 2e partie du paragraphe 16 qui a été rejetée.

Votes par division:

Paragraphe 16 (PPE)

1re partie: jusqu'à «politique sociale»
2e partie: jusqu'à «récents»
3e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 3).*

10. Contrôle financier des interventions des Fonds structurels (vote)

Rapport Colom i Naval — A4-0230/97
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 4).*

*
* *

Vendredi, 18 juillet 1997

Explications de Vote:

Rapport Peter – A4-0226/97

– *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Lis Jensen

Rapport Colom i Naval A4-0230/97

– *écrites:* M[me] Lindholm, au nom du groupe V

11. Régime de soutien aux producteurs de cultures arables * (article 97, paragraphe 5, du règlement) (débat et vote)

M. Funk fait oralement rapport au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural sur la proposition de règlement portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 – C4-0343/97 – 97/0196(CNS)

Interviennent MM. Happart, au nom du groupe PSE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, et Van Miert, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0360 – C4-0343/97 – 97/0196(CNS):

Amendements adoptés: 1 modifié

Interventions:

– M. Graefe zu Baringdorf a proposé un amendement oral tendant à ajouter à la fin de l'amendement 1 le texte suivant: «cette disposition s'applique exclusivement au gel volontaire», et le rapporteur sur cette proposition.

M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 5).*

12. OCM dans le secteur du houblon * (débat et vote)

M. Funk, suppléant le rapporteur, présente le rapport, fait par M. Mayer, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS)) (A4-0228/97).

Interviennent M[mes] Marinucci, au nom du groupe PSE, Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, et M. Van Miert, membre de la commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 12 en bloc; 13

M. Graefe zu Baringdorf a demandé un vote séparé sur l'amendement 13.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 6).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

– *orales:* M. Posselt

– *écrites:* les députés Wibe; Blot

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	103
pour:	100
contre:	1
abstentions:	2

(partie II, point 6).

13. Livre vert concernant la politique de concurrence (débat et vote)

M[me] Thyssen présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le Livre vert sur la politique de concurrence communautaire et les restrictions verticales (COM(96)0721 – C4-0053/97) (A4-0242/97).

Interviennent M. Ettl, au nom du groupe PSE, M[me] Carlsson, au nom du groupe PPE, MM. Wolf, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Blot, Lukas et Van Miert, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 5 par VE (60 pour, 36 contre, 1 abstention); 2; 3; 4; 1

Amendements rejetés: 8 par VE (41 pour, 55 contre, 0 abstention); 7 par VE (43 pour, 55 contre, 2 abstentions); 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Explications de Vote:

– *écrites:* les députés Kirsten M. Jensen; Lindqvist

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 7).*

14. Participation de la Hongrie, de la République tchèque et de la Roumanie à des programmes de formation, de jeunesse et d'éducation * (débat et vote)

M^me^ Leperre-Verrier présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur

I. la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0012 – C4-0163/97 – 97/0018(CNS)),

II. la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS)),

III. la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS)) (A4-0248/97).

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent MM. Ettl, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi, Elchlepp, au nom du groupe PSE, Berend, au nom du groupe PPE, M^mes^ Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, Pack, Vaz da Silva, MM. von Habsburg, Rübig et Van Miert, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

I. PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0012 – C4-0163/97 – 97/0018(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 9 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 8).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 8).*

II. PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS):

Amendements adoptés: 10 à 18 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 8).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 8).*

III. PROPOSITION DE DÉCISION COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS)

Amendements adoptés: 19 à 27 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée *(partie II, point 8).*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

– *écrites:* M^me^ Ryynänen

Le Parlement adopte la résolution législative *(partie II, point 8).*

15. Développement et interventions structurelles en France au titre des objectifs 1 et 2 (débat et vote)

M. Castagnède présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, sur les problèmes de développement et sur les interventions structurelles en France au titre des objectifs 1 et 2 (C4-0038/96, C4-0039/96, C4-0040/96, C4-0041/96, C4-0042/96, C4-0043/96, C4-0044/96, C4-0045/96, C4-0046/96, C4-0023/97) (A4-0203/97).

Interviennent M^me^ Lindeperg, au nom du groupe PSE, MM. Decourrière, au nom du groupe PPE, Scarbonchi, au nom du groupe ARE, et Van Miert, membre de la Commision.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 5 par division; 9; 7

Amendements rejetés: 6 par VE (24 pour, 29 contre, 0 abstention); 1; 2 par VE (26 pour, 26 contre, 0 abstention); 3 par VE (18 pour, 32 contre, 0 abstention); 4; 8; 10

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, la 2^e^ partie du paragraphe 1 par VE (31 pour, 19 contre, 0 abstention), la 2^e^ partie du paragraphe 6 par VE (29 pour, 24 contre, 0 abstention), la 2^e^ partie du paragraphe 16 par VE (28 pour, 24 contre, 0 abstention), la 2^e^ partie du paragraphe 24 par VE (30 pour, 23 contre, 0 abstention).

Votes séparés: paragraphe 26 (V)

Votes par division:

Paragraphe 1 (PPE)

1^re^ partie: texte sans les termes «suffisamment significative»
2^e^ partie: ces termes

Paragraphe 6 (PPE)

1re partie: jusqu'à «saupoudrage»
2e partie: reste

Paragraphe 16 (PPE)

1re partie: jusqu'à «partenaires sociaux»
2e partie: reste

Paragraphe 24 (PPE)

1re partie: jusqu'à «KONVER...)»
2e partie: reste

Amendement 5 (V)

1re partie: texte sans les termes «a posteriori»
2e partie: ces termes

Explications de Vote:

— *écrites:* les députés Grossetête; Wibe; Blot

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	53
pour:	47
contre:	0
abstentions:	6

(partie II, point 9).

16. Aide à l'Arménie, à la Géorgie et, le cas échéant, au Tadjikistan (débat et vote)

M. Kittelmann présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie, à la Géorgie et, le cas échéant, au Tadjikistan (COM(97)0024 — C4-0099/97 — 97/0028(CNS)) (A4-0212/97).

Interviennent M. Fabre-Aubrespy, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Mme Schroedter, au nom du groupe V, MM. Van der Waal, au nom du groupe I-EDN, (M. le Président lui a rendu hommage à l'occasion de sa dernière intervention au Parlement et, se prévalant des pouvoirs que lui accorde l'article 19 du règlement, l'a autorisé à utiliser le temps de parole qu'il jugerait utile), Habsburg-Lothringen et Van Miert, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE
(Majorité simple requise)

Intervient M. Samland, président de la commission des budgets, qui, se fondant sur l'article 131, paragraphe 1, du règlement, demande le report du vote à la prochaine période de session.

Interviennent sur cette demande le rapporteur et M. Fabre-Aubrespy, lequel considère, par ailleurs, qu'en l'occurrence, c'est l'article 129 (renvoi en commission) et non l'article 131 qui devrait s'appliquer (M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une demande d'ajournement du vote).

La demande est approuvée.

17. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que MM. Jacob et Van der Waal lui ont fait part par écrit de leur démission en tant que membres du Parlement, avec effet à compter respectivement du 1er et du 2 septembre 1997.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate ces vacances et en informe les États membres intéressés.

M. le Président informe également le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont communiqué que Mme Marie-Jo Denys avait été désignée comme membre du Parlement, à la place de Mme Pery, avec effet à compter du 17 juillet 1997 et que M. Pierre Lataillade avait été désigné, à la place de M. Jacob, avec effet à compter du 2 septembre 1997.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

18. Composition des commissions

À la demande des groupes PSE et I-EDN, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— M. Cottigny comme membre de la commission des affaires étrangères

— M. Cottigny à la place de M. Lange comme membre de la sous-commission du sécurité et du désarmement

— M. Garot à la place de M. Laignel comme membre de la commission de l'agriculture

— M. Laignel comme membre de la commission des budgets

— Mme Lienemann comme membre de la commission de l'environnement

— M. Pinel comme membre de la commission des libertés publiques

— M. Garot comme membre de la commission de la pêche

19. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
3/97	Schörling	14

20. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

21. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 15 au 19 septembre 1997.

*
* *

Evoquant la déclaration faite lundi par le Président du Parlement dans laquelle celui-ci avait condamné l'assassinat du jeune conseiller municipal Miguel Angel Blanco en Espagne (point 2 du PV du 14.07.1997), M. le Président fait état d'une déclaration de la mère de la victime qui a estimé que le sacrifice de son fils vaudrait la peine s'il servait la cause de la paix.

22. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 12 h 15.)

Julian PRIESTLEY,
Secrétaire général

José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Président

Vendredi, 18 juillet 1997

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3650/90 relatif à des mesures de renforcement de l'application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes au Portugal (COM(97)0261 – C4-0298/97 – 97/0152(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

---

2. Modification du règlement financier *

A4-0217/97

Proposition de règlement (EURATOM, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (COM(96)0351 – C4-0497/96 – 96/0189(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
Avant le premier considérant, nouveau considérant	
	considérant que la concertation prévue par la déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a eu lieu au sein d'une commission de concertation;
(Amendement 2)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1 a)	
Article premier, paragraphe 7, premier alinéa (règlement financier)	
7. *Les obligations juridiques contractées pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice, et les propositions d'engagement correspondantes* comportent une date limite d'exécution. Cette date doit *figurer dans les propositions d'engagement et être précisée vis-à-vis du* bénéficiaire selon la forme appropriée. Les parties de ces engagements, *éventuellement* non-exécutées six mois après cette date font l'objet d'un dégagement, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 6.	7. **Les propositions d'engagement présentées en vertu de l'article 36 et les obligations juridiques auxquelles elles correspondent, dès lors que leur réalisation s'étend sur plus d'un exercice,** comportent une date limite d'exécution. Cette date doit **être notifiée au** bénéficiaire selon la forme **juridique** appropriée. Les parties de ces engagements non exécutées six mois après cette date font l'objet d'un dégagement, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 6.

(1) JO C 296 du 8.10.1996, p. 13.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 3)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1 a bis) (nouveau)	
Article premier, paragraphe 7, troisième alinéa (règlement financier)	
	a bis) Au paragraphe 7, le troisième alinéa est remplacé par le texte:
	La Commission peut, dans certains cas particuliers, reporter la date limite d'exécution des obligations précitées, sur la base de justifications appropriées fournies par les bénéficiaires.
(Amendement 4)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1 b)	
Article premier, paragraphe 7, quatrième alinéa (nouveau) (règlement financier)	
Dans ce cas, *l'adaptation* de la date doit suivre la même procédure que la proposition d'engagement et être notifiée au bénéficiaire *par avenant à son contrat ou par toute autre* forme juridique appropriée.	Dans ce cas, **le report** de la date doit suivre la même procédure que **celle qui est prévue aux articles 36 à 39 pour** la proposition d'engagement et être notifiée au bénéficiaire **selon la** forme juridique appropriée.
(Amendement 5)	
ARTICLE PREMIER, POINT 2 b)	
Article 7, paragraphe 6, premier alinéa (règlement financier)	
Les dégagements, par suite de la non-exécution totale ou partielle des projets auxquels les crédits ont été affectés, sur les lignes budgétaires comportant la distinction entre crédits d'engagements et crédits de paiement, intervenant au cours des exercices ultérieurs par rapport à l'exercice pour lequel ces crédits ont été inscrits au budget, donnent lieu, en règle générale, à l'annulation des crédits correspondants. *Par ailleurs, il y a lieu de procéder au recouvrement des montants éventuellement indûment payés.*	Les dégagements, par suite de la non-exécution totale ou partielle des projets auxquels les crédits ont été affectés, sur les lignes budgétaires comportant la distinction entre crédits d'engagement et crédits de paiement, intervenant au cours des exercices ultérieurs par rapport à l'exercice pour lequel ces crédits ont été inscrits au budget, donnent lieu, en règle générale, à l'annulation des crédits correspondants. **Les montants indûment payés doivent être recouvrés selon les procédures prévues aux articles 28 et 29. Ces montants produisent des intérêts à partir de la date d'échéance reprise dans la note de débit, conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 139.**
(Amendement 6)	
ARTICLE PREMIER, POINT 2 bis) (nouveau)	
Article 15, paragraphe 6 (règlement financier)	
	2 bis) L'article 15, paragraphe 6, est remplacé par le texte suivant:
	6. Les avant-projets de budgets supplémentaires et/ou rectificatifs doivent être accompagnés de justifications et d'informations sur l'exécution budgétaire des exercices antérieurs et de l'exercice en cours disponibles au moment de leur établissement, de même que sur les décisions relatives à l'apurement des comptes soumis par les États membres au regard du FEOGA (section garantie).

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 a)

Article 22, paragraphe 4, quatrième alinéa (nouveau) (règlement financier)

Tout agent qui procède à des actes d'ordonnancement des engagements ou des paiements sans avoir reçu délégation ou subdélégation ou en dehors des limites des pouvoirs qui lui sont expressément conférés engage sa responsabilité disciplinaire et, éventuellement, pécuniaire conformément aux dispositions du titre V.	Tout agent qui procède à des actes d'ordonnancement des engagements ou des paiements sans avoir reçu délégation ou subdélégation **conformément aux règles internes de l'institution,** ou en dehors des limites des pouvoirs qui lui sont expressément conférés engage sa responsabilité disciplinaire et, éventuellement, pécuniaire conformément aux dispositions du titre V. **La délégation du pouvoir d'exécution du budget ne peut jamais avoir pour objet l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire au titre d'une politique communautaire. Chaque institution arrête des règles internes qui fixent la procédure d'adoption des actes de subdélégation. Ces actes mentionnent obligatoirement, de façon détaillée, les pouvoirs ainsi conférés.**

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 b)

Article 22, paragraphe 4 bis (nouveau), premier alinéa et deuxième alinéa, partie introductive (règlement financier)

4 bis. Lorsque *la Commission pour l'exécution de certains programmes fait recours à des formes de sous-traitance,* les contrats conclus doivent comprendre toutes les dispositions appropriées pour assurer la transparence des opérations effectuées dans le cadre de la sous-traitance *conformément aux* modalités d'exécution prévues à l'article 139. Dans le cas où les versements effectués aux sous-traitants produisent des intérêts utilisables pour le financement des programmes en question, il est procédé comme suit:	4 bis. Lorsque **les institutions confient à une personne, un organe ou une firme extérieure l'exécution d'une activité communautaire**, les contrats **de sous-traitance** conclus **à cet effet** doivent comprendre toutes les dispositions appropriées pour assurer la transparence des opérations effectuées dans le cadre de la sous-traitance, **et notamment les dispositions relatives à la réglementation des intérêts et autres produits, à la tenue des comptes et au recouvrement des sommes indûment versées. Les** modalités d'exécution prévues à l'article 139 **établissent les règles destinées à assurer cette transparence au niveau de la gestion des institutions.** **Les montants versés aux sous-traitants sont crédités dans des comptes productifs d'intérêts. Les intérêts en question sont utilisés pour le financement des programmes. À cette fin**, il est procédé comme suit:

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER, POINT 4)

Article 24, cinquième alinéa (règlement financier)

Le contrôle effectué par cet agent a lieu sur les dossiers relatifs aux dépenses et aux recettes ainsi que sur place en cas de besoin. Le contrôleur financier exerce l'audit interne de l'institution, conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 139.	Le contrôle effectué par cet agent a lieu sur les dossiers relatifs aux dépenses et aux recettes ainsi que sur place en cas de besoin. Le contrôleur financier exerce l'audit interne de l'institution, conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 139. **Cet audit comporte, entre autres, l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle et la vérification de la régularité des opérations.**

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, POINT 5)

Article 25, cinquième alinéa (nouveau) (règlement financier)

Le comptable est consulté sur la mise en place et la modification des systèmes comptables de gestion financière utilisés par les ordonnateurs, dans le cas où ces systèmes sont destinés à fournir des données à la comptabilité centrale. Il a accès, à sa demande, aux données de ces systèmes.	Le comptable est consulté sur la mise en place et la modification des systèmes comptables de gestion financière utilisés par les ordonnateurs, dans le cas où ces systèmes sont destinés à fournir des données à la comptabilité centrale. Il a accès, à sa demande, aux données de ces systèmes. **Le comptable est également consulté sur la mise en place et la modification des systèmes d'inventaires.**

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, POINT 6 b)

Article 27, paragraphe 3 (nouveau), deuxième alinéa (règlement financier)

Les remboursements des charges fiscales susmentionnées font l'objet d'un suivi séparé en comptabilité.	Les remboursements des charges fiscales susmentionnées font l'objet d'un suivi séparé en comptabilité. **Le règlement de ces remboursements est effectué par inscription du montant définitif dans les comptes de l'institution, au plus tard l'année suivant l'exercice financier au cours duquel ce montant a été perçu.**

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, POINT 6 d) (nouveau)

Article 27, paragraphe 6 (ancien paragraphe 5) (règlement financier)

d) *au* paragraphe 5, *qui* devient le paragraphe 6, *le point f) est supprimé et les points g) et h) deviennent respectivement les points f) et g).*	d) **le** paragraphe 5 devient le paragraphe 6 **et est modifié comme suit:** **6. Dans les cas visés au paragraphe 1, point c) au paragraphe 2, points b), d), e) f) et g) et au paragraphe 3 le réemploi et la déduction ne sont possibles que s'ils sont prévus dans les commentaires au budget. Des estimations des montants prévus pour le réemploi figurent dans le commentaire pour information. Les institutions justifient les écarts entre ces estimations et les montants qui ont effectivement donné lieu au réemploi.**

(Amendement 13)

ARTICLE PREMIER, POINT 8 b)

Article 36, paragraphes 2 et 3 (règlement financier)

2. Valent engagement de dépenses les décisions prises par la Commission conformément aux dispositions qui l'autorisent à accorder un soutien financier au titre des différents fonds ou actions, sans préjudice de l'article 99. Sauf si, en application des dispositions visées ci-dessus, ces décisions prévoient un délai d'exécution différent, lesdits engagements couvrent jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 le coût total des engagements juridiques individuels y afférents.	2. Valent engagement de dépenses les décisions prises par la Commission conformément aux dispositions qui l'autorisent à accorder un soutien financier au titre des différents fonds ou actions, sans préjudice de l'article 99. Sauf si, en application des dispositions visées ci-dessus, ces décisions prévoient un délai d'exécution différent, lesdits engagements couvrent jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 le coût total des engagements juridiques individuels y afférents.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
Pendant la période d'exécution visée au premier alinéa, la conclusion de chaque engagement juridique fait l'objet d'un enregistrement, par l'ordonnateur, dans la comptabilité centrale, en imputation de l'engagement visé au premier alinéa.	Pendant la période d'exécution visée au premier alinéa, la conclusion de chaque engagement juridique fait l'objet d'un enregistrement, par l'ordonnateur, dans la comptabilité centrale, en imputation de l'engagement visé au premier alinéa.
	Le contrôleur financier prend les mesures qui s'imposent afin d'assurer un contrôle suffisant des engagements juridiques spécifiques.
Après le délai fixé, le solde non exécuté est dégagé.	Après le délai fixé, le solde non exécuté est dégagé.
3. Les conditions d'exécution des paragraphes 1 et 2 doivent permettre d'assurer, d'après les besoins réels, l'exacte comptabilisation des engagements et des ordonnancements et le suivi de la correspondance entre les engagements juridiques spécifiques et l'engagement budgétaire global prévu par la décision de la Commission. Elles sont déterminés par les modalités d'exécution prévues à l'article 139.	3. Les conditions d'exécution des paragraphes 1 et 2 doivent permettre d'assurer, d'après les besoins réels, l'exacte comptabilisation des engagements et des ordonnancements et, **en ce qui concerne le paragraphe 2,** le suivi de la correspondance entre les engagements juridiques spécifiques et l'engagement budgétaire global prévu par la décision de la Commission. Elles sont déterminés par les modalités d'exécution prévues à l'article 139.

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, POINT 8 bis) (nouveau)

Article 36, paragraphe 3 bis (nouveau) (règlement financier)

b bis) Le paragraphe 3 bis suivant est inséré:

3 bis. Toute situation pouvant engendrer une confusion d'intérêts entre l'ordonnateur et le tiers destinataire de l'engagement juridique est interdite. Les modalités d'exécution prévues à l'article 139 déterminent les conditions d'exécution du présent article, eu égard notamment aux aspects suivants:

- **causes de la confusion d'intérêts,**
- **personnes entre lesquelles la confusion d'intérêts peut s'établir,**
- **conséquences de la confusion d'intérêts.**

(Amendement 15)

ARTICLE PREMIER, POINT 8 bis) (nouveau)

Article 37, alinéa unique bis (nouveau) (règlement financier)

8 bis) À l'article 37 est ajouté l'alinéa suivant:

Les propositions d'engagements juridiques individuels visés à l'article 36, paragraphe 2, deuxième alinéa, peuvent faire l'objet d'un contrôle par sondage. Ce contrôle est établi selon un système permettant d'identifier les secteurs à risque, dans lesquels une haute probabilité existe que les conditions visées à l'article 38, paragraphe 1 ne soient pas remplies. Dans les secteurs à risque, le contrôle des engagements individuels est systématique.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 16)	
ARTICLE PREMIER, POINT 8 ter) (nouveau)	
Article 38, paragraphe 1, point b) (règlement financier)	
	8 ter) L'article 38, paragraphe 1, point b), est modifié comme suit:
	b) l'exactitude de l'imputation budgétaire, notamment selon les principes de l'annualité et de la spécificité;
(Amendement 17)	
ARTICLE PREMIER, POINT 9)	
Article 39, deuxième et troisième alinéas (règlement financier)	
9) À l'article 39, *les deuxième et* troisième alinéa*s sont* remplacé*s par les* alinéa*s* suivant*s*:	9) À l'article 39, **le** troisième alinéa **est** remplacé par **l'**alinéa suivant:
En cas de refus de visa et si l'ordonnateur maintient sa proposition, l'autorité supérieure de celle des institutions visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 22 qui est concernée est saisie pour décision, dans un délai de deux mois à compter de la date dudit refus.	
Hormis les cas où la disponibilité des crédits *est* en cause, ladite autorité supérieure peut, par une décision dûment motivée, prise sous sa seule responsabilité, passer outre au refus de visa. Cette décision est exécutoire avec effet à partir de la date du refus de visa. Elle doit être prise, au plus tard, le 15 février de l'année n+1. Elle est communiquée pour information au contrôleur financier. L'autorité supérieure de chaque institution informe la Cour des comptes, dans un délai d'un mois, de chacune de ces décisions.	Hormis les cas où la disponibilité des crédits, **l'exactitude de l'imputation budgétaire ou le non-respect d'une directive en matière de travaux publics ou de service sont** en cause, ladite autorité supérieure peut, par une décision dûment motivée, prise sous sa seule responsabilité, passer outre au refus de visa. Cette décision est exécutoire avec effet à partir de la date du refus de visa. Elle doit être prise, au plus tard, le 15 février de l'année n+1. Elle est communiquée pour information au contrôleur financier. L'autorité supérieure de chaque institution informe la Cour des comptes, dans un délai d'un mois, de chacune de ces décisions.
(Amendement 18)	
ARTICLE PREMIER, POINT 10 bis) (nouveau)	
Article 46, paragraphe 1, deuxième alinéa bis (nouveau) (règlement financier)	
	10 bis) À l'article 46, paragraphe 1, est ajouté un deuxième alinéa bis libellé comme suit:
	«La décision d'ordonnancement du solde ou de récupération de l'indu est adoptée dans le délai visé à l'article 1, paragraphe 7.»
(Amendement 19)	
ARTICLE PREMIER, POINT 10 ter) (nouveau)	
Article 47, deuxième alinéa bis (nouveau) (règlement financier)	
	10 ter) À l'article 47 est ajouté le deuxième alinéa bis suivant:
	«Le visa préalable peut être donné sur la base d'un contrôle par sondage; ce contrôle est établi selon un système permettant d'identifier les secteurs à risque, dans lesquels une haute probabilité existe que les conditions visées au deuxième alinéa ne soient pas remplies. Dans les secteurs à risque, le contrôle des ordres de paiement est systématique».

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

ARTICLE PREMIER, POINT 10 quater) (nouveau)

Article 55 bis (nouveau) (règlement financier)

10 quater) Le nouvel article 55 bis suivant est inséré sous la section IV:

Article 55 bis

La compétence et l'habilitation des institutions à passer des marchés dans le cadre de leur fonctionnement public européen ne peuvent être conférées ou transmises par les institutions, de quelque façon que ce soit, à des entités autres que les institutions de la Communauté européenne.

(Amendement 21)

ARTICLE PREMIER, POINT 10 quinquies) (nouveau)

Article 58, paragraphe 3 (règlement financier)

10 quinquies) L'article 58, paragraphe 3 est modifié comme suit:

3. Les procédures d'appel à la concurrence et les critères de sélection et d'attribution sont déterminés et réglés par les modalités d'exécution prévues à l'article 139, étant entendu que ces critères sont définis par analogie avec ceux prévus par les directives visées à l'article 56. L'offre du soumissionnaire doit contenir d'emblée tous les éléments exigés dans l'appel d'offres, sous peine d'être considérée comme irrecevable.

(Amendement 22)

ARTICLE PREMIER, POINT 11)

Article 65, nouveaux alinéas (règlement financier)

11) À l'article 65, après le deuxième alinéa, *trois* nouveaux alinéas sont ajoutés:

Le système d'inventaire établi *et géré* par l'ordonnateur avec l'assistance technique *et sous la surveillance technique* du comptable, doit fournir au système central de la comptabilité les informations pertinentes nécessaires à l'établissement du bilan financier de l'institution.

À cet effet, les systèmes d'inventaire et de comptabilité sont organisés pour assurer la concordance de leurs informations respectives et garantir l'auditabilité des transactions depuis l'acquisition d'un bien, son inscription à l'inventaire et son déclassement ou sa mise au rebut.

Les institutions arrêtent chacune pour ce qui les concerne les dispositions relatives à la conservation des biens repris dans leurs bilans respectifs et déterminent les services administratifs responsables de celui-ci.

11) À l'article 65, après le deuxième alinéa, **deux** nouveaux alinéas sont ajoutés:

Le système d'inventaire **est** établi par l'ordonnateur avec l'assistance technique du comptable**. Ce système d'inventaire, qui est géré par l'ordonnateur,** doit fournir au système central de la comptabilité les informations pertinentes nécessaires à l'établissement du bilan financier de l'institution.

Les institutions arrêtent chacune pour ce qui les concerne les dispositions relatives à la conservation des biens repris dans leurs bilans respectifs et déterminent les services administratifs responsables de celui-ci.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 23)	
ARTICLE PREMIER, POINT 13 bis) (nouveau)	
Article 76 (règlement financier)	
	13 bis) L'article 76 est modifié comme suit:
	La responsabilité disciplinaire et, **le cas échéant, pécuniaire**, des ordonnateurs, des contrôleurs financiers, des comptables, des comptables subordonnés et des régisseurs d'avances peut être engagée dans les conditions prévues aux articles 22 et 86 à 89 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	L'autorité compétente pour engager la procédure relative aux modalités de la responsabilité pécuniaire et disciplinaire se voit communiquer tous les éléments ou informations utiles, y inclus les éventuels rapports et refus de visa du contrôleur financier.
(Amendement 24)	
ARTICLE PREMIER, POINT 17	
Article 112 (règlement financier)	
Par dérogation au titre IV, la présente section s'applique aux cas dans lesquels la Commission, dans le cadre des aides extérieures financées sur le budget des Communautés européennes, intervient en qualité de pouvoir adjudicateur dans la passation de marchés de travaux de fournitures ou de services non couverts par les dispositions des directives du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ou par l'accord plurilatéral sur les marchés publics, conclu au sein de l'Organisation mondiale du commerce.	**Les dispositions de la présente section s'appliquent en substitution de celles du titre IV. Elles s'appliquent** aux cas dans lesquels la Commission, dans le cadre des aides extérieures financées sur le budget des Communautés européennes intervient en qualité de pouvoir adjudicateur dans la passation de marchés de travaux de fournitures ou de services non couverts**:** — par les dispositions des directives du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ou — par l'accord plurilatéral sur les marchés publics, conclu au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement (EURATOM, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (COM(96)0351 — C4-0497/96 — 96/0189(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0351 — 96/0189(CNS) (1),

— consulté par le Conseil conformément à l'article 78 nono du Traité CECA, à l'article 209 du Traité CE et à l'article 183 du Traité EURATOM (C4-0497/96),

— vu l'article 58 de son règlement,

(1) JO C 296 du 8.10.1996, p. 13.

— vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 4 mars 1975 et en particulier ses paragraphes 1 et 2,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission des budgets, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission des relations économiques extérieures (A4-0217/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE et à l'article 119, deuxième alinéa, du Traité EURATOM;

3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

3. Dialogue social

A4-0226/97

Résolution sur la communication de la Commission concernant le développement du dialogue social au niveau communautaire (COM(96)0448 — C4-0526/96)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission COM(96)0448 — C4-0526/96,

— vu l'article 118 B du Traité CE,

— vu les articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale conclu par les États membres de la Communauté européenne, à l'exception du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et vu la déclaration d'adhésion à cet accord signée entre-temps par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'occasion du Conseil européen d'Amsterdam, des 16 et 17 juin 1997, qui marquait l'achèvement de la Conférence intergouvernementale,

— vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales, ainsi que les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission institutionnelle (A4-0226/97),

A. considérant que le dialogue social est un instrument qui a prouvé son efficacité et qu'il conviendra de continuer à développer afin de contribuer à l'instauration et au renforcement d'une cohésion économique et sociale au sein de la Communauté,

B. considérant que les mécanismes du dialogue doivent être axés sur des critères de pragmatisme et de transparence au niveau des structures,

C. considérant que les modalités de participation des organisations de partenaires sociaux aux divers niveaux du dialogue social doivent tenir compte du principe de représentativité, ainsi que de celui de l'autonomie des associations,

D. rappelant que, conformément à l'article 118 B du Traité CE, la Commission est tenue d'encourager le dialogue social,

E. sachant que la Commission a l'intention de présenter, au cours du second semestre de 1997, des propositions concrètes visant à améliorer l'efficacité et la définition des objectifs du dialogue social.

Le dialogue social de Val Duchesse

1. considère comme important d'associer au dialogue de Val Duchesse d'autres organisations remplissant les critères de représentativité à l'échelon de la Communauté européenne;

2. demande aux organisations ayant mené le dialogue jusqu'ici d'examiner, dans le strict respect de leur autonomie, si une participation d'autres organisations, issues en particulier du secteur des PME, est susceptible de contribuer à un renforcement du dialogue social à ce niveau.

Les comités consultatifs interprofessionnels

3. souligne la nécessité de définir clairement les tâches des six comités existant actuellement, tout en se prononçant toutefois en faveur de la fusion de certains comités dont les tâches se recoupent, ainsi que l'a suggéré la Commission;

4. se déclare favorable à l'idée d'associer au dialogue social des représentants des partenaires sociaux des États de l'EEE;

5. demande à la Commission de contribuer à un surcroît d'efficacité en veillant à ce que les auditions et leur préparation se déroulent dans des délais tels que l'avis émis par les comités puisse effectivement être pris en compte dans le processus de réflexion au sein de la Commission, ce qui doit s'appliquer non seulement à la DG V mais aussi aux autres; par ailleurs, il y a lieu de s'efforcer d'accroître l'efficacité en examinant le même thème dans le cadre de réunions communes des comités concernés, de manière à éviter les doubles emplois inefficaces.

Dialogue social sectoriel

6. constate que, en raison des connaissances spécifiques de ses participants, le dialogue social sectoriel sert tout particulièrement à incorporer au dialogue social des expériences issues directement de la pratique; souhaite dès lors que l'on accorde une attention spéciale au dialogue social sectoriel, dans la mesure où c'est dans ce cadre précis que les effets de la réglementation ou de la déréglementation sur l'emploi peuvent être le mieux évalués pour les divers secteurs économiques; invite la Commission à soutenir le dialogue social sectoriel entre les partenaires sociaux du secteur public;

7. demande à la Commission de s'assurer davantage le concours de services de traduction et d'interprétation de manière à éliminer les problèmes de compréhension entre spécialistes associés au dialogue social sectoriel; convie en outre la Commission à renforcer l'appui technique dans les différentes langues afin de garantir la transmission en temps voulu des résultats du dialogue sectoriel aux membres des organisations concernées;

8. estime nécessaire que l'on contribue davantage à une prise de conscience sur le rôle du dialogue social en tant qu'instrument de réflexion et de conception au sein de l'ensemble de la Commission, sachant que c'est là le seul moyen pour que les services subordonnés — pour peu qu'ils soient chargés d'élaborer des solutions à des questions relevant du secteur social ou socio-économique — répondent à la nécessité de coopérer avec les organes du dialogue social;

9. considère que, pour accroître l'efficacité du dialogue social sectoriel, il convient de renforcer le rôle de la DG V au sein des structures administratives de la Commission, ce qui comporte une amélioration de l'enveloppe financière et un accroissement des effectifs de cette DG pour les besoins du dialogue social;

10. estime nécessaire que l'on garantisse une interaction permanente entre le processus de réflexion s'inscrivant dans le cadre du dialogue social et les services concernés de la Commission avant que celle-ci n'adopte, en tant que collège, des décisions sur des questions sociales ou socio-économiques, ce qui suppose aussi que les associations sectorielles nationales des partenaires sociaux exposent leur position avant la fin du processus de décision, afin de pouvoir influer sur celui-ci;

11. demande à la Commission de garantir, de son côté, davantage de transparence dans la planification et l'affectation des moyens financiers consacrés au dialogue social, de manière à ce que les organisations qui y participent et le Parlement européen puissent savoir quelles sommes sont prévues ou effectivement affectées aux différents types d'activités à l'intérieur du dialogue social;

12. se félicite des efforts déployés par la Commission en faveur d'une actualisation de la représentativité des organisations associées au dialogue social sectoriel.

Le comité permanent de l'emploi

13. réclame une réforme du comité permanent de l'emploi, ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination entre ce comité et le comité de l'emploi et du marché du travail institué entre-temps et attaché au Conseil «Affaires sociales», estimant qu'il serait souhaitable, d'un point de vue pragmatique, que les travaux de secrétariat soient assumés par la Commission; croit par ailleurs que la création d'un comité de liaison pour la préparation des avis émis par les membres du comité permanent de l'emploi pourrait accroître l'efficacité des procédures;

14. escompte que l'indispensable réforme du comité permanent de l'emploi et les compétences de celui-ci répondront aux exigences découlant du nouveau chapitre du Traité UE consacré à l'emploi, ce qui vaut également pour la participation du Parlement européen dans le cadre de la procédure des articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale, un rapport complémentaire du Parlement européen étant nécessaire à cet effet.

Le dialogue social dans le cadre du protocole sur la politique sociale

15. est convaincu qu'à l'avenir la procédure législative basée sur les articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale prendra de plus en plus d'importance;

16. estime nécessaire, afin d'éviter à l'avenir les incertitudes juridiques, que l'on actualise la représentativité des organisations associées à la procédure législative basée sur les articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale; continue néanmoins de se réclamer du principe de liberté d'adhésion aux organisations habilitées à participer au dialogue social;

17. demande par ailleurs que la chambre économique de la république d'Autriche, partie aux conventions collectives, soit associée au dialogue social, à titre tout à fait exceptionnel;

18. défend l'opinion selon laquelle, outre le critère de représentativité, la reconnaissance mutuelle des partenaires sociaux associés au processus doit demeurer à l'avenir une condition de toute participation aux négociations se déroulant dans le cadre des structures prévues par l'accord sur la politique sociale; souligne de nouveau, dans ce contexte, la nécessité de mettre en œuvre ces requêtes, formulées dans sa résolution du 24 février 1994 sur la nouvelle dimension sociale du traité sur l'Union européenne [1];

19. estime par ailleurs que les accords conclus au niveau communautaire ne peuvent être exécutés, conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'accord sur la politique sociale, que par une décision du Conseil lorsque les organisations parties à l'accord, non seulement satisfont à des critères en matière de représentativité, mais couvrent en outre un nombre suffisant des différents types de l'activité concernée, notamment pour les petites et moyennes entreprises;

20. réclame, outre l'inscription de l'accord sur la politique sociale au traité, l'instauration d'un droit de codécision du Parlement européen dans le cadre de la procédure législative fondée sur les articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale sous la forme d'un droit de rejet ou d'approbation global similaire à celui dont dispose le Conseil;

21. demande, dans le cas où les progrès qu'il attend dans le contexte de l'accord sur la politique sociale n'interviendraient pas, ou pas dans la mesure escomptée, la conclusion d'un accord interinstitutionnel qui porte sur l'intégralité des objectifs fixés.

Questions plus larges pour le développement du dialogue social

22. se réclame de la vision de la Commission, qui souhaite que les potentialités que recèle le dialogue social s'appliquent, dans les grandes lignes, aux questions relatives à la politique de l'emploi; estime néanmoins qu'une telle définition des objectifs ne doit pas empiéter sur les autres questions, ni sur celles qui nécessiteront une réflexion par la suite, notamment celles qui sont déjà traitées exclusivement au niveau européen;

23. met en garde contre une surcharge du dialogue social par son extension à un dialogue social global; estime que la Commission dispose d'autres moyens pour associer les ONG à un tel type de dialogue;

24. se prononce en faveur de l'instauration de dialogues régionaux transfrontaliers;

[1] JO C 77 du 14.3.1994, p. 30.

25. estime qu'il n'y a pas lieu d'ajouter aux structures actuelles un mécanisme supplémentaire de dialogue social dans les entreprises d'une certaine taille, tout en souhaitant cependant que la Commission propose, lorsque cela est possible en accord avec les syndicats, des activités de formation destinées aux travailleurs;

26. se déclare favorable à l'idée d'associer des représentants des futurs États membres d'Europe centrale et orientale aux divers niveaux du dialogue social, en leur octroyant le statut d'observateurs, pour peu qu'il s'agisse d'États dont l'adhésion devrait avoir lieu dans un avenir proche et que soit garantie la représentativité des organisations concernées; de la sorte, l'Union européenne apporterait une contribution à la mise en place de structures d'économie sociale de marché dans ces pays candidats à l'adhésion, ce qui permettrait d'ancrer dans cette partie de l'Europe aussi l'idée de la cohésion économique et sociale;

*
* *

27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social ainsi qu'aux partenaires sociaux européens.

---

4. Contrôle financier des interventions des fonds structurels *

A4-0230/97

Résolution sur le document de la Commission sur le contrôle financier des interventions des fonds structurels – corrections financières nettes (C4-0246/97)

Le Parlement européen,

– vu le document de la Commission C4-0246/97,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A4-0230/97),

A. considérant le code de conduite du 13 juillet 1997 sur la mise en œuvre par la Commission des politiques structurelles et notamment le deuxième tiret du paragraphe 4, et considérant qu'en vertu dudit code de conduite, la Commission s'est engagée à consulter le Parlement européen sur le projet de décision relatif aux modalités détaillées de contrôle financier des fonds structurels, telles que prévues à l'article 23, paragraphe 1, dernier alinéa du règlement (CEE) 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 (1),

B. considérant que l'exécution des crédits affectés aux fonds structurels ne connaît pas encore une procédure pour l'application de corrections financières, telle qu'elle est déjà en place depuis longtemps dans le domaine du FEOGA-garantie,

C. considérant que cette lacune a été rendue possible à la fois par l'absence d'une véritable volonté politique de la Commission et des États membres et par le caractère vague des normes applicables,

D. se félicitant toutefois avec la Commission et les États membres d'avoir su, dans le cadre du programme SEM 2000, donner une forte impulsion politique à la rationalisation des contrôles dans le domaine des politiques structurelles,

E. estimant néanmoins qu'il est nécessaire d'évaluer l'adéquation des solutions que la Commission préconise, dans le cadre du SEM 2000, afin de mettre en place une procédure pour le contrôle comptable et l'application de corrections financières aux fonds structurels,

F. prenant acte que la Commission propose de compléter le cadre juridique constitué par les articles 23 et 24 du règlement (CEE) 4253/88 susmentionné par un règlement de la Commission qui précise les obligations de contrôle des États membres et par des instructions, internes à la Commission, qui régleraient la procédure pour l'application des corrections;

(1) JO L 374 du 31.12.1988, p. 1.

1. estime que la procédure pour l'application des corrections financières aux financements des fonds structurels peut démarrer sur la base du cadre pragmatique proposé par la Commission;

2. remarque toutefois que, si la réglementation reste confiée à des instructions internes à la Commission, toute la procédure pourrait s'avérer précaire et exposée à des recours fréquents devant la Cour de Justice;

3. demande par conséquent que la pratique instaurée soit consacrée à terme dans un cadre juridique plus solide sur la base des enseignements qui auront été tirés de l'expérience;

4. estime que certaines lacunes affectent l'efficacité et la transparence de la procédure, ainsi que la clarté des relations avec l'autorité de décharge:

a) la Commission devrait pouvoir examiner les comptes qui sous-tendent la déclaration de l'organisme national chargé de certifier la validité de la demande de paiement du solde et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes; à cette fin elle devrait pouvoir agréer les organismes payeurs et contrôler leur comptabilité,

b) la procédure devrait être mieux définie, notamment en ce qui concerne les discussions avec l'État membre avant l'application de la correction; un comité de conciliation pourrait être envisagé,

c) les critères pour l'application des corrections forfaitaires devraient être précisés, notamment en ce qui concerne:

   — l'importance de la correction,

   — la période à laquelle elle s'applique, toute suppression rétroactive devant à cet égard être exclue,

d) la relation entre la décision de correction et la décision de décharge concernant la même période devrait être précisée en prévoyant:

   — l'information à donner à l'autorité de décharge sur les décisions de la Commission comportant des corrections financières,

   — le pouvoir de l'autorité de décharge d'examiner des corrections qui se réfèrent à des exercices ayant déjà reçu la décharge, dans le respect de la certitude du droit;

5. demande que, dans la mesure où ces lacunes ne sont pas comblées dans le cadre juridique actuel, la Commission s'engage à présenter à l'avenir des propositions au niveau des règlements des fonds et du règlement financier;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et au groupe des représentants des ministres des finances qui élabore des propositions pour le programme SEM 2000.

5. Régime de soutien aux producteurs de cultures arables * (article 97, paragraphe 5, du règlement)

Proposition de règlement portant dérogation à certaines dispositions du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(97)0360 – C4-0343/97 – 97/0196(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE PREMIER bis (nouveau)

Article 7, paragraphe 4 bis (nouveau) (règlement (CEE) 1765/92)

Article premier bis

Après l'article 7, paragraphe 4, du règlement (CEE) 1765/92, le paragraphe 4 bis suivant est ajouté:

4 bis. Les légumineux (trèfle, luzerne, etc.) peuvent être affectés au pâturage sur les terres gelées.

Les exploitations gérées, sous contrôle, selon des principes écologiques peuvent transformer en fourrages les légumineux cultivés sur les terres gelées.

Cette disposition s'applique exclusivement au gel volontaire.

---

6. OCM dans le secteur du houblon *

A4-0228/97

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Sixième considérant

considérant que pour ce faire, il est important que l'aide soit payée au moment de la récolte concernée, sans faire de distinction entre les groupes de variétés; que ceci suppose l'abandon de la méthode de calcul, telle que définie à l'article 12, paragraphe 5, points a) et b), basée sur les

considérant que pour ce faire, il est important que l'aide soit payée au moment de la récolte concernée, sans faire de distinction entre les groupes de variétés; que ceci suppose l'abandon de la méthode de calcul, telle que définie à l'article 12, paragraphe 5, points a) et b), basée sur les

(1) JO C 127 du 24.4.1997, p. 11.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
déclarations des États membres; qu'il convient de remplacer celle-ci par le calcul d'une aide forfaitaire à l'hectare basée sur des moyennes historiques; qu'il est possible, en cas de perturbation du marché, de n'octroyer l'aide que pour une partie des superficies cultivées; qu'il est opportun dans de tels cas d'inclure aussi la possibilité de moduler le niveau de l'aide; qu'il s'avère par conséquent nécessaire de modifier le paragraphe susmentionné, le paragraphe 6, et d'abroger le paragraphe 7 du même article;	déclarations des États membres; qu'il convient de remplacer celle-ci par le calcul d'une aide forfaitaire à l'hectare basée sur des moyennes historiques **des trois dernières années**; qu'il est possible, en cas de perturbation du marché, de n'octroyer l'aide que pour une partie des superficies cultivées; qu'il est opportun dans de tels cas d'inclure aussi la possibilité de moduler le niveau de l'aide; qu'il s'avère par conséquent nécessaire de modifier le paragraphe susmentionné, le paragraphe 6, et d'abroger le paragraphe 7 du même article;

(Amendement 2)

Sixième considérant bis (nouveau)

	considérant que les superficies ayant cessé d'être affectées à la culture permanente du houblon ne peuvent prétendre au paiement de primes au titre du régime de compensation pour les plantes cultivées; que, dès lors, les producteurs sont peu enclins à réduire les superficies consacrées à cette culture; qu'il convient cependant — sachant qu'une telle réduction est indispensable pour lutter contre les excédents structurels et que des reconversions variétales doivent être réalisées — d'étendre, sous réserve du respect de certaines conditions, le bénéfice de ces aides aux superficies où la culture du houblon est temporairement arrêtée;

(Amendement 3)

Septième considérant

considérant que le groupement de producteurs devrait pouvoir décider s'il paie cette aide unique intégralement — *après avoir déduit 5 %, à retenir obligatoirement pour la reconversion variétale* — à ses membres au prorata de leurs superficies cultivées ou seulement une fraction de celle-ci *située entre 80 % et 95 %*; qu'il convient, par conséquent, d'adapter le point e) du paragraphe 1 de l'article 7 relatif à la gestion du régime d'aide;	considérant que le groupement de producteurs devrait pouvoir décider s'il paie cette aide unique intégralement à ses membres au prorata de leurs superficies cultivées ou seulement une fraction de celle-ci **égale à 60 % au moins**; qu'il convient, par conséquent, d'adapter le point e) du paragraphe 1 de l'article 7 relatif à la gestion du régime d'aide; **que la partie de l'aide retenue par le groupement de producteurs doit pouvoir être cumulée pendant plusieurs années;**

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant *que le* groupement de producteurs *devrait pouvoir retenir jusqu'à 20 % de l'aide pour la réalisation* des buts visés à l'article 7, paragraphe 1, *points a) à d) inclus, principalement ou même exclusivement à la reconversion variétale, s'il y a encore des besoins dans ce domaine;*	considérant **qu'il convient, compte tenu des nombreuses tâches incombant à un** groupement de producteurs**, d'ajouter à la liste** des buts visés à l'article 7, paragraphe 1**, le soutien du marché, les achats spécialement destinés à stabiliser le marché, la définition, la défense et l'amélioration de la qualité, la recherche ad hoc dans le domaine de la production et de la commercialisation, ainsi que l'agrément des produits phytosanitaires;**

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, POINT 1) a)

Article 7, paragraphe 1, point d bis) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)

	d bis) d'assurer le soutien du marché par des campagnes de publicité et de promotion des ventes;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 6)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1) a)	
Article 7, paragraphe 1, point d ter) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)	
	d ter) d'effectuer des achats spécialement destinés à stabiliser le marché;
(Amendement 7)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1) a)	
Article 7, paragraphe 1, point d quater) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)	
	d quater) de prendre des mesures en ce qui concerne la définition, la défense et l'amélioration de la qualité;
(Amendement 8)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1) a)	
Article 7, paragraphe 1, point d quinquies) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)	
	d quinquies) d'engager des actions de recherche ad hoc dans le domaine de la production et de la commercialisation;
(Amendement 9)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1) a)	
Article 7, paragraphe 1, point d sexies) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)	
	d sexies) de prendre des mesures en ce qui concerne l'agrément des produits phytosanitaires;
(Amendement 10)	
ARTICLE PREMIER, POINT 1) c)	
Article 7, paragraphe 1 bis (règlement CEE 1696/71)	
Les groupements de producteurs peuvent utiliser jusqu'à *20 %* de l'aide pour prendre des mesures permettant de réaliser les buts visés au paragraphe 1, points a) à d) inclus.	Les groupements de producteurs peuvent utiliser jusqu'à **40 %** de l'aide pour prendre des mesures permettant de réaliser les buts visés au paragraphe 1 a) à d *sexies)* inclus. *La partie de l'aide retenue par le groupement de producteurs peut être cumulée pendant une période maximale de cinq ans.*
(Amendement 11)	
ARTICLE PREMIER, POINT 5) a)	
Article 12, paragraphe 5, point a) (règlement CEE 1696/71)	
a) Le montant de cette aide par hectare est unique pour tous les groupes de variétés. Elle est fixée à *450* écus par hectare à partir de la récolte 1996, pour une période de cinq ans.	a) Le montant de cette aide par hectare est unique pour tous les groupes de variétés. Elle est fixée à **500** écus par hectare à partir de la récolte 1996, **sur la base de la moyenne des trois dernières années,** pour une période de cinq ans.

Vendredi, 18 juillet 1997

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 13)
	ARTICLE PREMIER, POINT 5) a)
	Article 12, paragraphe 5, point a bis) (nouveau) (règlement CEE 1696/71)
	a bis) L'aide peut également être accordée aux superficies où la culture du houblon est provisoirement arrêtée à condition:
	– que les installations pouvant être réutilisées soient entretenues,
	– qu'une couverture végétale permanente soit garantie pour améliorer la fertilité du sol et,
	– que la culture du houblon ne soit pas étendue dans le reste de l'exploitation.
	(Amendement 12)
	ARTICLE PREMIER, POINT 5) a)
	Article 12, paragraphe 5, point b) (règlement CEE 1696/71)
b) Au cas où l'aide est accordée à une groupement reconnu de producteurs conformément au paragraphe 3 premier alinéa, celui-ci a la faculté de décider s'il paie cette aide intégralement – *après avoir déduit 5 %, à retenir obligatoirement pour la reconversion variétale* – à ses membres au prorata de leurs superficies cultivées ou seulement une fraction de celle-ci – *située entre 80 % et 95 %* – suivant qu'il y a encore des demandes à satisfaire en matière de reconversion variétale, ou éventuellement d'autres buts à réaliser, conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) à d) inclus.	b) Au cas où l'aide est accordée à une groupement reconnu de producteurs conformément au paragraphe 3 premier alinéa, celui-ci a la faculté de décider s'il paie cette aide intégralement à ses membres au prorata de leurs superficies cultivées ou seulement une fraction de celle-ci – **égale toutefois à 60 % au moins** – suivant qu'il y a encore des demandes à satisfaire en matière de reconversion variétale, ou éventuellement d'autres buts à réaliser, conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) à d **sexies**) inclus.
	La partie de l'aide retenue par le groupement de producteurs peut être cumulée pendant une période maximale de cinq ans.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(97)0098 – C4-0184/97 – 97/0066(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0098 – 97/0066(CNS) ([1]),

– consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0184/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0228/97);

([1]) JO C 127 du 24.4.1997, p. 11.

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

7. Livre vert concernant la politique de concurrence

A4-0242/97

Résolution sur le Livre vert de la Commission intitulé: «la politique de concurrence communautaire et les restrictions verticales» (COM(96)0721 – C4-0053/97)

Le Parlement européen,

– vu le Livre vert de la Commission COM(96)0721 – C4-0053/97,

– vu le Livre vert sur le commerce (COM(96)0530),

– vu les articles 85, 86 et 87 du Traité CE,

– vu le règlement intitulé «CEE Conseil: règlement n° 17: premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité» [1] et le règlement n° 19/65/CEE du Conseil concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées [2],

– vu le règlement (CEE) 1983/83 de la Commission concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de distribution exclusive [3], le règlement (CEE) 1984/83 de la Commission concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords d'achat exclusif [4] et le règlement (CEE) 4087/88 de la Commission concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de franchise [5],

– vu le 26e rapport sur la politique de concurrence (SEC(97)0628),

– vu la communication de la Commission relative à la révision de sa communication du 3 septembre 1986 sur les accords d'importance limitée,

– rappelant son avis du 19 septembre 1996 [6] sur la proposition de décision du Conseil relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises dans l'Union européenne (1987-2000) (COM(96)0098 – C4-0232/96 – 96/0087(CNS)),

– vu les consultations sur lesquelles la Commission s'est appuyée lors de l'élaboration du Livre vert ainsi que les études sur lesquelles il se fonde,

– vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0242/97),

A. considérant que la politique de concurrence communautaire repose non seulement sur une concurrence non faussée mais aussi sur l'intégration du marché,

B. considérant qu'une politique de concurrence efficace favorise la compétitivité des entreprises européennes,

C. considérant que l'analyse économique ne fait apparaître les restrictions verticales ni comme néfastes ni comme avantageuses en soi du point de vue de la concurrence,

---

[1] JO 13 du 21.2.1962, p. 204.
[2] JO 36 du 6.3.1965, p. 533.
[3] JO L 173 du 30.6.1983, p. 1.
[4] JO L 173 du 30.6.1983, p. 5.
[5] JO L 359 du 28.12.1988, p. 46.
[6] JO C 320 du 28.10.1996, p. 126.

D. considérant que la politique de concurrence actuelle a dans l'ensemble été couronnée de succès jusqu'à présent,

E. considérant que la législation relative au marché intérieur est largement entrée en vigueur en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et que des modifications notables se sont produites dans le secteur de la distribution,

F. considérant que plusieurs règlements relatifs à des exemptions par catégorie viendront bientôt à expiration,

G. considérant que le secteur de la distribution revêt une importance particulière pour la création de valeur ajoutée et d'emploi;

1. estime que la Commission a choisi la bonne approche en prenant pour point de départ un Livre vert et la félicite de la qualité du travail accompli;

2. convient avec la Commission que la politique de concurrence communautaire doit rester fondée sur les articles 85 et suivants du traité;

3. est d'avis qu'il y a lieu de définir de manière sûre du point de vue juridique des orientations de politique claires pour une politique de concurrence efficace, cohérente et rentable promouvant les intérêts du consommateur et la compétitivité des entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises;

4. convient que la politique de concurrence doit être compatible avec d'autres objectifs politiques horizontaux, mais fait observer qu'il y a lieu de laisser aussi des marges pour d'autres niveaux politiques; s'étonne que des mesures relatives au zonage et aux heures d'ouverture des magasins soient considérées dans le Livre vert comme des seuils d'accès, la marge laissée à d'autres niveaux politiques pour baser les décisions sur des considérations sociales, culturelles et/ou écologiques étant ignorée;

5. constate que les entreprises demandent à juste titre, en raison des investissements matériels et relationnels qui vont de pair avec les restrictions verticales, une sécurité juridique maximale et réclament que des décisions soient prises le plus rapidement possible sur les nouvelles orientations politiques;

6. constate qu'en dehors de la notification «de minimis», les entreprises sont très hostiles à la formule de la part de marché, considérée comme un critère dont l'applicabilité n'est pas générale et dont la sécurité juridique est insuffisante, notamment lorsqu'il existe des faisceaux ou des réseaux d'accords (par exemple pour l'achat de bière);

7. invite la Commission à envisager la possibilité de faire intervenir d'autres paramètres que la part de marché à titre de valeur seuil; car, en raison de la complexité de la définition de la part de marché, il est de nos jours souvent difficile pour les entreprises de déterminer si elles se situent en-deçà ou au-delà du seuil; estime qu'une approche basée sur la part de marché ne constitue pas toujours l'indicateur le plus fiable en ce qui concerne la force du marché;

8. approuve le projet de la Commission relatif à une notification révisée en ce qui concerne les accords d'importance mineure, les accords entre PME en général étant considérés comme n'entrant pas dans le domaine d'application de l'article 85, paragraphe 1, du traité; demande néanmoins, en dépit des difficultés posées par la formule de la part de marché, qu'une part nationale de marché de 10 % constitue le plafond de la notification «de minimis», en dessous duquel l'article 85, paragraphe 1, n'entre pas en jeu;

9. constate avec satisfaction que la nécessité économique d'associations de coopération entre détaillants est reconnue dans le Livre vert, mais regrette que cette reconnaissance ne se traduise pas de manière conséquente dans les options politiques, et déplore par ailleurs l'absence de référence aux centrales d'achat et aux agents commerciaux;

10. invite la Commission, dans son travail de révision, à garantir la sécurité juridique des petites et moyennes entreprises, de manière à ce que les chaînes de détaillants volontaires, notamment en ce qui concerne les stratégies communes de prix, soient placées sur un pied d'égalité avec les chaînes de capitaux;

11. est d'avis qu'il convient certes de prendre en compte le souhait de plus grande flexibilité, mais fait observer que cela peut effectivement justifier un contrôle et une vigilance plus importants des autorités chargées de la concurrence, la position de négociation d'une des parties pouvant s'en trouver renforcée au détriment de l'autre;

12. invite la Commission à examiner s'il est indispensable d'élaborer un règlement relatif à une exemption par catégorie en ce qui concerne la distribution sélective, à procéder à une codification de la pratique administrative de la Commission et de la jurisprudence de la Cour de justice des CE relative aux exigences de transparence, de nécessité et de proportionnalité à prévoir dans les accords de distribution sélective;

13. appelle l'attention sur les avantages économiques ou financiers particuliers qui caractérisent les contrats de fourniture de bière et les contrats des stations-service; estime qu'il y a lieu de définir avec précision l'avantage de ces exemptions par catégorie afin d'établir un équilibre raisonnable entre la valeur de cet avantage d'une part et les restrictions imposées d'autre part; estime à cet égard que:

— l'avantage économique ou financier particulier doit être quantifiable et apparent au moment où le revendeur et le fournisseur souscrivent l'accord de location,

— le fournisseur, lorsqu'il est également locataire, doit admettre que la location est un facteur clé dans le calcul et la quantification de l'avantage économique et financier particulier,

— le fournisseur et le revendeur devraient convenir de préciser les obligations de fourniture de produits en se référant à la marque au lieu du type au moment de la conclusion du contrat;

14. demande instamment à la Commission d'étudier de manière approfondie et impartiale la possibilité de maintenir ou de modifier les accords actuels en matière de restrictions verticales comme les options I et II le suggèrent clairement, l'option II permettant notamment de conserver les avantages du système actuel tout en offrant une plus grande flexibilité;

15. invite également la Commission à examiner de manière approfondie et impartiale d'autres options reconnaissant les restrictions verticales comme n'étant pas automatiquement anticoncurrentielles et devant donc être traitées en dehors du cadre de l'article 85, paragraphe 1 du traité;

16. plaide en faveur d'un système en vertu duquel le segment inférieur du marché serait exonéré, sur la base de la notification «de minimis», de l'interdiction prévue à l'article 85, paragraphe 1, le plafond de la règle «de minimis» constituant le seuil du domaine d'application des exemptions par catégorie; recommande que les exemptions par catégorie laissent la possibilité d'une flexibilité accrue sans toutefois perturber l'équilibre entre les parties; que soit envisagé, eu égard au surcroît de flexibilité et par souci d'efficacité, le recours à un critère qui repose sur la part de marché et au-dessus duquel les restrictions verticales ne bénéficient plus que d'une simple présomption, réfutable, de conformité à l'exemption par catégorie; que, dans le seul cas où cet aspect ne permet pas de juger de l'efficacité de la politique, on puisse envisager de ne plus appliquer le système d'exemption par catégorie au-dessus d'une certaine part de marché, sauf pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un niveau à déterminer; que les entreprises qui concluent des accords ne répondant pas aux critères de l'exemption par catégorie gardent la possibilité de notification individuelle;

17. invite la Commission à achever dès que possible ses enquêtes concernant le système actuel de notification individuelle; estime que le développement à venir du système de notification individuelle exigera de la Commission la mise à disposition d'un soutien plus important; suggère à la Commission d'examiner si le recours à un système de dispositions de référence est de nature à accélérer les procédures de notification individuelle;

18. part du principe que la concurrence peut être limitée par les restrictions verticales mais aussi par l'intégration verticale; souhaite par conséquent que la Commission juge de manière comparable l'impact des deux stratégies sur la concurrence et sur l'intégration du marché;

19. s'appuyant sur les éléments positifs de l'intégration verticale, signale que l'absence de virtualisation débouche sur les conséquences suivantes:

— atteinte aux droits de l'industrie, notamment des PME,

— entrave à la libre circulation et à la mise en place du marché interne,

— modification des conditions de concurrence;

20. demande à la Commission de l'informer et de le consulter sur toutes les mesures concrètes qu'elle se propose de prendre sur la base du débat relatif à ce Livre vert;

21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Vendredi, 18 juillet 1997

8. Participation de la Hongrie, de la République tchèque et de la Roumanie à des programmes de formation, de jeunesse et d'éducation *

A4-0248/97

I.

Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0012 – C4-0163/97 – 97/0018(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant toutefois que l'enveloppe financière du programme Socrates ne permet pas des échanges équilibrés, entre l'Union européenne et les pays associés;

(Amendement 2)

Troisième considérant ter (nouveau)

considérant l'accord intervenu entre le Parlement et la Commission sur l'information et la présence du Parlement aux travaux des comités de la Commission, dont il est fait mention dans la résolution du Parlement du 24 octobre 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 – Section III – Commission (1);

(1) **JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.**

(Amendement 3)

Dispositif, alinéa unique bis (nouveau)

Dans le cas où il serait fait appel au budget des Communautés, conformément à l'article 3 des protocoles additionnés aux accords entre la Communauté européenne et l'État membre concerné (la Hongrie) pour un complément financier, la Commission en informe préalablement l'autorité budgétaire.

(Projet de décision du Conseil d'association CE/Hongrie portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.)

(Amendement 4)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que l'enveloppe financière du programme «Socrates» ne permet pas des échanges équilibrés entre l'Union européenne et les pays associés;

(1) JO C 113 du 11.4.1997, p. 2.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Conditions et modalités de la participation de la Hongrie aux programmes Leonardo da Vinci, Jeunesse pour l'Europe et Socrates.)	
(Amendement 5)	
Article 1	
La Hongrie participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (ci après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/94/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.	La Hongrie participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» **— dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997 —** (ci après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.
(Amendement 6)	
Article 2, deuxième alinéa	
Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté. D'autres langues pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes le requiert.	Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté **ainsi que, dans l'optique d'une approche globale de l'intégration dans l'UE, les langues officielles des PECO (futurs pays membres de l'UE), d'autant qu'elles jouissent parfois également du statut de langue officielle à l'intérieur de l'UE (par exemple, le slovène en Carinthie, en Styrie et en Italie).** D'autres langues **(comme le rom)** pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes **et l'accentuation de l'importance de langues moins répandues pour la diversité culturelle européenne** le **requièrent.**
(Amendement 7)	
Article 3	
Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la Hongrie doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. Les projets et actions mis en œuvre par la Hongrie et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.	Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la Hongrie doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. **La Hongrie doit être associée dès le début aux décisions en la matière.** Les projets et actions mis en œuvre par la Hongrie et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 8)	
Article 7, alinéa unique bis (nouveau)	
	Un comité de pilotage devra, en fin de programme, faire un bilan extrêmement précis des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs scolaires et universitaires, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, leur intégration en terme de citoyenneté européenne et leur situation en général.
(Amendement 9)	
Article 10	
La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999).	La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999), **dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0012 — C4-0163/97 — 97/0018(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(97)0012 — 97/0018(CNS)) [1],

— vu les articles 126, 127 et 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE,

— consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE (C4-0163/97),

— vu l'article 58 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0248/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

[1] JO C 113 du 11.4.97, p. 2.

II.

Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION [1]	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 10)	
Troisième considérant bis (nouveau)	
	considérant toutefois que l'enveloppe financière du programme Socrates ne permet pas des échanges équilibrés, entre l'Union européenne et les pays associés;
(Amendement 11)	
Troisième considérant ter (nouveau)	
	considérant l'accord intervenu entre le Parlement et la Commission sur l'information et la présence du Parlement aux travaux des comités de la Commission, dont il est fait mention dans la résolution du Parlement du 24 octobre 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 – Section III – Commission [1];
	[1] JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.
(Amendement 12)	
Dispositif, alinéa unique bis (nouveau)	
	Dans le cas où il serait fait appel au budget des Communautés, conformément à l'article 3 des protocoles additionnés aux accords entre la Communauté européenne et l'État membre concerné (la République tchèque) pour un complément financier, la Commission en informe préalablement l'autorité budgétaire.

(Projet de décision du Conseil d'association CE/République tchèque portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.)

(Amendement 13)	
Troisième considérant bis (nouveau)	
	considérant que l'enveloppe financière du programme «Socrates» ne permet pas des échanges équilibrés entre l'Union européenne et les pays associés;

[1] JO C 113 du 11.4.1997, p. 5.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Conditions et modalités de la participation de la République tchèque aux programmes Leonardo da Vinci, Jeunesse pour l'Europe et Socrates.)

(Amendement 14)

Article 1

La République tchèque participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (ci après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.	La République tchèque participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» **— dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997 —** (ci après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.

(Amendement 15)

Article 2, deuxième alinéa

Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté. D'autres langues pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes le requiert.	Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté **ainsi que, dans l'optique d'une approche globale de l'intégration dans l'UE, les langues officielles des PECO (futurs pays membres de l'UE), d'autant qu'elles jouissent parfois également du statut de langue officielle à l'intérieur de l'UE (par exemple, le slovène en Carinthie, en Styrie et en Italie).** D'autres langues **(comme le rom)** pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes **et l'accentuation de l'importance de langues moins répandues pour la diversité culturelle européenne** le **requièrent**.

(Amendement 16)

Article 3

Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la République tchèque doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. Les projets et actions mis en œuvre par la République tchèque et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.	Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la République tchèque doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. **La République tchèque doit être associée dès le début aux décisions en la matière.** Les projets et actions mis en œuvre par la République tchèque et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 17)	
Article 7, alinéa unique bis (nouveau)	
	Un comité de pilotage devra, en fin de programme, faire un bilan extrêmement précis des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs scolaires et universitaires, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, leur intégration en terme de citoyenneté européenne et leur situation en général.
(Amendement 18)	
Article 10	
La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999).	La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999)**, dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0013 – C4-0162/97 – 97/0024(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(97)0013 – 97/0024(CNS)) [1],

– vu les articles 126, 127 et 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE,

– consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE (C4-0162/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission des affaires sociales et de l'emploi (A4-0248/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

[1] JO C 113 du 11.4.1997, p. 5.

Vendredi, 18 juillet 1997

III.

Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (1)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 19)	
Troisième considérant bis (nouveau)	
	considérant toutefois que l'enveloppe financière du programme Socrates ne permet pas des échanges équilibrés, entre l'Union européenne et les pays associés;
(Amendement 20)	
Troisième considérant ter (nouveau)	
	– vu l'accord intervenu entre le Parlement et la Commission sur l'information et la présence du Parlement aux travaux des comités de la Commission, dont il est fait mention dans la résolution du Parlement du 24 octobre 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 – Section III – Commission (1);
	(1) JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.
(Amendement 21)	
Dispositif, alinéa unique bis (nouveau)	
	Dans le cas où il serait fait appel au budget des Communautés, conformément à l'article 3 des protocoles additionnés aux accords entre la Communauté européenne et l'État membre concerné (la Roumanie) pour un complément financier, la Commission en informe préalablement l'autorité budgétaire.

(Projet de décision du Conseil d'association CE/Roumanie portant adoption des conditions et des modalités de la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.)

(Amendement 22)	
Troisième considérant bis (nouveau)	
	considérant que l'enveloppe financière du programme «Socrates» ne permet pas des échanges équilibrés entre l'Union européenne et les pays associés;

(1) JO C 113 du 11.4.1997, p. 8.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Conditions et modalités de la participation de la Hongrie aux programmes Leonardo da Vinci, Jeunesse pour l'Europe et Socrates.)	
(Amendement 23)	
Article 1	
La Roumanie participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (ci-après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.	La Roumanie participe à toutes les mesures et actions entrant dans le cadre des programmes «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» **— dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997 —** (ci-après dénommés «les programmes») et cela, sauf dispositions contraires de la présente décision, dans le respect des objectifs, critères, procédures et délais définis par la décision 819/94/CE du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, par la décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme «Jeunesse pour l'Europe» et par la décision 819/95/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation.
(Amendement 24)	
Article 2, deuxième alinéa	
Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté. D'autres langues pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes le requiert.	Les actions de préparation et de formation linguistiques concernent les langues officielles de la Communauté **ainsi que, dans l'optique d'une approche globale de l'intégration dans l'UE, les langues officielles des PECO (futurs pays membres de l'UE), d'autant qu'elles jouissent parfois également du statut de langue officielle à l'intérieur de l'UE (par exemple, le slovène en Carinthie, en Styrie et en Italie).** D'autres langues **(comme le rom)** pourront être acceptées dans des circonstances exceptionnelles, si la mise en œuvre des programmes **et l'accentuation de l'importance de langues moins répandues pour la diversité culturelle européenne** le **requièrent.**
(Amendement 25)	
Article 3	
Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la Roumanie doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. Les projets et actions mis en œuvre par la Roumanie et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.	Pour garantir la dimension communautaire des programmes, les projets et actions transnationaux proposés par la Roumanie doivent inclure un nombre minimum de partenaires des États membres de la Communauté. Ce nombre minimum est déterminé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, en tenant compte de la nature des diverses activités, du nombre de partenaires dans un projet donné et du nombre de pays participant au programme. **La Roumanie doit être associée dès le début aux décisions en la matière.** Les projets et actions mis en œuvre par la Roumanie et des États de l'AELE, de l'EEE ou d'autres pays tiers seulement, y compris ceux qui ont conclu un accord d'association avec la Communauté, auxquels la participation aux programmes est ouverte, ne bénéficient pas du soutien financier de la Communauté.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 26)	
Article 7, alinéa unique bis (nouveau)	
	Un comité de pilotage devra, en fin de programme, faire un bilan extrêmement précis des actions engagées et de leurs effets sur l'adaptation des systèmes éducatifs scolaires et universitaires, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, leur intégration en terme de citoyenneté européenne et leur situation en général.
(Amendement 27)	
Article 10	
La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999).	La présente décision est applicable pour la durée du programme «Leonardo da Vinci», «Jeunesse pour l'Europe» et «Socrates» (soit jusqu'au 31 décembre 1999), **dans la mesure où le budget de ce dernier aura été augmenté tel que voté par le Parlement européen en première lecture le 12 juin 1997.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(97)0014 – C4-0161/97 – 97/0021(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(97)0014 – 97/0021(CNS)) [1],

– vu les articles 126, 127 et 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE,

– consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa du Traité CE (C4-0161/97),

– vu l'article 58 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0248/97);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;

3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;

5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;

6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

[1] JO C 113 du 11.4.1997, p. 8.

9. Développement et interventions structurelles en France au titre des objectifs 1 et 2

A4-0203/97

Résolution sur les problèmes de développement et sur les interventions structurelles au titre des objectifs 1 et 2 en France (C4-0038/96 – C4-0039/96 – C4-0040/96 – C4-0041/96 – C4-0042/96 – C4-0043/96 – C4-0044/96 – C4-0045/96 -C4-0046/96 – C4-0023/97)

Le Parlement européen,

– vu les documents uniques de programmation (DOCUP) pour les interventions structurelles communautaires dans les régions de France métropolitaine et d'outre-mer concernées par l'objectif 1 (C4-0038/96, C4-0039/96, C4-0040/96, C4-0041/96, C4-0042/96, C4-0043/96),

– vu les documents uniques de programmation (DOCUP) pour les interventions structurelles communautaires dans les régions concernées par l'objectif 2, (C4-0044/96, C4-0045/96, C4-0046/96, C4-0023/97),

– vu le rapport de la commission de la politique régionale et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0203/97),

A. considérant que la politique de cohésion économique et sociale constitue un des objectifs primordiaux de l'Union européenne,

B. considérant que les Fonds structurels constituent un instrument majeur pour parvenir à cet objectif de cohésion,

C. considérant que la France, tout en se situant parmi les États membres dont le PIB par habitant est supérieur à la moyenne communautaire, enregistre des disparités notables de développement allant de 40 % à 50 % de la moyenne du PIB communautaire pour les départements d'outre-mer (DOM), à 80 % à 90 % pour les régions les moins riches de la France métropolitaine jusqu'à 165 % pour l'Île-de-France, région la plus prospère,

D. considérant l'ensemble des ressources des Fonds structurels destinées à la France qui s'élève à 14,9 milliards d'écus, soit 10 % environ de l'ensemble des crédits des Fonds structurels (1994-1999),

E. considérant que l'aide communautaire aux 6 régions d'objectif 1 est passée de 957 millions d'écus (1989-1993) à 2,1 milliards d'écus (1994-1999), ce qui s'est traduit pour les DOM et la Corse par une amélioration des infrastructures de transport, la modernisation du secteur agricole, le développement des ressources humaines et pour le Hainaut français, par une plus grande diversification économique, des progrès en matière de formation professionnelle et de requalification des territoires,

F. considérant l'augmentation importante des crédits alloués aux régions d'objectif 2 (19 sur 22 régions métropolitaines) qui sont passés de 1,2 milliards d'écus (1989-1993) à 3,7 milliards d'écus (1994-1999), ce qui a contribué en partie à la résorption des séquelles du déclin industriel dans ces régions, au renforcement de la recherche et à la relance de l'économie,

G. considérant, quant aux régions d'objectif 5 b (18 régions), l'augmentation importante des crédits communautaires passés de 960 millions d'écus (1989-1993) à 2,2 milliards d'écus (1994-1999), ce qui a permis la poursuite de la stratégie de diversification des productions agricoles et sylvicoles, d'aides aux activités alternatives, à la formation et au tourisme,

H. considérant aussi l'influence positive que les principes directeurs de l'intervention communautaire ont exercé sur l'approfondissement de la politique régionale en France, tant dans le contenu (recherche de synergies, accent mis sur la formation, la protection de l'environnement) que dans sa mise en œuvre (pratique de partenariat, effort d'évaluation),

I. considérant que les interventions des fonds structurels ont exercé un effet indéniable en faveur de la cohésion économique et sociale, mais que cet effet est encore insuffisant pour réduire les fortes disparités de développement existantes et combattre efficacement le chômage dans les régions les plus touchées,

J. considérant par conséquent qu'il est nécessaire de rendre plus rationnelle l'application de la politique structurelle communautaire en France pour accroître son efficacité,

K. considérant les conclusions qui ressortent de l'audition publique sur l'utilisation des Fonds structurels en France organisée par la commission de la politique régionale;

1. souligne qu'en dépit de ses aspects positifs indéniables, la politique structurelle communautaire n'a pas permis, d'une manière générale sur l'ensemble du pays, de réduire de façon très sensible les disparités de développement régional (la Guadeloupe et la Martinique ayant ainsi connu une régression relative) ni d'apporter une réponse suffisamment significative aux problèmes du chômage et de l'exclusion sociale;

2. se félicite du rôle important joué par les Fonds structurels jusqu'ici mais estime indispensable d'apporter dans un proche avenir les corrections qui s'imposent et de nouvelles orientations à la politique structurelle communautaire en France.

Corriger les insuffisances

3. s'inquiète des retards constatés en France dans l'utilisation des crédits communautaires et constate que cette sous consommation a pour origines principales:

— l'excès de centralisation et le manque de clarté dans la répartition des compétences entre les différents niveaux (État — régions — départements — communes ou groupements de communes) qui aboutissent souvent à une marginalisation des collectivités territoriales et des autres acteurs locaux dans le processus décisionnel,

— l'excessive rigidité du processus de programmation au niveau national et des règles d'éligibilité,

— la lenteur dans la présentation des projets,

— la lourdeur et la lenteur des circuits financiers, le budget de l'État servant de relais administratif et ne faisant preuve d'aucune célérité dans le reversement des aides aux bénéficiaires,

— la difficulté à mobiliser les co-financements,

— les carences de l'information y compris pour les programmes d'initiative communautaire; il déplore que ces difficultés conduisent parfois à une pénurie de projets éligibles innovants dans certaines régions et propose d'améliorer notamment les actions d'animation économiques auprès des entreprises;

4. souligne en particulier que la lenteur des transferts des crédits communautaires au niveau national jusqu'à leurs destinataires décourage les maîtres d'ouvrage contraints de préfinancer les opérations, compromet le bon déroulement des programmes et rend leur accès quasi impossible aux organisations du 3e secteur (associations, mutuelles,...) disposant de fonds propres insuffisants; recommande l'assouplissement des règles pour la mise à disposition des fonds en matière d'autorisation de programmes communautaires ainsi que la possibilité de faciliter les transferts entre une ligne budgétaire excédentaire et une ligne déficitaire;

5. relève que les programmes annuels au titre du Fonds social européen (FSE) présentent de nombreux problèmes de continuité et préconise que la Commission envisage de mettre en œuvre une approche plus souple du financement pluri-annuel;

6. insiste pour que la Commission entreprenne rapidement une action de clarification et de simplification des conditions de mise en œuvre des Fonds structurels, tendant notamment à une meilleure lisibilité et une plus grande souplesse des conditions d'éligibilité, ainsi qu'à une globalisation des mesures permettant de réduire les rigidités et le saupoudrage qui fait perdre tout effet de levier à la politique de cohésion sociale;

7. déplore la lenteur avec laquelle les crédits communautaires parviennent aux bénéficiaires et considère que les versements ne sont pas destinés à alimenter les trésoreries nationales; demande en conséquence aux autorités françaises d'accentuer leurs efforts en vue d'une accélération des transferts des crédits communautaires jusqu'à leurs destinataires;

8. observe que le contrôle du respect du principe d'additionalité se heurte à certains retards ou difficultés, et invite les autorités françaises à apporter les améliorations souhaitables et à communiquer toutes les informations requises pour accroître la transparence;

9. regrette que, s'agissant des régions éligibles à l'objectif 1, certaines aides fiscales soient prises en compte par la Commission européenne dans l'évaluation du plafond d'équivalent subvention nette (ESN), mais ne soient pas regardées comme des contreparties nationales aux subventions communautaires, alors même que la situation financière des collectivités concernées rend malaisée la constitution des contreparties au moyen de crédits budgétaires;

10. s'inquiète de la rigueur de certains critères appliqués aux PME/PMI — nombre de salariés, entreprises indépendantes d'un groupe ou non — qui rendent inéligibles de nombreux projets;

11. considère indispensables l'amélioration et le renforcement, pour tous les programmes et dans toutes les régions éligibles, des pratiques de suivi et d'évaluation sans lesquelles il est impossible d'apprécier et de corriger utilement les effets des stratégies suivies;

12. estime que la politique régionale européenne est l'une des plus appropriée pour familiariser concrètement le citoyen avec l'idée européenne, et, en conséquence, demande aux autorités compétentes de veiller à un affichage suffisant de la présence de l'Europe et de la part qui lui revient dans le développement régional (plaques, panneaux, brochures grand public, etc).

Choisir de nouvelles orientations

13. estime que les autorités françaises et la Commission européenne devraient rechercher une association plus étroite des collectivités territoriales à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, notamment par une définition plus précise des modalités de partenariat;

14. juge à cet égard souhaitable un renforcement de l'initiative et de la participation des collectivités territoriales (régions, départements et communes) en fonction des compétences qui leur sont attribuées au niveau national, ceci afin d'en faire de véritables acteurs de la politique européenne de cohésion, et dans un souci de rapprochement des citoyens et de plus grande efficacité;

15. souligne qu'il est nécessaire de trouver un cadre administratif à l'action des Fonds structurels lorsque ceux-ci accordent des crédits à des zones qui n'ont pas d'existence administrative, ni de pouvoirs budgétaires propres;

16. considère en outre que le principe de partenariat devrait permettre, en vue d'une programmation mieux adaptée aux besoins et possibilités des régions, la concertation organisée des différentes collectivités (État, régions, départements, villes ou groupements de communes) intervenant dans la réalisation des programmes, ainsi que la consultation des opérateurs économiques privés par l'intermédiaire de leurs organismes représentatifs (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers), celle des partenaires sociaux et des représentants de l'économie sociale;

17. estime qu'il sera nécessaire à l'avenir de rechercher une meilleure efficacité de l'action structurelle communautaire par une plus grande concentration des interventions, dans le cadre d'une conception renouvelée de la cohésion territoriale, incluant les dimensions économique, sociale et environnementale;

18. considère indispensable la prolongation de l'effort communautaire en faveur des régions confrontées à de graves retards de développement ou à des handicaps structurels permanents;

19. souligne en particulier la nécessité de poursuivre l'effort de rattrapage du retard économique et social accusé par les DOM, mais aussi d'assurer une compensation régulière des handicaps structurels liés à l'ultrapériphéricité, en vue d'un développement durable des régions concernées;

20. souligne également la nécessité d'une prise en compte des handicaps propres à la Corse, que ce soit dans le cadre des interventions structurelles au titre des régions d'objectif 1 ou de celles qui seraient opportunément retenues en faveur des régions insulaires;

21. souligne en particulier la nécessité de poursuivre l'effort de reconversion économique engagé dans le Hainaut, qui souffre de son passé de mono-industrie;

22. considère qu'une approche nouvelle de la cohésion territoriale doit conduire à organiser, dans certaines circonstances, une intervention communautaire vigoureuse hors la référence à un PIB moyen régional;

23. observe ainsi que l'importance et la gravité des phénomènes de chômage, d'exclusion sociale et de dégradation environnementale constatés dans certaines zones urbaines, appartenant le cas échéant à des régions à PIB moyen élevé (région Ile-de-France, par exemple), justifient une intensification de l'action communautaire, passant par la transformation du PIC URBAN en un objectif nouveau (2 b, par exemple), en faveur des zones urbaines en difficulté;

24. souhaite également une intensification de l'action communautaire au bénéfice des zones françaises plus particulièrement touchées par les mutations industrielles liées au déclin du service de la défense, à travers les instruments existants (FEDER, FSE, KONVER...) mais également à travers un programme susceptible d'aider directement les industries de l'armement pour leur permettre de diversifier leurs capacités et leurs technologies, afin de conquérir de nouveaux marchés dans le secteur civil;

25. considère qu'il est nécessaire de donner plus de flexibilité aux services qui instruisent les dossiers, par une simplification des procédures et par l'instauration d'un «guichet unique de programmation» tout en renforçant les procédures de contrôle a posteriori des objectifs à réaliser;

26. estime nécessaire le redéploiement sur des programmes prioritaires de moyens aujourd'hui excessivement dispersés et dont le montant marginal ne peut exercer de véritable effet de levier;

27. s'inquiète de la difficulté de respecter le principe d'additionnalité et invite la Commission à réfléchir sur les modalités de mise en œuvre de ce principe en permettant par exemple une évaluation des contreparties nationales de manière globale et non projet par projet;

28. considère que la création d'emplois durables doit devenir l'un des critères prioritaires de choix et d'évaluation des programmes de développement régional et invite la Commission à poursuivre l'amélioration des méthodes d'évaluation de l'impact régional des Fonds structurels, permettant une identification des emplois nets supplémentaires créés grâce à l'intervention communautaire;

29. juge inacceptable que des interventions au titre des Fonds structurels puissent se traduire par des délocalisations industrielles entre États membres ou entre régions d'un même État membre;

30. considère que l'action communautaire en faveur de l'emploi serait renforcée par sa décentralisation et estime souhaitable, à cet égard, une large territorialisation des interventions structurelles au titre des objectifs 3 et 4;

31. estime que l'intervention communautaire décentralisée en faveur de l'emploi pourrait, dans certaines circonstances, s'exercer directement au profit d'activités de services exercées, totalement ou partiellement, hors secteur marchand (activités d'associations culturelles, sociales, sportives, de protection de l'environnement, etc... qui ont largement démontré leur savoir faire dans ce domaine); invite dès lors les autorités compétentes à revoir les programmes d'assistance et, éventuellement, à renforcer les initiatives locales selon les orientations définies par la communication de la Commission sur une stratégie européenne pour la promotion du développement local et les initiatives en matière d'emploi;

32. considère que l'intervention des Fonds structurels devrait être mieux articulée aux lignes directrices de l'aménagement du territoire européen pour lier l'aide en provenance du FEDER à la conclusion d'accords à long terme en matière d'emploi et de développement local;

33. s'inquiète des risques d'une renationalisation des aides dans laquelle la politique de cohésion se réduirait à une redistribution mécanique des aides, ce qui présenterait notamment le danger majeur de supprimer l'effet de levier de la politique régionale et la cohérence avec l'ensemble des politiques communautaires;

34. rappelle enfin que l'extension de la politique structurelle aux futurs membres de l'Union ne saurait avoir pour effet de réduire les moyens de la politique de cohésion en France, et notamment d'exclure certaines régions françaises de l'indispensable prolongation des efforts engagés; souligne l'importance de la poursuite des actions sur le long terme pour un développement durable; considère enfin qu'il est nécessaire de prévoir pour les zones actuellement éligibles aux fonds structurels, et qui ne le seraient plus après 1999, une phase de transition suffisante;

35. considère au contraire que les perspectives d'élargissement doivent être, comme ce fut le cas dans le passé, l'occasion d'un approfondissement de la politique de cohésion, impliquant la définition de moyens budgétaires appropriés lors de la révision des Fonds structurels en 1999;

*
* *

36. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement et au parlement français ainsi qu'aux conseils régionaux et généraux de France.

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 juillet 1997

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andrews, Anttila, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Bardong, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Belleré, Berend, Bertens, Berthu, van Bladel, Blokland, Blot, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Cabezón Alonso, Camisón Asensio, Carlsson, Cars, Casini Carlo, Castagnède, Caudron, Cederschiöld, Chichester, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Correia, Corrie, Costa Neves, Cottigny, Cox, Crampton, Cushnahan, Dary, David, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, de Vries, van Dijk, Dillen, Donnay, Dührkop Dührkop, Dupuis, Elchlepp, Ephremidis, Ettl, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Féret, Fernández Martín, Ferrer, Flemming, Fontaine, Fourçans, Friedrich, Funk, Gahrton, Gallagher, García Arias, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Hatzidakis, Haug, Heinisch, Hendrick, Hernandez Mollar, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hyland, Imaz San Miguel, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kittelmann, Klaß, Koch, Kokkola, Konrad, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lambrias, Lange, Langenhagen, Lannoye, Larive, Lenz, Leperre-Verrier, Lindeperg, Lindqvist, Linser, Lüttge, Lukas, Lulling, McCartin, McGowan, McKenna, Malangré, Malerba, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Medina Ortega, Mégret, Mendiluce Pereiro, Menrad, Metten, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Myller, Napoletano, Newens, Nordmann, Novo, Oddy, Oomen-Ruijten, Paasio, Pack, Pailler, Papayannakis, Pasty, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Pinel, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Provan, Rapkay, Raschhofer, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Robles Piquer, Rosado Fernandes, Rübig, Sakellariou, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scarbonchi, Schäfer, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schröder, Schroedter, Schwaiger, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Souchet, Stenmarck, Stockmann, Striby, Svensson, Swoboda, Tannert, Telkämper, Theato, Theonas, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Tomlinson, Torres Marques, Trizza, Truscott, Tsatsos, Vallvé, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virrankoski, Voggenhuber, van der Waal, Walter, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Zimmermann.

Vendredi, 18 juillet 1997

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(—) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Sarlis A4-0217/97

Résolution

(+)

ARE: Dary, Dupuis, Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Haarder, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Thors, Vallvé, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Mohamed Ali, Papayannakis, Pettinari, Ribeiro, Svensson, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Pinel, Sandbæk, Souchet, van der Waal

NI: Amadeo, Dillen, Vanhecke

PPE: Alber, Argyros, Bardong, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chichester, Colombo Svevo, Corrie, Costa Neves, Decourrière, De Esteban Martin, Fabra Vallés, Fernandez Martín, Ferrer, Flemming, Fontaine, Fourçans, Friedrich, Funk, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Pirker, Poettering, Porto, Posselt, Provan, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Sarlis, Schleicher, Schwaiger, Sisó Cruellas, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz Da Silva, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

PSE: Adam, Apolinário, Barton, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Correia, Dankert, David, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Ettl, García Arias, Gebhardt, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, McGowan, Mann Erika, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Myller, Napoletano, Newens, Paasio, Peter, Rapkay, Rehder, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Smith, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tomlinson, Vecchi, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Willockx, Wilson

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, van Bladel, Donnay, Guinebertière, Hyland, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, McKenna, Müller, Schroedter, Voggenhuber, Wolf

---

2. Rapport Mayer A4-0228/97

Résolution

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Scarbonchi

ELDR: Boogerd-Quaak, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder

I-EDN: Blokland, Pinel, Striby, van der Waal

NI: Gollnisch, Linser, Lukas, Raschhofer, Trizza

PPE: Alber, Berend, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Costa Neves, Decourrière, Fontaine, Friedrich, Funk, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Langenhagen, Lenz, Lulling, Malangré, Martens, Oomen-Ruijten, Poettering, Posselt, Provan, Robles Piquer, Rübig, Schleicher, Schröder, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Vaz Da Silva, van Velzen W.G.

PSE: Botz, Colom i Naval, Correia, Elchlepp, Ettl, Gebhardt, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Hendrick, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kindermann, Lage, Lambraki, Lüttge, McGowan, Marinucci, Medina Ortega, Miranda de Lage, Newens, Paasio, Schlechter, Schmidbauer, Wemheuer

UPE: d'Aboville, Arroni, van Bladel, Kaklamanis, Rosado Fernandes, Santini

V: Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Holm, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

PSE: Wibe

(O)

GUE/NGL: Manisco, Svensson

---

3. Rapport Castagnède A4-0203/97

Résolution

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Castagnède, Macartney, Scarbonchi

ELDR: Lindqvist, Vallvé

GUE/NGL: Gutierrez Diaz

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Pinel, van der Waal

PPE: de Brémond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Decourrière, De Esteban Martin, Fontaine, Günther, Habsburg-Lothringen, Kellett-Bowman, Kittelmann, Klaß, Martens, Posselt, Robles Piquer, Rübig, Sisó Cruellas, Stenmarck

PSE: Caudron, Correia, Elchlepp, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Jensen Kirsten, Lage, Lindeperg, Medina Ortega, Miranda de Lage, Paasio, Samland, Schmidbauer, Skinner, Tannert

UPE: Aldo, Rosado Fernandes

(O)

NI: Gollnisch

PSE: Wibe

V: Gahrton, Holm, Müller, Schroedter
